

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

**RAPPORT
SUR LES RISQUES**

**PILIER 3
31 DÉCEMBRE 2024**

**AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ**





RISQUES ET PILIER 3

1. Facteurs de risques du Groupe Crédit Agricole	3	3. Informations au titre du Pilier 3	62
1.1. Facteurs de risques liés au Groupe Crédit Agricole et à son activité	3	3.1. Composition et pilotage du capital	64
		3.2. Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (L12)	85
2. Gestion des risques	18	3.3. Annexe aux fonds propres réglementaires	86
2.1. Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	18	3.4. Composition et évolution des emplois pondérés	89
2.2. Dispositif de stress tests	22	3.5. Actifs grevés	169
2.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques	23	3.6. Risque de liquidité	172
2.4. Risques de crédit	30	3.7. Risque de taux d'intérêt global	180
2.5. Risques de marché	41	3.8. Politique de rémunération (EU REMA)	184
2.6. Gestion du bilan	45	3.9. Expositions sur cryptoactifs et activités connexes	184
2.7. Risques du secteur de l'assurance	52	3.10. Informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	184
2.8. Risques opérationnels	54		
2.9. Risques de non-conformité	56		

1. FACTEURS DE RISQUES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Groupe Crédit Agricole est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole. La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l'appétit pour le risque du Groupe Crédit Agricole et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme "Groupe Crédit Agricole" utilisé dans cette partie se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS AU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité du Groupe Crédit Agricole sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Groupe Crédit Agricole considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Agricole s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

a) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Groupe Crédit Agricole est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et le Groupe Crédit Agricole pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Groupe Crédit Agricole cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Groupe Crédit Agricole est couverte par ces techniques. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du Groupe Crédit Agricole s'élevait à 2 229 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 36 % sur la clientèle de

détail, 33 % sur les entreprises, 19 % sur les États et 6 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole étaient respectivement de 538,7 milliards d'euros et 26,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 26,1 milliards d'euros.

b) TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMÉES PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE LIÉES À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Agricole comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Groupe Crédit Agricole est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Groupe Crédit Agricole s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aigues, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du Groupe Crédit Agricole s'élevait à 1 513 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 22 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2024⁽¹⁾ du Groupe Crédit Agricole ressort à 27 points de base.

c) UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTrielLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Groupe Crédit Agricole pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe Crédit Agricole sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 425,4 milliards d'euros (dont 12,6 milliards d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 11,6 milliards d'euros.

d) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIT ÊTRE IMPACTÉ DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSÉ

Les expositions crédit du Groupe Crédit Agricole sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Le Groupe Crédit Agricole est principalement exposé à la banque de détail avec le réseau des Caisse régionales, le réseau de LCL ainsi que celui de Crédit Agricole Italia. Au 31 décembre 2024, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole représentait 45 %, soit 824,2 milliards d'euros. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2024, le portefeuille d'engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole était composé à hauteur de 17 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 307,1 milliards d'euros. Les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole pourraient en être affectées.

e) LA SOLIDITÉ ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ACTEURS DU MARCHÉ POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La capacité du Groupe Crédit Agricole à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs

établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe Crédit Agricole est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Groupe Crédit Agricole à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Groupe Crédit Agricole serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe Crédit Agricole au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 140,7 milliards d'euros dont 105,5 milliards d'euros en méthode notations internes.

f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS OÙ IL EXERCÉ SES ACTIVITÉS

Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Le Groupe Crédit Agricole surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France et l'Italie. Le montant des engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole est au 31 décembre 2024 de 1 241 milliards d'euros en France et 166,3 milliards d'euros en Italie ce qui représente respectivement 67 % et 9 % des expositions ventilées du Groupe Crédit Agricole sur la période. Une dégradation des conditions économiques ou politiques de ces pays aurait des répercussions sur le Groupe Crédit Agricole. Enfin, le Groupe Crédit Agricole est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

À fin 2024, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Groupe Crédit Agricole dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élevaient à 78,3 milliards d'euros.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes en raison de son exposition directe et indirecte en Ukraine et en Russie :

- En Ukraine, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Ukraine représentent au 31 décembre 2024 un total de 790 millions d'euros dont 632 millions d'euros au bilan, financés localement. Les risques sur ces expositions sont provisionnés à hauteur de 120 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'exposition qui était en diminution régulière depuis le début du conflit, est repartie légèrement à la hausse en 2024 (1,7 milliard d'euros au 31 mars 2022, 961 millions d'euros à fin 2022 puis 728 millions à fin 2023).

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres, après réintégration des encours de CA Auto Bank.

- En Russie, depuis le début du conflit russe-ukrainien en 2022, le groupe Crédit Agricole CIB a cessé tout financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays. En 2024, la filiale est maintenue dans un mode de suspension d'activités, qui lui permet de respecter ses obligations réglementaires et légales locales et les sanctions internationales, tout en poursuivant le plan de désengagement (activités commerciales, effectifs, expositions en risque).

Au 31 décembre 2024, les expositions comptabilisées dans la filiale Crédit Agricole CIB AO (expositions *on-shore*) représentent l'équivalent de 0,1 milliard d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2023. Les fonds propres de la filiale s'élèvent à environ 108 millions équivalent euros, dont environ 69 millions d'euros de capitaux propres et de report à nouveau et 39,6 millions d'euros en dettes subordonnées. Les fonds propres sont en forte baisse par rapport à décembre 2023 (155 millions d'euros). Le résultat net au 31 décembre 2024 s'élève à 5,2 millions d'euros, en baisse de 8,8 millions d'euros par rapport à 2023. Il découle d'un PNB de 16,8 millions d'euros et de frais généraux en forte décroissance en lien avec le plan de désengagement.

Les expositions comptabilisées en dehors de Crédit Agricole CIB AO (expositions *off-shore*) représentent l'équivalent de 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024 (dont 0,7 milliard d'euros enregistrés au bilan). Elles ont enregistré une baisse de 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023 et de 3,9 milliards d'euros depuis le début du conflit fin février 2022. La part hors bilan des expositions off-shore (crédits documentaires, garanties financières et, dans une moindre mesure, facilités de crédit confirmées non tirées) s'élève à 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2024, en baisse significative de -1,5 milliard d'euros depuis le déclenchement du conflit.

Dans un contexte du conflit qui se poursuit et des sanctions internationales qui en découlent, le portefeuille continue de faire l'objet d'une surveillance resserrée et les expositions continuent de se réduire progressivement au fur et à mesure des remboursements constatés dans le strict respect des sanctions internationales et par la mise en place de cessions secondaires. En outre, dès le premier trimestre 2022, Crédit Agricole CIB, étant exposé directement et indirectement en Russie du fait des activités préalables au début du conflit, a enregistré, dès les provisions sur encours sains, conformément aux normes IFRS. Ce provisionnement relatif aux expositions russes, actualisé à chaque trimestre, représente sur l'année 2024 une charge de 37,7 millions d'euros, dont 47,9 millions d'euros de dotations portant sur les expositions performantes (*Stages 1 et 2*) et 10,2 millions d'euros de reprises sur des dossiers spécifiques (*Stage 3*). Le stock de provisions sur les expositions russes atteint 288 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'exposition russe (clients résident en Russie ou clients nationaux russes) d'Indosuez Wealth Management représente l'équivalent de 139 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse depuis le 31 décembre 2023 (équivalent de 113 millions d'euros), sur des contreparties non soumises à sanctions (désignations/restrictions sur les dépôts et les valeurs mobilières).

g) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST SOUMIS À UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque le Groupe Crédit Agricole détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés du Groupe Crédit Agricole sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. À cet

égard, les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqués dans le Pilier 3 s'élevaient à 10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Bien que le Groupe Crédit Agricole obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et le Groupe Crédit Agricole pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

1.2 RISQUES FINANCIERS

a) LES RISQUES LIÉS AU MANQUE DE VISIBILITÉ, À UNE CROISSANCE PLUS FAIBLE, À UN ASSOUPPLISSEMENT MONÉTAIRE SEULEMENT MODESTE AINSI QU'À UNE REMONTÉE DES TAUX LONGS POURRAIENT IMPACTER LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50 %) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, *Targeted Longer-Term Refinancing Operations*, TLTRO ; fin des réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb ; à 2,90 %) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75 %). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7 % en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant poussive (croissance prévue vers 1 %). Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à sa cible de 2 %, dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

À la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (*Bund*, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du *Bund*) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements "bon marché" (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole pourrait voir ses résultats notamment altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) TOUTE ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PÈSE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole est un des leaders de la banque de détail et est ainsi exposé principalement via les Caisses régionales et LCL, aux variations des taux d'intérêt, avec notamment une part de marché cumulée de 30 %⁽¹⁾ en France.

La marge nette d'intérêt réalisée par le Groupe Crédit Agricole sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe Crédit Agricole n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts du Groupe Crédit Agricole ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité de la marge nette d'intérêt ci-dessous sont calculés en reprenant globalement les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'ABE (Autorité bancaire européenne) avec d'une part un coefficient de transmission⁽²⁾ (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et uniquement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel. Les exceptions à cette reprise des hypothèses du *Supervisory Outlier Test* sont mentionnées dans la suite. Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que ne le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

ANALYSE EN VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé⁽³⁾, la valeur économique⁽⁴⁾ du Groupe Crédit Agricole serait positivement affectée à hauteur de 3,8 milliards d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -10,0 milliards d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTÉRÊT

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliquée aux crédits à l'habitat, en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôt à vue) aux variations de taux et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant pour tous les autres éléments du bilan (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de -50 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé⁽³⁾, la marge nette d'intérêt du Groupe Crédit Agricole baisserait de -0,4 milliard d'euros en année 1, -0,4 milliard d'euros en année 2, -0,6 milliard d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des

taux d'intérêt de +50 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé, la marge nette d'intérêt du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de +0,4 milliard d'euros en année 1, +0,4 milliard d'euros en année 2, et +0,4 milliard d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliquée aux crédits à l'habitat et sans sensibilité des encours DAV aux variations de taux les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -0,5 milliard d'euros, -0,7 milliard d'euros et -1,0 milliard d'euros pour un scenario de choc parallèle baissier et de +0,6 milliard d'euros, +0,8 milliard d'euros et +0,9 milliard d'euros pour un scenario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Groupe Crédit Agricole baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats du Groupe Crédit Agricole pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, le Groupe Crédit Agricole pourrait être défavorablement affecté par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) LES REVENUS TIRÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE DE SES ACTIVITÉS D'ASSURANCE, DE GESTION D'ACTIFS, D'ASSET SERVICING, DE COURTAGE ET AUTRES POURRAIENT ÊTRE IMPACTÉS PAR UNE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE MARCHÉ

L'environnement de marché de l'année 2024 a été marqué par l'aversion au risque des clients dans un contexte de marchés incertains. Malgré cet environnement, grâce à la diversité des activités et à la capacité d'accompagnement des clients avec des solutions adaptées aux conditions de marché, les revenus des activités de gestion d'actifs et de fortune, de l'assurance et d'asset servicing du Groupe Crédit Agricole ont progressé sur l'année 2024. À fin décembre 2024, les revenus⁽⁵⁾ générés par ces activités étaient de 11 %, 7 % et 5 % respectivement des revenus du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe Crédit Agricole est en France le premier assureur via Crédit Agricole Assurances⁽⁶⁾. Les actifs sous gestion d'Amundi s'élèvent à 2 240 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et les actifs sous gestion de Crédit Agricole Assurances s'établissent à 347 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

(1) Parts de marché 2024 : crédits aux ménages et assimilés (sources : Banque de France et données internes).

(2) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

(3) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(4) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

(5) Hors AHM en sous-jacent.

(6) Source : *L'Argus de l'assurance*.

Toutefois, dans un contexte de baisse des marchés financiers, les revenus des activités de gestion d'actifs, d'assurance, d'*asset servicing* et de gestion de fortune peuvent être impactés négativement. Pour les gestionnaires d'actifs et les activités de gestion de fortune, une partie des revenus est directement liée aux frais de gestion basés sur les actifs sous gestion et des commissions liées aux transactions. Lorsque les marchés sont en repli, la valeur totale des actifs sous gestion diminue, entraînant une baisse potentielle des revenus liés aux frais de gestion. Pour les compagnies d'assurance la baisse significative des marchés peut entraîner une diminution de la valeur des investissements dans des instruments financiers tels que des actions et des obligations, affectant potentiellement les rendements de l'assureur. Enfin, les revenus des activités de services financiers peuvent également être impactés à la baisse en raison de la diminution de la valeur des portefeuilles des gérants d'actifs.

Par ailleurs, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles le Groupe Crédit Agricole intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus du Groupe Crédit Agricole, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe Crédit Agricole intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché.

En outre, même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que le Groupe Crédit Agricole tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

d) DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, AINSI QU'À LA DETTE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs du Groupe Crédit Agricole ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre du Groupe Crédit Agricole, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs du Groupe Crédit Agricole au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe Crédit Agricole. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 174,6 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 227 millions d'euros.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances détient un portefeuille obligataire correspondant à ses engagements de passifs et notamment des garanties octroyées aux assurés (principalement assurance-vie en euros – hors unités de compte et OPCVM – et prévoyance – cf. section "Risques du secteur de l'assurance" de la partie "Gestion des risques") qui donne aussi lieu à des ajustements de valeur enregistrés au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

e) L'ÉVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITÉ AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMÈTRES EXPOSENT LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE À DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités du Groupe Crédit Agricole sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles le Groupe Crédit Agricole opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Le Groupe Crédit Agricole est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, le Groupe Crédit Agricole utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques". Au 31 décembre 2024, la VaR du Groupe Crédit Agricole s'élevait à 13 millions d'euros.

Le Groupe Crédit Agricole réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" et 2.5.IV "Expositions" de la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques". Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition du Groupe Crédit Agricole aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA ou *Risk-Weighted Assets*) relatifs au risque de marché auquel est exposé le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 12,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action Crédit Agricole S.A. en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur le Groupe Crédit Agricole et ses contreparties.

f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL

Le Groupe Crédit Agricole supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du Groupe Crédit Agricole peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe Crédit Agricole à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, le Groupe Crédit Agricole pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole détenait 77,9 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 40,8 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 28,7 milliards d'euros détenus à des fins de transaction et 8,4 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

g) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADÉQUATE AFIN DE MAÎTRISER LE RISQUE DE PERTES LIÉES À LA VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET DES TAUX DE CHANGE AINSI QU'AU RISQUE DE BAISSE DES RESSOURCES DE LIQUIDITÉ EN CAS DE REPLIS PROLONGÉS DES MARCHÉS DE REFINANCEMENT

Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs du Groupe Crédit Agricole peut être fluctuant et incertain. Le Groupe Crédit Agricole a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement le Groupe Crédit Agricole peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant au Groupe Crédit Agricole d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole affichait :

- des réserves globales de liquidité très importantes de 473 milliards d'euros, dont 150 milliards d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 141,3 % ⁽¹⁾, supérieur au plancher réglementaire de 100 % et supérieur à l'objectif du Plan Moyen Terme 2025 de 110 % ;
- un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long terme du profil de risque de liquidité) de 117,8 %, supérieur au plancher réglementaire et à l'objectif du Plan Moyen Terme 2025 de 100 %.

h) LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par le Groupe Crédit Agricole pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si le Groupe Crédit Agricole détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par le Groupe Crédit Agricole pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les

configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe Crédit Agricole. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2024, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 2,3 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2023).

1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le **risque opérationnel** et les risques connexes du Groupe Crédit Agricole incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour le Groupe Crédit Agricole se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 33 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 23 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 32 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (4 %), la fraude interne (4 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2 %) et les dommages aux actifs corporels (1 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 66,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

a) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le coût de la fraude pour le Groupe Crédit Agricole, en date de comptabilisation, s'élève à 178,3 millions d'euros, en hausse de 13 % par rapport à l'année 2023 (158 millions d'euros).

Le crédit à la consommation, la banque de détail en France (LCL et Caisses régionales) et à l'international représentent 86 % du coût total de la fraude.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire : 41 % ;
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 30 % ;
- détournement/vol : 16 % ;
- autres fraudes : 13 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Groupe Crédit Agricole. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

⁽¹⁾ LCR moyen à fin décembre 2024.

b) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ET À LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Groupe Crédit Agricole continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Groupe Crédit Agricole dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole devenaient défaillants, même sur une courte période, le Groupe Crédit Agricole se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Groupe Crédit Agricole ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Agricole est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Groupe Crédit Agricole est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Groupe Crédit Agricole pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe Crédit Agricole, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Le Groupe Crédit Agricole ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 2 % et 4 % des pertes opérationnelles totales.

c) LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIENT S'AVÉRER INOPÉRANTES OU NE PAS SUFFIRE À GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe Crédit Agricole n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Groupe Crédit Agricole applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Groupe Crédit Agricole. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Groupe Crédit Agricole pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Groupe Crédit Agricole utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Groupe Crédit Agricole à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole a une exigence de fonds propres prudentiels de 5,3 milliards d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 3,7 milliards d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 1,5 milliard d'euros en méthodologie standard (TSA).

d) TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ

Les activités du Groupe Crédit Agricole dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Groupe Crédit Agricole pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

Le Groupe Crédit Agricole pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Groupe Crédit Agricole est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Groupe Crédit Agricole à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Groupe Crédit Agricole. Il est géré par la Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole et par les Directions de la conformité des entités membres du Groupe Crédit Agricole qui assurent notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE

Le Groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Groupe Crédit Agricole, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Groupe Crédit Agricole a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le Groupe Crédit Agricole dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts. Pour plus d'information sur les évolutions des risques résultant des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours au sein du Groupe Crédit Agricole, veuillez-vous référer à la section "Évolution des risques juridiques" de la partie "Gestion des risques" du présent document.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risque juridique s'établissent à 483 millions d'euros, contre 513 millions d'euros au 31 décembre 2023.

f) LA DIMENSION INTERNATIONALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE L'EXPOSE À DES RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ

La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et

réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où le Groupe Crédit Agricole les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation du Groupe Crédit Agricole, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité du Groupe Crédit Agricole.

À titre illustratif, Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration constante des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés, prestataires ou sous-traitants du Groupe Crédit Agricole respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du Groupe Crédit Agricole soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, Groupe Crédit Agricole ne détient pas toujours le contrôle, direct ou indirect, de certaines entités au sein desquelles il ne détient qu'une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes pourrait s'avérer être plus restreinte.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole était implanté dans 46 pays. Ce périmètre comprend Crédit Agricole S.A. en tant que société mère, ainsi que les filiales et succursales du Groupe Crédit Agricole. Il exclut toutefois les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'en 2024, 76 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) du Groupe Crédit Agricole provenait de ses deux principales implantations (à savoir la France et l'Italie).

1.4 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ÉVOLUE

a) DES TAUX D'INTÉRÊT PLUS ÉLEVÉS ET/OU TRÈS VOLATILS AINSI QU'UN RALEMENTISSEMENT ÉCONOMIQUE MARQUE POURRAIENT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT L'ACTIVITÉ, LES OPÉRATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des Banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.

- Le programme économique de D. Trump suggère, aux États-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du Reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.
- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du *spread* du taux de l'obligation assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du *Bund* allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des Banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients du Groupe Crédit Agricole mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque du Groupe Crédit Agricole.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent

causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisibles, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Groupe Crédit Agricole selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions du Groupe Crédit Agricole aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêt élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 76,8 milliards d'euros en EAD (*Exposure At Default*⁽¹⁾) dont 1,8 % en défaut, (b) la distribution et les biens de consommation avec 32,5 milliards d'euros en EAD dont 4,3 % en défaut, (c) l'automobile avec 28,4 milliards d'euros en EAD dont 0,9 % en défaut et (d) le BTP avec 13,9 milliards d'euros en EAD dont 2,6 % en défaut.

b) DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS IL OPÈRE

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Groupe Crédit Agricole intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient avoir des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Groupe Crédit Agricole les plus exposées au risque de marché.
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Groupe Crédit Agricole, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du Groupe Crédit Agricole, y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

(1) Valeur exposée au risque : exposition du Groupe Crédit Agricole en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que le Groupe Crédit Agricole exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Groupe Crédit Agricole à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition du Groupe Crédit Agricole sur le souverain français est de 63,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente moins de 3 % des expositions du Groupe Crédit Agricole au risque de crédit et de contrepartie.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE

Le Groupe Crédit Agricole est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémentée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que Crédit Agricole S.A., et les groupes bancaires tels que le Groupe Crédit Agricole, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé du Groupe Crédit Agricole était de 17,2 % et le ratio global phasé du Groupe Crédit Agricole était de 20,9 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français (la "DRRB") et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques") ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Groupe Crédit Agricole opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Groupe Crédit Agricole. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Groupe Crédit Agricole et nécessiter un renforcement des actions menées par le Groupe Crédit Agricole présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Groupe Crédit Agricole, mais son impact pourrait être très important.

1.5 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS DANS SON PLAN MOYEN TERME 2025

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé son nouveau Plan à Moyen Terme à horizon 2025 : "Ambitions 2025" (le "Plan Moyen Terme 2025"). Le Plan Moyen Terme 2025 s'appuie sur la puissance du modèle de développement du Groupe Crédit Agricole, fondé sur la relation globale et durable au service de tous les clients, sur tous les territoires, et à travers tous les canaux. Ce développement se fonde également sur des métiers qui poursuivent leur propre dynamique de développement et sont devenus des leaders et des consolidateurs dans leurs marchés respectifs. Le Plan Moyen Terme 2025 s'appuie également sur la stratégie de croissance organique du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe Crédit Agricole vise ainsi un million de clients supplémentaires en banque de proximité d'ici 2025 et entend augmenter l'équipement des clients en assurances de protection, solutions d'épargne et en immobilier. Il ambitionne d'élargir et d'adapter ses offres (plus accessibles, plus responsables et plus digitales) afin d'accompagner des nouveaux univers de besoin. En complément, la stratégie de partenariats et d'acquisitions ciblées se poursuivra, dans le respect des contraintes de rentabilité (ROI > 10 % en trois ans) fixées pour Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a ainsi pour objectif de nouer de nouveaux partenariats de distribution avec des acteurs financiers, ainsi que des partenariats industriels et technologiques. Dans le cadre du Plan Moyen Terme 2025, Crédit Agricole S.A. ambitionne par ailleurs de développer ses métiers mondiaux, d'accélérer sa croissance sur les métiers transverses que sont les paiements, l'immobilier, les banques digitales et la technologie as-a-service, et d'accélérer la transformation technologique, digitale et humaine. Le principal moteur de croissance du Plan Moyen Terme 2025 est organique, et cette croissance peut être complétée par des partenariats et/ou des acquisitions. Un risque d'intégration opérationnelle est toujours associé à de telles transactions. En 2024, le développement externe de Crédit Agricole S.A. s'est fait via des acquisitions (Degroof Pertercam, Alpha Associates, Nexity Property Management et Merca Leasing), et via des partenariats et des prises de participations (prise de participation dans Victory Capital, partenariat avec GAC en Chine sur le leasing et en Europe sur le financement automobile). Crédit Agricole S.A. a cependant démontré sa forte capacité d'intégration pour les opérations d'acquisitions, avec tout récemment l'intégration d'ISB.

Le Plan Moyen Terme 2025 comprend un certain nombre d'objectifs financiers portant notamment sur le coefficient d'exploitation, le résultat net, la rentabilité sur fonds propres et de niveau de fonds propres, et de taux de distribution. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de Crédit Agricole S.A. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écartier, à plusieurs titres, de ces objectifs, et notamment si l'un ou plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section se réalisait. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. poursuit les objectifs suivants, présentés dans le Plan Moyen Terme 2025 : atteindre à fin 2025 un résultat net part du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros ; maintenir un plafond de coefficient d'exploitation tous les ans sur toute la durée du Plan Moyen Terme 2025 à 60 %, plafond ramené à 58 % depuis la mise en œuvre de la réforme IFRS 17 ; atteindre une rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieur à 12 % à fin 2025 ; cibler tout au long du Plan Moyen Terme 2025 un ratio CET1 à 11 % avec un plancher de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (en poursuivant une stratégie d'optimisation du compartiment de capital AT1). Le

Plan Moyen Terme 2025 prévoit également une cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. à hauteur de 50 % en numéraire, et ce même en cas de fluctuation du ratio de CET1 autour de la cible fixée dans le Plan Moyen Terme 2025.

Plus généralement, le succès du Plan Moyen Terme 2025 repose sur un grand nombre d'initiatives d'ampleur variable, devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre des objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme 2025 devraient pouvoir être atteints, il n'est pas possible de prédire lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan Moyen Terme 2025 prévoit également des investissements importants, leur rendement pourrait toutefois être inférieur aux prévisions si les objectifs poursuivis dans le cadre du Plan Moyen Terme 2025 n'étaient finalement pas atteints. Ainsi, si Crédit Agricole S.A. n'était pas en mesure de réaliser les objectifs définis dans le Plan Moyen Terme 2025 (en totalité ou en partie), sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés de manière significative.

Par ailleurs, acteur responsable et engagé, le Groupe Crédit Agricole adopte une démarche pour une transition climatique juste qui préserve la cohésion sociale et territoriale. Cette démarche repose sur trois axes prioritaires : agir pour le climat, renforcer la cohésion sociale en agissant notamment pour un accès égalitaire aux soins, et réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes et plus largement tenant compte de critères ESG est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, cesser uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Des cibles ambitieuses ont été fixées pour accélérer le rythme de transition vers la neutralité carbone en 2050. Après l'annonce des engagements *Net Zero Asset Owner* de Crédit Agricole Assurances et *Net Zero Asset Managers* d'Amundi, le Groupe Crédit Agricole a déterminé dix secteurs prioritaires dans lesquels il a été décidé de fixer des trajectoires *Net Zero*. Ces dix secteurs représentent, de manière agrégée, plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe Crédit Agricole et environ 60 % de l'exposition du Groupe Crédit Agricole. Après l'annonce en décembre 2022 des cibles à 2030 sur cinq premiers secteurs (Pétrole & gaz, Électricité, Automobile, Immobilier commercial et Ciment), le Groupe Crédit Agricole a publié en décembre 2023 les premiers résultats des trajectoires en 2022 sur les cinq secteurs, ainsi que ses ambitions sur cinq nouveaux secteurs (Immobilier résidentiel, Agriculture, Aviation, Transport Maritime, Acier).

L'action climatique du Groupe Crédit Agricole est cohérente avec son engagement de contribuer à l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici 2050, et la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole contribue pleinement aux objectifs de génération de revenus du Plan Moyen Terme 2025 de Crédit Agricole S.A.

Le non-respect de ces engagements ESG pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole et donc à celle de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Par ailleurs, le caractère nouveau de certaines données ESG qui nécessitent des travaux de fiabilisation supplémentaires pourrait conduire à recalculer des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés et ainsi les décaler dans le temps.

b) LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE POURRAIENT ÊTRE DÉFAVORABLEMENT IMPACTÉES EN CAS DE DÉCORRÉLATION ENTRE LA SINISTRALITÉ ET LES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR DÉTERMINER LES TARIFS DES PRODUITS D'ASSURANCE ET LES PROVISIONS, AINSI QU'EN CAS DE FORTE ÉVOLUTION DES TAUX

À l'échelle du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances représente 20 % des résultats⁽¹⁾.

Crédit Agricole Assurances poursuit l'adaptation de sa stratégie dans un contexte caractérisé par un début d'assouplissement des politiques monétaires, des taux longs qui se maintiennent à des niveaux élevés, un secteur de l'immobilier toujours fragile, une intensification des risques géopolitiques et politiques, ainsi que par les défis posés par le changement climatique et la transformation numérique. Son profil de risque est dominé par les risques de marché et les risques d'assurance.

Dans les activités d'assurance épargne/retraite, Crédit Agricole Assurances a lancé de nouveaux produits et réalisé des campagnes de participation aux bénéfices (PAB) à taux préférentiel tant en France qu'à l'international. En France, Crédit Agricole Assurances optimise les mouvements sur sa provision pour participation aux excédents (PPE). La PPE atteint ainsi 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023), permettant de dynamiser les taux servis aux assurés sur plusieurs années. Par ailleurs, les unités de compte dont le risque est porté par les assurés représentent 30,0 % des encours de Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2024, en hausse de + 1,1 point sur un an. Enfin, le taux de rachat annualisé⁽²⁾ de Crédit Agricole Assurances s'est établi à 5,0 % en 2024.

Dans les activités d'assurance dommages, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, les revenus d'assurance des filiales du Groupe Crédit Agricole dépendent, dans une large mesure, de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses retenues pour fixer les tarifs des produits d'assurance et établir les provisions. Ces hypothèses concernent par exemple l'évolution de la mortalité ou de la morbidité, le comportement des assurés, la fréquence et le coût des sinistres. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur son expérience et sur les données de la profession pour réaliser des estimations actuarielles des sinistres et bénéfices futurs générés par ses produits. Cependant, la sinistralité constatée peut s'avérer supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions. Ce risque concerne principalement les produits des activités d'assurance prévoyance/emprunteur/assurances collectives et dommages. Si les prestations de Crédit Agricole Assurances réellement versées aux assurés sont supérieures aux hypothèses sur lesquelles la tarification et les provisions ont été établies, le résultat opérationnel et la situation financière de Crédit Agricole Assurances peuvent s'en trouver affectés de façon importante.

Concernant l'assurance dommages spécifiquement, Crédit Agricole Assurances publie un ratio combiné⁽³⁾ qui reflète la rentabilité de cette activité, un niveau supérieur à 100 % correspondant à une activité technique non rentable. Au 31 décembre 2024, le ratio combiné des activités dommages en France s'établit à 96,4 %. S'il était nécessaire que Crédit Agricole Assurances augmente ses provisions, par exemple en raison de l'inflation, ou si Crédit Agricole Assurances subissait une sinistralité plus importante que prévu, son ratio augmenterait et son résultat opérationnel diminuerait de façon temporaire, les polices d'assurance étant révisables annuellement.

c) DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTIONNÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Bien que les principales activités du Groupe Crédit Agricole soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Groupe Crédit Agricole à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels le Groupe Crédit Agricole opère pourrait affecter les activités du Groupe Crédit Agricole ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole est d'autant plus important.

d) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent affecter le Groupe Crédit Agricole de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Selon le premier axe, le Groupe Crédit Agricole peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du Plan moyen terme 2025 destinés à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres du Groupe Crédit Agricole, et donc indirectement le Groupe Crédit Agricole. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

(1) Résultat net part du Groupe sous-jacent hors pôle AHM.

(2) Montant des rachats depuis le 1^{er} janvier annualisé rapporté aux provisions correspondantes à l'ouverture de l'exercice.

(3) Ratio combiné dommages en France (Pacificia) hors actualisation, net de réassurance : (sinistralité + frais généraux + commissions)/primes brutes acquises.

- Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsqu'une entité membre du Groupe Crédit Agricole prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (housse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique - de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (housse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) - impactant négativement les contreparties des entités membres du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités. Le Groupe Crédit Agricole pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses entités membres faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Groupe Crédit Agricole devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation (cf. engagements Net Zero affichés dans le chapitre 2 de l'Amendement A01 au Document d'enregistrement universel 2024 § 2.4.1).

e) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, AINSI QUE SA FILIALE DE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT, DOIVENT MAINTENIR DES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉLEVÉES, AU RISQUE DE VOIR LEURS ACTIVITÉS ET LEUR RENTABILITÉ DÉFAVORABLEMENT AFFECTÉES

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole et de chacun de ses membres pris individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* du Groupe Crédit Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Groupe Crédit Agricole auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En

outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de A1 perspective stable, A+ perspective stable et A+ perspective stable.

Les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de Crédit Agricole S.A. auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par Crédit Agricole S.A.

Sur le premier semestre 2024, la notation extra-financière de Crédit Agricole S.A. s'est maintenue voire améliorée auprès des agences MSCI (AA), Sustainalytics (20,1), ISS ESG (C+) et CDP (A-).

f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST CONFRONTÉ À UNE FORTE CONCURRENCE

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisse régionales ont en France une part de marché de plus de 25 % ⁽¹⁾. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

⁽¹⁾ 24,9 % sur le marché des dépôts bancaires des particuliers et 25,2 % sur le marché des crédits des particuliers (sources : données internes - septembre 2024, Banque de France 2024).

1.6 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) SI L'UN DES MEMBRES DU RÉSEAU RENCONTRE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, CRÉDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RÉSEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITÉ CONCERNÉE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisse régionales et des Caisse locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 ÉMISE PAR LES CAISSES RÉGIONALES PEUT ÊTRE LIMITÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE RÉSOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe Crédit Agricole, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

2.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme (PMT) « Ambitions 2025 », de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) ;

- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Groupe reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'appétit pour le risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
 - la **notation externe de Crédit Agricole S.A.**, car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement et sur l'image du Groupe dans le marché,
 - la **solvabilité** du Groupe Crédit Agricole qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la **liquidité** du Groupe Crédit Agricole dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - l'**activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
 - le **résultat** du Groupe Crédit Agricole, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
 - les **risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter fortement les résultats du Groupe Crédit Agricole compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,

- le **risque de crédit** qui est le principal risque du Groupe compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
- et des **risques clés** que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché (plus spécifiquement celui de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel du Groupe, le risque de non-conformité, le risque assurances et le risque environnemental ;
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs** ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2024 sont détaillés dans le chapitre "Facteurs et gestions des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques).

RISQUES ET PILIER 3

Gestion des risques

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Groupe Crédit Agricole	Ratio CET (phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2024	17,2 %	127,4 %	3 milliards d'euros publié	8,6 milliards d'euros publié	2,07 %
31 décembre 2023	17,5 %	140,8 %	2,9 milliards d'euros publié	8,3 milliards d'euros publié	2,13 %

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque du Groupe de solvabilité, liquidité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADÉQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT L'ARTICLE 435-1-(E) DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE N° 575/2013

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement à la Directrice des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG). La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Groupe Crédit Agricole, leur présente les divers cadres de risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes

d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

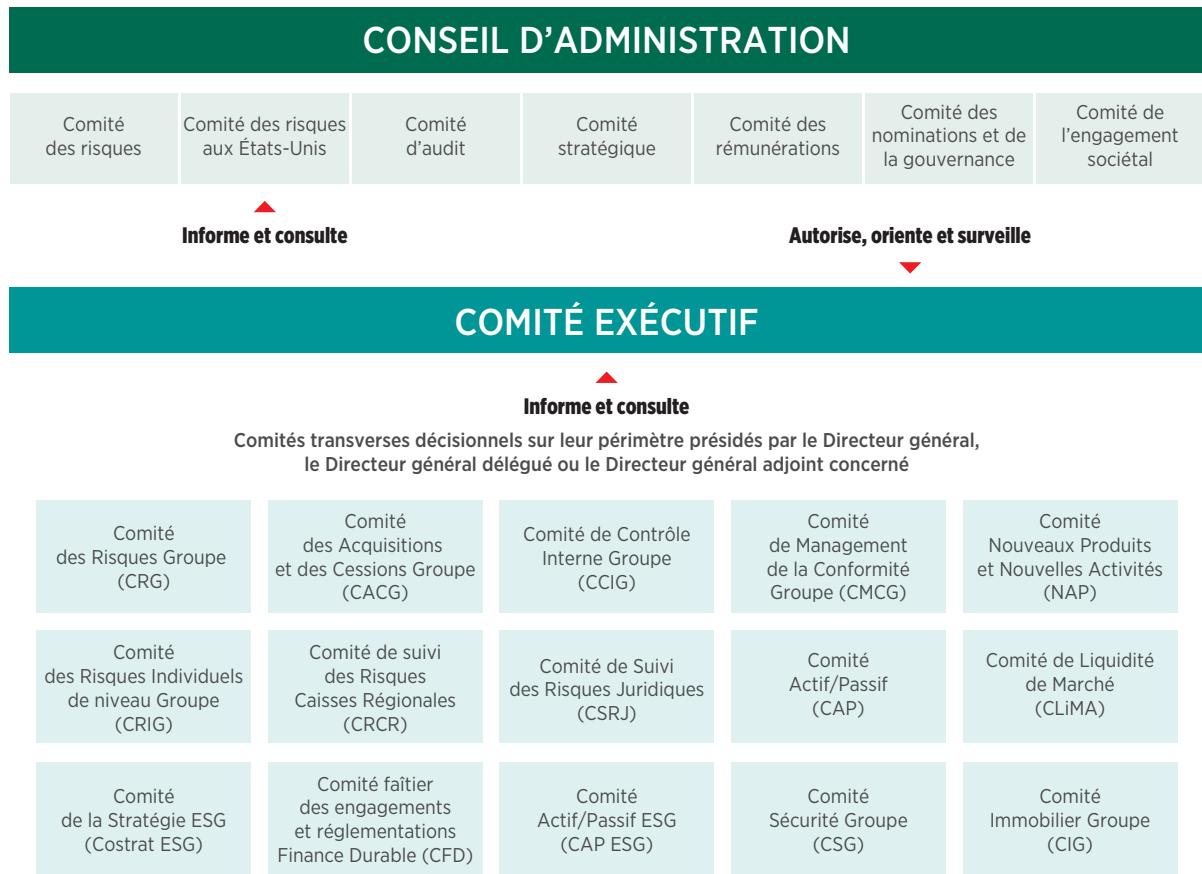
- **le Comité des risques** (émancipation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité des risques Groupe** (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, approuve les cadres de risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- **le Comité des risques individuels de niveau Groupe** (CRIG, une réunion par semaine en moyenne) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale et présente, à la demande de la Directrice des risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;
- **le Comité de la stratégie ESG** (CoStrat ESG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. se tient à fréquence bimestrielle. Il propose la stratégie ESG du Groupe ainsi que ses politiques sectorielles en vue de leur présentation au Comité de l'Engagement sociétal du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. puis leur validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Cette instance a aussi la charge du suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe et elle est tenue informée des notations ESG et des plans d'amélioration mis en œuvre ;
- **le Comité de contrôle interne Groupe** (CCIG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, quatre réunions par an a minima), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (y compris les évolutions normatives), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée de Crédit Agricole S.A. entité sociale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;
- **le Comité actif/passif Groupe Crédit Agricole** (Comité ALM présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;

- **le Comité de management de la conformité Groupe** (CMCG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis

favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;

- **le Comité sécurité Groupe** (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Technologies, du Digital et des Paiements est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

PRINCIPAUX COMITÉS DE NIVEAU GROUPE TRAITANT DES RISQUES



En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable de la fonction de Gestion des risques (RGFR) est nommé avec un positionnement hiérarchique élevé (membre du Comité exécutif le plus élevé de l'entité - Comité exécutif ou Comité de direction selon l'appellation retenue par l'entité) ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

CULTURE RISQUE

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'*e-learning* et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne,

risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de suivi des alertes, (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

2.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFÉRENTS TYPES DE STRESS TESTS

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du

processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central - *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- **Stress tests inversés (reverse stress tests)** : dans le cadre du plan de rétablissement, les équipes Risques et Finances simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du "*near default*" ou à minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ou émanant d'un superviseur. En 2024, le Groupe a participé à la collecte de données organisée par la BCE dans le cadre de l'exercice *Fit-for-55* (premier *stress test* climatique à l'échelle de l'Union européenne pour le secteur financier).

GOUVERNANCE

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de *stress tests* est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par Crédit Agricole S.A. et chaque entité du groupe Crédit Agricole, ainsi que par chaque filiale ou entité à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisse régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;

I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services

(1) Article L. 511-41.

RISQUES ET PILIER 3

Gestion des risques

- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. chapitre III du Document d'Enregistrement Universel).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrément du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

La responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

EN CE QUI CONCERNE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET SES FILIALES

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

EN CE QUI CONCERNE LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Pour les Caisse régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisse régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisse régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisse régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisse régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisse régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Facteurs et Gestion des risques" et dans la note annexe des états financiers consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 650 personnes à fin 2024 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS CENTRALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

GESTION GLOBALE DES RISQUES GROUPE

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisse régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisse régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisse régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

CONTRÔLES PERMANENTS DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

SUR LE PÉRIMÈTRE DES CAISSES RÉGIONALES

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisse régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG, DGD ou DGA) avec un lien fonctionnel avec la DRG au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisse régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisse régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisse régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisse régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisse régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction des risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

ORGANISATION DE LA FINANCE GROUPE

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisse régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales de Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisse régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction des risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département des risques financiers Groupe, au sein de la Direction des risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisse régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Voir partie 2.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;

- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, à la Directrice des risques et au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspectrice générale Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspectrice générale Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2024 :

- 888 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

2.4. RISQUES DE CRÉDIT

[Audité] Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

PRÊTS RESTRUCTURÉS

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période à minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par le Groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type

de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le Groupe Crédit Agricole. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A., ses filiales, et les Caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit

Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an est estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de *Probability of Default* (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. **principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCCC-CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %- 0,02 %- 0,04 %- 0,10 %- 0,20 %- 0,30 %- 0,60 %)	(0,01 % 0,02 % 0,04 % 0,10 % 0,20 % 0,30 %)	(0,02 % 0,04 % 0,10 % 0,20 %)	(0,04 % 0,10 % 0,20 %)	(0,10 % 0,20 % 0,30 %)	(0,20 % 0,30 % 0,60 %)	(0,30 % 0,60 % 1,00 %)	(0,60 % 1,00 % 1,90 %)	(1,00 % 1,90 % 4,90 %)	(1,90 % 4,90 % 11,80 %)	(4,90 % 11,80 % 19,80 %)	(11,80 % 19,80 % 100 %)	(19,80 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les Grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de Grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer

d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des Grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

RISQUES ET PILIER 3

Gestion des risques

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de Grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des Grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. II.4 "Mécanisme de réduction du risque de crédit" de la présente section relative à la gestion des risques de crédit).

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note 6.8 des états financiers consolidés relative à la compensation des actifs financiers .

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent un seuil déterminé à partir de 500 millions d'euros d'exposition et modulé en fonction de la notation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2024, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,31 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 5,44 % au 31 décembre 2023). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les Caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des états financiers consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées ci-dessous dans la section III au paragraphe 2.4 "Exposition au risque pays". ▲

3.6 STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et *Loss Given Default* – LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL – *Expected Credit Losses* – selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD et *Exposure At Default* – EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode *Internal Rating Based* (IRB) ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risques et Finances sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

RISQUES ET PILIER 3

Gestion des risques

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 des états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Au 31 décembre 2024, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 2,3 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2023).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 100 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (75 % au 31 décembre 2023), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Lorsque le dérivé de crédit n'est pas *clearable*, l'opération peut être traitée en mode bilatéral, enregistrée face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La Banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *prudent valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.3 des états financiers consolidés, section "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

III. EXPOSITIONS

1. EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Groupe Crédit Agricole s'élève à 2 606 milliards d'euros (2 390 milliards d'euros au 31 décembre 2023), en hausse de 9,1 % par rapport à l'année 2023.

2. CONCENTRATION

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données), soit 1 849,1 milliards d'euros, est présentée ci-dessous par zone géographique et par filière d'activité économique.

Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. 2.5 "Risques de marché") et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (192 milliards d'euros hors unités de compte et hors OPCVM).

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par zone géographique. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Zone géographique de risque	2024	2023
Afrique et Moyen-Orient	2 %	2 %
Amérique centrale et du Sud	1 %	1 %
Amérique du Nord	5 %	4 %
Asie et Océanie hors Japon	3 %	3 %
Europe de l'Est	1 %	1 %
Europe de l'Ouest hors Italie	9 %	9 %
France (banque de détail)	38 %	39 %
France (hors banque de détail)	29 %	30 %
Italie	9 %	9 %
Japon	3 %	3 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable, avec toutefois un léger recul de la part relative de la France.

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Secteur d'activité	2024	2023
Aéronautique/Aérospatial	1,1 %	1,1 %
Agriculture et agroalimentaire	2,6 %	2,6 %
Assurance	0,9 %	0,8 %
Automobile	2,3 %	2,2 %
Autres activités financières (non bancaires)	4,0 %	3,5 %
Autres industries	1,5 %	1,3 %
Autres transports	1,2 %	1,1 %
Banques	0,8 %	0,9 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,3 %
BTP	1,4 %	1,3 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,0 %	2,0 %
Divers	3,0 %	3,0 %
Énergie	5,8 %	5,6 %
<i>dont Pétrole et gaz</i>	2,4 %	2,4 %
<i>dont Électricité et Utilities</i>	3,4 %	3,2 %
Immobilier	4,4 %	4,4 %
Industrie lourde	1,9 %	1,9 %
Informatique/technologie	1,1 %	1,0 %
Maritime	1,1 %	0,9 %
Média/Édition	0,2 %	0,2 %
Santé/Pharmacie	1,1 %	1,2 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	16,6 %	17,2 %
Télécoms	1,3 %	1,3 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8 %	0,8 %
Clientèle de banque de détail	44,6 %	45,4 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité et elles totalisent la majorité des engagements comme en 2023 : la filière "Clientèle de banque de détail" qui demeure prépondérante à 44,6 % du total et la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" qui se maintient à la deuxième place avec 16,6 % du total des engagements commerciaux.

Les précisions suivantes sont à noter :

- Les expositions de titrisations, correspondant majoritairement à des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via les conduits de Crédit Agricole CIB, sont rattachées aux différentes filières en fonction de l'activité du cédant.
- Les financements du secteur "Aéronautique" concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux.

- Le portefeuille "Automobile" fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers. Les engagements sont restés relativement stables entre 2021 et 2023 avant d'augmenter récemment dans le cadre de l'accompagnement de la transition énergétique du secteur notamment.
- La filière "Divers" regroupe les engagements portant sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment).
- La filière "Pétrole et gaz" regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Le secteur "Pétrole et gaz", déjà sous vigilance depuis plusieurs années, demeure soumis à une surveillance renforcée et fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative donne lieu à une analyse approfondie en risque de crédit et responsabilité sociétale des entreprises (RSE).
- La progression de la filière "Électricité" traduit la volonté du Groupe d'accompagner ses clients et la société dans la transition énergétique. Le portefeuille est ainsi composé pour moitié de prêts à destination des grands groupes intégrés ou diversifiés et pour un tiers de financements directs d'actifs. Ces derniers sont principalement constitués de projets permettant la production d'énergie verte tels que l'éolien ou le solaire.
- Le portefeuille "Immobilier" se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement publics) du logement social en France. Le contexte de crise sanitaire a sensiblement freiné les investissements et prises à bail, les commerces ont subi de plein fouet les conséquences des confinements et l'industrie du tourisme a été fortement impactée à l'échelle internationale. De plus, avec un environnement macro-économique incertain et des pressions inflationnistes, le maintien des taux d'intérêt à un niveau plus élevé que celui de la dernière décennie a pour conséquence un *repricing* des actifs et une relative fragilité du secteur immobilier. Le portefeuille du Groupe, d'excellente qualité, montre sa résilience mais reste dans un cadre de surveillance rapprochée.
- La filière "Industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondiaux des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment charbon continuent de s'inscrire dans une trajectoire de réduction, en adéquation avec la politique RSE du Groupe.
- La place de la filière "Maritime" découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise depuis 2018 confortée par des carnets d'ordre et une offre de navires/tonnage plus modérée. Néanmoins, le secteur est encore soumis à une certaine volatilité dans un contexte marqué par la crise sanitaire en Chine, des perturbations des chaînes logistiques et les conflits en Russie/Ukraine et au Moyen-Orient, lesquels affectent la croissance mondiale et le commerce international par voie maritime. Ce portefeuille reste cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs ou croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d'assureurs crédit.

- L'exposition sur la filière "Télécom", après une hausse sensible en 2023 (+ 16,5 %) suite à une croissance de l'activité centrée sur les *jumbo deals* et le financement d'infrastructures (fibre et *data centers*), augmente plus modérément en 2024 (+ 3,5 %). La filière porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Elle est principalement composée de financements de nature corporate.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances hors titres de dettes (1 356,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024 incluant les créances rattachées, contre 1 309,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023) augmentent de 3,6 % en 2024. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle des entreprises et la clientèle de détail (respectivement 32,5 % et 53,8 %).

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX RELATIFS AUX PAYS DE RATING INFÉRIEUR À "B" (EN MILLIONS D'EUROS)

Date	Afrique du Nord/ Moyen-Orient	Afrique subsaharienne	Amérique latine	Asie	Europe centrale et orientale	Total
2024	21 196	2 006	9 201	30 474	15 379	78 256
2023	19 675	2 203	8 752	29 343	16 178	76 150

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 7,8 % par rapport à fin 2023, principalement en raison de l'accroissement des engagements commerciaux en Arabie Saoudite (+ 1,3 milliard d'euros soit + 28 %). L'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Égypte, le Qatar et le Koweït représentent 91 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord au 31 décembre 2024 (contre 90 % au 31 décembre 2023).

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont cette année à nouveau en recul, de - 5 % par rapport à l'an dernier (soit - 0,8 milliard d'euros), notamment du fait du contexte géopolitique (Russie : - 0,4 milliard d'euros). À cela s'ajoute un léger recul des engagements en Pologne (- 0,2 milliard d'euros soit - 2 %). Au 31 décembre 2024, les engagements du Groupe sur cette zone demeurent concentrés sur trois pays : Pologne, Russie et Ukraine qui représentent 96 % du total de cette région (contre 95 % au 31 décembre 2023).

ASIE

La progression modérée des engagements sur des pays d'Asie de rating inférieur à B (+ 4 % soit + 1,1 milliard d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2023) correspond principalement à une augmentation de 19 % des engagements avec l'Inde (+ 1,1 milliard d'euros). La Chine reste la plus forte exposition régionale (21,9 milliards d'euros Hong-Kong inclus) devant l'Inde (6,8 milliards d'euros).

AMÉRIQUE LATINE

À fin décembre 2024, les expositions sur cette région représentent 12 % des expositions des pays de rating inférieur à "B", contre 11 % à fin décembre 2023. Les engagements sur le Brésil et le Mexique représentent 91 % du total de l'Amérique latine, comme à fin décembre 2023.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Les engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 2,6 % du total des pays de rating inférieur à "B", contre 2,9 % à fin 2023. Les engagements en Afrique du Sud représentent 34 % des engagements dans cette région au 31 décembre 2024 (contre 30 % au 31 décembre 2023), aucun autre pays ne représentant plus de 10 % du total pour cette zone géographique.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Au 31 décembre 2024, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Groupe Crédit Agricole dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élèvent à 78,3 milliards d'euros contre 76,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de proximité à l'international. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable : les vingt premiers pays représentent 94 % du portefeuille d'engagements à fin 2024, comme à fin 2023.

Deux zones géographiques sont prépondérantes : Asie (39 %) et Moyen-Orient/Afrique du Nord (27 %).

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX RELATIFS AUX PAYS DE RATING INFÉRIEUR À "B"

(EN MILLIONS D'EUROS)

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Ni en souffrance, ni dépréciés	1 311 745	1 259 627
En souffrance, non dépréciés	18 805	24 253
Dépréciés	25 526	25 521
TOTAL	1 356 075	1 309 401

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2024 est composé à 96,7 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 96,2 % à fin 2023.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2023).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3. QUALITÉ DES ENCOURS

3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Ni en souffrance, ni dépréciés	1 311 745	1 259 627
En souffrance, non dépréciés	18 805	24 253
Dépréciés	25 526	25 521
TOTAL	1 356 075	1 309 401

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2024 est composé à 96,7 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 96,2 % à fin 2023.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2023).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (1 008,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 964,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 93,2 % de ce portefeuille, contre 93,6 % à fin 2023 (soit 939,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 902,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE

	31/12/2024	31/12/2023
AAA	31,3 %	32,5 %
AA	13,0 %	13,9 %
A	12,5 %	12,3 %
BBB	26,8 %	25,8 %
BB	14,1 %	13,5 %
B	1,1 %	1,0 %
Sous surveillance	1,2 %	1,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2024, 83,6 % des engagements portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB) contre 84,5 % au 31 décembre 2023 et une proportion sous surveillance en progression contenue à 1,2 % contre 1 % au 31 décembre 2023.

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

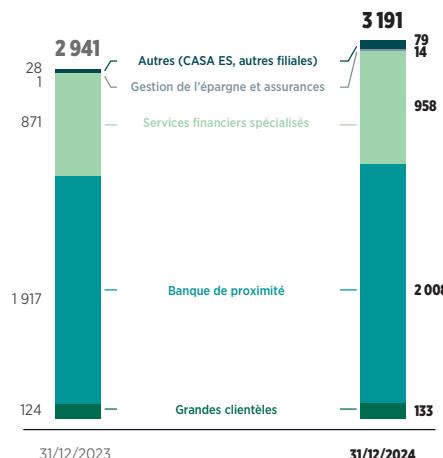
3.3.1 POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default - LGD*).

4.2 DONNÉES CHIFFRÉES

En 2024, la charge nette du Groupe Crédit Agricole s'établit à 3,19 milliards d'euros (27,0 pb) contre 2,94 milliards d'euros (25,5 points de base - pb) l'année précédente, soit une hausse de + 8,5 %. Elle se répartit comme suit :



⁽¹⁾ La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

Au titre du conflit russe-ukrainien, il a été constaté des reprises nettes pour - 0,1 milliard d'euros en 2024, à la faveur de remboursements et d'amélioration de ratings et une charge globalement nulle sur le défaut. En 2023, l'impact direct du conflit était quasi nul sur la charge nette du Groupe Crédit Agricole.

Globalement, sur l'année, la charge nette sur les créances saines (*Stage 1* et *Stage 2*) aura représenté 4,7 pb contre seulement 2,7 pb en 2023, impactée notamment par la sortie du défaut pour un dossier significatif au dernier trimestre 2024 et son retour en *Stage 2* (+ 1,3 pb). La charge nette sur les créances défaillantes (*Stage 3*) et assimilées aura représenté 22,2 pb contre 22,9 pb, la baisse étant notamment en lien avec le dossier évoqué ci-dessus (- 1,3 pb).

VISION PAR MÉTIERS

- Grandes clientèles (BFI et *asset servicing*) : une charge nette quasi stable (+ 6,9 %) à seulement 0,1 milliard d'euros sur l'année, reflétant la solidité du portefeuille large corporate ;
- Banque de proximité : une charge nette globalement en hausse de 4,8 % à 2,0 milliards d'euros sur l'année, comprenant une hausse de 16,7 % sur la France (+ 23,9 % sur LCL, + 14,7 % sur les Caisses régionales) tirée par la montée des défaillances, compensée par une situation plus favorable sur l'international (- 32 %) notamment en Italie et en Ukraine (intégré dans l'effet conflit direct) ;
- Services financiers spécialisés : une charge nette globalement en hausse de + 10,1 % essentiellement portée par la hausse risque pour CA Personal Finance & Mobility, avec une tension sur la défaillance en France et Italie ;
- Gestion de l'épargne et assurances : une charge nette restant très marginale sur l'année, comme les années précédentes ;
- Autres métiers (essentiellement fonction Corporate center et autres filiales) : une charge nette restant réduite sur l'année.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe II.2.2 "Gestion du risque de crédit - Mesure du risque de crédit".

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

1. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

INFORMATIONS SUR LES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES RETENUS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différencierées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les Banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

PREMIER SCÉNARIO : SCÉNARIO "CENTRAL" (PONDÉRÉ À 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à "politique inchangée".

Une désinflation plus "erratique"

Aux États-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain, difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à + 1,3 % après + 2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des Banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins "audacieux" que celui des marchés. La limite supérieure des *Fed funds* devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la *Fed* pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (*US Treasuries*) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. À la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. Selon l'issue des élections américaines, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du *Bund* (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le *spread* se maintiendrait hors choc supplémentaire.

DEUXIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO “ADVERSE MODÉRÉ” (PONDÉRÉ À 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance "molle"

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les "bruits" sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+ 10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+ 5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation "non core". L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis en 2025. Pas de pare-feu budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un "coup d'arrêt" à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du *Bund* (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

TROISIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO “FAVORABLE” (PONDÉRÉ À 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : + 5 % versus + 4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations

chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce "nouveau souffle" permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux États-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+ 0,2 point de PIB), soit une croissance portée à + 1,5 % au lieu de + 1,3 % en 2025.

Réponses des Banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le *Bund* se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

QUATRIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO “ADVERSE SÉVÈRE” (PONDÉRÉ À 18 %)

Fort accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux États-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feu budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

Réaction des Banques centrales et taux d'intérêt.

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb contre *Bund*). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR⁽¹⁾).

(1) Hypothèses inspirées de celles du second exercice de *stress test* climatique pour les assurances lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO₂. Les spreads corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

RISQUES ET PILIER 3

Gestion des risques

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

Réf.	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère				
	2023	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8 (2,0)	(1,6)	1,0	
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1 (0,1)	0,7	1,5	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1 (1,9)	(1,4)	1,1	
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX

SUR LE PÉRIMÈTRE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)

Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 15,7 %	+ 0,0 %	- 19,3 %	+ 30,7 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

CONCERNANT L'ENSEMBLE DES SCÉNARIOS

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

DÉCOMPOSITION STAGE 1 / STAGE 2 ET STAGE 3

À fin décembre 2024, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions *Stage 1/Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole**.

À fin décembre 2024, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage 1/Stage 2* ont représenté **17 % du coût du risque annuel** (situation de reprise nette) du Groupe Crédit Agricole contre **83 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions** (retraité des éléments exceptionnels).

2. ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente plus de 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTÈLE

La dynamique de crédit au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par une hausse des encours clientèle de + 33,5 milliards d'euros sur l'année 2024 (soit + 2,8 %). Augmentation essentiellement portée par les Grandes Clientèles dont la banque privée pour + 20,5 milliards d'euros (+ 11,7 %), les métiers du crédit du financement personnel & mobilité pour + 3,1 milliards d'euros

(+ 4,6 %), le leasing/factoring pour + 2,4 milliards d'euros (+ 7,0 %) et une hausse de 2,5 milliards d'euros (+ 35,1 %) sur l'asset servicing (CACEIS) intégrant un effet périmètre (intégration progressive à la suite de la consolidation des activités européennes de RBC Investor Services). Les encours sur la banque de proximité progressent moins vite : + 0,3 % sur les Caisses régionales (soit + 1,8 milliard d'euros), + 1,3 % sur LCL (soit + 0,9 milliard d'euros), + 1,5 % sur l'Italie (+ 0,9 milliard d'euros), quasi-stabilité sur les banques de proximité internationales hors Italie (- 0,3 %) avec des effets compensateurs (la légère croissance sur la Pologne a été compensée par l'effet change défavorable sur l'Egypte).

Depuis le début d'année, la structure des portefeuilles a légèrement évolué à la faveur des portefeuilles les mieux notés (Stage 1) avec une hausse des encours clientèles de + 35,9 milliards d'euros portant leur poids à 86,9 % du portefeuille clientèle total (+ 62 pb contre fin 2023). La hausse est concentrée sur les Grandes clientèles (+ 18,5 milliards d'euros), LCL (+ 6,9 milliards d'euros notamment en lien avec la réduction de certains stress locaux), l'Italie (+ 1,8 milliard d'euros), sur l'asset servicing (+ 2,5 milliards d'euros), sur les métiers du financement personnel & mobilité (2,0 milliards d'euros), les métiers du leasing/factoring (+ 2,1 milliards d'euros) et les caisses régionales (+ 1,8 milliard d'euros).

Les encours en Stage 2 sont en baisse de - 2,5 milliards d'euros, portant le poids de ces encours à 11 % du total portefeuille clientèle (- 52 pb contre fin 2023), avec un effet notamment lié au T4 sur la révision de la méthodologie des règles de calculs de dégradations significatives (SICR) avec un retour d'encours Stage 2 vers le Stage 1 pour 10,8 milliards d'euros. La baisse est concentrée sur la banque de réseau en France avec LCL (- 5,0 milliards d'euros en lien avec réduction de certains stress locaux et évolutions règles de SICR) et les Caisses régionales (- 0,6 milliard d'euros), la banque de réseau à l'international (- 0,6 milliard d'euros dont - 0,5 milliard d'euros sur l'Italie), compensée partiellement par des progressions sur les Grandes Clientèles (+ 29 milliards d'euros) en lien avec la revue des règles de dégradations locales en fin d'année 2024 et de la sévérité de certains stress locaux, le financement personnel & mobilité (+ 0,4 milliard d'euros) et le leasing/factoring (+ 0,3 milliard d'euros).

Les encours défaillants (Stage 3) sont globalement stables depuis le début d'année (+ 0,1 %) avec un poids de 2,1 % du total portefeuille clientèle, notamment en lien avec la sortie du défaut d'une contrepartie significative en fin d'année 2024. La baisse des encours défaillants est concentrée sur les Grandes Clientèles (- 0,9 milliard d'euros dont des remboursements), l'Italie (- 0,3 milliard d'euros) compensé par une hausse essentiellement sur les métiers du financement personnel & mobilité (+ 0,6 milliard d'euros) et sur les Caisses régionales (+ 0,6 milliard d'euros).

ÉVOLUTION DES ECL

Les corrections de valeur pour perte ont progressé de 0,6 milliard d'euros depuis le début d'année, tous Stages confondus, soit une hausse de + 2,9 % pour le Groupe Crédit Agricole.

Sur les contreparties les mieux notées (Stage 1), les ECL ont progressé de + 6,0 % sur l'année (soit + 160 millions d'euros), avec un taux de couverture en très légère hausse à 0,27 % contre 0,26 % fin 2023, intégrant notamment les effets de deux mises à jour des macro-scénarios utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9 sur les paramètres centraux (sur l'arrêté de juin 2024 et arrêté de décembre 2024).

Les ECL du portefeuille en Stage 2 sont en hausse de + 98 millions d'euros, soit + 1,6 %. Dans l'ensemble, le taux de couverture du Stage 2 s'apprécie légèrement à 4,61 % contre 4,46 % à fin 2023.

Le taux de couverture des créances dépréciées (Stage 3) s'inscrit en hausse (49,1 % contre 47,8 % à fin 2023), comprenant une hausse de + 2,9 % (+ 350 millions d'euros) alors que l'assiette est quasi stable (+ 0,1 %).

2.5. RISQUES DE MARCHÉ

[Audité] Le risque de marché représente le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers

and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le *front office* pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de *back office*, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendante par les Risques de marché et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

2. LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites de VaR et de stress encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le Comité exécutif revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des méthodologies (COMET) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a la charge de la validation des normes et des modèles internes prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, selon les normes en vigueur.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales, spécifiques ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, des scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (*nominal positions*, *wrong way risk*, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché.

1. LA VAR (VALUE AT RISK)

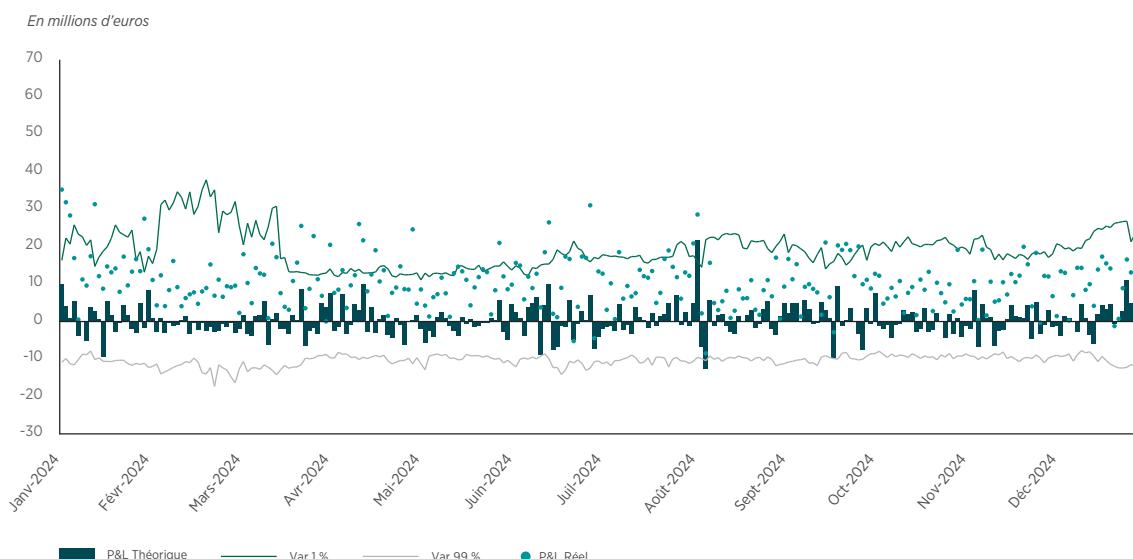
L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle est définie comme la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Elle sert de base au calcul des besoins en fonds propres pour les activités enregistrées en *trading* prudentiel et pour lesquelles son usage aux fins de calcul des emplois de fonds propres est validé par les organes de supervision. Pour les autres périmètres traités en *trading* prudentiel, elle sert d'indicateur interne de risque.

LE BACKTESTING

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). ▲

Au 31 décembre 2024, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) fait l'objet d'une exception de VaR sur un an glissant

BACKTESTING DE LA VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK DE L'ANNÉE 2024



2. LES STRESS SCENARIOS

[**Audité**] Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, sont le résultat de différentes approches complémentaires. On recense notamment :

- **les scénarios historiques** qui répliquent sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- **les scénarios hypothétiques** qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- **les stress adverses** qui permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;

- **les stress adverses extrêmes** ; au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., qui permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank complète ces mesures par un calcul quotidien de stress globaux basés sur une approche dite "semi-adverse", prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs.

Scénarios historiques

- ▶ Crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes ;
- ▶ Crise de 2008 : stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers ;
- ▶ Crise de la dette européenne : baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des *spreads* de crédit ;
- ▶ Crise du marché actions chinois : turbulences liées à l'éclatement de la bulle boursière de juin 2015 ;
- ▶ Crise Covid-19 : scénario reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des *spreads* de crédit, une forte baisse des taux américains.

Scénarios hypothétiques

- ▶ Reprise économique : progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit ;
- ▶ Resserrement de la liquidité : forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions ;
- ▶ Tensions internationales : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis avec une augmentation de la volatilité et une baisse des cours sur les marchés actions, la progression du marché des matières premières, la pentification des courbes de taux, la baisse du dollar américain par rapport aux autres devises et l'élargissement des *spreads* de crédit.

3. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, encours, durées, *wrong way risk*...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

4. INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

VAR STRESSÉE

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Elle est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs. La période de calibration de la VaR stressée est réévaluée tous les semestres.

À fin 2024, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 7 décembre 2007 au 8 décembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par l'ajout d'une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée. ▲

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	31/12/2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2023
Fonds propres IRC	174	134	174	162	119

CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

PRUDENT VALUATION (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*prudent*

INCREMENTAL RISK CHARGE

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1. une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
2. la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3. des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *prudent valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "*Common Equity Tier One*".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2024 de 893 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB dont 741 millions d'euros au titre des risques de marché.

IV. EXPOSITIONS

VAR (VALUE AT RISK)

La VaR de Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 en fonction des facteurs de risque principaux :

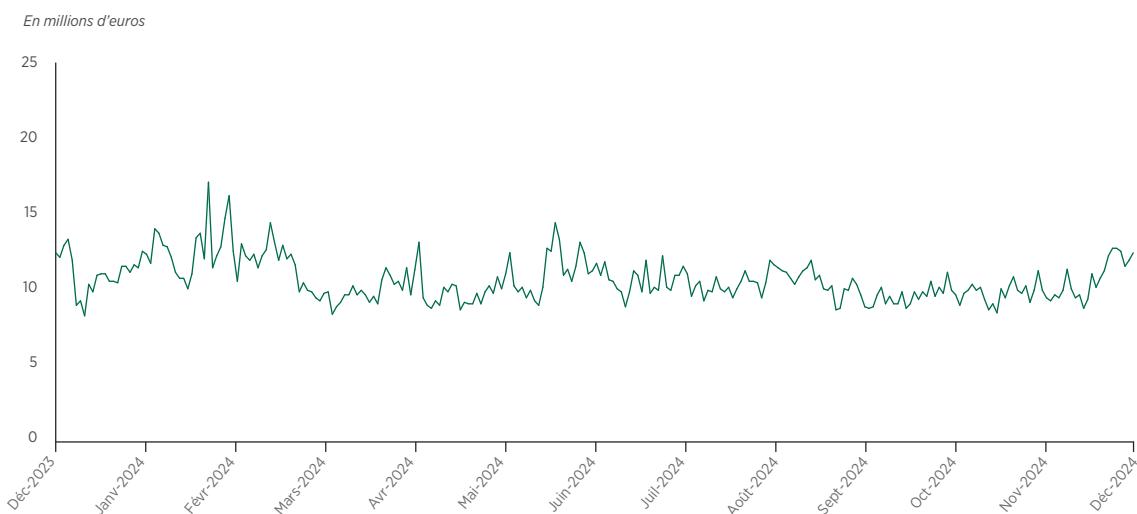
RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2023
Taux	6	4	9	6	8
Crédit	3	3	7	5	5
Change	5	3	7	4	3
Actions	11	3	11	4	4
Matières premières	0	0	0	0	0
Effet compensation	(13)	-	-	(9)	(7)
VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	13	8	17	11	13

La VaR a évolué entre un minimum de 8 millions d'euros et un maximum de 17 millions. La VaR moyenne annuelle s'établit à 11 millions d'euros en 2024, en baisse par rapport à la moyenne constatée en 2023 (16 millions d'euros).

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2024 :

VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET FILIALES ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET LE 31 DÉCEMBRE 2024



VAR STRESSÉE

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	31/12/2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2023
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	26	18	37	27	22

ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2024.

À fin décembre 2024, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 26 millions d'euros, en hausse par rapport à fin 2023. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (27 millions d'euros) est en hausse par rapport à 2023 (23 millions d'euros).



V. RISQUE ACTION

1. PORTEFEUILLES DE TRADING ET BANKING BOOK

Le risque action est présent dans les différents types d'activité. Le risque action porté par les activités de marché de Crédit Agricole CIB est couvert par l'encadrement global en VaR (cf. section IV ci-dessus). Le reste des encours exposés au risque sur action correspond aux portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

2. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITÉS

Des entités du Groupe Crédit Agricole détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers consolidés présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur. Au 31 décembre 2024, les encours exposés au risque actions s'élèvent à 49,2 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 37,3 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers consolidés présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la note 5.3 « Spécificités de l'assurance » des états financiers consolidés.

2.6. GESTION DU BILAN

I. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés

dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Gestion des risques

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

A) DÉFINITION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilancielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

B) STRATÉGIES DE GESTION ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

OBJECTIF

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales (pour le périmètre Groupe Crédit Agricole) ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

CONDUITE DE TESTS DE RÉSISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Groupe Crédit Agricole pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement.

RÔLE DE L'AUDIT INDÉPENDANT

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents Départements.

RÔLE ET PRATIQUES DU COMITÉ ACTIF-PASSIF

Le Groupe Crédit Agricole gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par la Direction générale et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE VALIDATION APPROPRIÉE DES MODÈLES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

III. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change du *Banking Book* est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

1. LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel de Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2024, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais, roupie indienne et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- la prévention de pertes potentielles résultant de la réévaluation de PCS en devises ayant vocation à impacter le compte de

résultat à court/moyen terme (cession de titres, détachement de dividendes) ;

- l'optimisation de l'immunisation du ratio CET1 sur les devises bénéficiant d'une exemption BCE au titre de l'article 352-(2) du CRR ;
- la couverture des positions ouvertes résiduelles en fonction d'une orientation de gestion validée par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées quatre fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

2. LE RISQUE DE CHANGE OPÉRATIONNEL

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciers. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La règle générale doit être d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt). Cette règle générale peut toutefois ne pas s'appliquer sur les titres de participation et *net investment loans* (à l'actif) ou sur les émissions AT1 au format *temporary write-down* (au passif).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de postions de change (intérêts courus/échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité à minima mensuelle. Sauf si son degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé, la marge d'intérêt future n'est pas couverte par anticipation.

IV. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (*Additional Liquidity Monitoring Metrics* - ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisse régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe

sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. DONNÉES QUANTITATIVES

4.1 BILAN CASH AU 31 DÉCEMBRE 2024

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES DE PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2024, des modifications ont été apportées au bilan de liquidité :

- À l'actif, le compartiment "Caisse et dépôts Banques centrales (y compris réserves obligatoires)", éligible au sens du LCR, a été réduit aux "Dépôts Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires)", par cohérence avec la présentation des réserves de liquidité, qui excluent la caisse et les réserves obligatoires. Ces dernières ont été reclassées parmi les emplois stables dans le calcul de l'excédent des ressources stables sur emplois stables, au sein du compartiment "Fonds de roulement net" (cf. infra). Ce changement de méthode impacte négativement l'indicateur à hauteur de 16 milliards d'euros.
- À l'actif les compartiments "Actifs interbancaires" et "Reverse repo nets et autres CT" du *Banking Book* ont été fusionnés dans un unique compartiment "Actifs de trésorerie".
- Au passif, le compartiment "Ressources clientèle" ne contient plus que les dépôts de clientèle éligibles à l'indicateur d'excédent de ressources stables⁽¹⁾, et désormais les émissions du Groupe commercialisées par ses réseaux bancaires, ainsi que les tirages de financement auprès d'agences nationales ou supranationales sont classées dans le compartiment "Dette LT" (anciennement nommé "Ressources de marché MLT").
- Les compartiments "Actifs tangibles et intangibles" précédemment à l'actif et "Capitaux propres et assimilés" précédemment au passif sont compensés dans un unique compartiment nommé "Fonds de roulement net" au passif. De plus, ce compartiment intègre désormais la différence entre les dettes rattachées et les créances rattachées, qui étaient historiquement intégrée au compartiment "Reverse repos et autres CT". Ce changement d'affectation impacte positivement l'excédent des ressources stables sur emplois stables à hauteur de 3 milliards d'euros.

Par ailleurs, les modifications suivantes sont apportées à la décomposition de la dette long-terme (considérée au sens des activités *banking*) à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024 :

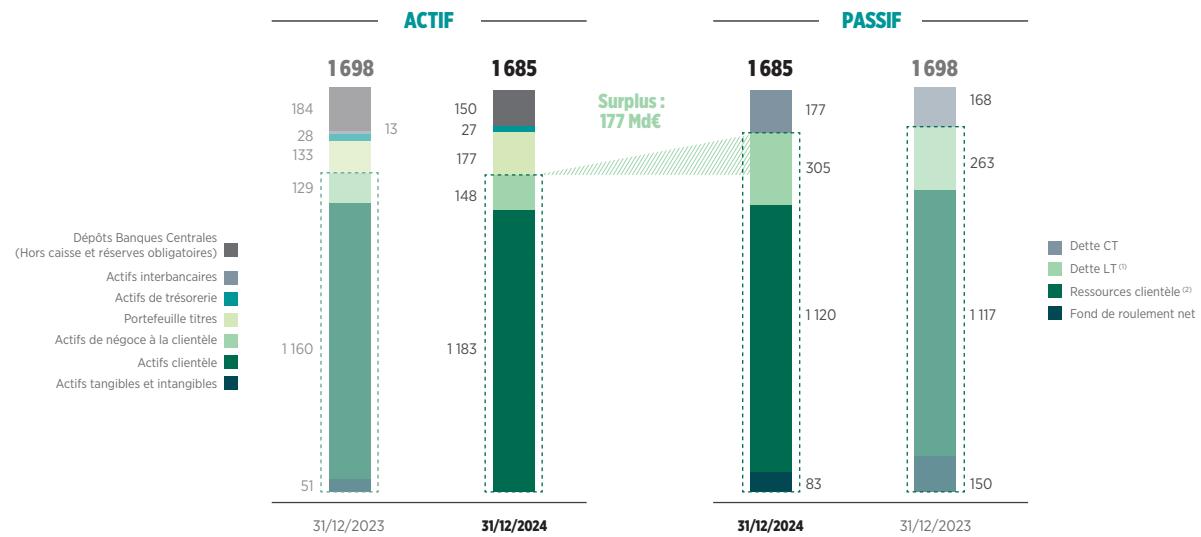
- les émissions senior préférées d'entités du Groupe commercialisées par ses réseaux bancaires sont classées avec les autres dettes de même rang émises dans le marché ;
- les tirages de financement auprès d'agences nationales ou supranationales sont classés en dettes senior collatéralisées.

COMMENTAIRES SUR LA SITUATION DE LIQUIDITÉ

Le bilan de liquidité du Groupe, à 1 685 milliards d'euros au 31 décembre 2024, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 177 milliards d'euros, en baisse de 13 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2023.

(1) Ce qui exclut de l'indicateur d'excédent de ressources stables une partie des dépôts des clients de l'activité de conservation d'actifs, en cohérence avec le pilotage interne.

BILAN DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2024



(1) Y compris les obligations Senior Préférées émises par le réseau retail

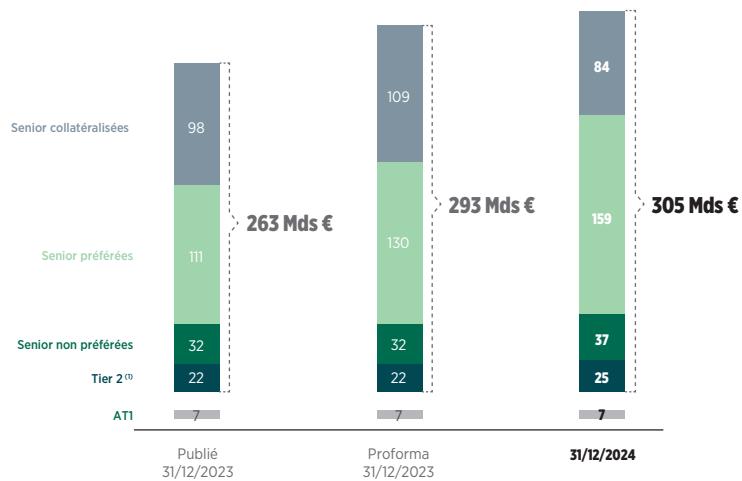
(2) Y compris Centralisation CDC et Non compris certains dépôts de l'Asset Servicing, en cohérence avec le pilotage interne

La dette long terme s'élève à 305 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 12 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2023 en vision proforma en raison principalement de la consolidation dans le périmètre de liquidité des entités de location automobile du groupe CAPFM conformément à réglementation CRR3 (+ 7,5 milliards d'euros).

Elle comprend :

- les dettes senior collatéralisées à hauteur de 84 milliards d'euros ;
- les dettes seniors préférées à hauteur de 159 milliards d'euros ;
- les dettes seniors non préférées pour 37 milliards d'euros ;
- et des titres *Tier 2* s'élevant à 25 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DE LA DETTE LONG TERME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



(1) Montant notionnel Vision comptable (hors ajustements prudentiels solvabilité)

4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décote⁽¹⁾, s'élèvent à 473 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 28 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Elles couvrent plus de deux fois la dette court terme nette des actifs de trésorerie (hors Caisse et dépôts en Banques centrales).

Cette variation des réserves de liquidité s'explique principalement par :

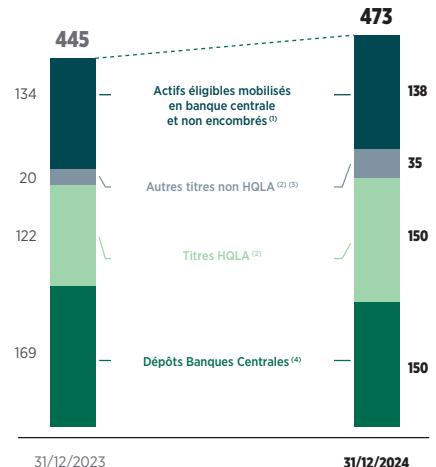
- la hausse du portefeuille titres (HQLA et non-HQLA) pour 43 milliards d'euros, en raison de l'acquisition de titres supplémentaires (en partie par réduction des dépôts en Banque centrale, cf. infra) et du changement de taux de décotes, plus proches de la véritable valeur en Banque centrale de ces actifs ;

- la baisse des dépôts Banque centrale pour 19 milliards d'euros ;
- la hausse des actifs mobilisés en Banque centrale et non encombrés pour + 4 milliards d'euros en raison principalement de la libération de collatéral en 2024 suite au remboursement TLTRO compensée par l'arrêt du canal de refinancement des créances privées additionnelles corporate (ACC Corpo) par la Banque centrale européenne au quatrième trimestre 2024.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi ses efforts afin de maintenir les réserves immédiatement disponibles (après recours au financement BCE). Les actifs non-HQLA éligibles en Banque centrale après décote s'élèvent à 139 milliards d'euros.

(1) Les titres composant les réserves de liquidité sont valorisés après décote d'un stress idiosyncratique à partir du mois de décembre (stress systémique précédemment) afin de mieux refléter la réalité économique de leur valeur Banque centrale.

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2024



(1) Crédences éligibles au refinancement Banque Centrale pour couverture potentielle du LCR
 (2) Titres disponibles, en valeur de marché après décote
 (3) Dont 1 Mds€ éligibles en Banque Centrale
 (4) Hors caisse (4 Mds€) & réserves obligatoires (12 Mds€)

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2024 comprennent :

- 138 milliards d'euros d'actifs éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 150 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 185 milliards d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché pour 150 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 35 milliards d'euros après décote de liquéfaction (dont 1 milliard d'euros éligibles au refinancement Banque centrale).

Les réserves de liquidité se sont élevées en moyenne sur 2024 à 473 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grecés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Chiffres au 31/12/2024 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	307,3	270,8
Total des sorties nettes de trésorerie	241,3	206,8
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	127,4 %	131 %

Le niveau de LCR est en baisse au mois de décembre compte tenu d'outflows nets à un mois plus élevés en fin d'année pesant sur le dénominateur du ratio.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 141,3 % et 145,3 % à fin décembre 2024. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à Moyen Terme d'environ 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Chiffres au 31/12/2024 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Besoin de financement stable	1120,8	916,2
Financement stable disponible	1 320,2	1 033,9
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	117,8 %	112,8 %

5. STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2024

L'année 2024 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché des obligations bien que l'année fut aussi marquée par une volatilité élevée. Différents facteurs ont participé à la dynamique du marché obligataire dont les incertitudes géopolitiques (incluant les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient) et politiques (notamment élections législatives surprises en France et élection présidentielle aux États-Unis), les assouplissements des politiques monétaires des Banques centrales ainsi que les divergences économiques entre l'Europe et les États-Unis.

Les facteurs politiques et géopolitiques ont en effet joué un rôle dans la dynamique du marché obligataire en 2024. Plus particulièrement en France, le taux d'emprunt de l'État français avait déjà commencé à augmenter légèrement avec l'accroissement du déficit budgétaire à partir de 2023, menant en 2024 à des révisions à la baisse de la notation de la France de la part des agences. La dissolution de l'Assemblée Nationale le 7 juin a engendré une situation d'incertitude politique qui a alimenté l'élargissement du taux d'emprunt de l'État et, par ricochet, des banques françaises. D'autres facteurs, tels que l'instabilité politique en Allemagne ou les incertitudes liées à la réélection de D. Trump dont le programme est perçu par le marché comme inflationniste, ont généré un regain d'incertitude.

Après la hausse rapide des taux directeurs de 2022 à 2023 aux États-Unis et en Europe, les anticipations et baisses effectives de taux directeurs des Banques centrales sur l'année ont contribué à la dynamique positive du marché obligataire en 2024. Les deux Banques centrales ont en effet entamé une politique d'assouplissement monétaire à partir du milieu de l'année sur fond de baisse des taux de croissance et d'inflation. D'une part, la BCE a abaissé ses taux de 4,5 % à 3,15 % avec des baisses en juin, septembre, octobre et décembre dans un contexte d'économie ralenti et avec une inflation revenant à son niveau cible. D'autre part, outre-Atlantique, la Fed a abaissé son taux directeur de 5,5 % à 4,5 % au cours de l'année, avec des baisses en septembre, octobre et décembre. Cependant, étant donné des chiffres d'emploi et de croissance plus robustes qu'initialement prévu, le marché est plus prudent quant à d'éventuelles nouvelles baisses de taux de la Fed.

Malgré la volatilité accrue au cours de l'année, les volumes d'émissions sont restés élevés, avec environ 420 milliards d'euros d'émissions obligataires de la part des institutions financières. Ce volume d'émission talonne celui record de 450 milliards d'euros atteint en 2023, établi dans un contexte de fin du TLTR et de reprise de l'activité commerciale à la suite de la pandémie de Covid-19. Soutenu par un afflux de capitaux record dans les fonds de gestion en 2024, ces volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs, cherchant à cristalliser des rendements attractifs en amont d'une potentielle baisse des taux.

Malgré ce contexte incertain, le Groupe Crédit Agricole a continué de bénéficier de conditions de refinancement favorables en 2024.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein de Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁽¹⁾), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

- Les états de la note 3.5 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA BANQUE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment (CVA)* / *Debit Valuation Adjustment (DVA)* et la *Funding Valuation Adjustment (FVA)*.

LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

(1) Conformément à la décision de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

2. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger

(essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de *Net Investment Hedge*. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

2.7. RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances, filiale de Crédit Agricole S.A., est exposé aux risques de marché (risque de prix et risque de change) et à des risques de nature actif/passif (risque de liquidité et de taux). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques. Les informations de cette section viennent en complément de la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole.

I. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier Risques et contrôles permanents, en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la ligne métier Audit interne, en charge du contrôle périodique, et la ligne métier Conformité au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et du second dirigeant effectif au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables in fine du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité exécutif risques et contrôle interne, le Comité financier, plan, budget, résultats, le Comité ALM et investissements, le Comité réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité exécutif des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité à minima annuellement ;

- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques (ORSA) du groupe Crédit Agricole Assurances, synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, capital planning et l'actualisation du cadre de Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par la Directrice en charge de la fonction Gestion des risques, rattachée fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement à la Directrice risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Elle s'appuie sur les responsables de la fonction Gestion des risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement pour les entités françaises et fonctionnellement pour les entités à l'international. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétit pour le risque à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de son cadre de Risques.

Le cadre de Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Il est revu au moins annuellement et validé, ainsi que la déclaration d'appétit pour le risque, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des risques de Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un reporting mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du Groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétit pour le risque est régulièrement présenté au Conseil d'administration.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant communiqués mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

AU NIVEAU DES ENTITÉS

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, cadre de Risques déclinant, en fonction de leur appétit pour le risque, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. (pour les limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances ou des principales entités), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances/la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il inclut trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Les informations sur le risque de marché sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

III. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le groupe Crédit Agricole Assurances éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les informations relatives au risque de liquidité sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

IV. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Les informations relatives au risque de crédit sont développées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

V. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les informations sur les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.▲

VI. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut les risques générés par le recours à des sous-traitants en externalisation.

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives de Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques opérationnels.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes de Crédit Agricole S.A., avec un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé de Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant notamment habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est revu annuellement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités. Le dispositif d'encadrement des externalisations a été mis en place à la suite de la publication des orientations de l'EBA sur les externalisations, de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé et de la publication des orientations de l'EIOPA sur l'externalisation des services en nuage. Crédit Agricole Assurances applique également le règlement européen *Digital Operational Resilience Act* (DORA) qui entre en vigueur le 17 janvier 2025 et a participé volontairement au "Dry Run" de la remontée du registre des tiers TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) proposé par les ESA (European Supervisory Authorities).

VII. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

2.8. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS :

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité a la charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. (*Corpus Fides*) et de l'élaboration des procédures spécifiques aux activités de son entité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

La supervision des dispositifs de conformité des filiales de Crédit Agricole Assurances est assurée par le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée notamment au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisse régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

VIII. RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique du groupe Crédit Agricole Assurances assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Crédit Agricole Assurances et ses filiales.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES À TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- la fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

OUTILS

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires Corep, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. MÉTHODOLOGIE

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (*Advanced Measurement Approach - AMA*) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 71 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN MÉTHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach***.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

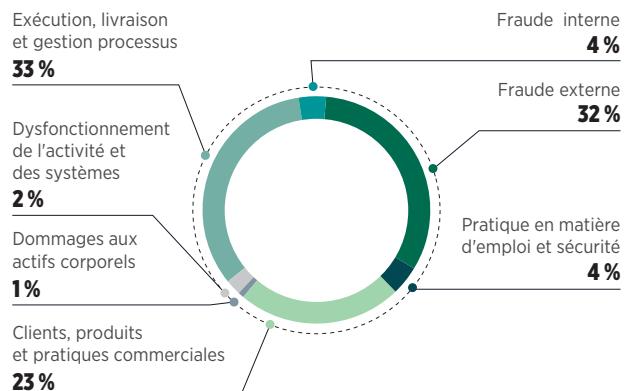
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk*, conformité/*conduct risk*).

III. EXPOSITION

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2022 À 2024)



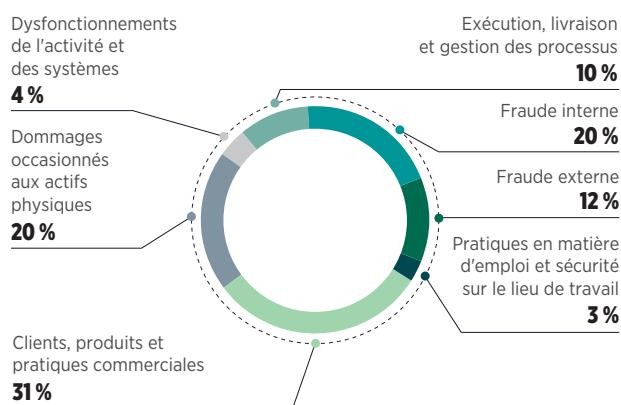
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Groupe Crédit Agricole :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel crédit (fraude documentaire, fausses factures, NPA) en particulier un incident significatif chez CALEF en 2023 de financement de fausses factures, puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux). À noter également une fraude pour une CR suite à une surfacturation sur un programme immobilier ;

- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, non-respect des procédures et/ou des délégations (non intentionnelles), non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...). À noter un incident pour Crédit Agricole CIB en 2022 dans la cadre d'un dossier de titrisation : notification des défauts contestée par l'investisseur, un incident en 2024 pour LCL suite à un trop perçu de commissions sur opérations faites dans l'UE et enfin un incident en 2022 pour une CR concernant des suspens fiduciaires ;
- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par une provision faisant suite à la mise en cause de clauses abusives relatives à des prêts immobiliers en francs suisses chez CA Bank Polska ainsi que, dans une moindre mesure, de provisions résultantes de la remédiation d'anomalies à la suite de la commercialisation de produits d'assurance parabancaires par la banque de proximité en France.

Des plans d'actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PONDÉRÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2024)



2.9. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Par son projet moyen terme *Smart Compliance for Society*, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2025. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2025 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, etc.). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance client, risque de conduite, coût de la fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités au travers du dispositif Smart Supervision par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière et rapide des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents qui contribue aux plans de contrôles des entités. Ces plans de contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe. En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La supervision et la maîtrise des risques de non-conformité de niveau Groupe est ainsi assurée par la Direction de la conformité Groupe, qui s'appuie sur les outils et les résultats des contrôles permanents déployés au sein des entités, des indicateurs (KPI, KRI), ou encore les analyses de dysfonctionnements de conformité. L'ensemble de ces éléments de pilotage fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut

COMBINED US OPERATIONS ("CUSO")

La mise en place du dispositif d'encadrement des activités du Groupe Crédit Agricole aux États-Unis a été finalisée en 2024. Ainsi, au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux États-Unis (en particulier Crédit Agricole CIB, Amundi et CACEIS), le Groupe a mis en place une structure faitière de *Compliance*, permettant d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au *Chief Executive Officer* des activités US et d'autre part au Directeur de la conformité Groupe.

ORGANISATION ET ANIMATION DES RESSOURCES CONFORMITÉ

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité. En ce qui concerne plus spécifiquement les effectifs directement rattachés à la Ligne métier Conformité du Groupe, ceux-ci ont augmenté de plus de 10 % en 2024, dans l'ensemble des entités et sur l'ensemble des fonctions, pour atteindre plus de 2 300 collaborateurs en équivalent temps plein. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes, avec un doublement des effectifs depuis sept ans. En 2024 encore, un accent particulier a été mis sur le renforcement des équipes en charge de la sécurité financière, de la lutte contre la fraude et de la protection de la clientèle. La Ligne Métier Conformité s'attache dans ce contexte à intégrer nativement la conformité dans les projets, dans les parcours clients, tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.

La DDC a renforcé l'animation des ressources humaines afin de faciliter l'acquisition de compétences et d'expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle), les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. : comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. : adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la ligne métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, développant et déployant des dispositifs qui embarquent les technologies d'IA. Ainsi, des approches techniques combinant la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude sont mises en œuvre, en particulier dans le cadre de la détection de la délinquance financière, afin de contribuer à protéger la société et les clients. En parallèle, la Direction de la conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de *front office*.

DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

CONNAISSANCE CLIENT

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "Selfcare". Par ailleurs des travaux sont en cours pour mettre en œuvre des mesures de restrictions ou de blocages des comptes des clients en défaut de KYC.

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés, avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC).

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour. La dernière mise à jour a été réalisée en 2024. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. Une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est mise en place.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains métiers spécialisés du Groupe.
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle;

SANCTIONS INTERNATIONALES

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il s'assure de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
- de toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC).

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- le "criblage", dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients, de leurs parties liées, ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs), afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- le "filtrage" des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le Groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiement).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques, prélèvements et virements et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participera, dès 2025, également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographies des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022 pour 3 ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2024, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

DROIT D'ALERTE

Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019 un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Waserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2024, 793 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

TRANSPARENCE DES MARCHÉS

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du *Bank Holding Company Act* et *Volcker*.

INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, un nouvel outil de détection a été mis en production au sein des banques de détail en France, afin de renforcer la qualité de détection des alertes d'abus de marché.

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (*Échange Automatique d'Informations*), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (*Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières*). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2024, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

PROTÉGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNÉES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2024, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

QUALITÉ DE SERVICE, TRANSPARENCE À L'ÉGARD DU CLIENT (DONT ESG ET DURABILITÉ), TARIFICATION

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de suivi de la qualité de service qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

PRIMAUTÉ DES INTÉRÊTS DE LA CLIENTÈLE PAR LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2024, le dispositif Groupe a été renforcé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, une campagne de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/avantages a été menée auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la protection des données nommés au sein de chaque entité⁽¹⁾.

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est également associé aux instances stratégiques de la donnée du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaire leur politique de Protection des données personnelles sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires.

⁽¹⁾ Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

CULTURE ÉTHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- d'une Charte éthique, dont une mise à jour est prévue en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- du *Corpus Fides* qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "*tone from the top*". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration.
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.).
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

DISPOSITIF DE FORMATION

Cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB/FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépend de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

INNOVATION ET TECHNOLOGIE

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité, sans pour autant dégrader l'expérience client, en utilisant le cas échéant des innovations internes ou externes.

L'équipe Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2 ou l'euro-digital. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. Ainsi, les collaborateurs concernés des fonctions de contrôles suivent des formations sur la LCB/FT, la prévention de la fraude ou encore la protection de la clientèle. Par ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 98 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2024.

Le quiz annuel "L'éthique & vous" est une action qui s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche vise à promouvoir la culture et la conduite éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs pour être au cœur de notre Raison d'Être et limiter nos risques de non-conformité. Le quiz éthique a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz est un indicateur publié depuis plusieurs années dans nos rapports annuels notamment au titre des informations extra-financières. À fin 2024, ce taux atteint 84 % (vs 52 % en 2023) pour Crédit Agricole S.A.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne ou encore le métavers, appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La *Compliance Valley* permet de réunir et d'accueillir les collaborateurs sur ces sujets, contribuant ainsi à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la *Compliance Valley* est le "Défi Innovation". En 2024, les remontées des collaborateurs dans le cadre du "Concours innovation" ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, la collecte automatique et la détection de changements dans la chaîne actionnariale des bénéficiaires effectifs.

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

INDICATEURS CLÉS PHASÉS AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438-(b) de CRR 2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 et des dispositions transitoires relatives aux instruments de

dette hybride. Ces montants incluent également le résultat conservé de la période.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2023, les établissements d'importance systémique doivent respecter une exigence de coussin lié au ratio de levier correspondant à la moitié du coussin systémique de l'entité, soit 0,50 % pour le Groupe Crédit Agricole, portant l'exigence applicable au Groupe Crédit Agricole à 3,50 % (cf. partie 3.1.6.2 "Ratio de levier").

EU KM1 – Indicateurs clés phasés

(en millions d'euros)

		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	112 202	110 323	108 788	108 157	106 881
2	Fonds propres de catégorie 1	119 541	116 273	115 963	115 280	112 624
3	Fonds propres totaux	136 857	133 817	133 608	132 498	128 852
Montants d'expositions pondérées						
4	Montant total d'exposition au risque	653 368	635 856	627 666	617 810	609 852
Ratios des fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	17,17 %	17,35 %	17,33 %	17,51 %	17,53 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	18,30 %	18,29 %	18,48 %	18,66 %	18,47 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	20,95 %	21,05 %	21,29 %	21,45 %	21,13 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,50 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,98	0,98	0,98	0,98	0,84
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,31	1,31	1,31	1,31	1,13
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,75 %	9,75 %	9,75 %	9,75 %	9,50 %
Exigences globales de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro-prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,77 %	0,77 %	0,77 %	0,75 %	0,42 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,06 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
11	Exigence globale de coussin (%)	4,32 %	4,27 %	4,27 %	4,25 %	3,92 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	14,07 %	14,02 %	14,02 %	14,00 %	13,42 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,98 %	10,97 %	11,16 %	11,35 %	11,34 %
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	2 185 581	2 129 697	2 111 716	2 106 002	2 061 506
14	Ratio de levier (%)	5,47 %	5,46 %	5,49 %	5,47 %	5,46 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

EU KM1 – Indicateurs clés phasés
 (en millions d'euros)

		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
EU 14e Exigence de ratio de levier globale (%)		3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15 Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	330 617	332 553	331 341	334 692	339 674	
EU 16a Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	318 432	316 297	314 927	314 340	314 873	
EU 16b Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	84 321	83 569	82 162	80 743	79 400	
16 Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	234 111	232 728	232 765	233 597	235 472	
17 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	141,27 %	142,96 %	142,39 %	143,20 %	144,31 %	
Ratio de financement stable net						
18 Financement stable disponible total	1 320 153	1 301 078	1 306 043	1 272 706	1 234 757	
19 Financement stable requis total	1 120 800	1 093 193	1 094 689	1 063 455	1 056 999	
20 Ratio NSFR (%)	117,79 %	119,02 %	119,31 %	119,68 %	116,82 %	

À noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR 2.

IMPACT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES IFRS 9

Les dispositions transitoires d'IFRS 9 ont été appliquées pour la première fois à partir de l'arrêté du 30 juin 2020.

Comparaison des fonds propres et des ratios de fonds propres et de levier des établissements, avec et sans l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues (IFRS 9-FL)

		31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023
(en millions d'euros)						
Fonds propres disponibles (montants)						
1 Fonds propres de base de catégorie (CET1)	112 202	110 323	108 788	108 157	106 881	
2 Fonds propres de base de catégorie (CET1) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	111 629	109 813	108 249	107 648	105 805	
3 Fonds propres de catégorie 1 (T1)	119 541	116 273	115 963	115 280	112 624	
4 Fonds propres T1 si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	118 967	115 762	115 424	114 770	111 549	
5 Total fonds propres	136 857	133 817	133 608	132 498	128 852	
6 Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	136 284	133 306	133 070	131 989	127 777	
Total des actifs pondérés en fonction du risque (montants)						
7 Total des actifs pondérés en fonction du risque	653 368	635 856	627 666	617 810	609 852	
8 Total des actifs pondérés comme si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	653 314	635 823	627 633	617 783	609 803	
Ratios de fonds propres						
9 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,17 %	17,35 %	17,33 %	17,51 %	17,53 %	
10 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	17,09 %	17,27 %	17,25 %	17,42 %	17,35 %	
11 Fonds propres de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	18,30 %	18,29 %	18,48 %	18,66 %	18,47 %	
12 Fonds propres de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	18,21 %	18,21 %	18,39 %	18,58 %	18,29 %	
13 Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	20,95 %	21,05 %	21,29 %	21,45 %	21,13 %	
14 Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	20,86 %	20,97 %	21,20 %	21,36 %	20,95 %	
Ratio de levier						
15 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	2 185 581	2 129 697	2 111 716	2 106 002	2 061 506	
16 Ratio de levier	5,47 %	5,46 %	5,49 %	5,47 %	5,46 %	
17 Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	5,44 %	5,44 %	5,47 %	5,45 %	5,41 %	

Le Groupe Crédit Agricole n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du règlement n° 2020/873 et n'est impacté par aucun changement relatif à cette disposition au cours de la période. Les fonds propres et les ratios de fonds propres et de levier du Groupe Crédit Agricole reflètent déjà l'incidence totale

des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global. Ces dispositions ont été renouvelées à la suite de la publication du règlement 2024/1623 et prennent fin le 31 décembre 2025.

3.1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que complété par CRR n° 2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n° 2024/1623 ("CRR 3" communément appelé par les banques "Bâle 4") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Groupe Crédit Agricole sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Ces accords s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires, et l'évaluation des risques y compris en matière environnementale, sociétale et de gouvernance, mais également les expositions sur cryptoactifs, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le Groupe Crédit Agricole a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels le Groupe Crédit Agricole est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques...

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de résolution (MREL & TLAC) pour le compte du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité et de résolution font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliquée au sein du Groupe Crédit Agricole (décris dans la partie "Gestion des risques").

3.1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, l'ensemble des méthodes de calcul des risques et en introduisant un plancher ("output floor") pour limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") et la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite "CRD 4") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite "BRRD"), a été publiée le 12 juin 2014 au *Journal officiel de l'Union européenne* et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le règlement européen "Mécanisme de résolution unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit "SRMR", règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit "Quick-Fix" a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ("CRR") et 2019/876 ("CRR 2") en réponse à la pandémie de Covid-19, dont les dernières mesures transitoires prennent fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit "CRR 3" du 31 mai 2024, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 juin 2024, modifiant le règlement "CRR" et "CRR 2", constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de "normes Bâle 4". Ce texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient applicables dès 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite "CRD 6") du 31 mai 2024, également publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 juin 2024, devra être transposée par les États membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 jusqu'au 31 décembre 2024.

À ce dispositif s'ajoutent deux ratios visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption des pertes et de recapitalisation dans le cadre de la résolution bancaire. Ces deux exigences sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- le ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*), défini pour les banques systémiques au niveau mondial (*Global Systemically Important Institution*, G-SII) et applicable en Union européenne via son intégration dans CRR 2 ;
- le ratio de MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*), applicable à tous les établissements bancaires de l'Union européenne et défini dans BRRD.

3.1.2 SUPERVISION ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

3.1.3 POLITIQUE DE CAPITAL

Chaque trimestre se tient le Comité de *capital management*, présidé par le Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et des fonctions de contrôle et auquel participent notamment la Directrice des risques, le Directeur de finances Groupe, la Directrice de la communication financière et le Directeur de la trésorerie et du financement.

Ce Comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution, mais aussi les ratios suivis par les agences de notation ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales et aux Caisses régionales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours sur les deux périmètres de consolidation (l'entité cotée Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole, établissement d'importance systémique mondiale), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, *Tier 1*, ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétit au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuable (MMD) tel que défini par les textes.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Les filiales soumises au respect d'exigences prudentielles et les Caisses régionales se livrent également à cet exercice de prévision au niveau sous-consolidé.

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme "ACTIONS 2025", qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB européens. Le modèle mutualiste a permis une génération organique de capital CET1 de 60 points de base par an au niveau du Groupe Crédit Agricole entre 2015 et 2021.

- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (*Risk-Weighted Assets* ou *RWA*) pour Crédit Agricole S.A.
- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

3.1.4 CONGLOMÉRAT FINANCIER

3.1.4.1 DISPOSITIF D'ENSEMBLE

La directive européenne du 16 décembre 2002 impose une surveillance complémentaire consolidée sur les "conglomérats financiers", en particulier ceux exerçant à la fois des activités de banque et d'assurance.

Cette réglementation impose notamment de disposer, au niveau du conglomérat financier, de procédures de gestion des risques ainsi que de dispositifs de contrôle interne appropriés permettant un suivi global des risques.

CONGLOMÉRATS FINANCIERS – INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES (EU INS2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(g) de CRR 2.

Conglomérats financiers – Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres (EU INS2)	31/12/2024
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (<i>montant en millions d'euros</i>)	53 937
RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES DU CONGLOMÉRAT FINANCIER (%)	154 %

Au 31 décembre 2024, le ratio conglomérat phasé du Groupe Crédit Agricole, qui intègre l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, est de 154 %, bien au-dessus de l'exigence minimale réglementaire de 100 %. Le ratio conglomérat phasé du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2024 correspond à un excédent de fonds propres du conglomérat financier de 53,9 milliards d'euros.

Cette situation découle logiquement du respect des exigences de solvabilité de chacun des deux secteurs, bancaire et assurantiel.

3.1.4.2 EXIGENCES PRUDENTIELLES AU TITRE DE L'ASSURANCE DANS LES RATIOS BANCAIRES

Les conglomérats financiers peuvent, sur autorisation de l'autorité compétente, utiliser l'option de ne pas déduire des fonds propres prudentiels leur participation dans les sociétés d'assurance mais de les traiter en risques pondérés. Cette disposition, dite " compromis danois" (ou article 49-(1) du CRR) n'a pas été modifiée par "CRR 2"

⁽¹⁾ Solvabilité 2 est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance.

L'approche en conglomérat est pertinente pour le Groupe Crédit Agricole, car elle correspond au périmètre naturel du Groupe qui associe les activités bancaires et celles d'assurance ainsi qu'à sa gouvernance interne (réflétée notamment au travers du dispositif d'appétit pour le risque). Ainsi, la démarche ICAAP du Groupe Crédit Agricole repose également sur une approche en conglomérat pour définir à la fois le besoin de capital économique et le capital interne disponible au niveau du Groupe pour couvrir ce besoin (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne").

Pour la supervision du conglomérat financier, le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. s'appuient sur trois périmètres réglementaires :

- le périmètre bancaire (CRR) – ratios bancaires ;
- le périmètre assurance (Solvabilité 2⁽¹⁾) – ratio de solvabilité de l'assurance ;
- le périmètre conglomérat – ratio conglomérat.

Ratio conglomérat	=	$\frac{\text{Fonds propres totaux du conglomérat}}{\text{Exigences + Exigences bancaires d'assurances}} > 100 \%$
--------------------------	---	---

Le ratio conglomérat est le rapport entre les fonds propres totaux phasés du conglomérat financier et les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec celles de l'assurance :

- un retraitement est effectué, à la fois au numérateur et au dénominateur sur les intragroupes liés aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres du conglomérat financier intègrent les fonds propres de la filiale d'assurance levés à l'extérieur du périmètre de consolidation ;
- le dénominateur intègre les activités bancaires et d'assurance selon leurs exigences réglementaires respectives de solvabilité, tenant ainsi compte des risques spécifiques réels liés à chacun de ces deux secteurs d'activité.

Le ratio conglomérat doit à tout moment être supérieur à 100 %. Le seuil de 100 % reste une exigence contraignante dont le non-respect serait préjudiciable : en cas de non-respect ou risque de non-respect de la situation financière d'un conglomérat, les mesures nécessaires doivent être prises pour remédier dès que possible à cette situation (au sens de la directive européenne FICOD 2002/87).

(Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013) ni par "CRR 3" (Règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024).

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont reçu l'autorisation de l'ACPR le 18 octobre 2013 d'appliquer ce traitement aux entités du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49-(1) du CRR. La pondération appliquée à cette valeur est de 370 %, étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA) et passera à 250 % à l'entrée en vigueur de CRR 3 (Règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024).

Le tableau ci-dessous présente le montant des participations couvertes au titre de l'article 49-(1) du CRR.

PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE (EU INS1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(f) de CRR 2.

Participations dans l'assurance (EU INS1)

(en millions d'euros)

Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres

Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
--------------------------	--------------------------------

9 262	34 271
-------	--------

3.1.5 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

3.1.5.1 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

3.1.5.1.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 dans la partie suivante),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions en méthode forfaitaire, le passage des actions en méthode Standard sous CRR 3 supprimera cette déduction pour le Groupe,
 - les insuffisances de provisions par rapport au taux de provisionnement forfaitaire défini par la réglementation sur les expositions non performantes,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

3.1.5.1.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 OU ADDITIONAL TIER 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 % (ou 7 % pour le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole). Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au moins de ces deux conditions est remplie :

- le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2024, les ratios phasés CET1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 11,7 % et 17,2 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 27,2 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. et de 66,5 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes de respectivement 5,125 % et 7 %.

Au 31 décembre 2024, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

À cette même date, les éléments distribuables de l'entité Crédit Agricole S.A. s'établissent à 42,9 milliards d'euros incluant 29,6 milliards d'euros de réserves distribuables et 13,3 milliards d'euros de primes d'émission.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" et correspondent aux titres super-subordonnés (TSS).

3.1.5.1.3. FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (*TIER 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

3.1.5.1.4. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1^{er} janvier 2022.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Le règlement "Quick Fix" du 26 juin 2020 est venu étendre jusqu'à fin 2024 les dispositions transitoires prévues par le CRR relatives notamment à la prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9. Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole n'avaient pas opté pour cette disposition lors de la première application d'IFRS 9 en 2018.

Suite à la publication du règlement *Quick Fix*, la décision a été prise d'opter pour cette disposition à compter de l'arrêté du 30 juin 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2024, les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 peuvent être repris dans les fonds propres CET1, selon un calcul composé de plusieurs éléments :

- une composante statique permettant de neutraliser, dans les fonds propres, une partie de l'impact de première application de la norme IFRS 9. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la neutralisation n'est plus réalisée ;
- une composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020 sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). Depuis le 1^{er} janvier 2023, la neutralisation n'est plus réalisée ;
- une seconde composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'arrêté sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). En 2024, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 25 %.

3.1.5.1.5. SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	phasé	non phasé	phasé	non phasé
Capital et réserves liées	32 035	32 035	31 227	31 227
Autres réserves / Résultats non distribués	103 033	103 033	97 871	97 871
Autres éléments du résultat global accumulés	(1 769)	(1 769)	(2 241)	(2 241)
Résultat de l'exercice	8 640	8 640	8 258	8 258
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	141 939	141 939	135 114	135 114
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(7 218)	(7 218)	(7 220)	(7 220)
Intérêts minoritaires éligibles	4 178	4 178	3 719	3 719
(-) Prévision de distribution	(1 636)	(1 636)	(1 655)	(1 655)
(-) Filtres prudentiels	(2 160)	(2 160)	(1 518)	(1 518)
dont : <i>Prudent valuation</i>	(2 702)	(2 702)	(2 178)	(2 178)
(-) Ajustements réglementaires	(19 618)	(19 618)	(18 804)	(18 804)
Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(19 143)	(19 143)	(18 288)	(18 288)
<i>Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles</i>	(49)	(49)	(97)	(97)
<i>Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions</i>	(426)	(426)	(420)	(420)
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes (Piliers 1 et 2)	(1 757)	(1 757)	(1 549)	(1 549)
Dépassement de franchises	-	-	-	-
Autres éléments du CET1	(1 527)	(2 100)	(1 208)	(2 283)
TOTAL CET1	112 202	111 629	106 881	105 805
Instruments AT1	7 446	7 322	5 964	5 845
Autres éléments AT1	(107)	(107)	(220)	(220)
TOTAL TIER 1	119 541	118 844	112 624	111 431
Instruments Tier 2	15 961	15 942	15 030	14 985
Autres éléments Tier 2	1 355	1 355	1 198	1 198
TOTAL CAPITAL	136 857	136 141	128 852	127 613
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	653 368	653 314	609 852	609 803
RATIO CET1	17,17 %	17,09 %	17,53 %	17,35 %
RATIO TIER 1	18,30 %	18,19 %	18,47 %	18,27 %
RATIO TOTAL CAPITAL	20,95 %	20,84 %	21,13 %	20,93 %

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement sur le site Internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE, PVA (EU PV1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 436-(e) de CRR 2.

(en millions d'euros)	Catégorie de risque				Incertitude d'évaluation				Total après diversification	Dont : portefeuille de négociation	Dont : portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement				
Incertitude sur les prix du marché	433	159	6	41	0	19	8	324	144	180	
Coûts de liquidation	61	242	16	6	0	22	5	173	168	5	
Positions concentrées	24	69	-	25	-	-	-	118	84	34	
Résiliation anticipée	-	-	2	-	-	-	-	2	2	-	
Risque lié au modèle	66	260	2	-	-	165	47	265	263	2	
Risque opérationnel	2	0	-	0	-	-	-	2	0	2	
Frais administratifs futurs	-	73	-	-	-	-	-	73	73	-	
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								2 702	735	1 966	

ÉVOLUTION SUR LA PÉRIODE

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 112,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et font ressortir une hausse de 5,3 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2023. Cette variation s'explique notamment, par la conservation du résultat de 6,5 milliards d'euros sur l'année, mais réduite en partie par les opérations de croissance externe pour 929 millions d'euros.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) phasés s'élèvent à 119,5 milliards d'euros, en hausse de 6,9 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2023, avec une hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de 1,5 milliard d'euros notamment sous l'effet de l'émission de deux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 pour 1,25 milliard d'euros en janvier 2024 et 1,25 milliard de dollars en octobre 2024, venant compenser le rachat en septembre 2024 d'un instrument de fonds propres additionnels de catégorie 1 pour 1,25 milliard de dollars.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) phasés, s'élèvent à 17,3 milliards d'euros et sont en hausse de 1,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023 essentiellement en lien avec les émissions sur la période (+ 3,2 milliards d'équivalent euros au 31 décembre 2024) nettes de remboursements, décote et effet change (- 2,2 milliards d'euros).

3.1.6.1.1. EXIGENCES PRUDENTIELLES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2024	31/12/2023
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,98 %	0,84 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,32 %	3,92 %
EXIGENCE GLOBALE DE CET1	9,81 %	9,27 %
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,33 %	0,28 %
EXIGENCE GLOBALE DE TIER 1	11,63 %	11,05 %
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00 %	2,00 %
P2R en Tier 2	0,44 %	0,38 %
EXIGENCE GLOBALE DE CAPITAL	14,07 %	13,42 %

Au total, les fonds propres totaux phasés s'élèvent à 136,9 milliards d'euros, en hausse de 8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée, traitées dans le point "Ratios de résolution".

3.1.6 ADÉQUATION DU CAPITAL

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

3.1.6.1 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres *Tier 1* de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 2

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont notifiés annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision ("SREP") :

- une exigence Pilier 2 ou "Pillar 2 Requirement" (P2R) de 1,75 % pour le Groupe Crédit Agricole et 1,65 % pour Crédit Agricole S.A. jusqu'au 31 décembre 2024, puis respectivement 1,80 % et toujours 1,65 % applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigence globale de coussins de fonds propres

	31/12/2024	31/12/2023
Coussin de conservation phasé	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique phasé	1,06 %	1,00 %
Coussin contracyclique	0,77 %	0,42 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES	4,32 %	3,92 %

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le Haut Conseil de stabilité financière - HCSF - dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les emplois pondérés des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière

Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R peut être couvert par 75 % de fonds propres *Tier 1* dont a minima 75 % de CET1 ;

- une recommandation Pilier 2 ou "Pillar 2 Guidance" (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)

	31/12/2024	31/12/2023
1 Montant total d'exposition au risque (en millions d'euros)	653 368	609 852
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,77 %	0,42 %
3 EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	5 005	2 588

générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019 et qui passera à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2026. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2024, les coussins contracycliques ont été activés dans 28 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par le Groupe Crédit Agricole dans ces pays, le taux de coussin contracyclique du Groupe s'élève à 0,77 % à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n° 2023-3, entrée en vigueur le 1^{er} août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées.

À noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par le Groupe Crédit Agricole, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,06 % au 31 décembre 2024.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR 2.

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)

	31/12/2024	31/12/2023
1 Montant total d'exposition au risque (en millions d'euros)	653 368	609 852
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,77 %	0,42 %
3 EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	5 005	2 588

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit										Expositions de crédit pertinentes – risque de marché							Exigences de fonds propres										
	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour les modèles internes		Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes		Expositions de titrisation hors portefeuille de négociation		Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation		Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation		Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché		Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation		Montants d'exposition pondérés		Pondérations des exigences de fonds propres (%)		Taux de coussin contracyclique (%)							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Total	1051	13 139	2,48 %	0,75 %								
1 Allemagne	8 417	20 059	-	-	3 082	31 559	1 015	-	36	1 051	13 139	2,48 %	0,75 %															
2 Arménie	5	0	-	-	-	6	1	-	-	-	1	13	0,00 %	1,50 %														
3 Australie	31	5 185	-	-	11	5 227	92	-	0	92	1150	0,22 %	1,00 %															
4 Belgique	8 261	5 043	-	-	-	13 304	336	-	-	336	4 205	0,79 %	1,00 %															
5 Bulgarie	3	1	-	-	-	4	0	-	-	0	3	0,00 %	2,00 %															
6 Chili	0	1 627	-	-	-	1 628	38	-	-	38	479	0,09 %	0,50 %															
7 Chypre	1	361	-	-	-	362	4	-	-	4	55	0,01 %	1,00 %															
8 Corée du Sud	153	3 794	-	-	247	4 194	104	-	3	107	1 334	0,25 %	1,00 %															
9 Croatie	2	0	-	-	-	2	0	-	-	0	1	0,00 %	1,50 %															
10 Danemark	580	1 171	-	-	34	1 785	69	-	0	69	868	0,16 %	2,50 %															
11 Espagne	5 473	6 776	-	-	442	12 691	574	-	4	578	7 224	1,37 %	0,00 %															
12 Estonie	1	31	-	-	-	31	0	-	-	0	5	0,00 %	1,50 %															
13 France	67 370	761 681	435	2 170	23 217	854 875	26 210	208	239 26 657	333 214	62,99 %	1,00 %																
14 Hong Kong	104	6 698	-	-	74	6 876	156	-	2	158	1 978	0,37 %	0,50 %															
15 Hongrie	9	109	-	-	-	119	3	-	-	3	43	0,01 %	0,50 %															
16 Irlande	668	6 714	-	-	163	7 546	181	-	10	192	2 397	0,45 %	1,50 %															
17 Islande	0	0	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00 %	2,50 %															
18 Lettonie	0	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00 %	0,50 %															
19 Lituanie	17	1	-	-	23	41	1	-	1	2	31	0,01 %	1,00 %															
20 Luxembourg	4 045	203 462	-	-	3 986	211 493	1 862	-	1	1 862	23 278	4,40 %	0,50 %															
21 Norvège	543	1 724	-	-	29	2 296	64	-	0	65	808	0,15 %	2,50 %															
22 Pays-Bas	1 860	10 915	-	-	558	13 333	394	-	7	402	5 024	0,95 %	2,00 %															
23 République tchèque	466	105	-	-	-	570	41	-	-	41	510	0,10 %	1,25 %															
24 Roumanie	14	55	-	-	-	69	2	-	-	2	24	0,00 %	1,00 %															
25 Royaume-Uni	4 821	19 175	-	-	3 410	27 407	785	-	42	827	10 334	1,95 %	2,00 %															
26 Slovaquie	5	122	-	-	-	127	8	-	-	8	97	0,02 %	1,50 %															
27 Slovénie	11	1	-	-	-	11	1	-	-	1	10	0,00 %	0,50 %															
28 Suède	236	3 373	-	-	40	3 650	116	-	0	116	1 456	0,28 %	2,00 %															
29 Autres pays*	75 250	183 448	0	-	32 560	291 259	9 286	0	422	9 708	121 352	22,94 %	0,00 %															
30 TOTAL	178 347	1 241 634	435	2 170	67 877	1 490 463	41 346	208	768	42 323	529 032	100 %	0,77 %															

* Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

3.1.6.1.2. SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

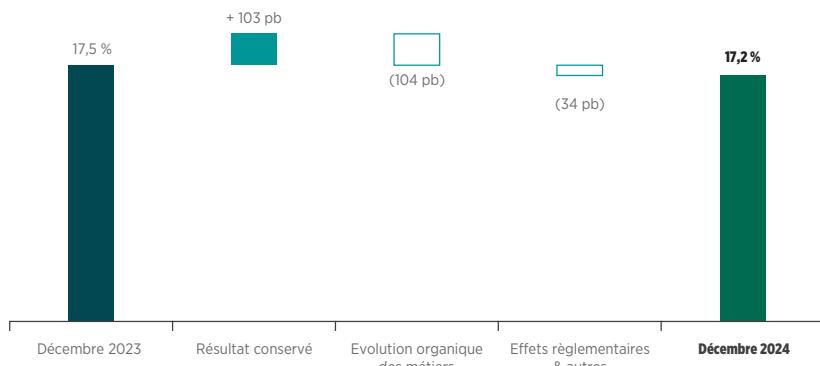
La directive CRD 5 a complété le principe du Montant Maximal Distribuable avec les restrictions applicables en cas de non-respect de l'exigence de coussin lié au ratio de levier (L-MMD) dont les établissements d'importance systémique doivent se satisfaire (cf. partie 3.1.6.2 "Ratio de levier").

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les quatre distances respectives calculées ci-dessous.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital	Exigence de ratio de levier globale
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %	3,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,98 %	1,31 %	1,75 %	
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %	
Coussin systémique	1,06 %	1,06 %	1,06 %	0,50 %
Coussin contracyclique	0,77 %	0,77 %	0,77 %	
EXIGENCE SREP (a)	9,81 %	11,63 %	14,07 %	3,50 %
RATIOS PHASÉS AU 31/12/2024 (b)	17,17 %	18,30 %	20,95 %	5,47 %
Distance à l'exigence SREP (b-a)	737 pb	666 pb	688 pb	197 pb
DISTANCE AU SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DU MMD		197 PB (43 MD€)		

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole dispose d'une marge de sécurité de 197 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du Montant Maximum Distribuable, soit 43 milliards d'euros de capital Tier 1.

ÉVOLUTION DU CET1 SUR L'ANNÉE 2024



Le ratio CET1 a baissé de 0,3 point de pourcentage sur l'année 2024, impacté essentiellement par l'évolution des emplois pondérés liée à la croissance organique des métiers (pour - 1,04 point de pourcentage) et par les opérations de M&A de l'année (pour - 0,28 point de pourcentage), avec notamment l'impact de l'acquisition de Degroef Petercam et celle d'Alpha

Associates mais compensé en partie par l'impact positif de + 1,03 point de pourcentage lié au résultat conservé. Les effets méthodologiques et autres ont un impact défavorable de - 0,07 point de pourcentage et intègrent en particulier l'impact Bâle 4 lié à la consolidation des activités de leasing.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

RATIOS DE SOLVABILITÉ DES CAISSES RÉGIONALES ⁽¹⁾

Le résultat conservé 2024 est pris en compte dans les fonds propres prudentiels du 31 décembre 2024.

Ratios de solvabilité des Caisses régionales (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	73 293	70 049
Additional Tier 1	20	19
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	73 313	70 068
Tier 2	1 020	1 079
FONDS PROPRES GLOBAUX	74 333	71 147
Risques de crédit	269 443	251 553
Risques de marché	331	325
Risques opérationnels	21 563	21 437
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	291 337	273 315
RATIO CET1	25,16 %	25,63 %
RATIO TIER 1	25,16 %	25,64 %
RATIO GLOBAL	25,51 %	26,03 %

(1) Cumul des 38 Caisses régionales (hors Caisse régionale de Corse).

Le ratio de solvabilité CET1 phasé de l'ensemble des Caisses régionales (hors Corse) diminue de 47 points de base pour s'établir à 25,2 %, bien au-dessus des exigences minimales (7 % pour le ratio CET1 et 10,5 % pour le ratio global hors coussins contracycliques).

Les fonds propres de base de catégorie 1 "CET1" progressent de 3,2 milliards d'euros sur l'année, notamment grâce à l'inclusion du résultat conservé de la période (3,4 milliards d'euros). Les fonds propres totaux phasés progressent pour un montant équivalent.

Les emplois pondérés augmentent de 18 milliards d'euros sur l'année, portés uniquement par le risque de crédit.

3.1.6.2 RATIO DE LEVIER

3.1.6.2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable depuis le 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Le règlement CRR 2 prévoit que certaines expositions Banque centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le Groupe Crédit Agricole a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

3.1.6.2.2. SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR 2.

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier du Groupe Crédit Agricole s'élève à 5,5 % sur une base de *Tier 1* phasé.

Le ratio de levier est stable sur l'année 2024, en lien avec une hausse des fonds propres *Tier 1* sur l'année compensant parfaitement la hausse des expositions de levier. Le ratio de levier reste à un niveau élevé, supérieur de 2 points de pourcentage à l'exigence au 31 décembre 2024.

À l'exigence minimale de 3 % s'ajoute depuis le 1^{er} janvier 2023 et uniquement pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin G-SII de l'entité soit s'élevant à 0,50 % pour le Groupe Crédit Agricole puis 0,75 % dès le 1^{er} janvier 2026 à la suite de la notification de l'ACPR au titre de la classification en catégorie 2 de la liste des Établissements d'Importance Systémique.

Le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînerait une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD) comme indiqué dans la partie 3.1.6.1.2 "Situation au 31 décembre 2024".

Au 31 décembre 2024 le Groupe Crédit Agricole disposerait ainsi d'une marge de sécurité de 197 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du L-MMD, soit 43 milliards d'euros de capital *Tier 1*.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans

le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes d'exposition en levier à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

LRCOM : RATIO DE LEVIER - DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCom : Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2)
(en millions d'euros)

		31/12/2024	30/06/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 836 960	1 780 196
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	7 323	4 564
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(10 030)	(10 981)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(23 884)	(22 715)
7	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	1 810 368	1 751 064
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	33 466	28 526
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	60 944	56 272
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(1 456)	(1 488)
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	27 483	21 477
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(13 945)	(9 611)
13	EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	106 493	95 177
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	463 799	399 219
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(282 954)	(218 090)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	10 302	7 380
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	191 147	188 509
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	414 650	413 389
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(213 877)	(219 301)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	200 774	194 088

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

LRCom : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2) – suite

(en millions d'euros)

31/12/2024 30/06/2024

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)	(107 835)	(103 303)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(15 365)	(13 819)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22K (TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)		(123 201)	(117 123)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	119 541	115 963
24	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	2 185 581	2 111 716
Ratio de levier			
25	RATIO DE LEVIER (%)	5,47 %	5,49 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,47 %	5,49 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) (%)	5,47 %	5,49 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50 %	0,50 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,50 %	3,50 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	199 562	#NA
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	180 845	#NA
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 204 298	#NA
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 204 298	#NA
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,42 %	#NA
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,42 %	#NA

LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

Montant applicable (en millions d'euros)	31/12/2024
1 TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	2 601 727
2 Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(415 319)
3 (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(54)
4 (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les Banques centrales (le cas échéant))	-
5 (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6 Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7 Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8 Ajustement pour instruments financiers dérivés	(258 612)
9 Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	(272 652)
10 Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	200 880
11 (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-11b (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(107 835)
12 Autres ajustements	437 445
13 MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	2 185 581

LRSP : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)	31/12/2024
EU-1 TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	1 718 304
EU-2 Expositions du portefeuille de négociation	81 791
EU-3 Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 636 513
EU-4 Obligations garanties	8 254
EU-5 Expositions considérées comme souveraines	294 822
EU-6 Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	44 432
EU-7 Établissements	34 728
EU-8 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	499 446
EU-9 Expositions sur la clientèle de détail	257 332
EU-10 Entreprises	381 845
EU-11 Expositions en défaut	22 940
EU-12 Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	92 714

3.1.6.3 RATIOS DE RÉSOLUTION

Les exigences de TLAC et MREL décrites ci-dessous sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole.

3.1.6.3.1. RATIO TLAC

Le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board – FSB) a défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (Global Systemically Important Banks – G-SIBs). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) fournit aux autorités

de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIBs ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au Groupe Crédit Agricole. L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne via CRR 2 et s'applique depuis le 27 juin 2019.

Sont éligibles au numérateur du ratio TLAC les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les titres subordonnés et les dettes senior non préférées éligibles d'échéance résiduelle de plus d'un an émis par Crédit Agricole S.A.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

Le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences de ratio TLAC suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 18 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets – RWA*), niveau auquel s'ajoute, d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 %, un coussin pour risque systémique de 0,06 % et le coussin contracyclique fixé à 0,77 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2024). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio TLAC supérieur à 22,3 % ;
- un ratio TLAC supérieur à 6,75 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure – LRE*).

L'objectif 2025 du Groupe Crédit Agricole est de conserver un ratio TLAC supérieur ou égal à 26 % des RWA hors dette senior préférée éligible.

Au 31 décembre 2024, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 26,9 % des RWA et 8,0 % de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible⁽¹⁾, soit bien au-delà des exigences. Le Groupe présente ainsi un ratio TLAC hors dette senior préférée éligible supérieur de 460 points de base, soit 30 milliards d'euros, au-delà de l'exigence actuelle de 22,3 % des RWA.

Sur l'année 2024, 10,4 milliards d'euros équivalents ont été émis sur le marché (dette senior non préférée et *Tier 2*) en plus des 2,5 milliards d'euros AT1. À fin décembre, le montant de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole pris en compte dans le calcul du ratio TLAC s'élève à 34,5 milliards d'euros. L'ensemble des éléments d'engagements éligibles et leurs caractéristiques peuvent être consultés l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" disponible sur le site internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/informations-financieres>.

Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi en 2024 de continuer à renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC sur la période de résolvabilité qui commencera courant 2025.

3.1.6.3.2. RATIO MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini dans la directive européenne "Redressement et résolution des banques" (*Bank Recovery and Resolution Directive – BRRD*). Cette directive établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD 2" est venue modifier la BRRD et a été transposée en droit français par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Le ratio MREL correspond à un coussin de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Sous BRRD 2, le ratio MREL est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage des actifs pondérés des risques (RWA), ainsi qu'en pourcentage de l'exposition en levier (LRE). Sont éligibles au numérateur du ratio MREL total les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les passifs éligibles émis par l'organe central et le réseau des affiliés, c'est-à-dire les titres subordonnés, les dettes senior non préférées et certaines dettes senior préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an.

Les niveaux minimums à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement. Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole doit respecter une exigence minimale de MREL total s'appliquant depuis le 30 juin 2024 de :

- 22,01 % des RWA, niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 %, le coussin pour risque systémique de 0,06 % et le coussin contracyclique fixé à 0,77 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2024). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 26,3 % ;
- 6,25 % de la LRE.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL à 32,4 % des RWA et 9,7 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL total.

Une exigence de subordination additionnelle au TLAC ("MREL subordonné") est également déterminée par les autorités de résolution et exprimée en pourcentage des RWA et de la LRE, dans laquelle les instruments de dette senior sont exclus, à l'instar du TLAC, dont le ratio est équivalent à celui du MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole. Les niveaux minimums à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole doit respecter les exigences de MREL subordonnée suivantes, applicables depuis le 30 juin 2024 :

- 18,25 % des RWA, niveau auquel s'ajoute l'exigence globale de coussins de fonds propres (cf. ci-dessus). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL subordonné supérieur à 22,6 % ;
- 6,25 % de l'exposition en levier.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL subordonné à 26,9 % des RWA et 8,0 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL subordonné.

La distance au seuil de déclenchement du montant maximum de distribution liée aux exigences de MREL (M-MMD) correspond, pour les G-SIB, au minimum entre les distances respectives aux exigences de MREL, MREL subordonné et TLAC exprimées en RWA.

Le Groupe Crédit Agricole, au 31 décembre 2024, dispose ainsi d'une marge de sécurité de 430 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du M-MMD, compte tenu de l'exigence MREL subordonné applicable au 31 décembre 2024, soit 28 milliards d'euros de capital CET1.

INDICATEURS CLÉS – EXIGENCE EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES APPLICABLE AUX EISM (EU KM2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 10 du Règlement d'exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente une vue globale des ratios de résolution ainsi que les exigences de MREL s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

⁽¹⁾ Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de continuer à renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2024.

EU KM2 : INDICATEURS CLÉS – MREL ET TLAC

		MREL		TLAC			
		31/12/2024	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023
Fonds propres et engagements éligibles, ratios et composantes (en millions d'euros)							
1	Fonds propres et engagements éligibles	211 486	175 673	173 769	169 911	168 662	164 066
EU-1a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	175 673					
2	Montant total d'exposition au risque du groupe de résolution (TREA) ⁽¹⁾	653 368	653 368	635 856	627 666	617 810	609 852
3	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA ⁽¹⁾	32,37 %	26,89 %	27,33 %	27,07 %	27,30 %	26,90 %
EU-3a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,89 %					
4	Mesure de l'exposition totale (TEM) ⁽¹⁾ du groupe de résolution	2 185 581	2 185 581	2 129 697	2 111 716	2 106 002	2 061 506
5	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA TEM ⁽¹⁾	9,68 %	8,04 %	8,16 %	8,05 %	8,01 %	7,96 %
EU-5a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	8,04 %					
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)		Non	Non	Non	Non	Non
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.) ⁽²⁾		0	0	0	0	0
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)							
EU-7	MREL EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DU TREA ⁽³⁾	22,01 %					
EU-8	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés ⁽³⁾	18,25 %					
EU-9	MREL EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE LA TEM	6,25 %					
EU-10	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	6,25 %					

(1) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (*Total Exposure Risk Amount* – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (*Total Exposure Measure* – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

(2) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2024.

(3) Niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 %, le coussin pour risque systémique de 0,06 % et le coussin contracyclique fixé à 0,77 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2024). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 26,3 % et un ratio MREL subordonné supérieur à 22,6 % au 31 décembre 2024.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

COMPOSITION DU TLAC AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉSOLUTION (EU-TLAC1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 11 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente la composition des fonds propres et des engagements éligibles aux exigences de MREL et de TLAC s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

		31/12/2024		
		MREL	Éligible en MREL, TLAC	pas en TLAC
EU TLAC1 – Composition des ratios MREL et TLAC (en millions d'euros)				
Fonds propres et engagements éligibles et ajustements				
1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	112 202	112 202		-
2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	7 339	7 339		-
6 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	17 316	17 316		-
11 Fonds propres aux fins de l'article 92 bis du règlement (UE) n° 575/2013 et de l'article 45 de la directive 2014/59/UE	136 857	136 857		-
Fonds propres et engagements éligibles : éléments de capital non réglementaires				
12 Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	34 913	34 913		-
EU-12a Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-	-		-
EU-12b Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	-	-		-
EU-12c Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	4 285	4 285		0
13 Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement) ⁽¹⁾	29 687	N/A		N/A
EU-13a Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement) ⁽¹⁾	7 128	N/A		N/A
14 Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013		N/A		N/A
17 Éléments d'engagements éligibles avant ajustements	74 630	38 817		35 813
EU-17a dont : éléments d'engagements subordonnés	38 817	38 817		0
Fonds propres et engagements éligibles : ajustements apportés aux éléments de capital non réglementaires				
18 Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles avant ajustements	211 486	175 673		35 813
19 (Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)		N/A		
20 (Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)		(381)		
22 Fonds propres et engagements éligibles après ajustements	211 486	175 673		35 813
EU-22a dont : fonds propres et engagements subordonnés	175 673			
Montant d'exposition pondéré et mesure d'exposition du ratio de levier du groupe de résolution				
23 Montant total d'exposition au risque (TREA) ⁽²⁾	653 368	653 368		-
24 Mesure de l'exposition totale (TEM) ⁽²⁾	2 185 581	2 185 581		-
Ratio des fonds propres et des engagements éligibles				
25 FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA	32,37 %	26,89 %	0,00 %	
EU-25a dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,89 %			
26 FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA TEM	9,68 %	8,04 %	0,00 %	
EU-26a dont : fonds propres et engagements subordonnés	8,04 %			
27 Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	8,64 %	8,64 %		
28 Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement		4,32 %		
29 dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		2,50 %		
30 dont : exigence de coussin contracyclique		0,77 %		
31 dont : exigence de coussin pour le risque systémique		0,06 %		
EU-31a dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)		1,00 %		
Pour mémoire				
EU-32 Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013		884 671		

(1) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2024.

(2) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (*Total Exposure Risk Amount – TREA*) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets – RWA*) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (*Total Exposure Measure – TEM*) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure – LRE*) du Groupe Crédit Agricole.

RANG DANS LA HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS AU NIVEAU DES ENTITÉS DE RÉSOLUTION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (EU-TLAC3)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 14 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente, au niveau des entités de résolution du Groupe Crédit Agricole, la ventilation des fonds propres et passifs selon les échéances et leur éligibilité en MREL, ainsi que les rangs dans la hiérarchie des créanciers dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Les entités de résolution du Groupe Crédit Agricole sont ainsi composées de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées.

EU TLAC3 : rang dans la hiérarchie des créanciers – entités de résolution du Groupe Crédit Agricole (en millions d'euros)

31/12/2024	1 Description du rang en cas d'insolvabilité ⁽¹⁾	(rang le moins élevé)		Hiérarchie en cas d'insolvabilité ⁽³⁾		(rang le plus élevé)	
		Capitaux propres	Dettes super-subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées	Total
2	Engagements et fonds propres	133 301	7 458	24 990	37 068	768 166	970 982
3	dont : engagements exclus	-	-	-	-	123 999	123 999
4	Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	133 301	7 458	24 990	37 068	644 166	846 983
5	Sous-ensemble des engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus qui sont des fonds propres et des engagements potentiellement éligibles aux fins de la MREL ⁽²⁾	133 301	7 458	20 227	34 913	36 815	232 713
6	dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans	-	-	4 175	6 481	5 882	16 538
7	dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans	-	-	3 628	18 917	17 567	40 111
8	dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans	-	-	7 791	8 130	12 230	28 150
9	dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	-	4 633	1 385	1 136	7 154
10	dont : titres perpétuels	133 301	7 458	-	-	-	140 758

(1) Rang en cas d'insolvabilité du plus junior au plus senior : Capitaux propres hors Fonds pour risques bancaires généraux ; Dettes super subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Additional Tier 1, ainsi que les dettes super subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en Additional Tier 1 ; Dettes subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Tier 2, ainsi que les dettes subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en Tier 2 ; Dettes senior non préférées au sens de l'article L. 613-30-3-I-4° du Code monétaire et financier ; Dettes senior préférées au sens de l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier.

(2) Les passifs ayant une maturité résiduelle inférieure à un an ainsi que les passifs émis vis-à-vis d'entités appartenant au groupe de résolution ne sont pas retenus dans les engagements éligibles au MREL.

(3) La hiérarchie des créanciers utilisée par défaut correspond à la grille de l'ACPR applicable en France.

Le tableau ci-dessus est présenté sur le périmètre des entités de résolution du Groupe Crédit Agricole à partir de 2024, il était présenté uniquement sur le périmètre de l'entité de résolution Crédit Agricole S.A. l'année précédente.

3.1.6.4 ADÉQUATION DU CAPITAL EN VISION INTERNE

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, le Groupe complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact des scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

INFORMATIONS ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR 2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2023 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Groupe mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Groupe s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie dans une approche en conglomérat étant donnée l'importance des activités d'assurance du Groupe et tenant compte du principe de continuité d'exploitation. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le capital interne couvre environ 190 % du besoin de capital économique au 31 décembre 2024.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3.1.7 ANNEXE AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

3.1.7.1 DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS SOUS CRR 2 ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL (EU LIA – voir aussi ci-dessous sections 3.2 et 3.3)

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	<p>Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pondération des instruments de CET1 à 370 % (pour les entités non cotées) avec calcul de la perte anticipée (expected loss) à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du Groupe ; - déduction des instruments AT1 et Tier 2 du total des instruments respectifs du Groupe. <p>En contrepartie, comme les années précédentes, Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.</p>
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en équivalence - Titres de participation dans les établissements de crédit 	<p>Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.</p> <p>Déduction des instruments AT1 et Tier 2 de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.</p>
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (Asset-Backed Commercial Paper)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

3.1.7.2 AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

3.1.7.2.1. INFORMATION SUR L'OBSTACLE ÉVENTUEL AU TRANSFERT DE FONDS PROPRES OU AU REMBOURSEMENT RAPIDE DE PASSIFS ENTRE L'ENTREPRISE MÈRE ET SES FILIALES

Le Groupe n'identifie pas d'obstacle significatif au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements entre la maison mère et ses filiales et les Caisses régionales, les montants en jeu hors États membres de l'Union européenne sont peu significatifs.

3.1.7.2.2. INFORMATION SUR LES FILIALES NON INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation prudentiel sont mises à disposition sur le site du Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres> - *Informations relatives aux entités non intégrées dans le périmètre de consolidation et aux titres de participation du Groupe Crédit Agricole*.

3.1.7.2.3. DIFFÉRENCE ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION À DES FINS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités ad hoc mises en équivalence de façon prudentielle. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent consolidées de manière prudentielle par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe aux états financiers consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024" au chapitre 5 de l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel. Les divergences entre le périmètre de consolidation comptable et prudentielle sont présentées dans l'annexe aux fonds propres réglementaires ("LI3").

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2024 (en millions d'euros)	a Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	b Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			c sousmis au cadre du risque de crédit	d sousmis au cadre du dispositif	e sousmis aux dispositions relatives à la contrepartie	f sousmis au cadre du risque de marché	g non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
ACTIF							
Caisses, Banques centrales	165 815	166 080	166 080	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	365 845	365 799	1145	290 970	-	215 582	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	241 673	20 163	20 163	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	27 632	27 400	-	27 400	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	226 064	47 567	39 162	2 093	6 311	-	1
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 397	5 511	5 511	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	145 459	144 218	127 920	16 299	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1188 842	1183 979	1176 160	7 819	-	-	-
Titres de dettes	123 583	113 976	109 581	4 395	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5 026)	(5 026)	-	-	-	-	(5 026)
Actifs d'impôts courants et différés	7 594	7 846	7 846	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	54 044	55 825	51 071	4 427	-	642	327
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	826	-	-	-	-	-	-
Contrats d'assurance émis- actif	15	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – actif	1 021	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	2 528	11 936	10 553	-	-	-	1 384
Immeubles de placement	12 082	1 769	1 769	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	14 644	19 208	19 208	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	3 790	3 598	-	-	-	-	3 598
Écart d'acquisition	16 899	16 567	-	-	-	-	16 567
TOTAL DE L'ACTIF	2 601 727	2 186 415	1 736 167	353 402	6 311	216 224	16 852
PASSIF							
Banques centrales	1 389	1 395	-	-	-	-	1 395
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	306 142	306 594	-	135 295	-	-	171 298
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	101 629	89 770	-	-	-	-	89 770
Instruments dérivés de couverture	32 079	31 841	-	-	-	-	31 841
Dettes envers les établissements de crédit	88 168	72 493	-	10 944	-	-	61 550
Dettes envers la clientèle	1 164 511	1 181 682	-	4 212	-	-	1 177 470
Dettes représentées par un titre	291 247	262 609	-	-	-	-	262 609
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 672)	(7 672)	-	-	-	-	(7 672)
Passifs d'impôts courants et différés	2 937	3 253	3 050	-	-	-	203
Compte de régularisation et passifs divers	70 892	66 569	6 582	-	-	-	59 987
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	194	-	-	-	-	-	-
Contrats d'assurance émis- passif	366 451	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – passif	70	-	-	-	-	-	-
Provisions	5 742	5 791	-	-	-	-	5 791
Dettes subordonnées	29 134	23 887	-	-	-	-	23 887
TOTAL DETTES	2 452 913	2 038 212	9 632	150 451	-	-	1 878 129
TOTAL CAPITAUX PROPRES	148 814	148 203	-	-	-	-	148 203
dont capitaux propres - part du Groupe	141 939	141 917	-	-	-	-	141 917
dono capital et réserves liées	32 035	32 035	-	-	-	-	32 035
dono réserves consolidées	103 033	103 012	-	-	-	-	103 012
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 769)	(1 769)	-	-	-	-	(1 769)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	8 640	8 639	-	-	-	-	8 639
dono participation ne donnant pas le contrôle	6 875	6 285	-	-	-	-	6 285
TOTAL DU PASSIF	2 601 727	2 186 415	9 632	150 451	-	-	2 026 332

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g).

3.2. PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

31/12/2024 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	Éléments soumis au :				
						Total	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché (1)
1 Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1) (2)		2 169 564	1 736 167	353 402	6 311	216 224				
2 Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)		(160 083)	(9 632)	(150 451)	-	-				
3 Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire		2 009 481	1 726 535	202 951	6 311	216 224				
4 Montants hors bilan (3)		794 947	209 999	-	55 770					
5 Écarts de valorisation		49 059	9 127	39 932	-					
6 Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2		(155 772)	-	(155 772)	-					
7 Écarts dus à la prise en compte des provisions		20 400	20 400	-	-					
8 Écarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)		(20 218)	(20 218)	-	-					
9 Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit		(128 770)	-	-	-					
10 Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque		-	-	-	-					
11 Autres ajustements		(14 159)	(15 455)	1 296	-					
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires		2 080 876	1 930 387	88 408	62 081					

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés.

(2) La colonne Total inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels.

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne Total se rapporte aux expositions avant CCF et n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes qui sont après CCF.

3.3. ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ) ⁽¹⁾

31/12/2024

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Méthode de consolidation prudentielle			h
			Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	
			f	g		
UPTEVIA (ex-CACEIS Corporate Trust)	MEE		X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Uni-médias	Globale		X			Information et communication
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CA ASSICURAZIONI	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Créditor Insurance (CACI)	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Spirica	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Assurances Solutions	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
PREDICA	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
PACIFICA	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CDT AGRI ZYCIE TU	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
MUDUM SEGUROS	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CRÉDIT AGRICOLE TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN SPOLKA AKCYJNA	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
UBAF	MEE		X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale		X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

31/12/2024

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Mise en proportionnelle	Équivalence	Ni consolidée	Ni déduite	Méthode de consolidation prudentielle		Description de l'entité
							b	c	
Pacific USD FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
Pacific EUR FCC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
Pacific IT FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
Triple P FCC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
L&E Services	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
DEMETR COMPARTMENT GL-2023	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
FCT ODYSSEE	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
DEMETR COMPARTMENT DEMETR-EL OFF B/S-2024	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
DEMETR AIR TIME – 2024	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
Santander CACEIS Latam Holding 1, S.L.	MEE			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
Santander CACEIS Brasil Participações S.A.	MEE			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	MEE			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
S3 CACEIS COLOMBIA S.A., SOCIEDAD FIDUCIARIA	MEE			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
Santander CACEIS Latam Holding 2, S.L.	MEE			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
Santander CACEIS Brasil D.T.V.M., S.A.	MEE			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		
CA AUTO REINSURANCE DAC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance		

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2024

Nom de l'entité	a	b	c	d	e	f	g	h
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A.		Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
LEASYS ITALIA SPA		MEE			X			Activités de services administratifs et de soutien
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH		Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
LEASYS SAS		MEE			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FREECARS		Globale			X			Transports et entreposage
CACI Reinsurance Ltd		Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SPACE HOLDING (IRELAND) LIMITED		Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SPACE LUX		Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI LIFE LIMITED		Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI NON LIFE LIMITED		Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Sacam Assurance Caution		Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
GROUPE CAMCA		Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 12 aux comptes consolidés.

Les OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance et détaillés dans l'annexe 12 aux comptes consolidés suivent le même traitement comptable et réglementaire que leur entité détentrice.

3.4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.4.1 SYNTHÈSE DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.4.1.1 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE (OVI)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 653,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 609,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

31/12/2024 (en millions d'euros)	Montants total d'exposition au risque RWA				Exigences totales de fonds propres
	31/12/2024	30/09/2024	31/12/2023	31/12/2024	
1 Risque de crédit (hors CCR)	538 671	524 659	499 935	43 094	
2 Dont : approche standard	145 320	138 199	128 951	11 626	
3 Dont : approche NI simple (F-IRB)	51 457	50 400	47 221	4 117	
4 Dont : approche par référencement	-	-	-	-	
EU 4a Dont actions selon la méthode de pondération simple	68 831	71 916	67 567	5 506	
5 Dont : approche NI avancée (A-IRB)	268 901	260 085	248 885	21 512	
6 Risque de crédit de contrepartie – CCR	26 756	25 128	25 098	2 141	
7 Dont : approche standard	5 145	4 216	3 723	412	
8 Dont : méthode du modèle interne (IMM)	10 449	9 511	10 915	836	
EU 8a Dont : expositions sur une CCP	760	716	803	61	
EU 8b Dont : ajustement de la valeur de crédit – CVA	5 056	5 047	5 239	404	
9 Dont autres CCR	5 346	5 639	4 418	428	
15 Risque de règlement	2	9	4	-	
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	9 564	8 940	8 992	765	
17 Dont approche SEC-IRBA	1 479	1 625	2 148	118	
18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	6 048	5 572	5 195	484	
19 Dont approche SEC-SA	2 004	1 710	1 642	160	
EU 19a Dont 1250 % / déduction	34	34	7	3	
20 Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	12 225	11 942	13 278	978	
21 Dont : approche standard	4 617	4 451	5 539	369	
22 Dont approche fondée sur les modèles internes	7 608	7 491	7 740	609	
EU 22a Grands risques	-	-	-	-	
23 Risque opérationnel	66 149	65 178	62 545	5 292	
EU 23a Dont : approche élémentaire	-	-	-	-	
EU 23b Dont : approche standard	19 299	18 454	16 549	1 544	
EU 23c Dont : approche par mesure avancée	46 850	46 724	45 995	3 748	
24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	12 700	13 227	14 603	1 016	
29 TOTAL	653 368	635 856	609 852	52 269	

S'agissant des informations concernant l'approche du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion des risques, elles sont traitées dans la partie 2 "Gestion des risques" (EU OVA) du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Brève déclaration sur les risques" ;
- structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques" ;
- examen et approbation par l'organe de direction des systèmes de pilotage et de contrôle des risques et leur cohérence, se reporter dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel à la section 1 "Rapport du Conseil d'administration" ;

- portée et nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques, se reporter à la section 2.4 "Risques de crédit" ;
- principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.2 "Méthodologies et systèmes de mesure des risques", 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché", 2.6 "Gestion du bilan", 2.7 "Risques du secteur de l'assurance", 2.8 "Risques opérationnels", 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" et aux paragraphes traitant de la robustesse du système d'information et de la consolidation globale des risques (BCBS 239) dans la section "Organisation de la gestion des risques" ;

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

- stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte, se reporter respectivement à la section 2.3.III "Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A." et à la description des principaux types de risques de la partie 2 "Gestion des risques" ;
- stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, de suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation, se reporter respectivement à la section 2.3.II "Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne", à la description des principaux types de risques de la partie 2 "Gestion des risques" et, dans la présente partie 3 "Informations au titre du Pilier 3", à la section 3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit".

S'agissant des informations concernant l'approche du Groupe Crédit Agricole en matière de dispositifs de gouvernance (EU OVB), elles sont traitées dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel⁽¹⁰⁾ et dans la partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction, se reporter dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel, au sein de la partie 3 "Informations sur les dirigeants et les organes de direction", à la section 3.1 "Information sur les dirigeants" ;

- politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" à la section 1.3.7 "Le Comité des nominations et de la gouvernance" et, dans la section 1.2.1 "Activité du Conseil" au paragraphe "Relations du Conseil avec les instances de direction et plan de succession de fonctions clés" ;
- politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction, se reporter dans les chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" à la section 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité" ;
- Comité des risques et fréquence de ces réunions, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration", à la section 1.3.2 "Le Comité des risques" ;
- flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction, se reporter dans la partie "Gestion des risques", au sein de la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques".

3.4.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

31/12/2024 (en millions d'euros)				Risque de crédit		Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit			Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	l'évaluation de crédit	Risque opérationnel			
Banque de proximité en France	28 562	27 611	210 419	-	266 592	172	25 579	50	292 393	
Banque de proximité à l'international	34 997	-	7 954	-	42 951	10	6 233	42	49 236	
Gestion de l'épargne et assurances	11 097	34 528	1 310	-	46 934	273	9 760	266	57 233	
Services financiers spécialisés	53 476	2 273	20 398	-	76 147	170	4 280	24	80 621	
Grandes clientèles	16 202	907	99 835	592	117 536	4 430	18 530	9 099	149 595	
Activités hors métiers	8 065	7 676	4 037	-	19 778	-	1 767	2 743	24 289	
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	152 400	72 994	343 953	592	569 939	5 056	66 149	12 225	653 368	

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2023 (en millions d'euros)				Risque de crédit		Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit			Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	l'évaluation de crédit	Risque opérationnel			
Banque de proximité en France	23 311	27 162	197 040	-	247 513	52	25 373	64	273 003	
Banque de proximité à l'international	36 052	987	8 428	-	45 467	14	5 688	41	51 211	
Gestion de l'épargne et assurances	7 800	34 898	1 193	-	43 891	342	8 306	106	52 644	
Services financiers spécialisés	45 399	3 110	20 029	-	68 538	195	4 287	22	73 042	
Grandes clientèles	15 525	1 220	88 150	586	105 480	4 636	17 562	8 658	136 337	
Activités hors métiers	6 722	7 501	3 677	-	17 900	-	1 329	4 387	23 615	
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	134 809	74 878	318 518	586	528 790	5 239	62 545	13 278	609 852	

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

(1) Disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. - <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

3.4.1.3 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole sur 2024 :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Change	Variation organique	VME Assurances	Périmètre réglementation	Méthode et Total variation 2024	31/12/2024	
Risque de crédit	528 790	1 514	33 837	779	3 654	1 366	41 149	569 939
dont Risque actions	74 878	-	(467)	779	1 786	(2 173)	(75)	74 803
CVA	5 239	-	(183)	-	-	-	(183)	5 056
Risque de marché	13 278	-	1 047	-	-	(2 100)	(1 053)	12 225
Risque opérationnel	62 545	-	2 706	-	898	-	3 604	66 149
TOTAL	609 852	1 514	37 406	779	4 552	(734)	43 517	653 368

Les emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 653,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 43,5 milliards d'euros (soit + 7,1%) sur la période.

La contribution des métiers (y compris effet change) s'élève à + 38,9 milliards d'euros intégrant une hausse des emplois pondérés du pôle Grandes clientèles pour + 13,6 milliards d'euros (dont + 2,2 milliards d'effet change) portée par la Banque de financement et d'investissement, de la Banque de proximité pour + 18,4 milliards d'euros dont + 15,2 milliards d'euros sur les Caisses régionales, du pôle Services financiers spécialisés pour + 3,9 milliards d'euros en lien avec la croissance de l'activité et de la Gestion de l'épargne pour + 3,8 milliards d'euros. Par ailleurs, la variation de valeur de mise en équivalence de l'assurance impacte défavorablement les emplois pondérés pour + 0,8 milliard d'euros.

Les opérations de fusions-acquisitions contribuent à la croissance des RWA à hauteur de + 4,6 milliards d'euros et concernent différentes opérations réalisées dans l'année dont l'acquisition de Degroof Petercam pour 2,6 milliards d'euros d'emplois pondérés mais également l'acquisition de parts minoritaires du capital de Banco BPM et de Worldline, et du lancement de l'entité Crédit Agricole Transitions & Énergies. Par ailleurs les effets méthodologies et réglementaires ont un effet favorable pour - 0,7 milliard d'euros (dont + 4,2 milliards liés à la consolidation des activités de leasing dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle 4 notamment compensée par des effets réglementaires favorables sur la Banque de Financement et d'Investissement).

3.4.2 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciers ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;

- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif lié au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

La partie 1 présente une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie. Elle est suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie 2, par type de méthode prudentielle (i.e. méthode standard et méthode IRB). Le risque de contrepartie est traité dans la partie 3 et la partie 4 est consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque de crédit (**EU CRA**), elles sont traitées dans la partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Profil de risque global" ;
- stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.1 "Principes généraux de prise de risque" et 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- structure et organisation de la fonction de la gestion des risques, se reporter dans la section 2.3.III au paragraphe "Fonction Risques et contrôles permanents" ;
- autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques, se reporter dans la section 2.3.II au paragraphe "Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe".

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

3.4.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

3.4.2.1.1. EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe Crédit Agricole au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Les catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) AU 31 DÉCEMBRE 2024

31/12/2024 (en milliards d'euros)	Standard						IRB						Total	
	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾			Exposition brute après ARC ⁽¹⁾			Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾			Exposition brute après ARC ⁽¹⁾	Exigence de fonds propres	
		EAD	RWA	EAD	RWA	EAD	RWA		EAD	RWA	EAD		EAD	RWA
Administrations centrales et Banques centrales	73,9	80,7	80,5	7,7	348,0	375,0	369,8	4,7	421,9	455,6	450,3	12,3	1,0	
Établissements	34,3	51,0	49,4	7,6	105,5	108,7	96,4	19,1	139,9	159,7	145,8	26,8	2,1	
Entreprises	145,3	124,3	89,7	68,0	601,9	556,4	473,7	209,9	747,3	680,7	563,4	278,0	22,2	
Clientèle de détail	62,8	52,4	49,8	32,1	735,7	735,7	748,6	102,7	798,5	788,1	798,4	134,8	10,8	
Crédits aux particuliers	38,9	34,2	33,0	22,3	606,2	606,2	614,5	75,4	645,1	640,4	647,5	97,7	7,8	
dont garantis par une sûreté immobilière	7,1	7,0	6,8	2,8	459,6	459,6	459,6	41,6	466,7	466,5	466,4	44,4	3,5	
dont renouvelables	1,4	1,4	0,8	0,6	19,6	19,6	26,6	5,6	21,0	21,0	27,4	6,2	0,5	
dont autres	30,3	25,8	25,4	18,9	127,0	127,0	128,3	28,2	157,4	152,8	153,8	47,1	3,8	
Crédits aux petites et moyennes entités	24,0	18,3	16,8	9,9	129,5	129,5	134,1	27,3	153,4	147,7	150,9	37,2	3,0	
dont garantis par une sûreté immobilière	0,6	0,5	0,5	0,2	29,7	29,7	29,7	7,7	30,3	30,3	30,2	8,0	0,6	
dont autres crédits	23,4	17,7	16,3	9,6	99,7	99,7	104,4	19,5	123,1	117,5	120,7	29,2	2,3	
Actions	5,1		5,1	7,5	20,4		20,3	68,8	25,5		25,4	76,3	6,1	
Titrisations	11,3		11,3	2,0	50,8		50,8	7,5	62,1		62,1	9,6	0,8	
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	34,0		33,7	27,4	-		-	-	34,0		33,7	27,4	2,2	
TOTAL	366,8		319,5	152,4	1862,3		1759,7	412,8	2 229,2		2 079,2	565,2	45,2	

(1) Exposition brute initiale

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC)

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON)
AU 31 DÉCEMBRE 2023

31/12/2023 (en milliards d'euros)	Standard						IRB						Total		
	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾			Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾			Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾			EAD	RWA	Exigence de fonds propres
		EAD	RWA	EAD		EAD	RWA	EAD		EAD	RWA				
Administrations centrales et Banques centrales	77,8	84,8	84,6	8,5	336,5	363,7	358,6	3,9	414,3	448,5	443,2	12,4	1,0		
Établissements	39,7	54,8	53,1	8,1	99,3	103,3	91,9	19,4	139,0	158,1	145,0	27,5	2,2		
Entreprises	128,6	110,3	80,0	62,4	556,3	507,2	436,5	185,0	684,9	617,6	516,4	247,3	19,8		
Clientèle de détail	56,7	47,6	44,9	28,7	736,1	736,1	749,0	102,9	792,7	783,6	793,8	131,7	10,5		
Crédits aux particuliers	35,6	31,5	30,3	20,3	606,2	606,2	614,4	75,8	641,8	637,7	644,7	96,0	7,7		
dont garantis par une sûreté immobilière	6,6	6,4	6,4	2,5	459,7	459,7	459,7	42,0	466,3	466,1	466,1	44,6	3,6		
dont renouvelables	1,7	1,7	0,9	0,7	19,8	19,8	26,7	5,3	21,5	21,5	27,7	6,0	0,5		
dont autres	27,2	23,4	23,0	17,0	126,7	126,7	128,0	28,4	154,0	150,1	151,0	45,4	3,6		
Crédits aux petites et moyennes entités	21,1	16,1	14,5	8,5	129,8	129,8	134,5	27,2	150,9	145,9	149,1	35,6	2,8		
dont garantis par une sûreté immobilière	0,4	0,4	0,3	0,2	29,6	29,6	29,6	7,8	30,0	29,9	29,9	8,0	0,6		
dont autres crédits	20,7	15,7	14,2	8,3	100,3	100,3	105,0	19,4	121,0	116,0	119,2	27,7	2,2		
Actions	2,3	-	2,3	2,5	19,9	-	19,9	67,6	22,2	-	22,1	70,1	5,6		
Titrisations	9,8	-	9,8	1,6	51,6	-	51,6	7,3	61,4	-	61,4	9,0	0,7		
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	30,2	-	30,0	22,9	-	-	-	-	30,2	-	30,0	22,9	1,8		
TOTAL	345,1		304,6	134,8	1799,7				1707,4	386,1	2 144,8		2 012,0	520,9	41,7

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Mesurés en exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une légère hausse de + 3,9 %.

Le principal portefeuille demeure la catégorie Clientèle de détail avec un montant global d'exposition brute de 798,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 792,7 milliards à fin 2023.

Le portefeuille "Administrations centrales et Banques centrales" augmente de 1,8 % en raison principalement de la hausse des dépôts auprès de Banques centrales.

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 16,9 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 49,3 % pour le portefeuille Entreprises au 31 décembre 2024.

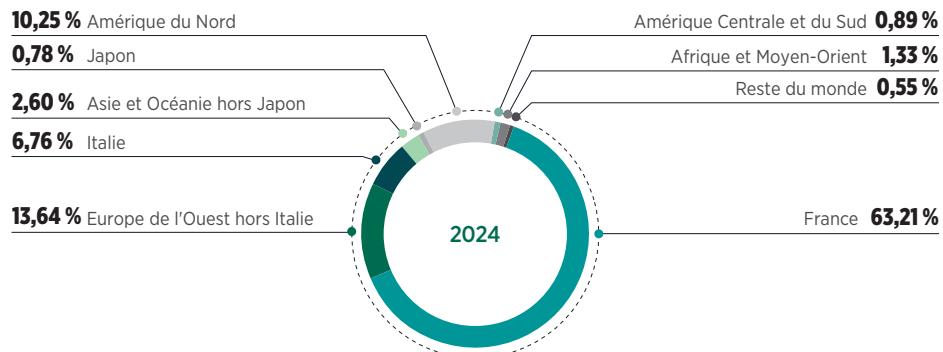
RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

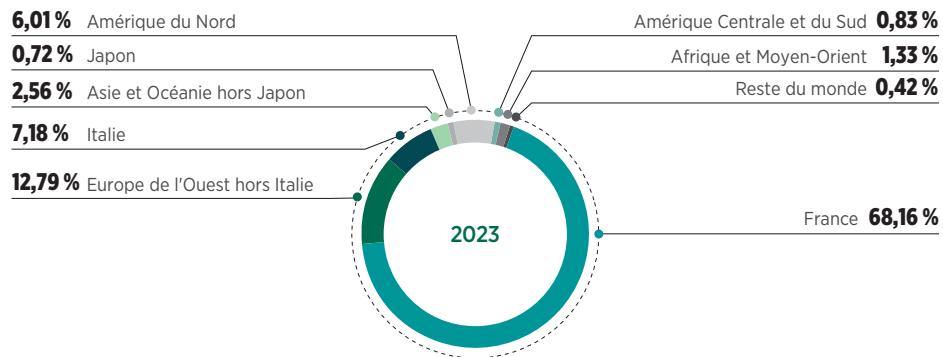
3.4.2.1.2. EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total de la valeur comptable brute issue de la première colonne du CQ4 (les montants de bilan et hors bilan sont regroupés afin de présenter un % unique par zone géographique) pour le Groupe Crédit Agricole.

AU 31 DÉCEMBRE 2024



AU 31 DÉCEMBRE 2023

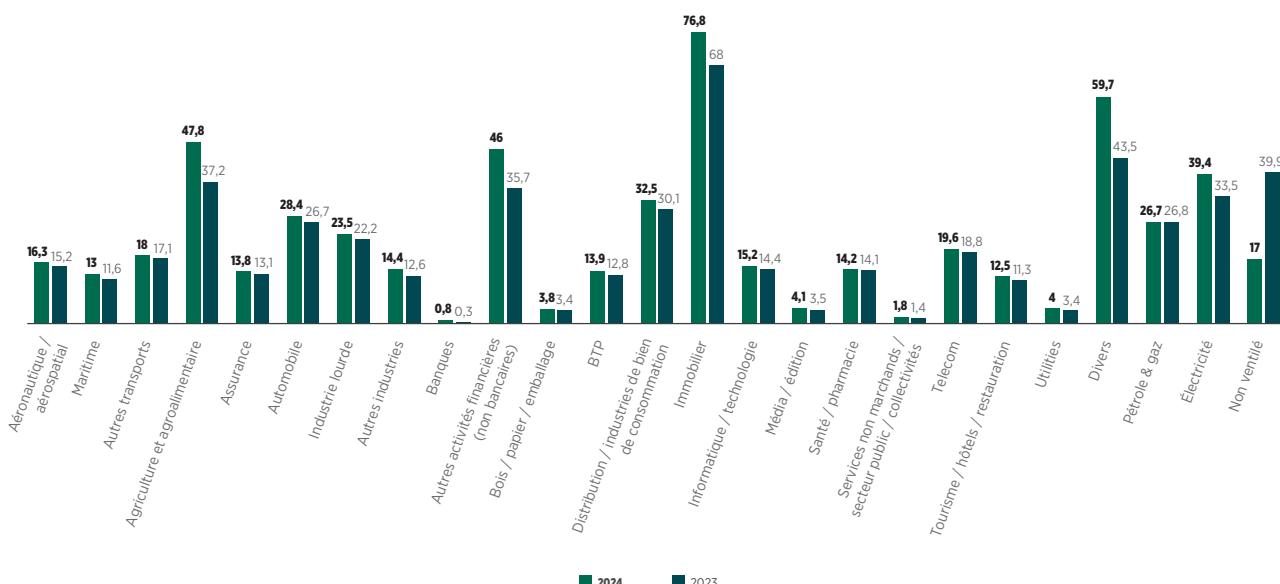


3.4.2.1.3. EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Un focus est réalisé ci-dessous sur le portefeuille Entreprises. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

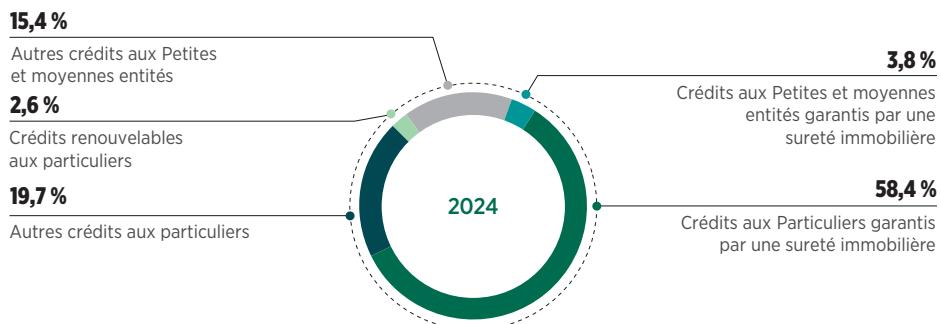
VENTILATION DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES

(montants EAD en G€)

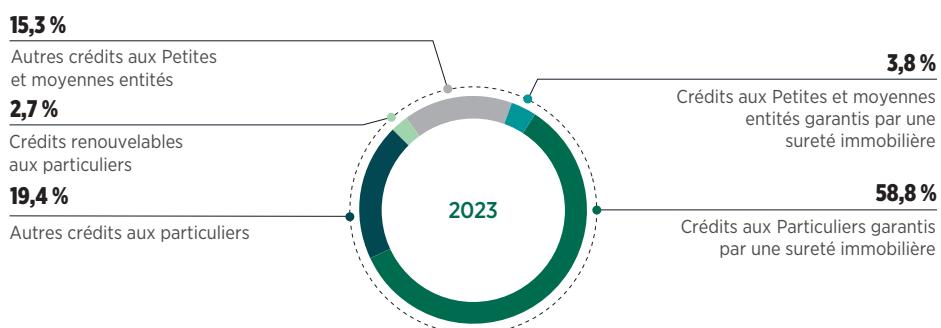


La répartition des montants d'EAD par filière économique reste globalement stable avec une bonne diversification par filière.

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2024



CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2023



VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La ventilation ci-dessus indique la répartition des expositions brutes initiales de bilan et hors bilan sur la Clientèle de détail du Groupe Crédit Agricole par sous-portefeuille bâlois (encours de 798,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 792,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en évolution de + 0,7 % sur l'année).

Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" reste la plus importante (58,4 % en 2024 contre 58,8 % en 2023). La part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2024 avec 2,6 % des encours de la clientèle de détail contre 2,7 % en 2023.

3.4.2.1.4. PRÊTS ET AVANCES ET TITRES DE CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS (CR1-A)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeurs nettes d'exposition au bilan					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances	198	454 137	511 364	502 315	1 150	1 469 164
2 Titres de créances	-	47 117	80 408	82 095	8 434	218 055
3 TOTAL	198	501 254	591 772	584 410	9 584	1 687 218

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeurs nettes d'exposition au bilan					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances	2 656	426 842	493 580	496 324	1 374	1 420 776
2 Titres de créances	-	44 852	66 927	63 403	8 383	183 564
3 TOTAL	2 656	471 694	560 507	559 727	9 757	1 604 341

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

3.4.2.1.5. EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE VALEUR

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (CR1)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés reçues et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3	Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	174 044	174 018	26	18		18	(3)	(2)	(1)	(18)		(18)		-	-
010 Prêts et avances	1 313 114	1 178 686	133 581	25 592	81	25 504	(9 063)	(2 942)	(6 121)	(12 752)	(40)	(12 712)		764 985	7 643
020 Banques centrales	3 977	3 896	81				(6)	-	(6)					3 507	
030 Administrations publiques	40 397	38 912	1 486	76	5	71	(62)	(42)	(21)	(48)	-	(48)		7 503	4
040 Établissements de crédit	128 744	127 978	131	451	-	451	(70)	(70)	-	(402)		(402)		4 053	
050 Autres sociétés financières	43 538	40 237	3 278	943	-	943	(449)	(191)	(258)	(694)	-	(694)		16 513	149
060 Sociétés non financières	457 508	386 882	70 568	13 524	68	13 455	(5 491)	(1 879)	(3 613)	(6 884)	(37)	(6 846)		233 595	3 875
070 Dont PME	233 490	194 602	38 832	9 360	11	9 348	(3 830)	(1 360)	(2 470)	(4 996)	(2)	(4 995)		131 566	2 578
080 Ménages	638 950	580 782	58 038	10 597	8	10 583	(2 984)	(761)	(2 223)	(4 724)	(2)	(4 721)		499 814	3 615
090 Encours des titres de créance	174 075	160 083	1 176	521	-	511	(185)	(155)	(30)	(42)		(42)		2 276	467
100 Banques centrales	6 862	6 569	293				(50)	(49)	(1)						
110 Administrations publiques	92 001	91 656	343				(76)	(65)	(10)					1 440	
120 Établissements de crédit	36 863	36 655	45	4		4	(26)	(26)	-	(4)		(4)		320	
130 Autres sociétés financières	22 739	10 194	309	480		473	(9)	(7)	(3)	(6)		(6)		348	467
140 Sociétés non financières	15 610	15 009	186	37	-	34	(24)	(8)	(16)	(32)		(32)		168	
150 Expositions hors bilan	793 077	767 464	25 612	1 870	-	1 870	(1 444)	(592)	(852)	(665)		(665)		77 859	267
160 Banques centrales	174 047	174 047		-		-	-	-	-	(2)		(2)			-
170 Administrations publiques	22 690	21 856	834	-		-	(16)	(5)	(11)	-		-		3 274	-
180 Établissements de crédit	58 559	58 506	53	89		89	(21)	(18)	(3)	(23)		(23)		1 739	-
190 Autres sociétés financières	209 227	207 221	2 006	20		20	(70)	(48)	(22)	(13)		(13)		3 181	1
200 Sociétés non financières	294 861	273 707	21 154	1 666		1 666	(1 229)	(470)	(759)	(593)		(593)		63 745	257
210 Ménages	33 693	32 128	1 565	95	-	95	(108)	(51)	(57)	(34)		(34)		5 920	8
220 TOTAL	2 454 309	2 280 252	160 396	28 001	81	27 903	(10 695)	(3 692)	(7 004)	(13 476)	(40)	(13 436)		845 119	8 376

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés reçues et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie partielle	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	187 498	187 489	9	17		17	(3)	(3)	-	(17)		(17)			
010 Prêts et avances	1 270 782	1 134 035	136 035	25 593	83	25 503	(8 709)	(2 695)	(6 014)	(12 374)	(49)	(12 325)		713 063	7 721
020 Banques centrales	5 579	5 515	64				(6)	-	(6)					2 263	
030 Administrations publiques	40 233	38 626	1 606	72	1	71	(50)	(33)	(18)	(47)	-	(47)		6 965	8
040 Établissements de crédit	115 157	114 533	124	467		467	(45)	(45)	-	(366)		(366)		3 880	
050 Autres sociétés financières	36 035	33 549	2 463	780	2	778	(358)	(159)	(199)	(565)	-	(565)		12 430	108
060 Sociétés non financières	444 372	375 644	68 675	14 967	69	14 897	(5 059)	(1 668)	(3 391)	(7 072)	(47)	(7 024)		217 360	4 505
070 Dont PME	227 413	192 207	35 155	9 007	12	8 994	(3 589)	(1 290)	(2 299)	(4 792)	(3)	(4 789)		123 776	2 608
080 Ménages	629 406	566 167	63 103	9 307	11	9 290	(3 191)	(791)	(2 401)	(4 325)	(2)	(4 323)		470 164	3 100
090 Encours des titres de créance	147 697	137 700	1 084	630	1	616	(124)	(108)	(16)	(94)		(94)		2 272	-
100 Banques centrales	6 752	6 411	341				(26)	(25)	(1)						
110 Administrations publiques	77 037	76 790	202	-		-	(55)	(52)	(3)					1 308	
120 Établissements de crédit	32 513	32 416	45	4		4	(19)	(19)	-	(4)		(4)		398	
130 Autres sociétés financières	18 235	9 617	244	529		522	(9)	(8)	(1)	(6)		(6)		356	-
140 Sociétés non financières	13 160	12 467	252	96	1	90	(15)	(5)	(10)	(83)		(83)		210	
150 Expositions hors bilan	721 325	697 980	23 345	1 766	-	1 766	(1 278)	(538)	(740)	(597)		(597)		75 495	175
160 Banques centrales	223 458	223 458					-	-							
170 Administrations publiques	19 631	18 618	1 013	-		-	(20)	(7)	(13)	-		-		4 149	
180 Établissements de crédit	57 233	57 089	144	87		87	(21)	(20)	(1)	(30)		(30)		1 022	-
190 Autres sociétés financières	113 391	111 455	1 936	13		13	(54)	(35)	(19)	(10)		(10)		3 522	2
200 Sociétés non financières	270 622	252 291	18 331	1 573	-	1 573	(1 053)	(418)	(635)	(527)		(527)		58 725	159
210 Ménages	36 992	35 070	1 922	93	-	92	(131)	(58)	(73)	(30)		(30)		8 077	14
220 TOTAL	2 327 303	2 157 205	160 473	28 005	83	27 902	(10 114)	(3 344)	(6 770)	(13 082)	(49)	(13 033)		790 829	7 896

VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (CR2)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute	
	1 Stock initial de prêts et avances non performants (31/12/2023)	25 593
2 Entrées dans les portefeuilles non performants		10 772
3 Sorties hors des portefeuilles non performants		(10 773)
4 Sorties due à des sorties de bilan		
5 Sorties dues à d'autres situations		
6 STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (31/12/2024)		25 592

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES (CQ1)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées		
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont en défaut	Dont dépréciées	Dont				
005 Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	8 096	7 004	6 972	6 972	(595)	(3 036)	6 700	2 464
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	51	4	4	4	(2)	(3)	-	-
040 Établissements de crédit	-	47	47	47	-	(27)	-	-
050 Autres entreprises financières	151	162	162	162	(23)	(71)	145	54
060 Entreprises non financières	5 586	4 127	4 115	4 115	(444)	(1 901)	4 004	1 473
070 Ménages	2 308	2 664	2 645	2 645	(126)	(1 033)	2 550	937
080 Titres de créance	-	1	1	1	-	(1)	-	-
090 Engagements de prêts donnés	658	330	322	322	(41)	(70)	94	16
100 TOTAL	8 754	7 335	7 295	7 295	(636)	(3 107)	6 794	2 480

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées		
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont en défaut	Dont dépréciées	Dont				
005 Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	5 595	7 853	7 823	7 823	(389)	(3 202)	5 791	2 598
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	61	4	4	4	(2)	(3)	-	-
040 Établissements de crédit	-	46	46	46	-	(27)	-	-
050 Autres entreprises financières	88	155	155	155	(8)	(69)	115	54
060 Entreprises non financières	3 404	5 183	5 164	5 164	(260)	(2 087)	3 454	1 732
070 Entreprises non financières	2 042	2 465	2 454	2 454	(118)	(1 016)	2 221	812
080 Titres de créance	-	3	3	1	-	(1)	-	-
090 Engagements de prêts donnés	408	183	180	180	(28)	(32)	179	45
100 TOTAL	6 003	8 039	8 006	8 004	(417)	(3 235)	5 970	2 643

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE (CQ3)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes			Expositions non performantes									
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	174 044	174 044		18	-					18		18	
010 Prêts et avances	1 313 114	1 309 611	3 503	25 592	10 504	1 844	2 924	3 127	3 091	1 231	2 871	25 504	
020 Banques centrales	3 977	3 977											
030 Administrations publiques	40 397	40 384	14	76	16	3	3	10	13	6	26	71	
040 Établissements de crédit	128 744	128 744	-	451	5	-			39		407	451	
050 Autres sociétés financières	43 538	43 510	29	943	282	52	92	72	84	34	327	943	
060 Sociétés non financières	457 508	456 016	1 492	13 524	5 758	756	1 343	1 798	1 775	819	1 276	13 455	
070 Dont PME	233 490	232 564	926	9 360	3 640	581	1 127	1 348	1 220	564	880	9 348	
080 Ménages	638 950	636 981	1 968	10 597	4 443	1 033	1 487	1 248	1 180	371	835	10 583	
090 Encours des titres de créance	174 075	173 796	278	521	496	1			1		24	511	
100 Banques centrales	6 862	6 862											
110 Administrations publiques	92 001	92 001											
120 Établissements de crédit	36 863	36 863		4	3	1			1			4	
130 Autres sociétés financières	22 739	22 461	278	480	480							473	
140 Sociétés non financières	15 610	15 610		37	13				-		24	34	
150 Expositions hors bilan	793 077			1 870								1 870	
160 Banques centrales	174 047			-								-	
170 Administrations publiques	22 690			-								-	
180 Établissements de crédit	58 559			89								89	
190 Autres sociétés financières	209 227			20								20	
200 Sociétés non financières	294 861			1 666								1 666	
210 Ménages	33 693			95								95	
220 TOTAL	2 454 309	1 657 451	3 781	28 001	11 000	1 845	2 924	3 127	3 092	1 248	2 895	27 903	

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes			Expositions non performantes									
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut			
005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	187 498	187 498		17	-	-			17				17
010 Prêts et avances	1 270 782	1 267 611	3 171	25 593	11 732	1 404	2 768	2 748	2 710	1 109	3 122	25 503	
020 Banques centrales	5 579	5 579											
030 Administrations publiques	40 233	40 188	45	72	14	5	4	13	4	6	26	71	
040 Établissements de crédit	115 157	115 157	1	467	5	-		37			425	467	
050 Autres sociétés financières	36 035	36 022	13	780	239	21	37	34	90	45	314	778	
060 Sociétés non financières	444 372	442 583	1 789	14 967	7 299	752	1 419	1 687	1 636	680	1 496	14 897	
070 Dont PME	227 413	226 682	731	9 007	4 039	424	983	1 070	1 140	448	902	8 994	
080 Ménages	629 406	628 084	1 322	9 307	4 175	626	1 309	977	981	379	861	9 290	
090 Encours des titres de créance	147 697	147 464	233	630	604	1					26	618	
100 Banques centrales	6 752	6 752											
110 Administrations publiques	77 037	77 037		-	-								-
120 Établissements de crédit	32 513	32 513		4	4	1							4
130 Autres sociétés financières	18 235	18 002	233	529	529								522
140 Sociétés non financières	13 160	13 160		96	71						26	92	
150 Expositions hors bilan	721 325			1 766									1 766
160 Banques centrales	223 458												
170 Administrations publiques	19 631			-									-
180 Établissements de crédit	57 233			87									87
190 Autres sociétés financières	113 391			13									13
200 Sociétés non financières	270 622			1 573									1 573
210 Ménages	36 992			93									92
220 TOTAL	2 327 303	1 602 574	3 404	28 005	12 336	1 405	2 768	2 748	2 727	1 109	3 147	27 904	

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (CQ4)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation						
	Dont en défaut	Dont non performantes							
EXPOSITIONS AU BILAN	1 513 302	26 113	26 016	1 499 624	(22 042)	-			
Europe	1 379 169	24 101	24 004	1 365 461	(20 332)	-			
France	1 075 307	17 383	17 348	1 063 899	(15 132)	-			
Italie	115 825	3 704	3 693	115 036	(2 609)	-			
Allemagne	33 286	400	400	33 280	(307)	-			
Luxembourg	21 226	44	44	19 953	(107)	-			
Royaume-Uni	18 235	74	74	18 216	(93)	-			
Espagne	15 822	284	284	15 820	(249)	-			
Suisse	17 523	118	118	17 520	(85)	-			
Pays-Bas	12 208	107	107	12 208	(81)	-			
Pologne	13 417	472	460	13 282	(425)	-			
Autres pays d'Europe	56 319	1 514	1 475	56 245	(1 244)	-			
Asie et Océanie	46 883	397	397	46 930	(251)	-			
Japon	10 114	-	-	10 165	(10)	-			
Autres Asie et Océanie	36 769	397	397	36 766	(241)	-			
Amérique du Nord	43 963	365	365	43 958	(358)	-			
États-Unis	35 429	273	273	35 424	(284)	-			
Autres Amérique du Nord	8 534	92	92	8 534	(74)	-			
Amérique centrale et du Sud	12 738	742	742	12 738	(620)	-			
Afrique et Moyen-Orient	20 831	508	508	20 829	(476)	-			
Reste du monde	9 718	-	-	9 708	(5)	-			
EXPOSITIONS HORS BILAN	795 356	1 870	1 870		2 109				
Europe	551 019	1 667	1 667		1 853				
France	383 980	990	990		1 433				
Italie	40 182	226	226		127				
Allemagne	18 668	3	3		21				
Luxembourg	20 005	1	1		19				
Royaume-Uni	30 961	-	-		27				
Espagne	6 227	17	17		20				
Suisse	9 078	1	1		6				
Pays-Bas	12 160	329	329		104				
Pologne	4 065	39	39		20				
Autres pays d'Europe	25 693	62	62		74				
Asie et Océanie	31 077	97	97		56				
Japon	7 785	-	-		2				
Autres Asie et Océanie	23 292	97	97	-	55				
Amérique du Nord	192 669	43	43		139				
États-Unis	187 255	24	24		131				
Autres Amérique du Nord	5 414	20	20		7				
Amérique centrale et du Sud	7 763	5	5		32				
Afrique et Moyen-Orient	9 956	56	56		29				
Reste du monde	2 873	-	-		-				
TOTAL	2 308 658	27 983	27 886	1 499 624	(22 042)	2 109			

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
	Dont non performantes		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation						
EXPOSITIONS AU BILAN	1 444 702	26 222	26 121	1 435 057	(21 300)		-			
Europe	1 323 533	23 874	23 773	1 313 962	(19 635)		-			
France	1 046 668	17 176	17 151	1 038 150	(14 440)		-			
Italie	114 481	3 908	3 895	114 295	(2 697)		-			
Allemagne	31 552	359	359	31 546	(295)		-			
Luxembourg	18 616	107	107	17 890	(85)		-			
Royaume-Uni	16 792	80	80	16 880	(91)		-			
Espagne	11 353	257	256	11 353	(203)		-			
Suisse	15 599	137	137	15 596	(81)		-			
Pays-Bas	11 085	127	126	11 085	(126)		-			
Pologne	12 687	422	410	12 545	(428)		-			
Autres pays d'Europe	44 700	1 302	1 254	44 623	(1 188)		-			
Asie et Océanie	42 741	394	394	42 722	(227)		-			
Japon	8 588	-	-	8 588	(13)		-			
Autres Asie et Océanie	34 153	394	394	34 135	(214)		-			
Amérique du Nord	40 654	284	284	40 615	(305)		-			
États-Unis	33 044	195	195	33 004	(224)		-			
Autres Amérique du Nord	7 610	89	89	7 610	(81)		-			
Amérique centrale et du Sud	12 176	1 079	1 079	12 162	(645)		-			
Afrique et Moyen-Orient	19 038	591	591	19 036	(486)		-			
Reste du monde	6 560	-	-	6 560	(2)		-			
EXPOSITIONS HORS BILAN	723 091	1 766	1 766			1 875				
Europe	587 103	1 517	1 517			1 647				
France	430 999	816	816			1 270				
Italie	41 144	181	181			111				
Allemagne	18 430	5	5			15				
Luxembourg	18 388	-	-			8				
Royaume-Uni	30 078	-	-			20				
Espagne	6 449	30	30			20				
Suisse	6 596	1	1			5				
Pays-Bas	9 794	394	394			104				
Pologne	3 486	25	25			15				
Autres pays d'Europe	21 739	65	65			79				
Asie et Océanie	28 395	117	117			26				
Japon	7 128	-	-			1				
Autres Asie et Océanie	21 267	117	117			26				
Amérique du Nord	89 532	71	71			144				
États-Unis	85 126	52	52			138				
Autres Amérique du Nord	4 406	19	19			5				
Amérique centrale et du Sud	5 737	10	10			25				
Afrique et Moyen-Orient	9 843	51	51			33				
Reste du monde	2 481	-	-				-			
TOTAL	2 167 793	27 988	27 887	1 435 057	(21 300)	1 875	-			

**QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES
PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (CQ5)**

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes		
	a	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
		b	c					
010 Agriculture, sylviculture et pêche	39 422	1 333	1 323	39 422	(1 519)	-		
020 Industries extractives	7 580	217	217	7 580	(245)	-		
030 Industrie manufacturière	70 264	1 551	1 524	70 245	(1 177)	-		
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	30 745	506	505	30 745	(376)	-		
050 Production et distribution d'eau	3 182	48	47	3 182	(48)	-		
060 Construction	15 778	1 093	1 093	15 778	(866)	-		
070 Commerce	59 437	2 332	2 327	59 437	(1 947)	-		
080 Transport et stockage	30 318	831	829	30 318	(446)	-		
090 Hébergement et restauration	12 166	817	817	12 166	(783)	-		
100 Information et communication	18 190	133	133	18 190	(204)	-		
110 Activités financières et d'assurance	29 512	411	395	29 505	(378)	-		
120 Activités immobilières	98 042	2 236	2 235	98 011	(2 508)	-		
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	25 601	1 077	1 076	25 601	(975)	-		
140 Activités de services administratifs et de soutien	13 201	404	404	13 201	(373)	-		
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	2 897	7	7	2 897	(11)	-		
160 Enseignement	560	52	52	560	(37)	-		
170 Santé humaine et action sociale	6 320	109	108	6 320	(165)	-		
180 Arts, spectacles et activités récréatives	1 712	93	93	1 712	(78)	-		
190 Autres services	6 106	273	270	6 104	(239)	-		
200 TOTAL	471 032	13 524	13 455	470 973	(12 375)	-		

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes		
		Dont non performantes					
		Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation				
a	b	c	d	e	f		
010 Agriculture, sylviculture et pêche	38 567	1 247	1 219	38 567	(1 442)		
020 Industries extractives	8 169	297	296	8 169	(306)		
030 Industrie manufacturière	72 028	1 705	1 688	72 012	(1 219)		
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	27 296	535	533	27 296	(344)		
050 Production et distribution d'eau	3 068	50	50	3 068	(43)		
060 Construction	15 827	1 116	1 115	15 827	(892)		
070 Commerce	58 204	2 189	2 180	58 204	(1 784)		
080 Transport et stockage	28 232	1 176	1 175	28 232	(588)		
090 Hébergement et restauration	12 695	834	832	12 695	(833)		
100 Information et communication	17 655	125	125	17 655	(154)		
110 Activités financières et d'assurance	26 765	511	511	26 755	(361)		
120 Activités immobilières	93 549	2 215	2 212	93 524	(2 303)		
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	26 419	1 066	1 065	26 419	(922)		
140 Activités de services administratifs et de soutien	13 471	346	346	13 471	(259)		
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1 696	11	11	1 696	(10)		
160 Enseignement	611	47	47	611	(33)		
170 Santé humaine et action sociale	6 824	1 132	1 131	6 824	(328)		
180 Arts, spectacles et activités récréatives	1 644	115	115	1 644	(79)		
190 Autres services	6 619	251	247	6 617	(231)		
200 TOTAL	459 339	14 967	14 897	459 285	(12 130)		

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le tableau (EU CQ5) présente la ventilation des prêts et créances sur le périmètre des sociétés non financières. Il n'intègre pas les autres expositions sur le périmètre des sociétés financières, à savoir les titres de dettes, les actifs destinés à être cédés et les engagements de hors-bilan. Il ne tient pas compte de l'ensemble des expositions sur les administrations centrales et Banques centrales, les établissements de crédit et les ménages.

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (CQ7)

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Sûretés obtenues par prise de possession		Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010 Immobilisations corporelles	-	-	1	-
020 Autres qu'immobilisations corporelles	281	(182)	213	(144)
030 Biens immobiliers résidentiels	20	(6)	24	(8)
040 Biens immobiliers commerciaux	39	(15)	22	(14)
050 Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	220	(160)	164	(122)
060 Actions et titres de créance	-	-	-	-
070 Autres sûretés	2	(1)	3	(1)
080 TOTAL	282	(182)	214	(144)

S'agissant des définitions sur les actifs en souffrance, dépréciés, en défaut, provisionnés ou restructurés (EU CRB), se reporter aux parties du présent document :

- expositions en souffrance, dépréciées, en défaut : voir, au chapitre 5 de l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel, dans la partie "Notes annexes aux comptes consolidés", la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ;
- les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans la partie "Gestion des risques", section 2.4.IV "Application de la norme IFRS 9" traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- concernant les expositions restructurées, la définition est donnée au chapitre 5 de l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel, dans la partie "Notes annexes aux comptes consolidés", note annexe 1, dans la section "Restructuration pour cause de difficultés financières".

3.4.2.2 RISQUE DE CRÉDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions concernant le plan de *roll out* du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités Crédit Agricole Italia et FriulAdria en Italie en 2013 (autorisation étendue à l'entité Carispezia en 2022), la validation en méthode IRB du portefeuille "Entreprise" des Caisses régionales du Crédit Agricole (CRCA) et de LCL avec effet au 1^{er} octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (*Leverage Buy-Out* ou LBO) sur le périmètre des CRCA et de LCL.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe Crédit Agricole Italia non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Personal Finance & Mobility.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du Groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE.

3.4.2.2.1. EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" et "Établissements", le Groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, CRIF et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition "Établissements" ou "Entreprises" dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (CR4)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1 Administration centrales ou Banques centrales	63 469	52	69 103	11	7 614	11,02 %
2 Administration régionales ou locales	1 795	397	1 793	37	240	13,11 %
3 Entités du secteur public	5 399	112	6 376	33	191	2,98 %
4 Banques multilatérales de développement	1 415	5	1 451	-	24	1,62 %
5 Organisations internationales	2 068	-	2 068	-	-	-
6 Banques (établissements)	15 864	2 172	32 685	997	4 812	14,29 %
7 Entreprises	79 000	28 265	61 253	5 668	53 844	80,46 %
8 Clientèle de détail	49 566	3 293	40 948	711	28 090	67,43 %
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 585	281	9 508	123	4 009	41,62 %
10 Expositions en défaut	1 967	169	1 747	24	2 222	125,45 %
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	449	73	449	27	715	150,00 %
12 Obligations garanties	2 107	-	2 107	-	215	10,18 %
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 Organismes de placement collectif	11 400	17 014	11 400	4 782	8 465	52,31 %
15 Actions	5 087	-	5 087	-	7 514	147,70 %
16 Autres éléments	33 724	5	33 724	5	27 367	81,14 %
17 TOTAL	282 896	51 840	279 701	12 420	145 320	49,75 %

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (CR4)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1 Administration centrales ou Banques centrales	70 705	49	76 561	15	8 484	11,08 %
2 Administration régionales ou locales	1 324	379	1 324	56	113	8,22 %
3 Entités du secteur public	5 016	111	5 991	42	270	4,48 %
4 Banques multilatérales de développement	644	5	687	-	26	3,76 %
5 Organisations internationales	760	-	760	-	-	-
6 Banques (établissements)	18 911	2 412	34 114	1 107	5 293	15,03 %
7 Entreprises	73 295	28 104	57 229	5 876	50 716	80,37 %
8 Clientèle de détail	44 293	3 542	36 700	857	25 380	67,58 %
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 012	102	9 443	31	3 849	40,63 %
10 Expositions en défaut	1 855	174	1 555	40	1 964	123,13 %
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	499	74	499	21	779	150,00 %
12 Obligations garanties	1 278	-	1 278	-	162	12,70 %
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 Organismes de placement collectif	7 409	11 523	7 409	3 349	6 560	60,98 %
15 Actions	2 280	-	2 280	-	2 548	111,70 %
16 Autres éléments	29 962	10	29 838	10	22 806	76,41 %
17 TOTAL	267 244	46 486	265 670	11 405	128 951	46,54 %

APPROCHE STANDARD DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (CR5)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques														Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		
1 Administrations centrales ou Banques centrales	64 477	-	-	-	-	-	152	-	-	1595	1283	1608	-	-	-	69 114	68 797
2 Administrations régionales ou locales	1 075	-	-	-	642	-	4	-	-	110	-	-	-	-	-	1 831	1 827
3 Entités du secteur public	5 657	-	-	-	692	-	15	-	-	45	-	-	-	-	-	6 409	5 867
4 Banques multilatérales de développement	1 428	-	-	-	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	1 451	1 325
5 Organisations internationales	2 068	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 068	2 000
6 Banques (établissements)	17 058	2 419	-	-	10 997	-	1 392	-	-	1 714	103	-	-	-	-	33 682	29 603
7 Entreprises	-	-	-	-	9 552	-	7 095	-	-	47 008	3 266	-	-	-	-	66 921	32 182
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	813	-	-	40 846	-	-	-	-	-	-	41 660	41 660
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 958	2 578	-	1 081	14	-	-	-	-	-	9 632	9 632
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	869	901	-	-	-	-	1 771	1 771
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	476	-	-	-	-	476	476
12 Obligations garanties	-	-	-	2 068	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 107	44
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Titres d'organismes de placement collectif	3 608	-	1	119	2 628	-	6 336	-	-	2 838	567	-	-	86	-	16 182	15 325
15 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 470	-	1 618	-	-	-	5 087	5 087
16 Autres éléments	4 737	-	-	-	2 031	-	-	-	-	26 961	-	-	-	-	-	33 729	33 621
17 TOTAL	100 107	2 419	1	2 188	26 580	6 772	17 571	-	41 927	84 648	6 596	2 188	-	86	-	292 121	249 216

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

APPROCHE STANDARD DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (CR5)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques															Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		
1 Administrations centrales ou Banques centrales	71 019	-	-	-	13	-	94	-	-	2 645	1 223	1 582	-	-	-	76 576	76 501
2 Administrations régionales ou locales	816	-	-	-	564	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1 380	1 188
3 Entités du secteur public	4 843	-	-	-	1 136	-	23	-	-	31	-	-	-	-	-	6 033	5 315
4 Banques multilatérales de développement	661	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-	-	-	-	-	687	625
5 Organisations internationales	760	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	760	760
6 Banques (établissements)	17 012	1 922	-	-	12 765	-	1 738	-	-	1 690	96	-	-	-	-	35 222	31 466
7 Entreprises	-	-	-	-	9 572	-	5 586	-	-	44 982	2 966	-	-	-	-	63 105	33 444
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	744	-	-	36 813	-	-	-	-	-	-	37 557	37 557
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 837	3 009	-	628	-	-	-	-	-	-	9 474	9 474
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	857	738	-	-	-	-	1 595	1 595
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	520	-	-	-	-	520	520
12 Obligations garanties	-	-	-	1 217	26	-	-	-	-	35	-	-	-	-	-	1 278	-
13 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Titres d'organismes de placement collectif	3 028	-	1	119	2 248	-	2 730	-	-	2 066	400	-	-	165	-	10 758	9 975
15 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 103	-	178	-	-	-	2 281	2 281
16 Autres éléments	4 498	-	-	-	3 180	-	-	-	-	22 170	-	-	-	-	-	29 848	29 799
17 TOTAL	102 638	1 922	1	1 336	29 503	6 580	13 179	-	37 442	76 606	5 942	1 759	-	165	-	277 074	240 501

Les expositions sur les classes d'actifs "Administrations centrales et Banques centrales" et "Banques" (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0 % au 31 décembre 2024 comme à fin 2023. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

3.4.2.2.2. RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CRE - voir aussi section 3.4.2.2.6 « Résultats des backtestings »)

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originaire, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et Banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et Banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes

constitués en interne par le Groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliquée en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du Groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le Groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le Groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	1
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	6
	Financements spécialisés	6
	Entreprises	10
	Banque de détail – Caisses régionales	4
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	19
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
LGD	Banque de détail – CA Italia	7
	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail – Caisses régionales	3
	Banque de détail – LCL	3
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	12
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
CCF	Banque de détail – CA Italia	3
	Banque de détail – Caisses régionales	1
	Banque de détail – LCL	1
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	3
	Banque de détail – CA Italia	3

3.4.2.2.3. QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

PRÉSENTATION DU SYSTÈME ET DE LA PROCÉDURE DE NOTATION INTERNE

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie “Gestion des risques”, section 2.4.II.2 “Méthodologies et systèmes de mesure des risques”.

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE FONDATION – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT,
PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR CATÉGORIE DE PD (PROBABILITÉ DE DÉFAUT) AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CR6)**

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs										Montant Corrections des pertes anticipées de valeur et provisions
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Densité de RWA			
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	210 203	875	63,31 %	216 348	-	45,21 %	2,50	1 325	0,61 %	1	(68)
	0,00 à < 0,10	210 152	875	63,31 %	216 312	-	45,21 %	2,50	1 312	0,61 %	1	(68)
	0,10 à < 0,15	51	-	-	36	0,12 %	45,00 %	2,50	13	34,94 %	-	-
	0,15 à < 0,25	682	4	63,66 %	684	0,16 %	45,00 %	2,50	282	41,13 %	-	(1)
	0,25 à < 0,50	106	6	63,74 %	110	0,36 %	44,37 %	2,50	67	61,23 %	-	-
	0,50 à < 0,75	96	160	62,94 %	196	0,60 %	45,70 %	2,50	159	81,22 %	1	(1)
	0,75 à < 2,50	42	4	56,67 %	53	1,19 %	44,97 %	2,50	54	102,59 %	-	-
	0,75 à < 1,75	42	4	56,67 %	53	1,19 %	44,97 %	2,50	54	102,59 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	15	1	62,40 %	16	3,39 %	45,00 %	2,50	22	140,21 %	-	-
	2,5 à < 5	14	-	75,00 %	15	3,00 %	45,00 %	2,50	20	136,14 %	-	-
	5 à < 10	1	-	50,00 %	1	8,00 %	45,00 %	2,50	2	188,21 %	-	-
	10,00 à < 100,00	71	-	-	71	20,01 %	44,94 %	2,50	179	252,22 %	6	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	71	-	-	71	20,01 %	44,94 %	2,50	179	252,22 %	6	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	5	-	-	5	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	2	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		211 219	1 050	63,23 %	217 483	0,01 %	45,21 %	2,50	2 089	0,96 %	11	(71)
Établissements	0,00 à < 0,15	46 385	2 718	47,47 %	49 426	0,04 %	40,90 %	2,49	7 961	16,11 %	7	(34)
	0,00 à < 0,10	42 639	2 677	47,23 %	45 655	0,03 %	42,65 %	2,49	7 252	15,88 %	7	(32)
	0,10 à < 0,15	3 746	41	63,12 %	3 771	0,11 %	19,75 %	2,50	709	18,79 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	1121	66	68,50 %	1228	0,18 %	33,62 %	2,50	411	33,50 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	252	34	88,10 %	288	0,30 %	43,90 %	2,50	163	56,46 %	-	(1)
	0,50 à < 0,75	319	31	51,62 %	307	0,60 %	43,71 %	2,50	250	81,44 %	1	(4)
	0,75 à < 2,50	220	56	52,55 %	244	1,07 %	44,79 %	2,50	254	104,07 %	1	(4)
	0,75 à < 1,75	195	53	53,31 %	218	0,97 %	44,76 %	2,50	218	100,18 %	1	(3)
	1,75 à < 2,5	25	3	39,70 %	26	1,90 %	45,00 %	2,50	36	136,56 %	-	-
	2,50 à < 10,00	40	18	65,44 %	55	3,16 %	44,94 %	2,50	81	147,36 %	1	(1)
	2,5 à < 5	37	16	69,74 %	51	3,00 %	44,94 %	2,50	75	146,00 %	1	(1)
	5 à < 10	3	2	22,81 %	4	5,45 %	45,00 %	2,50	6	166,49 %	-	-
	10,00 à < 100,00	38	18	51,37 %	48	19,05 %	44,76 %	2,50	120	250,49 %	4	(2)
	10 à < 20	3	15	49,66 %	11	14,99 %	44,42 %	2,50	25	231,87 %	1	(1)
	20 à < 30	35	3	61,40 %	37	20,25 %	44,86 %	2,50	95	255,96 %	3	(1)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	13	-	-	9	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	4	(6)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		48 387	2 940	48,68 %	51 604	0,09 %	40,79 %	2,49	9 239	17,90 %	19	(52)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Exposition							Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Montant de valeur et provisions
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)			
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	1 476	480	51,40 %	1 634	0,08 %	43,03 %	2,50	307	18,79 %	1 (2)
	0,00 à < 0,10	916	209	44,39 %	949	0,04 %	44,14 %	2,50	139	14,68 %	- (1)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	6	-	20,00 %	6	0,16 %	43,74 %	2,50	2	29,47 %	-
	0,25 à < 0,50	3 799	1 930	52,43 %	4 502	0,41 %	42,08 %	2,50	1 967	43,68 %	8 (27)
	0,50 à < 0,75	63	20	57,40 %	74	0,60 %	43,52 %	2,50	44	59,82 %	-
	0,75 à < 2,50	6 757	1 865	66,59 %	6 754	1,14 %	42,13 %	2,50	4 435	65,67 %	32 (116)
	0,75 à < 1,75	6 600	1 801	65,91 %	6 547	1,11 %	42,04 %	2,50	4 241	64,78 %	31 (113)
	1,75 à < 2,5	157	63	85,86 %	208	1,93 %	44,91 %	2,50	195	93,79 %	2 (3)
	2,50 à < 10,00	3 922	788	61,52 %	3 299	4,52 %	42,57 %	2,50	3 194	96,82 %	64 (201)
	2,5 à < 5	3 191	622	60,01 %	2 777	3,79 %	42,49 %	2,50	2 552	91,88 %	45 (129)
	5 à < 10	731	166	67,21 %	522	8,39 %	43,02 %	2,50	643	123,14 %	19 (72)
	10,00 à < 100,00	716	194	57,17 %	565	20,10 %	43,61 %	2,50	940	166,55 %	50 (129)
	10 à < 20	238	29	70,45 %	154	13,74 %	42,97 %	2,50	229	148,16 %	9 (36)
	20 à < 30	478	165	54,83 %	410	22,49 %	43,86 %	2,50	712	173,47 %	41 (93)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	785	109	67,02 %	342	100,00 %	44,34 %	2,50	-	-	152 (287)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		17 522	5 385	59,06 %	17 176	4,09 %	42,39 %	2,50	10 890	63,40 %	306 (763)
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à < 0,15	143	42	57,53 %	167	0,06 %	43,61 %	2,50	37	21,90 %	-
	0,00 à < 0,10	142	42	57,53 %	166	0,06 %	43,60 %	2,50	36	21,79 %	-
	0,10 à < 0,15	1	-	-	1	0,12 %	45,00 %	2,50	-	34,94 %	-
	0,15 à < 0,25	668	36	62,69 %	690	0,16 %	43,28 %	2,50	265	38,48 %	- (1)
	0,25 à < 0,50	1 319	303	64,87 %	1 515	0,30 %	43,27 %	2,50	839	55,41 %	2 (5)
	0,50 à < 0,75	1 026	256	72,88 %	1 212	0,60 %	44,13 %	2,50	940	77,60 %	3 (6)
	0,75 à < 2,50	541	209	75,60 %	683	1,09 %	43,76 %	2,50	640	93,74 %	3 (16)
	0,75 à < 1,75	428	185	76,89 %	568	0,93 %	44,00 %	2,50	510	89,73 %	2 (11)
	1,75 à < 2,5	114	24	65,74 %	115	1,90 %	42,58 %	2,50	131	113,54 %	1 (5)
	2,50 à < 10,00	43	12	75,00 %	50	4,77 %	41,94 %	2,50	72	145,43 %	1 (4)
	2,5 à < 5	5	1	75,00 %	6	3,00 %	45,00 %	2,50	8	136,14 %	-
	5 à < 10	38	11	75,00 %	44	5,00 %	41,54 %	2,50	64	146,64 %	1 (4)
	10,00 à < 100,00	19	3	75,00 %	21	20,00 %	45,00 %	2,50	50	237,47 %	2 (3)
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	19	3	75,00 %	21	20,00 %	45,00 %	2,50	50	237,47 %	2 (3)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	5	-	75,00 %	5	100,00 %	42,10 %	2,50	-	-	2 (3)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		3 763	861	69,59 %	4 342	0,74 %	43,59 %	2,50	2 844	65,50 %	14 (38)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs										Montant de valeur et provisions
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées		
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	20 768	10 901	61,70 %	28 095	0,05 %	45,43 %	2,53	5 888	20,96 %	6	(31)
	0,00 à < 0,10	17 380	8 104	63,95 %	23 075	0,04 %	45,67 %	2,53	4 130	17,90 %	4	(17)
	0,10 à < 0,15	3 388	2 797	55,18 %	5 020	0,12 %	44,28 %	2,50	1 757	35,01 %	3	(14)
	0,15 à < 0,25	682	146	76,15 %	773	0,16 %	45,25 %	2,50	348	44,98 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	8 088	6 751	54,08 %	11 050	0,37 %	43,97 %	2,50	6 889	62,34 %	18	(94)
	0,50 à < 0,75	1 131	267	66,75 %	1 322	0,60 %	44,69 %	2,50	1 183	89,45 %	4	(8)
	0,75 à < 2,50	6 128	4 013	59,26 %	6 730	1,11 %	43,81 %	2,50	6 650	98,81 %	33	(188)
	0,75 à < 1,75	5 469	3 774	58,77 %	5 921	1,00 %	43,69 %	2,50	5 676	95,87 %	26	(161)
	1,75 à < 2,5	659	239	66,99 %	809	1,92 %	44,69 %	2,50	973	120,29 %	7	(28)
	2,50 à < 10,00	2 539	1 369	64,83 %	2 343	4,70 %	44,44 %	2,50	3 584	153,01 %	49	(201)
	2,5 à < 5	1 874	1 115	65,65 %	1 816	3,66 %	44,42 %	2,50	2 587	142,43 %	29	(118)
	5 à < 10	665	254	61,25 %	526	8,28 %	44,51 %	2,50	997	189,54 %	19	(82)
	10,00 à < 100,00	997	357	60,77 %	726	20,06 %	44,57 %	2,50	1 855	255,33 %	65	(116)
	10 à < 20	261	79	58,45 %	203	15,91 %	45,14 %	2,50	491	241,10 %	15	(31)
	20 à < 30	735	278	61,43 %	523	21,67 %	44,35 %	2,50	1 364	260,86 %	50	(86)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	767	149	51,12 %	430	100,00 %	44,13 %	2,50	-	-	208	(262)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		41 101	23 954	59,39 %	51 469	1,60 %	44,81 %	2,51	26 396	51,29 %	383	(902)
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		321 992	34 191	58,79 %	342 073			2,50	51 457	15,04 %	734	(1 826)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE FONDATION – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR CATÉGORIE DE PD (PROBABILITÉ DE DÉFAUT) AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CR6)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Exposition				PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs		Montant des pertes et RWA anticipées	Montant de valeur et provisions
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Expositions après CCF et après ARC				Densité de RWA			
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	205 248	539	51,50 %	213 326	-	45,22 %	2,50	1103	0,52 %	1	(47)
	0,00 à < 0,10	205 232	538	51,46 %	213 314	-	45,22 %	2,50	1099	0,52 %	1	(47)
	0,10 à < 0,15	16	1	75,00 %	13	0,12 %	45,00 %	2,50	4	34,96 %	-	-
	0,15 à < 0,25	629	2	75,00 %	631	0,16 %	45,00 %	2,50	259	41,13 %	-	(1)
	0,25 à < 0,50	121	12	32,25 %	112	0,32 %	44,95 %	2,50	65	58,64 %	-	-
	0,50 à < 0,75	82	181	69,82 %	209	0,60 %	45,69 %	2,50	169	81,21 %	1	(3)
	0,75 à < 2,50	35	6	66,59 %	39	0,97 %	45,00 %	2,50	37	95,42 %	-	-
	0,75 à < 1,75	35	6	66,59 %	39	0,97 %	45,00 %	2,50	37	95,42 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	10	1	55,84 %	14	3,42 %	45,00 %	2,50	20	140,56 %	-	-
	2,5 à < 5	9	-	61,85 %	13	3,00 %	45,00 %	2,50	18	136,14 %	-	-
	5 à < 10	1	1	50,00 %	1	8,00 %	45,00 %	2,50	2	188,21 %	-	-
	10,00 à < 100,00	1	1	78,57 %	1	20,23 %	45,00 %	2,50	3	253,63 %	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	1	1	78,57 %	1	20,23 %	45,00 %	2,50	3	253,63 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00 %	45,57 %	2,49	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		206 125	742	55,88 %	214 332	0,00 %	45,22 %	2,50	1 658	0,77 %	3	(52)
Établissements	0,00 à < 0,15	46 168	2 701	49,91 %	49 281	0,04 %	41,34 %	2,50	7 902	16,03 %	7	(26)
	0,00 à < 0,10	43 613	2 651	49,64 %	46 692	0,04 %	42,66 %	2,50	7 475	16,01 %	7	(26)
	0,10 à < 0,15	2 555	50	64,07 %	2 588	0,11 %	17,57 %	2,50	426	16,47 %	1	-
	0,15 à < 0,25	882	120	55,40 %	1 002	0,18 %	37,30 %	2,50	372	37,09 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	736	28	47,47 %	771	0,30 %	44,57 %	2,50	510	66,18 %	1	(2)
	0,50 à < 0,75	333	23	42,06 %	328	0,60 %	45,00 %	2,50	280	85,34 %	1	(3)
	0,75 à < 2,50	198	65	51,62 %	226	1,07 %	44,85 %	2,50	228	100,88 %	1	(5)
	0,75 à < 1,75	188	61	51,93 %	214	1,02 %	44,84 %	2,50	213	99,16 %	1	(5)
	1,75 à < 2,5	10	4	47,29 %	12	1,91 %	45,00 %	2,50	16	132,02 %	-	-
	2,50 à < 10,00	25	8	51,40 %	29	3,08 %	44,94 %	2,50	39	137,08 %	-	(1)
	2,5 à < 5	24	8	50,11 %	28	3,00 %	44,94 %	2,50	38	135,97 %	-	(1)
	5 à < 10	-	-	90,48 %	1	6,70 %	45,00 %	2,50	1	189,16 %	-	-
	10,00 à < 100,00	67	3	52,98 %	77	19,82 %	44,91 %	2,50	195	254,54 %	7	(1)
	10 à < 20	3	1	53,01 %	3	12,83 %	45,00 %	2,50	8	249,06 %	-	-
	20 à < 30	64	2	52,96 %	73	20,14 %	44,90 %	2,50	187	254,79 %	7	(1)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	12	-	-	11	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	5	(5)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		48 421	2 948	50,10 %	51 725	0,11 %	41,36 %	2,50	9 527	18,42 %	23	(45)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	Exposition CCF après CCF moyen pondéré		PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Montant de valeur et provisions
				Expositions hors-bilan avant CCF	et après ARC							
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	1 413	657	48,29 %	1 689	0,08 %	42,99 %	2,50	315	18,68 %	1	(6)
	0,00 à < 0,10	801	292	41,47 %	930	0,04 %	44,10 %	2,50	131	14,07 %	-	(2)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	172	23	74,99 %	106	0,16 %	45,00 %	2,50	35	32,96 %	-	-
	0,25 à < 0,50	4 085	2 291	50,80 %	4 747	0,40 %	42,19 %	2,50	2 095	44,15 %	8	(51)
	0,50 à < 0,75	119	12	67,67 %	127	0,60 %	42,24 %	2,50	69	54,22 %	-	(1)
	0,75 à < 2,50	7 153	1 855	64,18 %	6 518	1,16 %	42,37 %	2,50	4 283	65,71 %	32	(173)
	0,75 à < 1,75	7 009	1 834	64,06 %	6 363	1,14 %	42,32 %	2,50	4 152	65,24 %	31	(167)
	1,75 à < 2,5	144	21	74,53 %	155	1,93 %	44,59 %	2,50	131	84,95 %	1	(6)
	2,50 à < 10,00	3 481	742	63,08 %	2 670	4,50 %	42,21 %	2,50	2 504	93,78 %	51	(224)
	2,5 à < 5	2 845	578	63,35 %	2 269	3,83 %	42,12 %	2,50	2 021	89,06 %	37	(173)
	5 à < 10	636	164	62,13 %	401	8,28 %	42,75 %	2,50	483	120,49 %	14	(51)
	10,00 à < 100,00	574	119	63,58 %	415	20,41 %	43,06 %	2,50	675	162,83 %	37	(71)
	10 à < 20	200	34	65,83 %	117	14,09 %	42,61 %	2,50	172	146,43 %	7	(23)
	20 à < 30	374	85	62,69 %	297	22,90 %	43,24 %	2,50	503	169,30 %	30	(48)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	727	111	70,78 %	344	100,00 %	44,15 %	2,50	-	-	152	(273)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		17 724	5 810	57,13 %	16 616	3,89 %	42,43 %	2,50	9 977	60,04 %	281	(799)
Entreprises- financement spécialisé	0,00 à < 0,15	153	28	50,75 %	167	0,06 %	42,67 %	2,50	36	21,55 %	-	-
	0,00 à < 0,10	153	28	50,75 %	167	0,06 %	42,67 %	2,50	36	21,55 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	678	47	63,99 %	707	0,16 %	43,31 %	2,50	272	38,45 %	-	(1)
	0,25 à < 0,50	1 220	357	67,11 %	1 452	0,30 %	43,72 %	2,50	814	56,04 %	2	(3)
	0,50 à < 0,75	908	252	70,41 %	1 085	0,60 %	43,92 %	2,50	839	77,35 %	3	(5)
	0,75 à < 2,50	733	106	78,82 %	811	1,14 %	44,03 %	2,50	786	96,98 %	4	(16)
	0,75 à < 1,75	644	86	79,68 %	710	1,04 %	44,23 %	2,50	671	94,61 %	3	(10)
	1,75 à < 2,5	89	20	75,00 %	101	1,90 %	42,64 %	2,50	115	113,71 %	1	(5)
	2,50 à < 10,00	27	6	75,00 %	31	4,50 %	43,08 %	2,50	45	143,69 %	1	(1)
	2,5 à < 5	7	1	75,00 %	8	3,00 %	45,00 %	2,50	10	125,66 %	-	-
	5 à < 10	20	6	75,00 %	23	5,00 %	42,43 %	2,50	35	149,79 %	-	(1)
	10,00 à < 100,00	88	15	80,21 %	100	19,99 %	43,84 %	2,50	243	242,00 %	9	(4)
	10 à < 20	1	-	-	1	15,00 %	45,00 %	2,50	2	234,83 %	-	-
	20 à < 30	88	15	80,21 %	99	20,04 %	43,83 %	2,50	241	242,07 %	9	(3)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	42	-	-	42	100,00 %	42,25 %	2,50	-	-	18	(5)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		3 849	811	69,23 %	4 395	1,93 %	43,71 %	2,50	3 034	69,04 %	37	(35)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	Exposition CCF après CCF moyen pondéré		PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Montant de valeur et provisions	
				Expo moyen pondéré	et après ARC								
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	21 035	11 574	60,24 %	28 475	0,05 %	45,44 %	2,53	5 956	20,92 %	6	(15)	
	0,00 à < 0,10	17 647	8 739	63,18 %	23 688	0,04 %	45,69 %	2,53	4 280	18,07 %	4	(10)	
	0,10 à < 0,15	3 388	2 835	51,16 %	4 787	0,12 %	44,24 %	2,50	1 675	35,00 %	3	(5)	
	0,15 à < 0,25	974	435	68,33 %	1 290	0,16 %	45,49 %	2,50	582	45,11 %	1	(1)	
	0,25 à < 0,50	8 178	6 199	52,25 %	10 227	0,37 %	44,17 %	2,50	6 395	62,53 %	17	(75)	
	0,50 à < 0,75	469	208	76,42 %	614	0,60 %	44,01 %	2,50	505	82,12 %	2	(2)	
	0,75 à < 2,50	6 343	3 704	62,50 %	5 956	1,12 %	44,01 %	2,50	5 904	99,13 %	29	(150)	
	0,75 à < 1,75	5 854	3 530	61,86 %	5 342	1,03 %	43,91 %	2,50	5 155	96,49 %	24	(125)	
	1,75 à < 2,5	490	175	75,35 %	614	1,92 %	44,89 %	2,50	750	122,15 %	5	(25)	
	2,50 à < 10,00	2 371	881	59,41 %	1 780	4,70 %	44,05 %	2,50	2 703	151,85 %	37	(134)	
	2,5 à < 5	1 735	593	58,71 %	1 406	3,76 %	43,97 %	2,50	1 996	141,92 %	23	(87)	
	5 à < 10	637	288	60,86 %	374	8,21 %	44,35 %	2,50	707	189,20 %	14	(46)	
	10,00 à < 100,00	534	141	54,76 %	389	20,52 %	44,06 %	2,50	980	251,84 %	35	(40)	
	10 à < 20	134	42	59,02 %	66	15,57 %	42,70 %	2,50	148	225,34 %	4	(12)	
	20 à < 30	400	100	52,97 %	323	21,53 %	44,33 %	2,50	832	257,24 %	31	(28)	
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	100,00 (défaut)	733	127	54,92 %	380	100,00 %	44,50 %	2,50	-	-	187	(222)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		40 639	23 270	58,67 %	49 112	1,36 %	44,92 %		2,52	23 025	46,88 %	314	(639)
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		316 757	33 581	57,85 %	336 181				2,50	47 221	14,05 %	657	(1 569)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CR6)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Montant d'exposition										
		Expositions			Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne (années)	pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant Corrections de pertes et RWA anticipées provisions	
		Expositions au bilan	hors-bilan	CCF moyen pondéré								
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	117 734	1801	69,00 %	138 754	0,01 %	8,10 %	1,73	844	0,61 %	2	(19)
	0,00 à < 0,10	117 734	1801	69,00 %	138 754	0,01 %	8,10 %	1,73	844	0,61 %	2	(19)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	703	1 479	74,00 %	3 891	0,16 %	9,59 %	4,51	498	12,79 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	1 346	24	20,00 %	1 350	0,30 %	9,88 %	1,87	151	11,16 %	-	(2)
	0,50 à < 0,75	719	583	75,00 %	277	0,60 %	10,00 %	3,74	59	21,27 %	-	(1)
	0,75 à < 2,50	479	449	75,00 %	40	0,93 %	45,00 %	4,17	47	116,37 %	-	-
	0,75 à < 1,75	479	449	75,00 %	40	0,93 %	45,00 %	4,17	47	116,37 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	517	256	75,00 %	30	5,00 %	60,00 %	4,55	74	246,48 %	1	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	517	256	75,00 %	30	5,00 %	60,00 %	4,55	74	246,48 %	1	-
	10,00 à < 100,00	1 098	742	75,00 %	196	14,35 %	61,35 %	2,20	604	307,30 %	17	(7)
	10 à < 20	841	455	75,00 %	139	12,00 %	60,35 %	2,44	405	291,95 %	10	(5)
	20 à < 30	257	287	75,01 %	58	20,00 %	63,75 %	1,61	199	344,19 %	7	(2)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	35	-	-	35	100,00 %	45,00 %	4,97	-	1,10 %	19	(19)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		122 630	5 333	72,45 %	144 574	0,06 %	8,26 %	1,82	2 277	1,58 %	41	(49)
Établissements	0,00 à < 0,15	12 249	3 964	51,99 %	17 396	0,05 %	30,01 %	1,74	1 691	9,72 %	2	(1)
	0,00 à < 0,10	11 823	2 282	63,10 %	16 241	0,04 %	29,23 %	1,71	1 289	7,93 %	1	-
	0,10 à < 0,15	426	1 682	36,92 %	1 155	0,11 %	40,95 %	2,21	402	34,84 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	1 823	3 124	63,86 %	1 399	0,20 %	48,33 %	2,34	774	55,31 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	353	780	27,35 %	423	0,30 %	46,51 %	1,80	276	65,19 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	490	319	25,10 %	441	0,60 %	24,29 %	1,66	199	45,05 %	1	(1)
	0,75 à < 2,50	265	458	21,03 %	170	0,88 %	55,65 %	1,28	203	119,72 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75	260	413	20,66 %	159	0,81 %	56,03 %	1,30	190	119,09 %	1	(1)
	1,75 à < 2,5	5	44	24,47 %	10	1,90 %	49,84 %	0,95	14	129,38 %	-	-
	2,50 à < 10,00	28	27	21,70 %	12	5,00 %	58,21 %	1,15	25	212,87 %	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	28	27	21,70 %	12	5,00 %	58,21 %	1,15	25	212,87 %	-	-
	10,00 à < 100,00	94	38	41,50 %	7	13,38 %	54,96 %	3,91	23	342,15 %	1	(1)
	10 à < 20	93	38	41,50 %	6	12,00 %	50,40 %	4,19	18	310,97 %	-	(1)
	20 à < 30	1	-	-	1	20,00 %	76,84 %	2,53	6	491,55 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	250	204	7,41 %	439	100,00 %	45,00 %	1,36	5	1,10 %	416	(416)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		15 553	8 915	50,28 %	20 286	2,25 %	32,05 %	1,77	3 195	15,75 %	422	(421)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Montant d'expositi on									
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance (années)	pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant Corrections des de valeur perdes et anticipées provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	4 918	1 095	69,70 %	5 497	0,11 %	43,81 %	2,46	1 223	22,25 %	3 (6)
	0,00 à < 0,10	886	625	74,96 %	1 173	0,05 %	42,75 %	2,29	166	14,17 %	- (1)
	0,10 à < 0,15	4 032	471	62,73 %	4 324	0,13 %	44,09 %	2,50	1 057	24,44 %	2 (5)
	0,15 à < 0,25	8 169	383	68,66 %	8 436	0,18 %	44,67 %	2,52	2 573	30,50 %	7 (8)
	0,25 à < 0,50	17 568	1 831	62,67 %	18 707	0,39 %	43,63 %	2,51	8 184	43,75 %	32 (70)
	0,50 à < 0,75	110	4	33,25 %	111	0,52 %	44,90 %	2,50	57	51,70 %	- -
	0,75 à < 2,50	24 743	2 736	65,79 %	26 456	1,15 %	43,15 %	2,50	17 608	66,56 %	131 (352)
	0,75 à < 1,75	23 262	2 621	65,37 %	24 888	1,09 %	43,05 %	2,50	16 321	65,58 %	117 (317)
	1,75 à < 2,5	1 481	114	75,41 %	1 568	2,05 %	44,81 %	2,50	1 287	82,09 %	14 (34)
	2,50 à < 10,00	11 126	1 047	66,38 %	11 779	4,48 %	42,81 %	2,50	11 418	96,93 %	227 (529)
	2,5 à < 5	7 567	779	65,46 %	8 083	3,18 %	42,35 %	2,51	7 114	88,01 %	109 (294)
	5 à < 10	3 559	268	69,06 %	3 696	7,33 %	43,82 %	2,50	4 303	116,43 %	118 (235)
	10,00 à < 100,00	2 167	199	67,50 %	2 304	21,10 %	42,55 %	2,50	3 625	157,33 %	207 (320)
	10 à < 20	1 208	74	66,95 %	1 260	15,17 %	43,20 %	2,50	1 917	152,15 %	83 (169)
	20 à < 30	719	102	66,33 %	787	22,05 %	42,33 %	2,50	1 305	165,76 %	73 (93)
	30,00 à < 100,00	239	23	74,49 %	257	47,28 %	40,03 %	2,50	403	156,87 %	50 (57)
	100,00 (défaut)	2 339	151	58,90 %	2 430	100,00 %	44,35 %	2,50	159	6,53 %	1 077 (1 514)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		7 1140	7 446	65,72 %	75 720	5,08 %	43,45 %	2,50	44 846	59,23 %	1 684 (2 800)
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 954	1 483	31,98 %	2 345	0,08 %	16,00 %	2,24	215	9,19 %	1 -
	0,00 à < 0,10	1 253	774	41,17 %	1 541	0,05 %	12,41 %	3,11	134	8,66 %	- -
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	5 963	1 021	59,64 %	5 745	0,16 %	9,00 %	3,44	557	9,69 %	1 (4)
	0,25 à < 0,50	14 706	5 927	54,18 %	15 085	0,30 %	11,65 %	3,23	2 466	16,35 %	5 (11)
	0,50 à < 0,75	8 746	3 152	59,41 %	8 644	0,60 %	14,71 %	3,65	2 578	29,83 %	8 (10)
	0,75 à < 2,50	16 203	6 985	53,95 %	13 507	1,02 %	14,51 %	3,21	4 527	33,52 %	20 (68)
	0,75 à < 1,75	14 096	6 167	53,85 %	12 015	0,91 %	14,37 %	3,17	3 854	32,08 %	16 (50)
	1,75 à < 2,5	2 107	818	54,71 %	1 493	1,90 %	15,64 %	3,48	674	45,13 %	4 (19)
	2,50 à < 10,00	1 738	468	64,32 %	1 644	4,01 %	16,62 %	3,09	944	57,43 %	11 (47)
	2,5 à < 5	711	348	63,89 %	890	3,00 %	13,74 %	3,05	389	43,71 %	4 (5)
	5 à < 10	1 026	120	65,58 %	754	5,21 %	20,02 %	3,13	555	73,64 %	8 (42)
	10,00 à < 100,00	1 268	258	72,37 %	1 076	15,61 %	31,97 %	2,58	1 728	160,51 %	50 (220)
	10 à < 20	666	28	67,21 %	616	12,29 %	39,86 %	1,87	1 167	189,37 %	30 (118)
	20 à < 30	601	230	72,99 %	460	20,07 %	21,38 %	3,53	560	121,86 %	20 (102)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1 308	67	54,91 %	1 030	100,00 %	33,56 %	2,36	157	15,28 %	499 (499)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		51 885	19 361	54,03 %	49 077	3,08 %	13,95 %	3,24	13 174	26,84 %	596 (862)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Montant d'expositi on									
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne (années)	pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant Corrections des de valeur pertes et anticipées provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	57 465	114 532	59,70 %	130 024	0,06 %	36,00 %	2,25	23 499	18,07 %	19 (82)
	0,00 à < 0,10	39 057	91 757	59,05 %	98 418	0,04 %	35,41 %	2,22	14 197	14,43 %	6 (49)
	0,10 à < 0,15	18 408	22 775	62,33 %	31 606	0,12 %	37,85 %	2,35	9 302	29,43 %	13 (33)
	0,15 à < 0,25	1 476	3 084	51,25 %	3 550	0,16 %	32,22 %	2,57	1 139	32,08 %	2 (4)
	0,25 à < 0,50	40 394	43 474	61,47 %	61 123	0,35 %	39,97 %	2,40	33 933	55,52 %	76 (266)
	0,50 à < 0,75	402	337	69,58 %	351	0,58 %	61,55 %	0,34	392	111,57 %	1 (4)
	0,75 à < 2,50	23 202	14 490	65,56 %	27 335	1,03 %	42,49 %	2,52	25 909	94,79 %	123 (551)
	0,75 à < 1,75	22 145	13 557	64,60 %	26 161	0,99 %	41,60 %	2,50	23 839	91,13 %	109 (513)
	1,75 à < 2,5	1 057	933	79,60 %	1 174	1,89 %	62,33 %	2,98	2 070	176,35 %	14 (38)
	2,50 à < 10,00	7 956	3 407	67,53 %	8 251	4,61 %	42,94 %	2,43	12 113	146,81 %	163 (638)
	2,5 à < 5	5 427	2 441	66,66 %	5 695	3,05 %	43,44 %	2,46	7 621	133,82 %	77 (393)
	5 à < 10	2 529	966	69,73 %	2 556	8,07 %	41,84 %	2,36	4 492	175,76 %	86 (244)
	10,00 à < 100,00	3 863	720	70,73 %	2 359	17,67 %	43,80 %	2,50	5 687	241,08 %	185 (297)
	10 à < 20	2 176	376	68,54 %	1 515	15,11 %	43,54 %	2,46	3 512	231,73 %	101 (170)
	20 à < 30	1 677	343	73,23 %	833	22,12 %	44,42 %	2,59	2 155	258,85 %	83 (121)
	30,00 à < 100,00	11	1	-	11	34,03 %	31,81 %	2,50	20	183,80 %	1 (5)
	100,00 (défaut)	2 629	847	45,69 %	2 929	100,00 %	45,38 %	2,07	24	0,82 %	1 852 (2 177)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		137 387	180 891	60,59 %	235 922	1,83 %	38,20 %		2,33 102 696	43,53 %	2 421 (4 019)
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	2 434	38	102,41 %	2 473	0,13 %	23,06 %	1,00	135	5,45 %	1 (2)
– Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	2 434	38	102,41 %	2 473	0,13 %	23,06 %	1,00	135	5,45 %	1 (2)
	0,15 à < 0,25	4 611	60	100,34 %	4 671	0,22 %	23,01 %	1,00	374	8,01 %	2 (7)
	0,25 à < 0,50	6 466	113	100,17 %	6 580	0,40 %	21,45 %	1,00	764	11,61 %	6 (22)
	0,50 à < 0,75	2 339	15	100,00 %	2 354	0,52 %	14,67 %	1,00	241	10,25 %	2 (1)
	0,75 à < 2,50	7 465	204	99,85 %	7 668	1,21 %	22,63 %	1,00	1 957	25,52 %	20 (95)
	0,75 à < 1,75	6 534	184	99,83 %	6 718	1,09 %	23,58 %	1,00	1 711	25,46 %	17 (73)
	1,75 à < 2,5	930	20	100,00 %	950	2,06 %	15,91 %	1,00	246	25,90 %	3 (22)
	2,50 à < 10,00	3 904	96	100,15 %	4 000	5,31 %	25,56 %	1,00	2 791	69,77 %	55 (274)
	2,5 à < 5	2 043	52	100,27 %	2 096	3,71 %	27,04 %	1,00	1 298	61,93 %	21 (117)
	5 à < 10	1 861	43	100,00 %	1 905	7,07 %	23,94 %	1,00	1 493	78,40 %	34 (157)
	10,00 à < 100,00	1 180	36	100,17 %	1 216	19,46 %	23,44 %	1,00	1 258	103,40 %	58 (171)
	10 à < 20	951	24	100,25 %	975	15,74 %	23,28 %	1,00	987	101,18 %	37 (131)
	20 à < 30	76	1	100,00 %	77	25,91 %	21,15 %	1,00	82	106,21 %	4 (9)
	30,00 à < 100,00	153	11	100,00 %	164	38,54 %	25,47 %	1,00	189	115,31 %	17 (31)
	100,00 (défaut)	755	1	2,03 %	755	100,00 %	54,08 %	1,00	227	30,11 %	409 (336)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		29 155	562	100,10 %	29 718	4,54 %	23,06 %	1,00	7 747	26,07 %	553 (910)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Montant d'expositi on									
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance (années)	pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant Corrections des de valeur pertes et anticipées provisions
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	288 188	4 478	100,00 %	292 666	0,07 %	12,81 %	1,00	6 820	2,33 %	25 (51)
- Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,10	207 885	3 175	99,99 %	211 060	0,05 %	12,09 %	1,00	3 486	1,65 %	11 (18)
	0,10 à < 0,15	80 303	1 303	100,00 %	81 606	0,11 %	14,67 %	1,00	3 335	4,09 %	13 (32)
	0,15 à < 0,25	56 151	902	100,00 %	57 053	0,22 %	15,92 %	1,00	4 248	7,45 %	20 (46)
	0,25 à < 0,50	39 106	886	100,00 %	39 992	0,36 %	13,97 %	1,00	3 864	9,66 %	21 (83)
	0,50 à < 0,75	16 689	510	100,00 %	17 199	0,68 %	14,61 %	1,00	2 677	15,57 %	18 (68)
	0,75 à < 2,50	26 904	612	100,00 %	27 516	1,40 %	16,77 %	1,00	7 653	27,81 %	65 (269)
	0,75 à < 1,75	25 779	599	100,00 %	26 377	1,36 %	16,88 %	1,00	7 307	27,70 %	61 (253)
	1,75 à < 2,5	1 125	13	100,00 %	1 138	2,15 %	14,14 %	1,00	346	30,40 %	3 (16)
	2,50 à < 10,00	16 765	390	100,00 %	17 154	5,40 %	17,47 %	1,00	10 891	63,49 %	162 (510)
	2,5 à < 5	10 890	178	100,00 %	11 068	4,04 %	17,64 %	1,00	6 147	55,54 %	79 (281)
	5 à < 10	5 875	211	100,00 %	6 086	7,87 %	17,18 %	1,00	4 745	77,95 %	83 (228)
	10,00 à < 100,00	3 839	48	100,00 %	3 886	19,58 %	19,23 %	1,00	4 319	111,13 %	151 (313)
	10 à < 20	2 873	36	100,00 %	2 909	15,21 %	19,07 %	1,00	3 131	107,64 %	85 (196)
	20 à < 30	436	7	100,00 %	444	25,23 %	18,28 %	1,00	513	115,69 %	21 (37)
	30,00 à < 100,00	530	4	100,00 %	534	38,75 %	20,90 %	1,00	674	126,37 %	45 (80)
	100,00 (défaut)	4 102	6	425,99 %	4 106	100,00 %	33,85 %	1,00	1 081	26,34 %	1 390 (1 166)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		451 744	7 831	100,26 %	459 572	1,47 %	14,02 %	1,00	41 554	9,04 %	1 851 (2 506)
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	387	7 200	167,78 %	12 563	0,07 %	39,77 %	1,00	256	2,04 %	4 (1)
- Expositions renouvelables	0,00 à < 0,10	169	5 439	164,11 %	9 122	0,05 %	39,28 %	1,00	146	1,61 %	2 (1)
	0,10 à < 0,15	218	1 761	179,11 %	3 442	0,12 %	41,06 %	1,00	110	3,20 %	2 (1)
	0,15 à < 0,25	225	3 289	101,70 %	3 571	0,21 %	118,50 %	1,00	537	15,04 %	9 (2)
	0,25 à < 0,50	278	875	172,37 %	1 811	0,37 %	44,52 %	1,00	153	8,46 %	3 (1)
	0,50 à < 0,75	329	858	118,27 %	1 347	0,66 %	62,94 %	1,00	262	19,44 %	5 (2)
	0,75 à < 2,50	949	1 489	133,96 %	2 983	1,51 %	46,36 %	1,00	810	27,16 %	21 (11)
	0,75 à < 1,75	652	1 133	150,33 %	2 385	1,37 %	43,82 %	1,00	557	23,36 %	14 (7)
	1,75 à < 2,5	297	356	81,86 %	598	2,07 %	56,49 %	1,00	253	42,30 %	7 (3)
	2,50 à < 10,00	1 573	655	167,04 %	2 726	5,10 %	47,48 %	1,00	1 762	64,63 %	66 (38)
	2,5 à < 5	959	467	163,82 %	1 741	3,82 %	46,13 %	1,00	901	51,79 %	30 (19)
	5 à < 10	613	188	175,03 %	985	7,36 %	49,85 %	1,00	860	87,31 %	36 (19)
	10,00 à < 100,00	919	184	143,34 %	1 231	21,95 %	51,65 %	1,00	1 794	145,79 %	141 (97)
	10 à < 20	516	127	158,89 %	741	13,17 %	49,85 %	1,00	894	120,63 %	48 (31)
	20 à < 30	101	7	260,94 %	123	25,42 %	56,37 %	1,00	228	185,20 %	17 (17)
	30,00 à < 100,00	302	51	88,94 %	367	38,51 %	53,71 %	1,00	673	183,43 %	76 (49)
	100,00 (défaut)	366	19	11,47 %	369	100,00 %	64,88 %	1,00	69	18,68 %	239 (234)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		5 026	14 570	146,22 %	26 601	3,21 %	54,26 %	1,00	5 643	21,22 %	488 (387)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Montant d'exposition						Montant Corrections des de valeur et provisions		
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne (années)	pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWAs perdées anticipées et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à < 0,15	7 047	931	141,16 %	8 362	0,12 %	25,05 %	1,00	513	6,14 %
	0,00 à < 0,10	970	80	115,90 %	1 062	0,08 %	13,07 %	1,00	35	3,26 %
	0,10 à < 0,15	6 077	851	143,53 %	7 299	0,13 %	26,80 %	1,00	479	6,56 %
	0,15 à < 0,25	17 944	3 180	123,59 %	21 890	0,19 %	21,69 %	1,00	1 625	7,43 %
	0,25 à < 0,50	20 654	2 425	157,09 %	24 478	0,37 %	20,55 %	1,00	2 520	10,29 %
	0,50 à < 0,75	1 326	545	51,37 %	1 624	0,56 %	44,65 %	1,00	470	28,96 %
	0,75 à < 2,50	22 502	2 842	139,47 %	26 589	1,27 %	26,09 %	1,00	6 169	23,20 %
	0,75 à < 1,75	17 384	2 107	130,63 %	20 204	1,03 %	28,61 %	1,00	4 914	24,32 %
	1,75 à < 2,5	5 118	736	164,78 %	6 385	2,06 %	18,10 %	1,00	1 255	19,66 %
	2,50 à < 10,00	10 646	1 279	146,21 %	12 742	5,32 %	30,45 %	1,00	4 816	37,80 %
	2,5 à < 5	4 993	678	128,16 %	5 926	3,74 %	35,68 %	1,00	2 523	42,58 %
	5 à < 10	5 652	601	166,57 %	6 816	6,70 %	25,89 %	1,00	2 293	33,64 %
	10,00 à < 100,00	3 873	340	144,65 %	4 654	19,50 %	28,34 %	1,00	2 394	51,43 %
	10 à < 20	3 217	234	163,60 %	3 791	15,36 %	26,76 %	1,00	1 723	45,44 %
	20 à < 30	162	5	94,46 %	169	25,02 %	30,50 %	1,00	120	70,98 %
	30,00 à < 100,00	494	101	103,58 %	694	40,80 %	36,40 %	1,00	551	79,44 %
	100,00 (défaut)	4 008	199	13,63 %	4 040	100,00 %	61,51 %	1,00	1 037	25,67 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		88 000	11 741	133,60 %	104 378	5,86 %	26,08 %	1,00	19 544	18,72 %
Autres expositions sur la clientèle de détail - non-PME	0,00 à < 0,15	51 437	1 926	127,93 %	53 924	0,07 %	16,90 %	1,00	1 919	3,56 %
	0,00 à < 0,10	36 150	1 262	129,55 %	37 795	0,05 %	15,53 %	1,00	947	2,51 %
	0,10 à < 0,15	15 288	664	124,84 %	16 129	0,12 %	20,12 %	1,00	972	6,03 %
	0,15 à < 0,25	15 590	628	106,51 %	16 278	0,22 %	25,07 %	1,00	1 890	11,61 %
	0,25 à < 0,50	11 362	570	115,88 %	12 037	0,37 %	25,84 %	1,00	2 059	17,11 %
	0,50 à < 0,75	7 107	218	104,31 %	7 349	0,64 %	32,78 %	1,00	2 150	29,25 %
	0,75 à < 2,50	19 625	648	116,45 %	20 432	1,41 %	35,47 %	1,00	9 236	45,20 %
	0,75 à < 1,75	15 958	594	118,40 %	16 713	1,25 %	34,62 %	1,00	7 061	42,25 %
	1,75 à < 2,5	3 666	53	94,80 %	3 718	2,14 %	39,30 %	1,00	2 175	58,50 %
	2,50 à < 10,00	10 124	285	110,50 %	10 574	4,97 %	35,86 %	1,00	6 265	59,25 %
	2,5 à < 5	6 515	186	113,59 %	6 814	3,77 %	35,80 %	1,00	3 907	57,33 %
	5 à < 10	3 609	100	104,75 %	3 760	7,16 %	35,98 %	1,00	2 358	62,71 %
	10,00 à < 100,00	3 868	41	109,01 %	4 084	22,45 %	39,93 %	1,00	3 955	96,84 %
	10 à < 20	2 430	27	114,00 %	2 537	13,90 %	39,10 %	1,00	2 110	83,17 %
	20 à < 30	360	6	97,22 %	457	25,27 %	31,41 %	1,00	411	89,83 %
	30,00 à < 100,00	1 078	9	101,43 %	1 089	41,19 %	45,44 %	1,00	1 434	131,63 %
	100,00 (défaut)	3 607	10	39,38 %	3 654	100,00 %	53,34 %	1,00	752	20,58 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		122 720	4 327	118,78 %	128 333	4,33 %	25,97 %	1,00	28 225	21,99 %
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		1095 241	260 977	70,45 %	1274 181				1,53	268 901
									21,10 %	13 839
									(18 573)	

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) - APPROCHE INTERNE AVANÇÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CR6)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan (pre-FCEC)	Expositions au hors- bilan (pre-FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post- ARC FCEC et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des exposi- tions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA attendues	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	108 559	2 213	65,16 %	127 949	0,01 %	8,09 %	1,73	681	0,53 %	1	(14)
	0,00 à < 0,10	108 559	2 213	65,16 %	127 949	0,01 %	8,09 %	1,73	681	0,53 %	1	(14)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1 064	918	73,39 %	4 393	0,16 %	9,74 %	3,38	469	10,68 %	2	(1)
	0,25 à < 0,50	145	-	-	183	0,30 %	10,00 %	2,05	21	11,70 %	-	-
	0,50 à < 0,75	1 370	1 044	75,00 %	1 067	0,60 %	10,00 %	2,13	179	16,73 %	1	(3)
	0,75 à < 2,50	476	610	75,00 %	41	1,04 %	45,00 %	4,28	50	122,00 %	-	-
	0,75 à < 1,75	476	610	75,00 %	41	1,04 %	45,00 %	4,28	50	122,00 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	1,89 %	45,00 %	1,00	-	99,67 %	-	-
	2,50 à < 10,00	480	363	75,00 %	33	5,00 %	60,00 %	4,36	81	243,32 %	1	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	480	363	75,00 %	33	5,00 %	60,00 %	4,36	81	243,32 %	1	-
	10,00 à < 100,00	992	922	75,01 %	161	14,01 %	57,34 %	2,55	467	289,91 %	13	(11)
	10 à < 20	742	505	75,00 %	120	12,00 %	60,38 %	2,69	357	296,02 %	9	(7)
	20 à < 30	250	417	75,01 %	41	20,00 %	48,33 %	2,14	110	271,75 %	4	(4)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	29	-	-	29 100,00 %	45,00 %	4,97	-	1,10 %	20	(20)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		113 112	6 070	71,17 %	133 857	0,06 %	8,26 %	1,79	1 949	1,46 %	37	(49)
Établissements	0,00 à < 0,15	8 840	3 902	54,47 %	13 855	0,05 %	31,97 %	1,70	1 266	9,14 %	2	(1)
	0,00 à < 0,10	8 101	2 225	63,66 %	12 390	0,05 %	31,21 %	1,73	886	7,15 %	1	-
	0,10 à < 0,15	739	1 677	42,27 %	1 465	0,11 %	38,33 %	1,50	381	26,00 %	1	-
	0,15 à < 0,25	1 635	2 227	61,71 %	1 150	0,20 %	45,62 %	1,83	518	45,06 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	252	729	31,82 %	499	0,30 %	51,55 %	1,67	364	72,96 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	477	357	23,59 %	536	0,60 %	24,89 %	1,17	232	43,19 %	1	-
	0,75 à < 2,50	110	675	31,28 %	284	1,26 %	50,47 %	1,23	336	118,48 %	2	(1)
	0,75 à < 1,75	91	462	20,16 %	171	0,83 %	53,08 %	1,00	182	106,70 %	1	-
	1,75 à < 2,5	19	213	55,41 %	113	1,90 %	46,52 %	1,58	154	136,29 %	1	(1)
	2,50 à < 10,00	42	55	21,20 %	25	5,00 %	65,77 %	0,92	55	221,77 %	1	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	42	55	21,20 %	25	5,00 %	65,77 %	0,92	55	221,77 %	1	-
	10,00 à < 100,00	80	43	48,38 %	6	13,32 %	54,29 %	4,34	20	344,08 %	-	-
	10 à < 20	79	43	48,38 %	5	12,00 %	49,88 %	4,68	16	315,11 %	-	-
	20 à < 30	1	-	-	1	20,00 %	76,64 %	2,56	5	490,95 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	255	213	6,66 %	454	100,00 %	45,00 %	1,41	5	1,10 %	379	(379)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		11 689	8 201	49,67 %	16 808	2,82 %	33,98 %	1,68	2 797	16,64 %	387	(384)

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors-bilan (pre-FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	4 970	1 098	77,57 %	5 822	0,11 %	42,47 %	2,41	1 249	21,45 %	3	(15)
	0,00 à < 0,10	863	396	130,63 %	1 158	0,04 %	43,35 %	2,31	163	14,03 %	-	(4)
	0,10 à < 0,15	4 107	703	47,68 %	4 664	0,13 %	42,25 %	2,43	1 086	23,29 %	2	(11)
	0,15 à < 0,25	7 565	264	66,26 %	7 744	0,18 %	44,55 %	2,50	2 347	30,30 %	6	(10)
	0,25 à < 0,50	18 338	2 232	63,28 %	19 800	0,39 %	43,46 %	2,50	8 618	43,53 %	33	(122)
	0,50 à < 0,75	92	10	47,19 %	97	0,52 %	44,01 %	2,46	49	51,02 %	-	-
	0,75 à < 2,50	24 314	2 833	66,56 %	26 100	1,14 %	43,08 %	2,50	17 223	65,99 %	128	(446)
	0,75 à < 1,75	22 944	2 719	66,20 %	24 645	1,08 %	42,99 %	2,50	16 040	65,08 %	115	(415)
	1,75 à < 2,5	1 370	113	75,19 %	1 455	2,05 %	44,57 %	2,50	1 184	81,34 %	13	(31)
	2,50 à < 10,00	8 934	868	66,08 %	9 515	4,49 %	42,62 %	2,50	9 132	95,97 %	184	(526)
	2,5 à < 5	6 087	657	65,25 %	6 522	3,21 %	42,05 %	2,50	5 631	86,34 %	88	(314)
	5 à < 10	2 847	212	68,66 %	2 993	7,29 %	43,86 %	2,50	3 501	116,96 %	96	(212)
	10,00 à < 100,00	1 716	129	107,08 %	1 783	19,09 %	41,68 %	2,50	2 701	151,45 %	140	(237)
	10 à < 20	1 057	82	65,30 %	1 113	14,85 %	42,77 %	2,50	1 657	148,86 %	71	(132)
	20 à < 30	502	45	186,14 %	511	22,12 %	42,00 %	2,51	821	160,69 %	48	(47)
	30,00 à < 100,00	157	3	63,72 %	159	39,05 %	33,03 %	2,50	223	139,89 %	21	(59)
	100,00 (défaut)	2 103	117	59,14 %	2 175	100,00 %	44,43 %	2,50	181	8,32 %	966	(1 389)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		68 033	7 550	67,68 %	73 036	4,57 %	43,24 %	2,49	41 499	56,82 %	1 460	(2 745)
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 771	2 300	28,86 %	2 270	0,08 %	15,14 %	2,25	221	9,72 %	1	(1)
	0,00 à < 0,10	1 251	612	44,77 %	1 422	0,05 %	13,28 %	3,05	140	9,83 %	1	(1)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	6 163	1 009	62,53 %	6 180	0,16 %	9,46 %	3,55	607	9,82 %	1	(5)
	0,25 à < 0,50	13 530	5 372	56,19 %	14 331	0,31 %	12,02 %	3,30	2 381	16,62 %	5	(11)
	0,50 à < 0,75	7 760	2 691	61,64 %	6 930	0,60 %	13,98 %	3,66	1 993	28,76 %	6	(10)
	0,75 à < 2,50	13 749	6 161	54,93 %	12 030	1,03 %	14,19 %	3,29	4 028	33,48 %	18	(56)
	0,75 à < 1,75	11 692	5 138	54,62 %	10 553	0,91 %	14,03 %	3,24	3 339	31,64 %	13	(33)
	1,75 à < 2,5	2 057	1 023	56,51 %	1 477	1,90 %	15,36 %	3,67	689	46,66 %	4	(23)
	2,50 à < 10,00	1 855	581	71,10 %	1 827	4,53 %	15,70 %	3,23	1 021	55,89 %	13	(60)
	2,5 à < 5	602	368	71,31 %	727	3,00 %	14,29 %	3,42	342	47,10 %	3	(7)
	5 à < 10	1 253	213	70,73 %	1 100	5,54 %	16,62 %	3,11	679	61,69 %	10	(53)
	10,00 à < 100,00	1 768	587	63,33 %	1 645	15,19 %	16,35 %	3,52	1 429	86,90 %	38	(141)
	10 à < 20	1 115	238	68,12 %	1 027	12,30 %	19,69 %	3,17	1 027	99,94 %	25	(81)
	20 à < 30	653	349	60,06 %	617	20,00 %	10,78 %	4,09	402	65,19 %	13	(60)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1 829	102	56,07 %	1 463	100,00 %	39,89 %	2,49	195	13,33 %	98	(98)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		48 425	18 803	54,24 %	46 674	4,32 %	13,85 %	3,31	11 874	25,44 %	180	(381)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan (pre-FCEC)	Expositions au hors- bilan (pre-FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post- FCEC et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des exposi- tions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	56 016	103 376	62,49 %	120 962	0,06 %	35,98 %	2,23	21 413	17,70 %	25	(57)
	0,00 à < 0,10	39 713	83 597	62,01 %	93 871	0,04 %	35,01 %	2,17	13 071	13,92 %	14	(34)
	0,10 à < 0,15	16 303	19 779	64,56 %	27 091	0,12 %	39,31 %	2,45	8 342	30,79 %	10	(24)
	0,15 à < 0,25	2 365	3 240	58,14 %	4 324	0,16 %	36,99 %	2,32	1 470	34,01 %	3	(4)
	0,25 à < 0,50	33 956	36 664	59,90 %	50 960	0,34 %	40,20 %	2,51	28 393	55,72 %	49	(166)
	0,50 à < 0,75	543	683	87,68 %	881	0,59 %	46,14 %	3,01	781	88,60 %	2	(3)
	0,75 à < 2,50	22 376	11 896	64,35 %	25 484	1,03 %	41,95 %	2,53	23 842	93,55 %	114	(487)
	0,75 à < 1,75	21 493	10 887	64,11 %	24 184	0,98 %	41,04 %	2,48	21 599	89,31 %	99	(447)
	1,75 à < 2,5	883	1 009	66,96 %	1 300	1,95 %	58,85 %	3,35	2 242	172,50 %	15	(40)
	2,50 à < 10,00	6 587	2 504	64,14 %	6 077	4,32 %	43,75 %	2,48	9 000	148,11 %	117	(443)
	2,5 à < 5	4 373	2 051	63,00 %	4 519	3,11 %	43,57 %	2,57	6 134	135,72 %	62	(286)
	5 à < 10	2 214	454	69,30 %	1 557	7,82 %	44,28 %	2,20	2 867	184,08 %	55	(157)
	10,00 à < 100,00	1 833	910	180,54 %	1 260	18,34 %	41,16 %	2,27	2 872	227,85 %	97	(213)
	10 à < 20	614	696	73,47 %	576	14,16 %	37,80 %	2,07	1 118	194,00 %	32	(109)
	20 à < 30	1 207	213	530,28 %	671	21,62 %	44,20 %	2,44	1 729	257,62 %	64	(102)
	30,00 à < 100,00	13	1	-	13	34,03 %	32,88 %	2,50	25	191,37 %	1	(3)
	100,00 (défaut)	3 919	837	41,12 %	4 171	100,00 %	45,16 %	2,56	71	1,71 %	2 843	(2 851)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		127 595	160 111	62,64 %	214 120	2,42 %	38,19 %	2,35	87 842	41,03 %	3 250	(4 224)
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	2 271	67	100,91 %	2 339	0,13 %	23,07 %	1,00	128	5,45 %	1	(3)
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	2 271	67	100,91 %	2 339	0,13 %	23,07 %	1,00	128	5,45 %	1	(3)
	0,15 à < 0,25	4 353	103	101,00 %	4 457	0,22 %	23,49 %	1,00	365	8,18 %	2	(8)
	0,25 à < 0,50	6 388	192	100,20 %	6 580	0,40 %	21,62 %	1,00	769	11,68 %	6	(24)
	0,50 à < 0,75	2 318	23	100,00 %	2 341	0,52 %	14,77 %	1,00	242	10,33 %	2	(2)
	0,75 à < 2,50	7 682	354	99,90 %	8 036	1,20 %	23,11 %	1,00	2 081	25,90 %	22	(99)
	0,75 à < 1,75	6 765	333	99,89 %	7 098	1,09 %	24,06 %	1,00	1 838	25,90 %	19	(82)
	1,75 à < 2,5	918	21	100,10 %	938	2,06 %	15,95 %	1,00	244	25,96 %	3	(17)
	2,50 à < 10,00	3 765	167	100,00 %	3 932	5,31 %	25,70 %	1,00	2 760	70,19 %	55	(273)
	2,5 à < 5	1 941	102	100,00 %	2 043	3,70 %	27,34 %	1,00	1 277	62,52 %	21	(116)
	5 à < 10	1 824	65	100,00 %	1 888	7,05 %	23,94 %	1,00	1 482	78,49 %	34	(157)
	10,00 à < 100,00	1 135	39	100,00 %	1 174	19,47 %	23,52 %	1,00	1 223	104,17 %	56	(160)
	10 à < 20	899	33	100,00 %	932	15,75 %	23,42 %	1,00	950	101,88 %	36	(116)
	20 à < 30	81	-	100,00 %	81	26,26 %	20,26 %	1,00	82	101,43 %	4	(10)
	30,00 à < 100,00	156	5	100,00 %	161	37,59 %	25,71 %	1,00	191	118,81 %	16	(34)
	100,00 (défaut)	695	1	3,99 %	695	100,00 %	55,44 %	1,00	220	31,59 %	385	(338)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		28 608	945 100,04 %	29 553	4,33 %	23,29 %	1,00	7 786	26,35 %	528	(906)	

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors-bilan (pre-FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	285 862	6 059 100,00 %	291 921	0,07 %	12,89 %	1,00	6 877	2,36 %	25	(69)	
	0,00 à < 0,10	204 753	4 213 100,00 %	208 965	0,05 %	12,14 %	1,00	3 465	1,66 %	11	(23)	
	0,10 à < 0,15	81 109	1 846 100,00 %	82 956	0,11 %	14,77 %	1,00	3 411	4,11 %	14	(45)	
	0,15 à < 0,25	55 864	1 155 99,98 %	57 019	0,22 %	16,04 %	1,00	4 268	7,49 %	20	(63)	
	0,25 à < 0,50	39 594	1 138 100,00 %	40 732	0,36 %	14,08 %	1,00	3 968	9,74 %	22	(97)	
	0,50 à < 0,75	16 716	552 99,92 %	17 267	0,69 %	14,76 %	1,00	2 717	15,73 %	18	(84)	
	0,75 à < 2,50	27 282	711 100,00 %	27 993	1,40 %	16,91 %	1,00	7 859	28,07 %	66	(336)	
	0,75 à < 1,75	26 155	688 100,00 %	26 844	1,37 %	17,04 %	1,00	7 513	27,99 %	63	(320)	
	1,75 à < 2,5	1 126	23 100,00 %	1 149	2,16 %	13,98 %	1,00	346	30,09 %	3	(16)	
	2,50 à < 10,00	17 021	407 100,00 %	17 428	5,43 %	17,70 %	1,00	11 228	64,43 %	167	(594)	
	2,5 à < 5	11 050	219 100,00 %	11 269	4,05 %	17,84 %	1,00	6 333	56,20 %	82	(342)	
	5 à < 10	5 971	188 100,00 %	6 159	7,95 %	17,44 %	1,00	4 895	79,47 %	86	(252)	
	10,00 à < 100,00	3 649	59 100,00 %	3 708	19,60 %	19,51 %	1,00	4 169	112,43 %	148	(312)	
	10 à < 20	2 713	44 100,00 %	2 757	15,04 %	19,29 %	1,00	2 998	108,74 %	80	(192)	
	20 à < 30	418	10 100,00 %	428	24,85 %	17,96 %	1,00	486	113,61 %	19	(40)	
	30,00 à < 100,00	518	5 100,00 %	523	39,32 %	21,95 %	1,00	685	130,88 %	48	(80)	
	100,00 (défaut)	3 621	10 294,37 %	3 625 100,00 %	35,76 %		1,00	950	26,20 %	1 296	(1 148)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		449 609	10 091	100,19 %	459 693	1,37 %	14,12 %	1,00	42 035	9,14 %	1 762	(2 702)
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	382	8 573 157,27 %	13 954	0,08 %	42,43 %	1,00	348	2,49 %	5	(3)	
	0,00 à < 0,10	168	4 684 168,67 %	8 094	0,04 %	38,81 %	1,00	107	1,33 %	1	(1)	
	0,10 à < 0,15	213	3 889 143,54 %	5 860	0,13 %	47,41 %	1,00	241	4,11 %	4	(2)	
	0,15 à < 0,25	211	2 174 103,41 %	2 459	0,21 %	128,05 %	1,00	394	16,01 %	6	(2)	
	0,25 à < 0,50	274	950 165,06 %	1 865	0,37 %	44,69 %	1,00	159	8,51 %	3	(2)	
	0,50 à < 0,75	345	1 084 106,79 %	1 506	0,65 %	62,40 %	1,00	291	19,33 %	6	(3)	
	0,75 à < 2,50	951	1 488 133,04 %	2 966	1,52 %	45,96 %	1,00	805	27,16 %	21	(13)	
	0,75 à < 1,75	673	1 167 146,53 %	2 409	1,37 %	43,56 %	1,00	562	23,33 %	14	(10)	
	1,75 à < 2,5	278	321 83,98 %	557	2,14 %	56,35 %	1,00	243	43,74 %	7	(3)	
	2,50 à < 10,00	1 484	644 170,84 %	2 646	5,22 %	46,94 %	1,00	1 731	65,41 %	65	(42)	
	2,5 à < 5	881	453 167,50 %	1 653	3,87 %	45,42 %	1,00	856	51,80 %	28	(21)	
	5 à < 10	603	191 178,77 %	993	7,46 %	49,46 %	1,00	874	88,07 %	36	(21)	
	10,00 à < 100,00	741	182 140,30 %	1 036	22,53 %	51,22 %	1,00	1 538	148,48 %	121	(85)	
	10 à < 20	390	127 155,64 %	605	13,52 %	49,09 %	1,00	734	121,43 %	39	(28)	
	20 à < 30	74	6 255,18 %	94	25,51 %	55,39 %	1,00	171	181,91 %	13	(11)	
	30,00 à < 100,00	278	49 85,84 %	338	37,82 %	53,86 %	1,00	634	187,62 %	69	(46)	
	100,00 (défaut)	302	20 12,70 %	305 100,00 %	64,95 %		1,00	60	19,68 %	198	(200)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		4 689	15 115	144,19 %	26 736	2,82 %	53,02 %	1,00	5 326	19,92 %	425	(350)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors-bilan (pre-FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions	
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à < 0,15	7 038	1106	137,59 %	8 560	0,13 %	25,49 %	1,00	542	6,33 %	3	(8)	
	0,00 à < 0,10	540	-	225,64 %	541	0,09 %	10,56 %	1,00	14	2,58 %	-	-	
	0,10 à < 0,15	6 497	1106	137,58 %	8 019	0,13 %	26,50 %	1,00	528	6,58 %	3	(8)	
	0,15 à < 0,25	17 824	3 250	124,76 %	21 893	0,19 %	20,91 %	1,00	1564	7,14 %	9	(33)	
	0,25 à < 0,50	21 041	2 791	153,87 %	25 351	0,37 %	20,23 %	1,00	2 561	10,10 %	19	(85)	
	0,50 à < 0,75	1 371	642	51,31 %	1 718	0,56 %	46,25 %	1,00	519	30,24 %	4	(2)	
	0,75 à < 2,50	22 434	3 115	137,15 %	26 818	1,27 %	25,92 %	1,00	6 191	23,09 %	86	(315)	
	0,75 à < 1,75	17 393	2 300	129,59 %	20 436	1,02 %	28,28 %	1,00	4 915	24,05 %	61	(237)	
	1,75 à < 2,5	5 041	815	158,49 %	6 382	2,06 %	18,34 %	1,00	1 276	19,99 %	24	(78)	
	2,50 à < 10,00	10 467	1 361	141,93 %	12 580	5,30 %	30,25 %	1,00	4 738	37,67 %	202	(651)	
	2,5 à < 5	4 938	763	123,73 %	5 935	3,73 %	35,17 %	1,00	2 499	42,11 %	78	(273)	
	5 à < 10	5 530	598	165,14 %	6 645	6,71 %	25,85 %	1,00	2 239	33,70 %	124	(378)	
	10,00 à < 100,00	3 655	286	151,01 %	4 323	19,08 %	28,52 %	1,00	2 259	52,27 %	253	(453)	
	10 à < 20	3 018	232	160,96 %	3 544	15,28 %	27,20 %	1,00	1 653	46,63 %	153	(324)	
	20 à < 30	166	7	99,47 %	175	25,23 %	30,90 %	1,00	127	72,47 %	14	(25)	
	30,00 à < 100,00	471	46	109,43 %	603	39,64 %	35,57 %	1,00	480	79,58 %	86	(104)	
	100,00 (défaut)	3 714	200	14,87 %	3 747	100,00 %	62,63 %	1,00	1 004	26,78 %	2 347	(2 237)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		87 544	12 750	132,27 %	104 990	5,46 %	25,73 %	1,00	19 379	18,46 %	2 923	(3 784)	
Autres expositions sur la clientèle de détail - non-PME	0,00 à < 0,15	50 765	2 159	124,57 %	53 477	0,07 %	17,27 %	1,00	1 970	3,68 %	7	(14)	
	0,00 à < 0,10	34 965	1 456	125,80 %	36 807	0,05 %	15,48 %	1,00	892	2,42 %	3	(5)	
	0,10 à < 0,15	15 800	703	122,04 %	16 670	0,12 %	21,20 %	1,00	1 078	6,46 %	4	(9)	
	0,15 à < 0,25	15 318	829	102,04 %	16 182	0,22 %	24,38 %	1,00	1 747	10,79 %	9	(16)	
	0,25 à < 0,50	11 809	659	114,34 %	12 578	0,37 %	26,63 %	1,00	2 215	17,61 %	12	(25)	
	0,50 à < 0,75	7 336	263	101,81 %	7 618	0,65 %	34,77 %	1,00	2 370	31,12 %	17	(23)	
	0,75 à < 2,50	19 272	706	117,69 %	20 153	1,42 %	35,08 %	1,00	9 077	45,04 %	101	(117)	
	0,75 à < 1,75	15 689	644	119,95 %	16 510	1,25 %	34,23 %	1,00	6 938	42,02 %	70	(95)	
	1,75 à < 2,5	3 583	62	94,22 %	3 643	2,18 %	38,94 %	1,00	2 138	58,70 %	31	(22)	
	2,50 à < 10,00	10 315	378	114,56 %	10 870	5,01 %	36,37 %	1,00	6 586	60,59 %	194	(223)	
	2,5 à < 5	6 656	264	118,40 %	7 050	3,78 %	36,69 %	1,00	4 169	59,14 %	96	(112)	
	5 à < 10	3 659	114	105,70 %	3 820	7,28 %	35,78 %	1,00	2 417	63,25 %	98	(111)	
	10,00 à < 100,00	3 530	35	106,31 %	3 727	23,24 %	39,53 %	1,00	3 675	98,60 %	380	(362)	
	10 à < 20	2 136	24	111,01 %	2 235	14,19 %	38,30 %	1,00	1 868	83,59 %	120	(141)	
	20 à < 30	331	9	94,36 %	425	25,19 %	30,60 %	1,00	376	88,49 %	33	(33)	
	30,00 à < 100,00	1 062	2	102,19 %	1 067	41,43 %	45,67 %	1,00	1 431	134,06 %	227	(187)	
	100,00 (défaut)	3 336	10	49,79 %	3 376	100,00 %	55,97 %	1,00	758	22,46 %	1 839	(1 854)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		121 681	5 040	116,35 %	127 981	4,10 %	26,22 %	1,00	28 398	22,19 %	2 558	(2 633)	
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		1 060 985	244 676	73,39 %	1 233 448				1,50	248 885	20,18 %	13 510	(18 159)

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2024 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garantis par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories : à titre d'exemple, 84,9 % des expositions brutes du portefeuille "Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME" présentent une PD inférieure à 0,5 %, alors que ce chiffre est de

51,9 % pour les "Autres expositions sur la clientèle de détail - PME" du portefeuille IRB - Banque de proximité du Groupe.

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les " Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME" représentent 61,4 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail, mais seulement 21,3 % des pertes attendues.

CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA (CR6-A)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant des expositions	Pourcentage de l'objet de l'utilisation partielle standard et en permanente de SA	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche d'un plan de déploiement (%)
					(%)	
1 Administrations centrales ou Banques centrales	338 374	452 124	14,77 %	83,70 %	1,54 %	
1.1 Dont Administrations régionales ou locales		9 321	6,49 %	93,51 %	0,00 %	
1.2 Dont Entités du secteur public		149 788	3,35 %	96,65 %	0,00 %	
2 Établissements	75 647	85 845	20,60 %	78,40 %	1,00 %	
3 Entreprises	456 296	671 475	7,92 %	86,76 %	5,33 %	
3.1 Dont Entreprises – Financement spécialisé, à l'exclusion l'approche de référencement		75 871	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
3.2 Dont Entreprises – Financement spécialisé, dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4 Clientèle de détail	748 602	796 570	3,64 %	92,78 %	3,58 %	
4.1 Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		29 965	1,32 %	98,55 %	0,13 %	
4.2 Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		466 465	1,44 %	98,56 %	0,00 %	
4.3 Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		21 010	1,57 %	97,19 %	1,25 %	
4.4 Dont Clientèle de détail – autres PME		122 519	10,20 %	82,67 %	7,13 %	
4.5 Dont Clientèle de détail – autres non-PME		156 611	5,72 %	81,83 %	12,45 %	
5 Actions	20 346	78 885	44,56 %	55,44 %	0,00 %	
6 Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	41 895	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
7 TOTAL	1 639 265	2 126 794	8,95 %	87,61 %	3,44 %	

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant des expositions	Pourcentage de l'objet de l'utilisation partielle standard et en permanente de SA	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche d'un plan de déploiement (%)
					(%)	
1 Administrations centrales ou Banques centrales	323 867	433 577	15,61 %	82,50 %	1,90 %	
1.1 Dont Administrations régionales ou locales		6 917	8,91 %	91,09 %	0,00 %	
1.2 Dont Entités du secteur public		135 469	3,10 %	96,90 %	0,00 %	
2 Établissements	70 968	86 639	13,92 %	84,83 %	1,25 %	
3 Entreprises	426 899	627 635	3,44 %	90,63 %	5,93 %	
3.1 Dont Entreprises – Financement spécialisé, à l'exclusion l'approche de référencement		71 888	0,00 %	100,00 %	0,00 %	
3.2 Dont Entreprises – Financement spécialisé, dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
4 Clientèle de détail	748 875	791 072	2,10 %	94,27 %	3,63 %	
4.1 Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		29 723	0,49 %	99,41 %	0,11 %	
4.2 Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		466 038	1,38 %	98,62 %	0,00 %	
4.3 Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		21 469	1,93 %	96,69 %	1,38 %	
4.4 Dont Clientèle de détail – autres PME		120 560	1,75 %	90,14 %	8,11 %	
4.5 Dont Clientèle de détail – autres non-PME		153 282	4,90 %	82,76 %	12,34 %	
5 Actions	19 865	53 218	17,48 %	82,52 %	0,00 %	
6 Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	38 587	100,00 %	0,00 %	0,00 %	
7 TOTAL	1 590 474	2 030 727	6,28 %	90,01 %	3,71 %	

Le suivi du plan de déploiement (*roll out*) fait l'objet d'une présentation annuelle à l'organe de direction.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

3.4.2.2.4. UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EN COUVERTURE

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31 décembre 2024.

APPROCHE NI - EFFET SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC (CR7)

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1 Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F	51 457	51 457	47 221	47 221
2 Administrations centrales et Banques centrales	2 089	2 089	1 658	1 658
3 Établissements	9 239	9 239	9 527	9 527
4 Entreprises	40 129	40 129	36 036	36 036
4,1 Dont entreprises – PME	10 890	10 890	9 977	9 977
4,2 Dont entreprises – financements spécialisés	2 844	2 844	3 034	3 034
5 Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A	269 537	268 901	249 629	248 885
6 Administrations centrales et Banques centrales	2 277	2 277	1 949	1 949
7 Établissements	3 090	3 195	2 742	2 797
8 Entreprises	161 458	160 716	142 015	141 216
8,1 Dont Entreprises – PME	44 846	44 846	41 499	41 499
8,2 Dont Entreprises – Financement spécialisé	13 174	13 174	11 874	11 874
9 Clientèle de détail	102 713	102 713	102 924	102 924
9,1 Dont clientèle de détail – PME- garanties par une sûreté immobilière	7 747	7 747	7 786	7 786
9,2 Dont clientèle de détail – non-PME – garanties par une sûreté immobilière	41 554	41 554	42 035	42 035
9,3 Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	5 643	5 643	5 326	5 326
9,4 Dont clientèle de détail – PME – Autres	19 544	19 544	19 379	19 379
9,5 Dont clientèle de détail – non-PME – Autres	28 225	28 225	28 398	28 398
10 TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	320 994	320 358	296 850	296 105

APPROCHE NI - INFORMATIONS À PUBLIER SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ARC (CR7-A)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-F	Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)		
		Protection de Crédit financée									Protection de Crédit non financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et Banques centrales	217 483	-	0,00 %	-	0,00 %								2 080	2 089	
2 Établissements	51 604	0,04 %	0,17 %	0,07 %	0,10 %								8 929	9 239	
3 Entreprises	72 986	0,34 %	11,42 %	7,09 %	4,15 %	0,18 %	-						40 448	40 129	
3,1 Dont entreprises - PME	17 176	0,81 %	23,99 %	16,45 %	7,43 %	0,11 %	0,00 %						11 213	10 890	
3,2 Dont entreprises - Financement spécialisé	4 342	0,03 %	15,40 %	1,54 %	13,26 %	0,59 %							2 853	2 844	
3,3 Dont entreprises - Autres	51 469	0,21 %	6,89 %	4,43 %	2,29 %	0,16 %							26 382	26 396	
4 TOTAL	342 073	0,08 %	2,46 %	1,52 %	0,90 %	0,04 %	-						51 457	51 457	

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-F	Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)		
		Protection de Crédit financée									Protection de Crédit non financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
1 Administrations centrales et Banques centrales	214 332	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	1 652	1 658	
2 Établissements	51 725	0,02 %	0,18 %	0,08 %	0,11 %	-	-	-	-	-	-	-	9 184	9 527	
3 Entreprises	70 124	0,28 %	11,48 %	7,42 %	3,94 %	0,11 %	-	-	-	-	-	-	36 385	36 036	
3,1 Dont entreprises - PME	16 616	0,68 %	23,97 %	16,87 %	6,98 %	0,12 %	-	-	-	-	-	-	10 287	9 977	
3,2 Dont entreprises - Financement spécialisé	4 395	0,04 %	13,82 %	1,06 %	12,32 %	0,43 %	-	-	-	-	-	-	3 037	3 034	
3,3 Dont entreprises - Autres	49 112	0,17 %	7,04 %	4,80 %	2,16 %	0,08 %	-	-	-	-	-	-	23 061	23 025	
4 TOTAL	336 181	0,06 %	2,42 %	1,56 %	0,84 %	0,02 %	-	-	-	-	-	-	47 221	47 221	

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)		
1 Administrations centrales et Banques centrales	144 574	0,01 %											1 510	2 277
2 Établissements	20 286	1,04 %					-	-					3 045	3 195
3 Entreprises	360 719	1,32 %	11,29 %	6,66 %	0,90 %	3,73 %					0,34 %		161 633	160 716
3,1 Dont entreprises – PME	75 720	0,55 %	16,85 %	13,95 %	2,21 %	0,69 %					1,62 %		44 921	44 846
3,2 Dont entreprises – Financement spécialisé	49 077	1,04 %	45,40 %	20,14 %		25,27 %							14 171	13 174
3,3 Dont entreprises – Autres	235 922	1,63 %	2,41 %	1,51 %	0,67 %	0,22 %							102 541	102 696
4 Clientèle de détail	748 602		23,24 %	23,24 %							42,20 %		102 713	102 713
4,1 Dont clientèle de détail – Biens immobiliers PME	29 718		80,29 %	80,29 %							6,66 %		7 747	7 747
4,2 Dont clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME	459 572		32,61 %	32,61 %							66,66 %		41 554	41 554
4,3 Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	26 601												5 643	5 643
4,4 Dont clientèle de détail – Autres PME	104 378		0,06 %	0,06 %							6,38 %		19 544	19 544
4,5 Dont clientèle de détail – Autres non-PME	128 333		0,17 %	0,17 %							0,73 %		28 225	28 225
5 TOTAL	1 274 181	0,39 %	16,85 %	15,54 %	0,26 %	1,06 %	-	-			24,89 %		268 901	268 901

31/12/2023 (en millions d'euros) IRB-A	Expositions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)	
		Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financé (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)		
1 Administrations centrales et Banques centrales	133 857	0,01 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 322	1 949
2 Établissements	16 808	1,58 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 880	2 797
3 Entreprises	333 830	1,16 %	11,70 %	7,06 %	0,88 %	3,76 %	-	-	-	-	0,39 %	-	141 759	141 216
3,1 Dont entreprises – PME	73 036	0,48 %	16,97 %	14,15 %	2,19 %	0,64 %	-	-	-	-	1,80 %	-	41 579	41 499
3,2 Dont entreprises – Financement spécialisé	46 674	1,05 %	46,00 %	21,35 %	-	24,65 %	-	-	-	-	-	-	12 695	11 874
3,3 Dont entreprises – Autres	214 120	1,42 %	2,43 %	1,52 %	0,63 %	0,27 %	-	-	-	-	-	-	87 485	87 842
4 Clientèle de détail	748 953	-	23,95 %	23,95 %	-	-	-	-	-	-	41,68 %	-	102 924	102 924
4,1 Dont clientèle de détail – Biens immobiliers PME	29 553	-	81,37 %	81,37 %	-	-	-	-	-	-	6,47 %	-	7 786	7 786
4,2 Dont clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME	459 693	-	33,72 %	33,72 %	-	-	-	-	-	-	65,53 %	-	42 035	42 035
4,3 Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	26 736	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 326	5 326
4,4 Dont clientèle de détail – Autres PME	104 990	-	0,07 %	0,07 %	-	-	-	-	-	-	7,63 %	-	19 379	19 379
4,5 Dont clientèle de détail – Autres non-PME	127 981	-	0,18 %	0,18 %	-	-	-	-	-	-	0,75 %	-	28 398	28 398
5 TOTAL	1233 448	0,34 %	17,71 %	16,45 %	0,24 %	1,02 %	-	-	-	-	25,41 %	-	248 885	248 885

3.4.2.2.5. ÉVOLUTION DES RWA

ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (CR8)

31/12/2024

(en millions d'euros)

	RWA
1 RWA à la fin de la période précédente (30/09/2024)	310 485
2 Taille de l'actif (+/-)	3 948
3 Qualité de l'actif (+/-)	2 740
4 Mise à jour des modèles (+/-)	(485)
5 Méthodologie et politiques (+/-)	-
6 Acquisitions et cessions (+/-)	-
7 Variations des taux de change (+/-)	2 366
8 Autres (+/-)	1 303
9 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2024)	320 358

La variation figurant en ligne 8 " Autres (+/-) " du tableau CR8 s'explique principalement par les gains de RWA liés à la titrisation synthétique pour compte propre chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : au quatrième trimestre 2024, l'amortissement des programmes de titrisation entraîne une baisse des gains de RWA.

3.4.2.2.6. RÉSULTATS DES BACKTESTINGS

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégué). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des normes et modèles, le résultat du *backtesting* après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2024 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET MÉTHODE (SIMPLE OU AVANCÉE) - (CR9) AU 31 DÉCEMBRE 2024

31/12/2024 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)	
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année	Taux de défaut moyen observé (%)			Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	586	2	0,34 %	0,00 %	0,01 %	0,14 %
	0,00 à < 0,10	576	2	0,35 %	0,00 %	0,01 %	0,14 %
	0,10 à < 0,15	10	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	11	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	38	-	-	0,36 %	0,37 %	-
	0,50 à < 0,75	6	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	28	-	-	1,19 %	0,94 %	0,54 %
	0,75 à < 1,75	28	-	-	1,19 %	0,94 %	0,54 %
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	7	-	-	3,39 %	3,71 %	-
	2,5 à < 5	6	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	5 à < 10	1	-	-	8,00 %	8,00 %	-
	10,00 à < 100,00	1	-	-	20,01 %	20,00 %	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	1	-	-	20,01 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1	1	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Établissements	0,00 à < 0,15	26 412	21	0,08 %	0,04 %	0,03 %	0,07 %
	0,00 à < 0,10	26 405	21	0,08 %	0,03 %	0,03 %	0,07 %
	0,10 à < 0,15	7	-	-	0,11 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	469	-	-	0,18 %	0,16 %	0,11 %
	0,25 à < 0,50	500	-	-	0,30 %	0,30 %	0,30 %
	0,50 à < 0,75	278	-	-	0,60 %	0,60 %	0,18 %
	0,75 à < 2,50	58	-	-	1,07 %	1,13 %	2,69 %
	0,75 à < 1,75	48	-	-	0,97 %	0,97 %	3,11 %
	1,75 à < 2,5	10	-	-	1,90 %	1,90 %	0,67 %
	2,50 à < 10,00	11	-	-	3,16 %	4,36 %	-
	2,5 à < 5	5	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	5 à < 10	6	-	-	5,45 %	5,50 %	-
	10,00 à < 100,00	11	-	-	19,05 %	17,82 %	0,39 %
	10 à < 20	3	-	-	14,99 %	12,00 %	1,43 %
	20 à < 30	8	-	-	20,25 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	24	24	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2024 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	3 136	3	0,10 %	0,08 %	0,11 %	0,05 %
	0,00 à < 0,10	458	-	-	0,04 %	0,04 %	0,18 %
	0,10 à < 0,15	2 678	3	0,11 %	0,13 %	0,12 %	0,02 %
	0,15 à < 0,25	8	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	20 844	43	0,21 %	0,41 %	0,39 %	0,14 %
	0,50 à < 0,75	44	-	-	0,60 %	0,60 %	0,30 %
	0,75 à < 2,50	34 879	435	1,25 %	1,14 %	1,12 %	0,62 %
	0,75 à < 1,75	34 792	435	1,25 %	1,11 %	1,12 %	0,62 %
	1,75 à < 2,5	87	-	-	1,93 %	1,91 %	1,11 %
	2,50 à < 10,00	15 050	787	5,23 %	4,52 %	4,35 %	2,83 %
	2,5 à < 5	11 341	410	3,62 %	3,79 %	3,15 %	1,92 %
	5 à < 10	3 709	377	10,16 %	8,39 %	8,02 %	5,61 %
	10,00 à < 100,00	2 200	434	19,73 %	20,10 %	19,00 %	13,11 %
	10 à < 20	932	191	20,49 %	13,74 %	14,86 %	12,03 %
Entreprises – Financement spécialisé	20 à < 30	1 268	243	19,16 %	22,49 %	22,05 %	13,90 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	5 067	5 067	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	0,00 à < 0,15	14	-	-	0,06 %	0,05 %	1,71 %
	0,00 à < 0,10	14	-	-	0,06 %	0,05 %	1,71 %
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,12 %	-	-
	0,15 à < 0,25	61	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	125	3	2,40 %	0,30 %	0,30 %	0,48 %
	0,50 à < 0,75	166	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	154	2	1,30 %	1,09 %	1,07 %	0,58 %
	0,75 à < 1,75	140	2	1,43 %	0,93 %	0,99 %	0,64 %
	1,75 à < 2,5	14	-	-	1,90 %	1,90 %	-
	2,50 à < 10,00	8	-	-	4,77 %	4,25 %	0,74 %
	2,5 à < 5	3	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	5 à < 10	5	-	-	5,00 %	5,00 %	1,18 %
	10,00 à < 100,00	6	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	6	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	2	2	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

31/12/2024 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	5 237	3	0,06 %	0,05 %	0,08 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	2 583	1	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,08 %
	0,10 à < 0,15	2 654	2	0,08 %	0,12 %	0,12 %	0,04 %
	0,15 à < 0,25	97	-	-	0,16 %	0,16 %	0,08 %
	0,25 à < 0,50	9 484	29	0,31 %	0,37 %	0,37 %	0,25 %
	0,50 à < 0,75	105	1	0,95 %	0,60 %	0,60 %	0,34 %
	0,75 à < 2,50	9 582	92	0,96 %	1,11 %	1,09 %	0,67 %
	0,75 à < 1,75	9 380	92	0,98 %	1,00 %	1,08 %	0,67 %
	1,75 à < 2,5	202	-	-	1,92 %	1,92 %	0,59 %
	2,50 à < 10,00	2 910	156	5,36 %	4,70 %	4,36 %	2,38 %
	2,5 à < 5	2 222	81	3,65 %	3,66 %	3,21 %	1,70 %
	5 à < 10	688	75	10,90 %	8,28 %	8,08 %	4,56 %
	10,00 à < 100,00	483	88	18,22 %	20,06 %	20,03 %	13,43 %
	10 à < 20	163	28	17,18 %	15,91 %	14,82 %	8,82 %
	20 à < 30	320	60	18,75 %	21,67 %	22,68 %	15,78 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1 082	1 082	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	101	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,00 à < 0,10	101	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	2	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	4	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	6	-	-	0,93 %	1,47 %	-
	0,75 à < 1,75	4	-	-	0,93 %	1,25 %	-
	1,75 à < 2,5	2	-	-	-	1,90 %	-
	2,50 à < 10,00	8	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	8	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	14	-	-	14,35 %	17,71 %	0,41 %
	10 à < 20	4	-	-	12,00 %	12,00 %	1,43 %
	20 à < 30	10	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	6	6	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Établissements	0,00 à < 0,15	226	-	-	0,05 %	0,05 %	-
	0,00 à < 0,10	226	-	-	0,04 %	0,05 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,11 %	-	-
	0,15 à < 0,25	81	-	-	0,20 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	52	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	45	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	57	-	-	0,88 %	1,37 %	0,28 %
	0,75 à < 1,75	30	-	-	0,81 %	0,88 %	0,53 %
	1,75 à < 2,5	27	-	-	1,90 %	1,90 %	-
	2,50 à < 10,00	28	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	28	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	8	-	-	13,38 %	14,00 %	2,52 %
	10 à < 20	6	-	-	12,00 %	12,00 %	3,36 %
	20 à < 30	2	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	13	13	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	1 611	2	0,12 %	0,11 %	0,13 %	0,33 %
	0,00 à < 0,10	10	-	-	0,05 %	0,04 %	-
	0,10 à < 0,15	1 601	2	0,13 %	0,13 %	0,13 %	0,34 %
	0,15 à < 0,25	4 822	6	0,12 %	0,18 %	0,19 %	0,21 %
	0,25 à < 0,50	5 514	14	0,25 %	0,39 %	0,39 %	0,44 %
	0,50 à < 0,75	20	-	-	0,52 %	0,53 %	0,23 %
	0,75 à < 2,50	6 475	38	0,59 %	1,15 %	1,25 %	1,26 %
	0,75 à < 1,75	5 117	22	0,43 %	1,09 %	1,04 %	1,04 %
	1,75 à < 2,5	1 358	16	1,18 %	2,05 %	2,05 %	2,08 %
	2,50 à < 10,00	2 800	63	2,25 %	4,48 %	5,27 %	3,90 %
	2,5 à < 5	1 382	14	1,01 %	3,18 %	3,78 %	2,76 %
	5 à < 10	1 418	49	3,46 %	7,33 %	6,71 %	5,01 %
	10,00 à < 100,00	880	88	10,00 %	21,10 %	17,34 %	10,32 %
	10 à < 20	695	76	10,94 %	15,17 %	14,92 %	11,14 %
	20 à < 30	123	1	0,81 %	22,05 %	20,72 %	3,67 %
	30,00 à < 100,00	62	11	17,74 %	47,28 %	37,79 %	14,45 %
	100,00 (défaut)	422	422	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

31/12/2024 (en millions d'euros)	IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
			Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises – Financement spécialisé		0,00 à < 0,15	55	-	-	0,08 %	0,07 %	0,29 %
		0,00 à < 0,10	42	-	-	0,05 %	0,06 %	0,38 %
		0,10 à < 0,15	13	-	-	0,12 %	0,12 %	-
		0,15 à < 0,25	210	-	-	0,16 %	0,16 %	-
		0,25 à < 0,50	520	-	-	0,30 %	0,31 %	0,17 %
		0,50 à < 0,75	275	-	-	0,60 %	0,60 %	0,14 %
		0,75 à < 2,50	420	1	0,24 %	1,02 %	1,07 %	0,73 %
		0,75 à < 1,75	369	1	0,27 %	0,91 %	0,96 %	0,47 %
		1,75 à < 2,5	51	-	-	1,90 %	1,90 %	2,63 %
		2,50 à < 10,00	60	2	3,33 %	4,01 %	5,00 %	4,18 %
		2,5 à < 5	12	-	-	3,00 %	3,00 %	4,17 %
		5 à < 10	48	2	4,17 %	5,21 %	5,50 %	4,19 %
		10,00 à < 100,00	47	2	4,26 %	15,61 %	14,13 %	14,02 %
		10 à < 20	36	1	2,78 %	12,29 %	12,33 %	11,54 %
		20 à < 30	11	1	9,09 %	20,07 %	20,00 %	22,15 %
Entreprises – Autres		30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
		100,00 (défaut)	61	61	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
		0,00 à < 0,15	1 437	-	-	0,06 %	0,07 %	-
		0,00 à < 0,10	1 051	-	-	0,04 %	0,05 %	-
		0,10 à < 0,15	386	-	-	0,12 %	0,12 %	-
		0,15 à < 0,25	76	-	-	0,16 %	0,16 %	0,03 %
		0,25 à < 0,50	1 006	2	0,20 %	0,35 %	0,35 %	0,12 %
		0,50 à < 0,75	45	-	-	0,58 %	0,60 %	0,19 %
		0,75 à < 2,50	707	3	0,42 %	1,03 %	1,24 %	1,19 %
		0,75 à < 1,75	546	2	0,37 %	0,99 %	1,04 %	1,30 %
		1,75 à < 2,5	161	1	0,62 %	1,89 %	1,91 %	0,81 %
		2,50 à < 10,00	177	1	0,57 %	4,61 %	4,67 %	1,44 %
		2,5 à < 5	122	1	0,82 %	3,05 %	3,27 %	0,48 %
		5 à < 10	55	-	-	8,07 %	7,76 %	3,58 %
		10,00 à < 100,00	74	2	2,70 %	17,67 %	19,30 %	5,33 %
		10 à < 20	20	-	-	15,11 %	15,09 %	5,60 %
		20 à < 30	54	2	3,70 %	22,12 %	20,85 %	5,22 %
		30,00 à < 100,00	-	-	-	34,03 %	-	-
		100,00 (défaut)	125	125	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2024 (en millions d'euros)	IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
			Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année	Taux de défaut moyen observé (%)			
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	12 835	10	0,08 %	0,13 %	0,13 %	0,12 %
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	12 835	10	0,08 %	0,13 %	0,13 %	0,12 %
	0,15 à < 0,25	28 231	28	0,10 %	0,22 %	0,21 %	0,19 %
	0,25 à < 0,50	38 457	73	0,19 %	0,40 %	0,39 %	0,36 %
	0,50 à < 0,75	10 485	14	0,13 %	0,52 %	0,53 %	0,27 %
	0,75 à < 2,50	44 466	253	0,57 %	1,21 %	1,23 %	0,94 %
	0,75 à < 1,75	36 382	159	0,44 %	1,09 %	1,05 %	0,68 %
	1,75 à < 2,5	8 084	94	1,16 %	2,06 %	2,06 %	2,09 %
	2,50 à < 10,00	21 156	608	2,87 %	5,31 %	5,32 %	3,66 %
	2,5 à < 5	10 147	170	1,68 %	3,71 %	3,77 %	2,16 %
	5 à < 10	11 009	438	3,98 %	7,07 %	6,75 %	5,05 %
	10,00 à < 100,00	6 941	1 025	14,77 %	19,46 %	18,89 %	15,54 %
	10 à < 20	5 734	718	12,52 %	15,74 %	15,51 %	12,89 %
	20 à < 30	269	31	11,52 %	25,91 %	23,78 %	17,43 %
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	30,00 à < 100,00	938	276	29,42 %	38,54 %	38,17 %	31,23 %
	100,00 (défaut)	5 616	5 616	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	0,00 à < 0,15	2 207 379	1 188	0,05 %	0,07 %	0,06 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	1 646 176	781	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %
	0,10 à < 0,15	561 203	407	0,07 %	0,11 %	0,11 %	0,10 %
	0,15 à < 0,25	478 377	591	0,12 %	0,22 %	0,23 %	0,14 %
	0,25 à < 0,50	328 142	1 006	0,31 %	0,36 %	0,35 %	0,29 %
	0,50 à < 0,75	151 199	1 006	0,67 %	0,68 %	0,67 %	0,52 %
	0,75 à < 2,50	198 956	2 001	1,01 %	1,40 %	1,39 %	1,03 %
	0,75 à < 1,75	190 882	1 910	1,00 %	1,36 %	1,36 %	1,00 %
	1,75 à < 2,5	8 074	91	1,13 %	2,15 %	2,06 %	1,76 %
	2,50 à < 10,00	134 761	5 256	3,90 %	5,40 %	5,47 %	4,37 %
	2,5 à < 5	84 043	2 253	2,68 %	4,04 %	4,02 %	2,78 %
	5 à < 10	50 718	3 003	5,92 %	7,87 %	7,87 %	7,01 %
	10,00 à < 100,00	34 909	6 083	17,43 %	19,58 %	18,06 %	16,16 %
	10 à < 20	27 136	3 500	12,90 %	15,21 %	14,21 %	13,00 %
	20 à < 30	3 561	1 152	32,35 %	25,23 %	24,26 %	22,77 %
	30,00 à < 100,00	4 212	1 431	33,97 %	38,75 %	37,67 %	30,91 %
	100,00 (défaut)	34 334	34 334	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	7 822 571	4 101	0,05 %	0,07 %	0,07 %	0,05 %
	0,00 à < 0,10	5 638 118	2 394	0,04 %	0,05 %	0,05 %	0,04 %
	0,10 à < 0,15	2 184 453	1 707	0,08 %	0,12 %	0,11 %	0,09 %
	0,15 à < 0,25	2 269 879	3 984	0,18 %	0,21 %	0,21 %	0,16 %
	0,25 à < 0,50	1 213 983	3 981	0,33 %	0,37 %	0,37 %	0,29 %
	0,50 à < 0,75	993 497	5 346	0,54 %	0,66 %	0,66 %	0,45 %
	0,75 à < 2,50	2 681 227	25 137	0,94 %	1,51 %	1,46 %	1,05 %
	0,75 à < 1,75	2 259 571	18 923	0,84 %	1,37 %	1,36 %	1,00 %
	1,75 à < 2,5	421 656	6 214	1,47 %	2,07 %	2,04 %	1,31 %
	2,50 à < 10,00	1 483 331	67 433	4,55 %	5,10 %	5,19 %	3,96 %
	2,5 à < 5	972 260	32 183	3,31 %	3,82 %	3,91 %	2,85 %
	5 à < 10	511 071	35 250	6,90 %	7,36 %	7,63 %	6,08 %
	10,00 à < 100,00	436 054	81 866	18,77 %	21,95 %	21,58 %	16,14 %
	10 à < 20	266 186	32 756	12,31 %	13,17 %	13,47 %	10,27 %
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	20 à < 30	49 246	12 632	25,65 %	25,42 %	24,79 %	21,58 %
	30,00 à < 100,00	120 622	36 478	30,24 %	38,51 %	38,16 %	26,87 %
	100,00 (défaut)	198 995	198 994	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	0,00 à < 0,15	82 300	59	0,07 %	0,12 %	0,13 %	0,08 %
	0,00 à < 0,10	316	1	0,32 %	0,08 %	0,07 %	0,88 %
	0,10 à < 0,15	81 984	58	0,07 %	0,13 %	0,13 %	0,08 %
	0,15 à < 0,25	182 079	251	0,14 %	0,19 %	0,20 %	0,13 %
	0,25 à < 0,50	327 009	1 005	0,31 %	0,37 %	0,34 %	0,26 %
	0,50 à < 0,75	82 478	310	0,38 %	0,56 %	0,56 %	0,33 %
	0,75 à < 2,50	514 722	5 258	1,02 %	1,27 %	1,34 %	0,89 %
	0,75 à < 1,75	396 383	3 411	0,86 %	1,03 %	1,12 %	0,74 %
	1,75 à < 2,5	118 339	1 847	1,56 %	2,06 %	2,10 %	1,40 %
	2,50 à < 10,00	249 774	12 829	5,14 %	5,32 %	5,44 %	4,10 %
	2,5 à < 5	129 708	4 622	3,56 %	3,74 %	3,82 %	2,80 %
	5 à < 10	120 066	8 207	6,84 %	6,70 %	7,19 %	5,50 %
	10,00 à < 100,00	129 143	28 167	21,81 %	19,50 %	22,35 %	18,37 %
	10 à < 20	85 651	12 211	14,26 %	15,36 %	15,54 %	12,13 %
	20 à < 30	6 946	2 303	33,16 %	25,02 %	23,90 %	22,59 %
	30,00 à < 100,00	36 546	13 653	37,36 %	40,80 %	38,02 %	32,18 %
	100,00 (défaut)	92 232	92 232	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2024 (en millions d'euros)	IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel à long terme (%)
			Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Autres expositions sur la clientèle de détail – non-PME		0,00 à < 0,15	1 791 129	1 140	0,06 %	0,07 %	0,07 %	0,07 %
		0,00 à < 0,10	1 073 258	496	0,05 %	0,05 %	0,04 %	0,04 %
		0,10 à < 0,15	717 871	644	0,09 %	0,12 %	0,11 %	0,10 %
		0,15 à < 0,25	726 107	1 215	0,17 %	0,22 %	0,22 %	0,16 %
		0,25 à < 0,50	895 829	2 932	0,33 %	0,37 %	0,36 %	0,29 %
		0,50 à < 0,75	757 712	3 956	0,52 %	0,64 %	0,63 %	0,43 %
		0,75 à < 2,50	1 990 851	30 542	1,53 %	1,41 %	1,47 %	1,19 %
		0,75 à < 1,75	1 625 745	24 665	1,52 %	1,25 %	1,32 %	1,15 %
		1,75 à < 2,5	365 106	5 877	1,61 %	2,14 %	2,13 %	1,37 %
		2,50 à < 10,00	1 077 000	47 331	4,40 %	4,97 %	5,05 %	4,02 %
		2,5 à < 5	729 818	24 881	3,41 %	3,77 %	3,94 %	3,09 %
		5 à < 10	347 182	22 450	6,47 %	7,16 %	7,39 %	5,98 %
		10,00 à < 100,00	650 108	136 441	20,99 %	22,45 %	25,40 %	21,11 %
		10 à < 20	332 405	38 353	11,54 %	13,90 %	14,26 %	11,46 %
		20 à < 30	136 475	39 939	29,27 %	25,27 %	27,28 %	25,25 %
		30,00 à < 100,00	181 228	58 149	32,09 %	41,19 %	44,43 %	35,70 %
		100,00 (défaut)	409 981	409 981	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

3.4.2.2.7 COMPARAISON ENTRE LES DONNÉES ESTIMÉES ET RÉALISÉES

Le ratio Pertes attendues (EL)/ Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,05 % au 31 décembre 2024 (1,06 % au 31 décembre 2023). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,28 % au 31 décembre 2024, contre 1,30 % à fin 2023.

3.4.2.3 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de ses expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le Groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (article 274) ou la méthode du modèle interne (article 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de *netting*/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour Crédit Agricole CIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du Groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de *repo/reverse repos* et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison :

Valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que *Continuous Linked Settlement*, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue "Free of payment").

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la ligne métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (*Independent Amount*, contrat de collatéral, *pledge*...) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du Groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de Crédit Agricole CIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un "*clearing broker*", compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en Comité "nouveaux produits" ou "Comité CCP".

Le Groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Pour couvrir son risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB achète des CDS *single-name* et des CDS sur indices auprès de dealers sélectionnés selon des critères stricts : banques majeures de la place, avec lesquelles Crédit Agricole CIB a signé des CSA "*Golden*" (appels de marge bilatéraux et quotidiens, seuils à 0, *minimum transfer amounts* faibles). Les fondamentaux de ces contreparties sont revus annuellement par les fonctions Risques.

En ligne avec les incitations des régulateurs, une part très importante de nos positions sur CDS *single-name* et CDS sur indices est clearée.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter à la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit" ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter à la section 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter à la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit".

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

3.4.2.3.1. ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2024

31/12/2024 (en milliards d'euros)	Standard		IRB		Total		
	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	1,1	-	7,7	0,3	8,8	0,3	0,0
Établissements	12,1	2,2	24,5	6,7	36,7	8,9	0,7
Entreprises	2,9	2,9	40,0	9,1	42,9	11,9	1,0
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Titrizations	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	16,1	5,0	72,3	16,1	88,4	21,1	1,7

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2023

31/12/2023 (en milliards d'euros)	Standard		IRB		Total		
	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	0,9	0,0	10,4	0,3	11,3	0,3	0,0
Établissements	14,8	2,3	23,4	7,1	38,2	9,4	0,7
Entreprises	2,0	1,9	32,5	7,7	34,5	9,6	0,8
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Titrizations	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	17,7	4,2	66,3	15,1	84,0	19,3	1,5

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 88,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (sous forme d'instruments dérivés : 47,9 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 40,6 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs au chapitre 5 de l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel dans l'annexe 3.3 aux états financiers consolidés "Risque de marché".

3.4.2.3.2. EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCR1)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
EU1 EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU2 EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1 SA-CCR (pour les dérivés)	3 649	3 902		1,4	20 180	10 571	11 136	5 145
2 IMM (pour les dérivés et les OFT)			21 379	1,65	83 653	35 275	35 275	10 449
2a Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			21 379		83 653	35 275	35 275	10 449
2c Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-		-	-	-	-
3 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					403 331	43 291	35 750	5 390
5 VaR pour les OFT					-	-	-	-
6 TOTAL					507 164	89 137	82 161	20 984

31/12/2023 (en millions d'euros)	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
EU1 EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU2 EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1 SA-CCR (pour les dérivés)	2 870	2 766		1,4	12 219	7 890	7 861	3 723
2 IMM (pour les dérivés et les OFT)			21 675	1,65	-	35 763	35 592	10 915
2a Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			21 675		-	35 763	35 592	10 915
2c Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-		-	-	-	-
3 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					342 446	37 869	31 527	4 454
5 VaR pour les OFT					-	-	-	-
6 TOTAL					354 664	81 522	74 979	19 092

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

3.4.2.3.3. EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CCR3)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques											Valeur totale
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres d'exposition	
Administrations centrales ou Banques centrales	1 067	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 067
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	6	-	-	-	5	1	-	-	-	-	-	12
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	6 248	-	-	3 335	2 339	-	-	222	-	-	12 144
Entreprises	-	-	-	-	18	101	-	-	2 719	62	-	2 900
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
VALEUR TOTALE D'EXPOSITION	1 073	6 248	-	-	3 358	2 441	-	2	2 942	64	-	16 126

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CCR3)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques											Valeur totale
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres d'exposition	
Administrations centrales ou Banques centrales	891	-	-	-	35	-	-	-	-	-	-	926
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	3	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	8
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	9 055	-	-	3 166	2 256	-	-	332	-	-	14 810
Entreprises	-	-	-	-	18	111	-	-	1 837	19	-	1 985
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
VALEUR TOTALE D'EXPOSITION	894	9 055	-	-	3 224	2 368	-	1	2 169	24	-	17 735

3.4.2.3.4. EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE AVANCÉE

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CCR4)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	27	0,07 %	45,00 %	2,45	9	32,56 %
	0,15 à < 0,25	8	0,21 %	45,00 %	2,50	5	63,76 %
	0,25 à < 0,50	2	0,30 %	45,00 %	2,50	1	57,64 %
	0,50 à < 0,75	4	0,60 %	45,00 %	2,50	3	79,98 %
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL		41	0,16 %	45,00 %	2,46	18	44,31 %
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	489	0,04 %	45,00 %	2,49	90	18,31 %
	0,15 à < 0,25	14	0,16 %	45,00 %	2,50	6	41,13 %
	0,25 à < 0,50	166	0,36 %	45,00 %	2,50	105	63,10 %
	0,50 à < 0,75	60	0,60 %	45,00 %	2,50	48	80,56 %
	0,75 à < 2,50	144	1,04 %	45,00 %	2,50	141	97,86 %
	2,50 à < 10,00	50	3,84 %	45,00 %	2,50	74	148,00 %
	10,00 à < 100,00	9	20,32 %	45,00 %	2,50	22	261,68 %
	100,00 (défaut)	4	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-
SOUS-TOTAL		935	1,11 %	45,00 %	2,50	485	51,89 %
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	19	0,07 %	45,00 %	2,50	4	18,58 %
	0,15 à < 0,25	4	0,16 %	45,00 %	2,50	1	30,31 %
	0,25 à < 0,50	18	0,38 %	45,00 %	2,50	8	46,54 %
	0,50 à < 0,75	5	0,60 %	45,00 %	2,50	3	59,04 %
	0,75 à < 2,50	84	1,05 %	45,00 %	2,50	61	73,24 %
	2,50 à < 10,00	39	3,87 %	45,00 %	2,50	42	108,25 %
	10,00 à < 100,00	3	18,53 %	45,00 %	2,50	5	188,88 %
	100,00 (défaut)	1	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-
SOUS-TOTAL		172	2,30 %	45,00 %	2,50	124	72,21 %
TOTAL		1148	1,25 %	45,00 %	2,50	628	54,67 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CCR4)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	38	0,07 %	45,00 %	2,40	13	33,29 %
	0,15 à < 0,25	15	0,21 %	45,00 %	2,50	10	63,63 %
	0,25 à < 0,50	2	0,30 %	45,00 %	2,50	1	57,64 %
	0,50 à < 0,75	3	0,60 %	45,00 %	2,50	3	79,98 %
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	20,13 %	45,05 %	2,50	-	286,90 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL		59	0,15 %	45,00 %	2,44	26	44,51 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	517	0,05 %	45,00 %	2,49	99	19,17 %
	0,15 à < 0,25	16	0,16 %	45,00 %	2,50	7	43,45 %
	0,25 à < 0,50	122	0,35 %	45,00 %	2,50	76	62,44 %
	0,50 à < 0,75	31	0,60 %	45,00 %	2,50	25	80,04 %
	0,75 à < 2,50	77	0,99 %	45,00 %	2,50	75	97,45 %
	2,50 à < 10,00	15	5,51 %	45,00 %	2,50	25	164,10 %
	10,00 à < 100,00	10	21,45 %	45,00 %	2,50	27	259,77 %
	100,00 (défaut)	8	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-
SOUS-TOTAL		796	1,58 %	45,00 %	2,49	333	41,88 %
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	6	0,06 %	45,00 %	2,50	1	17,45 %
	0,15 à < 0,25	3	0,16 %	45,00 %	2,50	1	27,65 %
	0,25 à < 0,50	25	0,42 %	45,00 %	2,50	13	50,38 %
	0,50 à < 0,75	7	0,60 %	45,00 %	2,50	4	64,71 %
	0,75 à < 2,50	59	1,05 %	45,00 %	2,50	42	70,47 %
	2,50 à < 10,00	16	3,84 %	45,00 %	2,50	16	103,46 %
	10,00 à < 100,00	6	19,79 %	45,00 %	2,50	13	200,86 %
	100,00 (défaut)	1	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-
SOUS-TOTAL		123	3,01 %	45,00 %	2,50	90	72,86 %
TOTAL		978	1,67 %	45,00 %	2,49	449	45,94 %

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CCR4)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	7 373	0,01 %	8,03 %	3,10	139	1,88 %
	0,15 à < 0,25	163	0,15 %	9,75 %	3,18	17	10,42 %
	0,25 à < 0,50	101	0,30 %	10,00 %	0,39	8	7,72 %
	0,50 à < 0,75	9	0,60 %	10,00 %	1,35	1	14,53 %
	0,75 à < 2,50	62	0,72 %	45,00 %	4,13	75	120,47 %
	2,50 à < 10,00	-	2,96 %	45,02 %	1,08	-	117,54 %
	10,00 à < 100,00	28	20,00 %	45,00 %	1,66	67	243,46 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL		7 736	0,10 %	8,53 %	3,07	307	3,97 %
Établissements	0,00 à < 0,15	19 932	0,07 %	37,44 %	1,59	4 217	21,16 %
	0,15 à < 0,25	3 199	0,20 %	42,21 %	1,66	1 496	46,76 %
	0,25 à < 0,50	683	0,30 %	40,21 %	1,34	354	51,90 %
	0,50 à < 0,75	417	0,60 %	42,01 %	1,57	332	79,58 %
	0,75 à < 2,50	246	1,15 %	44,26 %	1,29	250	101,78 %
	2,50 à < 10,00	-	5,01 %	45,01 %	0,26	-	130,46 %
	10,00 à < 100,00	3	20,82 %	42,97 %	4,37	8	277,32 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,46 %	5,02	-	1,14 %
SOUS-TOTAL		24 480	0,12 %	38,29 %	1,59	6 657	27,19 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	27 213	0,05 %	23,27 %	1,13	2 374	8,72 %
	0,15 à < 0,25	1 966	0,16 %	40,33 %	1,80	763	38,80 %
	0,25 à < 0,50	3 982	0,31 %	37,14 %	1,70	1 764	44,31 %
	0,50 à < 0,75	2 741	0,60 %	42,60 %	0,32	1 344	49,05 %
	0,75 à < 2,50	1 832	0,91 %	48,77 %	0,82	1 395	76,12 %
	2,50 à < 10,00	121	5,16 %	50,83 %	2,05	194	160,34 %
	10,00 à < 100,00	131	16,83 %	46,00 %	2,65	331	252,93 %
	100,00 (défaut)	51	100,00 %	45,00 %	1,29	1	1,10 %
SOUS-TOTAL		38 037	0,37 %	28,42 %	1,16	8 165	21,47 %
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	12	0,05 %	41,96 %	2,16	2	13,16 %
	0,15 à < 0,25	-	0,16 %	41,10 %	1,62	-	25,71 %
	0,25 à < 0,50	6	0,40 %	41,10 %	4,45	4	61,18 %
	0,50 à < 0,75	2	0,60 %	41,15 %	1,03	1	49,33 %
	0,75 à < 2,50	7	0,84 %	40,98 %	1,25	4	56,01 %
	2,50 à < 10,00	10	3,01 %	40,86 %	4,10	10	105,71 %
	10,00 à < 100,00	1	20,29 %	62,74 %	1,19	3	233,38 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL		38	1,78 %	42,08 %	2,75	23	62,21 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	40	0,07 %	9,76 %	4,35	3	8,37 %
	0,15 à < 0,25	312	0,16 %	24,28 %	4,52	102	32,84 %
	0,25 à < 0,50	229	0,30 %	19,36 %	4,45	80	34,77 %
	0,50 à < 0,75	104	0,60 %	13,00 %	4,71	32	31,32 %
	0,75 à < 2,50	136	0,86 %	14,27 %	4,43	50	36,97 %
	2,50 à < 10,00	-	4,99 %	19,44 %	5,00	-	82,33 %
	10,00 à < 100,00	9	19,97 %	31,22 %	3,75	16	184,33 %
	100,00 (défault)	10	100,00 %	9,35 %	4,82	-	1,10 %
SOUS-TOTAL		839	1,70 %	19,13 %	4,50	285	33,91 %
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	0,25 %	83,63 %	1,00	-	42,69 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,55 %	87,25 %	1,00	-	71,85 %
	0,75 à < 2,50	1	1,78 %	78,14 %	1,00	1	103,94 %
	2,50 à < 10,00	3	4,93 %	50,90 %	1,00	2	81,82 %
	10,00 à < 100,00	-	31,30 %	46,51 %	1,00	-	130,54 %
	100,00 (défault)	-	100,00 %	99,88 %	1,00	-	0,04 %
SOUS-TOTAL		4	6,31 %	61,44 %	1,00	3	85,51 %
TOTAL		71 134	0,27 %	29,55 %	1,55	15 440	21,71 %

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023 (CCR4)

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	9 936	0,01 %	7,55 %	2,44	145	1,46 %
	0,15 à < 0,25	342	0,16 %	11,64 %	2,14	33	9,58 %
	0,25 à < 0,50	31	0,31 %	10,00 %	1,16	3	9,72 %
	0,50 à < 0,75	30	0,60 %	10,00 %	1,27	4	14,30 %
	0,75 à < 2,50	65	0,75 %	45,00 %	4,99	78	120,36 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	7	20,00 %	45,00 %	4,96	20	279,03 %
	100,00 (défault)	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL		10 411	0,04 %	7,96 %	2,44	284	2,72 %
Établissements	0,00 à < 0,15	18 978	0,08 %	38,89 %	2,06	4 547	23,96 %
	0,15 à < 0,25	2 693	0,19 %	39,93 %	1,83	1 254	46,56 %
	0,25 à < 0,50	926	0,30 %	42,29 %	2,01	584	63,13 %
	0,50 à < 0,75	390	0,60 %	41,36 %	2,46	333	85,42 %
	0,75 à < 2,50	326	1,01 %	43,99 %	1,24	302	92,56 %
	2,50 à < 10,00	2	5,00 %	49,69 %	0,99	3	142,29 %
	10,00 à < 100,00	9	20,23 %	51,52 %	4,84	33	358,29 %
	100,00 (défault)	-	100,00 %	45,00 %	4,97	-	76,25 %
SOUS-TOTAL		23 324	0,13 %	39,26 %	2,03	7 056	30,25 %

31/12/2023 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	22 592	0,05 %	25,43 %	1,34	2 400	10,62 %
	0,15 à < 0,25	1 538	0,16 %	41,40 %	2,50	711	46,24 %
	0,25 à < 0,50	2 717	0,33 %	37,24 %	1,88	1 310	48,19 %
	0,50 à < 0,75	1 718	0,60 %	39,64 %	0,60	842	49,03 %
	0,75 à < 2,50	1 683	0,90 %	47,65 %	1,16	1 291	76,71 %
	2,50 à < 10,00	174	3,34 %	49,03 %	2,24	261	149,67 %
	10,00 à < 100,00	40	19,11 %	46,43 %	2,27	102	256,53 %
	100,00 (défaut)	51	100,00 %	45,00 %	1,88	4	7,86 %
SOUS-TOTAL		30 514	0,37 %	29,51 %	1,40	6 920	22,68 %
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	9	0,04 %	40,96 %	2,41	1	12,18 %
	0,15 à < 0,25	-	0,16 %	41,10 %	2,48	-	31,76 %
	0,25 à < 0,50	2	0,42 %	41,79 %	4,10	1	54,18 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	25	0,92 %	41,03 %	2,18	17	66,30 %
	2,50 à < 10,00	4	3,00 %	41,10 %	4,82	4	101,35 %
	10,00 à < 100,00	-	20,00 %	42,53 %	4,00	1	200,53 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL		41	1,11 %	41,08 %	2,59	24	58,40 %
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	87	0,07 %	9,61 %	4,42	6	7,36 %
	0,15 à < 0,25	348	0,16 %	23,56 %	4,73	113	32,61 %
	0,25 à < 0,50	293	0,30 %	20,08 %	4,52	101	34,52 %
	0,50 à < 0,75	170	0,60 %	11,38 %	4,88	43	25,63 %
	0,75 à < 2,50	112	0,95 %	15,84 %	4,00	45	40,73 %
	2,50 à < 10,00	5	5,00 %	11,99 %	2,87	2	44,97 %
	10,00 à < 100,00	11	19,97 %	28,43 %	4,20	19	171,05 %
	100,00 (défaut)	4	100,00 %	10,52 %	3,68	2	52,68 %
SOUS-TOTAL		1 028	0,94 %	18,49 %	4,57	333	32,37 %
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	0,25 %	67,14 %	1,00	-	34,28 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,54 %	95,48 %	1,00	-	78,63 %
	0,75 à < 2,50	-	1,36 %	87,92 %	1,00	-	104,09 %
	2,50 à < 10,00	1	4,39 %	74,53 %	1,00	1	118,87 %
	10,00 à < 100,00	2	17,42 %	56,79 %	1,00	2	130,25 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	100,00 %	1,00	-	-
SOUS-TOTAL		3	9,70 %	69,23 %	1,00	3	111,23 %
TOTAL		65 321	0,24 %	29,39 %	1,84	14 620	22,38 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

3.4.2.3.5. SÛRETÉS

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (CCR5)

31/12/2024 Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées
1 Espèces - monnaie nationale	192	9 199	531	15 525	-	289	-	1 506
2 Espèces - autres monnaies	-	13 416	186	16 231	-	878	-	625
3 Dette souveraine nationale	-	4 251	51	87	-	173 829	-	172 010
4 Autre dette souveraine	-	5 668	38	18	-	305 116	-	296 371
5 Dette des administrations publiques	-	168	1 283	5 520	-	33 128	-	33 111
6 Obligations d'entreprise	-	1 935	-	-	-	25 386	-	26 114
7 Actions	-	106	-	-	-	24 822	-	24 849
8 Autres sûretés	-	19	75	68	-	9 121	-	4 880
9 TOTAL	192	34 761	2 164	37 449	-	572 570	-	559 465

31/12/2023 Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées
1 Espèces - monnaie nationale	-	9 340	296	12 513	-	914	-	1 392
2 Espèces - autres monnaies	-	8 241	89	13 796	-	619	-	9
3 Dette souveraine nationale	-	3 600	-	59	-	155 122	-	144 503
4 Autre dette souveraine	-	2 397	-	-	-	230 681	-	170 222
5 Dette des administrations publiques	-	52	984	2 947	-	27 170	-	24 098
6 Obligations d'entreprise	-	1 247	-	-	-	17 320	-	22 220
7 Actions	-	63	-	-	-	26 139	-	21 160
8 Autres sûretés	-	7	46	53	-	3 135	-	4 574
9 TOTAL	-	24 949	1 415	29 368	-	461 101	-	388 178

3.4.2.3.6. ÉVOLUTION DES RWA EN MÉTHODE DES MODÈLES INTERNES (IMM)

ÉTATS DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM (CCR7)

31/12/2024 (en millions d'euros)	RWA	
	1 RWA à la fin de la période précédente (30/09/2024)	9 511
2 Taille de l'actif		4 254
3 Qualité de crédit des contreparties		61
4 Mise à jour des modèles (IMM uniquement)		(579)
5 Méthodologie et politiques (IMM uniquement)		(1 189)
6 Acquisitions et cessions		-
7 Variation des taux de change		(1 662)
8 Autres		54
9 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2024)		10 449

3.4.2.3.7. EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur exposée au risque	RWA	Valeur exposée au risque	RWA
1 Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		529		600
2 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	6 248	125	9 055	181
3 (i) dérivés de gré à gré	1 407	28	5 039	101
4 (ii) Dérivés négociés en bourse	34	1	45	1
5 (iii) opérations de financement sur titres	4 807	96	3 970	79
6 (iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
7 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	1 269		1 143	
8 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	7 326	44	9 236	36
9 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	1 010	360	980	383
10 Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-
11 Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		232		202
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :	-	-	-	-
13 (i) dérivés de gré à gré	-	-	-	-
14 (ii) Dérivés négociés en bourse	-	-	-	-
15 (iii) Opérations de financement sur titres	-	-	-	-
16 (iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
17 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-		-	
18 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
19 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	19	232	16	202
20 Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-

3.4.2.3.8. CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à

calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (CCR2)

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur d'exposition	RWA	Valeur d'exposition	RWA
1 Total des transactions soumises à la méthode avancée	14 112	2 602	16 394	3 250
2 (i) Composante VaR (incluant le multiplicateur x3)		428		585
3 (ii) Composante sVaR (incluant le multiplicateur x3)		2 175		2 665
4 Transactions soumises à la méthode standard	34 996	2 453	32 636	1 989
EU4 Transactions soumises à l'approche alternative (basée sur la méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
5 TOTAL DES TRANSACTIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR DU CRÉDIT	49 108	5 056	49 031	5 239

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

3.4.2.4 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) :
PUBLICATION DE L'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ARC (CR3)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garanties	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	718 304	772 628	351 635	420 993	1 999
2 Titres de créance	171 626	2 742	16	2 727	
3 TOTAL	889 930	775 371	351 651	423 720	1 999
4 Dont expositions non performantes	5 210	8 110	3 521	4 589	-
5 Dont en défaut	5 172	8 051			

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garanties	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	742 004	720 783	315 492	405 292	3 483
2 Titres de créance	145 838	2 272	12	2 260	
3 TOTAL	887 842	723 055	315 503	407 552	3 483
4 Dont expositions non performantes	6 034	7 721	3 753	3 968	-
5 Dont en défaut	5 989	7 664			

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC (EU CRC), elles sont traitées dans les paragraphes suivants : 3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit" et 3.4.2.4.2 "Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie".

3.4.2.4.1. TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

DISPOSITIF DE GESTION DES SÛRETÉS RÉELLES REÇUES

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Gestion des risques", section 2.4.II.4 "Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit", dans le paragraphe 4.1 "Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoces.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, Crédit Agricole Italia), la revalorisation des sûretés immobilières est systématique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des benchmarks externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), K-Sure (Corée du Sud), ECGD (Royaume Uni), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

UTILISATION PAR LE CRÉDIT AGRICOLE DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DE RISQUE EN COUVERTURE DE CERTAINS DE SES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE TIERS

Le Groupe Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A. entité sociale. À titre d'illustration, à fin 2024, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 37,1 millions d'euros.

NOTATION EXTERNE ATTRIBUÉE AUX AGENCES DE CRÉDIT EXPORT

31/12/2024		Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
		Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)
	Bpifrance Financement (EPIC Bpifrance)	Aa3 [stable]	Non notée	AA- [négative]
	Euler Hermès S.A.	Aa2 [stable]	AA [stable]	AA [stable]
	Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB [positive]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie d'assurance

filiale du Groupe, CAMCA Assurance S.A. (notée A+[stable] par Fitch). Les garants sont soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurance (Solvabilité 2) pour CAMCA Assurance.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

(en millions d'euros)	Encours au 31/12/2024		Encours au 31/12/2023	
	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	292 017	62,93 %	278 276	59,79 %

Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Concernant CAMCA Assurance, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA Assurance au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

3.4.2.4.2. TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE APPLIQUÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE

DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS EN COUVERTURE

Ces techniques sont présentées dans la Partie "Gestion des risques", partie 2.4.II.4.3 "Risque de crédit - Mécanismes de réduction du risque de crédit - Utilisation de dérivés de crédit".

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC, elles sont traitées dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- compensation au bilan et hors bilan, se reporter dans la section 2.4.II.4 au paragraphe 4.2 "Utilisation de contrats de compensation" ;
- évaluation et gestion des sûretés éligibles, se reporter dans la section 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- réduction des concentrations de risque via des opérations d'atténuation du risque de crédit, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.3 "Dispositif de surveillance des engagements" et 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" au paragraphe 4.3 "Utilisation de dérivés de crédit".

EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR6)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
0010 CDS mono-émetteurs	22 429	19 769
0020 CDS indiciens	7 343	5 657
0030 Total contrats d'échange	-	2 057
0040 Options de crédit	-	-
0050 Autres dérivés de crédit	-	-
0060 TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	29 772	27 483
Justes valeurs		
0070 Juste valeur positive (actif)	439	1 011
0080 Juste valeur négative (passif)	(724)	(246)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

3.4.2.5 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les expositions sur actions du Groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus “conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire”. Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;

- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans la note annexe 1.2 aux états financiers consolidés “Principes et méthodes comptables” au chapitre 5 de l’Amendement A01 du Document d’Enregistrement Universel.

EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (CR10.5)

31/12/2024 Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération de risque	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	3 151	175	190 %	3 326	6 319	27
Expositions sur actions cotées	579	-	290 %	579	1 680	5
Autres expositions en actions	16 483	-	370 %	16 441	60 831	395
TOTAL	20 214	175		20 346	68 831	426

EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (CR10.5)

31/12/2023 Catégories (en millions d'euros)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération de risque	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	2 960	143	190 %	3 104	5 897	25
Expositions sur actions cotées	433	-	290 %	433	1 257	3
Autres expositions en actions	16 390	4	370 %	16 328	60 413	392
TOTAL	19 784	148		19 865	67 567	420

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Capital Investissement et Finance.

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 19,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traité en méthode standard s'élève à 5,1 milliards au 31 décembre 2024 et à un montant de RWA de 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Les montants de gains et pertes sur les instruments de capitaux propres réalisés sur la période revue sont présentés dans la note 4 des états financiers consolidés “Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres” au chapitre 5 de l’Amendement A01 du Document d’Enregistrement Universel.

3.4.3 TITRISATION

S'agissant des informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation (EU SECA), elles sont traitées dans les paragraphes suivants : 3.4.3.1 “Définitions des opérations de titrisation”, 3.4.3.2 “Finalité et stratégie” et 3.4.3.3 “Synthèse de l'activité en 2024”.

3.4.3.1 DÉFINITIONS DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Le Groupe Crédit Agricole S.A. est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié (CRR 2) et la directive (UE) 2013/36 modifiée (CRD 5). Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 finalisée qui a introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement (UE) 2017/2402 du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la

titrisation, ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et le règlement 2017/2401 modifiant les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité.

Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou *RWA*) et des exigences de fonds propres au titre du portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Technologies, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Technologies, initiateur de ces opérations de titrisations.

L'incidence sur les comptes consolidés des opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, non déconsolidées est détaillée dans la note annexe 6.6 aux états financiers consolidés "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue" au chapitre 5 de l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel.

3.4.3.2 FINALITÉ ET STRATÉGIE

3.4.3.2.1. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Les activités de titrisation pour compte propre de Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement Crédit Agricole Personal Finance & Mobility et ses filiales ainsi que CA Leasing & Factoring et Crédit Agricole Italia. Dans ce cas, les positions junior et/ou mezzanines sont conservées.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LE GROUPE CACF EN 2024

En 2024, le groupe Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a réalisé sept émissions publiques :

- pour CACF S.A. : GINKGO SALES FINANCE LOANS 2024-1 en décembre pour 775,5 millions d'euros de tranches seniors retenues à ce jour, GINKGO DEBT CONSO 2024-1 en décembre pour 1 067,5 millions d'euros retenues à ce jour ;
- pour Agos Ducato S.p.A. : SUNRISE SPV95 2024-1 en mars pour 983,6 millions d'euros de tranches seniors dont 299,2 millions d'euros ont été placés, SUNRISE SPV72 2024-2 en septembre pour 859,3 millions d'euros de tranches seniors dont 399 millions d'euros ont été placés ;
- pour CA Auto Bank : ABEST 24 en juillet pour 425,8 millions d'euros de tranches seniors retenues, ABEST 23 (SRT) en novembre pour 428,0 millions d'euros de tranches seniors dont 406,6 millions d'euros ont été placés et 90,1 millions d'euros de tranches Mezzanines et Juniors également placées. Enfin, ABEST 25 (SRT) en décembre pour 353,7 millions d'euros de tranches seniors dont 336,0 millions d'euros ont été placés et 66,9 millions d'euros de tranches Mezzanines et Juniors placées.

Toutes les opérations publiques réalisées en 2024 bénéficient du statut STS. Le groupe CAPFM a utilisé les agences de notation suivantes : Fitch Ratings, Moody's et DBRS Morningstar.

De nombreuses opérations antérieures du groupe CAPFM sont encore en vie en 2024 :

- pour CACF S.A. : Ginkgo MRL 2021, STS, notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar, auto-souscrite pour constituer des réserves de titres liquides ; Ginkgo Auto Loans 2022 dont les parts seniors ont été placées sur le marché en 2023 représentant au 31 décembre 2024 188,2 millions d'euros et Ginkgo Sales Finance 2022, dont des parts senior ont été placées sur le marché en 2023 représentant au 31 décembre 2024 236,3 millions d'euros, Ginkgo Personal Loans 2023, dont des parts senior ont été placées sur le marché en 2023 pour 390,4 millions d'euros et 20,6 millions d'euros ont été retenus ;
- pour Agos Ducato S.p.A. : Sunrise 2017 Private dont les parts seniors ont été partiellement placées pour un montant au 31 décembre 2024 de 750,0 millions d'euros et Sunrise 2019 Private dont les parts seniors ont été placées pour un montant au 31 décembre 2024 de 600,0 millions d'euros ; Sunrise 2019-2

(dont les parts seniors sont totalement amorties au 31 décembre 2024) et Sunrise 2021-2, STS, dont les parts seniors ont été intégralement placées pour un montant au 31 décembre 2024 de 78,4 millions d'euros ; Sunrise 2020-1, Sunrise 2021-1, Sunrise 2022-1, Sunrise 2022-2 et Sunrise 2023-1 auto-souscrites et Sunrise 2023-2 dont les tranches séniors ont été presqu'entièrement placées pour 270,9 millions d'euros ; toutes ces opérations, à l'exception des opérations privées, sont notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar ;

- pour CA Auto Bank : ABEST 19 dont les parts seniors ont été partiellement placées pour un montant restant au 31 décembre 2024 de 69,5 millions d'euros, ABEST 21 dont les parts seniors ont été placées pour un montant restant au 31 décembre 2024 de 149,2 millions d'euros, ABEST 22 dont les parts seniors ont été placées pour un montant restant au 31 décembre 2024 de 447,2 millions d'euros, toutes les trois publiques et STS ; ABEST 20 publique et non STS dont les parts sont auto-souscrites et dont le montant restant des parts seniors au 31 décembre 2024 est de 3,5 millions d'euros.

Ces opérations ont été notées par Fitch Ratings et Moody's pour A-Best 19 et A-Best 21, par Fitch Ratings et DBRS Morningstar pour A-Best 20 et Fitch Ratings et S&P pour A-Best 22. CA Auto Bank utilise aussi ses programmes Nixes 6 et RAST, privé, non noté, non STS, dont les tranches seniors sont placées pour des montants respectifs au 31 décembre 2024 de 1 266,3 et 595,3 millions d'euros ;

- pour CAPFM Nederland B.V. : Magoï B.V., STS, notée par Fitch Ratings et DBRS Morningstar, dont l'ensemble des tranches sont placées à hauteur de 95 % pour un montant au 31 décembre 2024 de 55,3 millions d'euros ;
- pour Banco Credibom, S.A. : Thetis Finance n° 2, STS, notée par Fitch Ratings et Standard & Poors, dont les tranches seniors ont été retenues représentant 399,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- pour CréditPlus Bank AG : Retail Automotive CP Germany 2021 UG, STS, notée par Standard & Poors et DBRS, dont les tranches seniors ont été initialement retenues. En 2023, 479,0 millions d'euros ont été placés sur le marché. Au 31 décembre 2024, les titres placés représentaient 444,9 millions d'euros (en amortissement).

Les titrisations menées au sein du groupe CAPFM totalisent 7,8 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2024 pour un gain en RWA de l'ordre de 2,2 milliards d'euros.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LE GROUPE CAL&F EN 2024

Europejski Fundusz Leasingowy (EFL) a réalisé une titrisation privée en 2024 permettant de lever 2,5 milliards de PLN (570 millions d'euros). Le portefeuille sous-jacent est composé de contrats de créances de crédit-bail mobilier polonaises (voitures, camions, équipements, machines).

L'opération publique lancée par CAL&F en 2023 est toujours en vie et avait permis de lever 350 millions d'euros sur les marchés.

Ces deux opérations ont le statut STS.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE ITALIE EN 2024

Crédit Agricole Italie n'a pas réalisé de nouvelles opérations en 2024. En 2021 Crédit Agricole Italie S.p.A., Crédit Agricole FriulAdria S.p.A. et Credito Valtellinese S.p.A. ont réalisé une titrisation de prêts non performants d'un montant de 1,8 milliard d'euros via une cession au véhicule "Ortles 21". Crédit Agricole Italie a souscrit les obligations senior bénéficiant du dispositif de garantie GACS (Garanzia Cartolarizzazione Sofferenze) de l'Etat Italien, notées par DBRS Morningstar, Scope Ratings and ARC Ratings. Les obligations junior et mezzanine ont été placées dans le marché, permettant ainsi une déconsolidation prudentielle du portefeuille cédé. En 2024, compte tenu des bonnes performances du portefeuille de prêts, le véhicule a remboursé 56 % des obligations senior.

Crédit Agricole Italie détient aussi des obligations senior issues des titrisations Elrond et Aragorn (réalisées respectivement en 2017 et 2018 par Creval), bénéficiant toutes deux de la garantie GACS.

GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. dans la partie "Gestion des risques" la section "Risques de crédit - Utilisation de dérivés de crédit"), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate* de Crédit Agricole CIB) et optimiser la rentabilité des fonds propres.

NOUVELLES TITRISATIONS SYNTHÉTIQUES RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB EN 2024

Cette activité est gérée par l'équipe *Private Debt Solutions* qui est rattachée conjointement au Département *Execution Management* au sein de la Direction financière et à la Direction *Distribution and Asset Rotation* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, Crédit Agricole CIB a mis en place cinq opérations nouvelles de titrisation synthétique au cours de l'année. Trois de ces opérations bénéficient du statut STS (Simple, Transparent et Standard) et sont sécurisées par un cash collatéral égal au montant de risque garanti :

- CEDAR 2024-1, avec des investisseurs privés. Cette opération, d'une durée de sept ans, porte au total sur un portefeuille de 3,5 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;
- JUNIPER 2024-1-D et 2024-2-C, avec des investisseurs privés. Ces deux opérations, d'une durée de six ans, portent chacune sur un portefeuille de 1 milliard d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB.

En outre, deux opérations préexistantes, DREAMS et PERS, ont été prorogées (avec une augmentation de taille de portefeuille pour la première). Ces deux opérations de titrisation synthétique ne sont pas qualifiées de SRT (*Significant Risk Transfer*) au sens réglementaire, elles ont pour seul but de libérer du risque économique. Toutes ces opérations sont privées et non notées, CACIB a cédé les premières pertes et la position mezzanine.

À fin 2024, l'encours des opérations de titrisation synthétiques en vie de CACIB représentent un montant de portefeuille couvert de 15 milliards d'euros, pour un gain de RWA de l'ordre de 5 milliards d'euros.

3.4.3.2.2. ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÉLE EN TANT QU'ARRANGEUR, SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU INITIATEUR

Seul Crédit Agricole CIB, au sein de Crédit Agricole S.A., a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- En tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes "ABCP" (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe.

- En tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux).
- En tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2024, il existe quatre véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 31,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (28,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP. Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités. À noter que les opérations ABCP européennes bénéficient majoritairement de la qualité STS.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QUE SPONSOR

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2024, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Technologies qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 43 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (40 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation ad hoc. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules ad hoc externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, Crédit Agricole CIB conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

3.4.3.2.3. SUIVI DES RISQUES ET COMPTABILISATION

SUIVI DES RISQUES

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations internes "*Internal Rating Based Approach*" (IRBA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations S.T.S., Crédit Agricole CIB applique l'article 260 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- méthode fondée sur les notations externes "*External Rating Based Approach*" (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique d'agences agréées par le Comité des superviseurs européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et DBRS Morningstar ;
- méthode s'appuyant sur l'approche standard "*Standardised Approach*" (SA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes (en approche standard) et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations STS, Crédit Agricole CIB applique l'article 262 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- approche évaluation interne "*Internal Assessment Approach*" (IAA) : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée.

Ces méthodes s'appliquent indifféremment selon que les opérations soient S.T.S. ou non nonobstant les différences de règles applicables entre opérations S.T.S. et non S.T.S. décrites aux articles 254.2.a) et 254.2.b) de la CRR.

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de Crédit Agricole CIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction ;
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les reportings.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en

échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein de Crédit Agricole S.A. est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de *stress test* sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont à minima revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Au 31 décembre 2024, l'entité Ester Finance Technologies a constaté des créances dépréciées (*Bucket 3*) pour un montant de 73,2 millions d'euros et des dépréciations (*Bucket 3*) à hauteur de 3 millions d'euros. Net des dépréciations (*Bucket 3*), le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 17,8 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le Département pilotage de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez Crédit Agricole CIB est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" dans la partie "Gestion des risques" du présent document.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules ad hoc selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

MÉTHODES COMPTABLES

Les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers, cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés au chapitre 5 de l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Actifs financiers au coût amorti" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés au chapitre 5 de l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers, cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés au chapitre 5 de l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel).

3.4.3.3 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN 2024

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2024 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions Financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives ;
- une activité soutenue en termes de titrisations synthétiques pour compte propre, dans le cadre d'une part de la gestion des fonds propres alloués à la banque de financement et d'autre part de la gestion des enveloppes de risques de la banque.

En dehors de Crédit Agricole CIB : Le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a réalisé sept émissions publiques, dont deux pour CACF S.A., et deux pour Agos Ducato S.p.A. et trois pour CA Auto Bank ; et Europejski Fundusz Leasingowy (EFL) a émis une titrisation synthétique de leasing en Pologne.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, le Groupe Crédit Agricole n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle ait apporté un soutien implicite en 2024.

Aucune entité du Groupe n'a investi dans des opérations de titrisation initiées par Crédit Agricole S.A. ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par Crédit Agricole S.A. en 2024. Le Groupe ne détient aucune position de retitrisation.

3.4.3.4 EXPOSITIONS

3.4.3.4.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE IRB ET STD (SEC1)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur						Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur					
	Classique			Synthétique			Classique		Synthétique		Classique				
	STS	Non-STS		Dont TSR	Dont TSR	Sous- total	STS	Non- STS	Sous- total	STS	Non- STS	Sous- total			
		Classique	Synthétique												
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	21 786	-	1 214	-	12 356	12 356	35 355	3 321	19 197	-	22 518	2 296	1 912	-	4 208
2 Clientèle de détail (total)	27	-	132	-	-	-	158	969	9 875	-	10 844	2 296	945	-	3 241
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3	85	16	-	101
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	247	-	247	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	27	-	132	-	-	-	158	969	9 625	-	10 594	2 211	929	-	3 140
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 Clientèle de gros (total)	21 759	-	1 082	-	12 356	12 356	35 197	2 352	9 322	-	11 674	-	967	-	967
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	10 508	10 508	10 508	-	539	-	539	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10
10 Contrats de location et créances à recevoir	21 759	-	934	-	-	-	22 693	2 352	5 037	-	7 389	-	112	-	112
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	148	-	1 847	1 847	1 995	-	3 747	-	3 747	-	844	-	844
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

31/12/2023 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur						Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur					
	Classique			Synthétique			Classique		Synthétique		Classique				
	STS	Non-STS		Dont TSR	Dont TSR	Sous- total	STS	Non- STS	Sous- total	STS	Non- STS	Sous- total			
		Classique	Synthétique												
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	24 135	-	787	-	14 134	14 134	39 056	3 751	15 614	-	19 365	1 140	1 830	-	2 971
2 Clientèle de détail (total)	-	-	204	-	-	-	204	1 294	7 280	-	8 574	1 140	736	-	1 876
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	106	31	-	136
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	232	-	232	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	204	-	-	-	204	1 294	7 047	-	8 341	1 035	706	-	1 740
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 Clientèle de gros (total)	24 135	-	583	-	14 134	14 134	38 852	2 456	8 334	-	10 791	-	1 094	-	1 094
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	11 699	11 699	11 699	-	519	-	519	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11
10 Contrats de location et créances à recevoir	24 135	-	458	-	-	-	24 594	2 456	4 355	-	6 811	-	357	-	357
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	125	-	2 435	2 435	2 559	-	3 461	-	3 461	-	727	-	727
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES SELON LE CLASSEMENT COMPTABLE AU BILAN OU HORS BILAN

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD Titrisés au 31/12/2024		
	Bilan	Hors Bilan	Total
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	6 312	55 770	62 082
2 Clientèle de détail (total)	2 795	11 468	14 243
3 Prêts hypothécaires résidentiels	76	28	104
4 Cartes de crédit	-	247	247
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	2 719	11 193	13 892
6 Retitrisation	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	3 517	44 302	47 838
8 Prêts aux entreprises	-	11 047	11 047
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	10	10
10 Contrats de location et créances à recevoir	2 899	27 277	30 194
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	619	5 968	6 586
12 Retitrisation	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE IRB ET STD (SEC3)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)						Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à < 1250 % RW	1250 % RW/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- (inclusif IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- (inclusif IAA)	SEC-SA	1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- (inclusif IAA)	SEC-SA	1250 %	
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	54 042	3 397	285	147	2	13 252	35 524	9 097		- 1 435	5 689	1 697		-	115	455	136	-
2 Transaction de type classique	41 886	3 200	285	147	-	896	35 524	9 097		- 115	5 689	1 697		-	9	455	136	-
3 Dont titrisation	41 886	3 200	285	147	-	896	35 524	9 097	-	115	5 689	1 697	-	-	9	455	136	-
4 Dont clientèle de détail	9 811	1 191	-	-	-	-	8 458	2 544	-	-	1 384	450	-	-	111	36	-	-
5 Dont STS	996	-	-	-	-	-	969	27	-	-	97	3	-	-	8	-	-	-
6 Dont de gros	32 074	2 010	285	147	-	896	27 067	6 552	-	115	4 305	1 247	-	-	9	344	100	-
7 Dont STS	21 181	448	-	-	-	-	21 629	-	-	-	3 072	-	-	-	246	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	12 157	197	-	-	2	12 356			- 1 320				-	106	-	-	-	-
10 Titrisation	12 157	197	-	-	2	12 356	-	-	- 1 320	-	-	-	-	106	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	12 157	197	-	-	2	12 356	-	-	- 1 320	-	-	-	-	106	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)						Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond				
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à <1250 % RW	1250 % RW/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	56 482	1 584	355		-	-	15 440	33 655	9 327	-	2 010	4 930	1 440	7	161	394	115	1
2 Transaction de type classique	42 446	1 584	257		-	-	1 307	33 655	9 327	-	196	4 930	1 440	7	16	394	115	1
3 Dont titrisation	42 446	1 584	257	-	-	-	1 307	33 655	9 327	-	196	4 930	1 440	7	16	394	115	1
4 Dont clientèle de détail	8 669	109	-	-	-	-	-	6 691	2 087	-	-	1 048	322	-	-	84	26	-
5 Dont STS	1 294	-	-	-	-	-	-	1 294	-	-	-	129	-	-	-	10	-	-
6 Dont de gros	33 777	1 475	257	-	-	-	1 307	26 964	7 240	-	196	3 883	1 118	7	16	311	89	1
7 Dont STS	21 745	688	-	-	-	-	-	22 434	-	-	-	3 074	-	-	-	246	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	14 036	-	97	-	-	-	14 134	-	-	-	1 814	-	-	-	145	-	-	-
10 Titrisation	14 036	-	97	-	-	-	14 134	-	-	-	1 814	-	-	-	145	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	14 036	-	97	-	-	-	14 134	-	-	-	1 814	-	-	-	145	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES
RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR IRB ET STD (SEC4)**

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)						Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à <1250 % RW	1250 % RW/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	3 820	299	67	37	3	226	1 784	2 197	3	44	360	306	34	3	29	24	3
2 Transaction de type classique	3 820	299	67	37	3	226	1 784	2 197	3	44	360	306	34	3	29	24	3
3 Dont titrisation	3 820	299	67	37	3	226	1 784	2 197	3	44	360	306	34	3	29	24	3
4 Dont clientèle de détail	2 970	277	4	8	-	202	1 643	1 397	-	30	285	186	-	2	23	14	-
5 Dont STS	2 107	189	-	-	-	-	1 194	1 101	-	-	171	110	-	-	14	9	-
6 Dont de gros	850	22	64	29	3	23	141	800	3	14	75	120	34	1	6	10	3
7 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2023 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			RWA (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond					
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à <1250 % RW	1250 % RW/ déduc- tions	SEC- ERBA (incluant IRBA)	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC- SA	1250 %/ déduc- tions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	2 646	186	114	25	-	681	1 793	497	-	138	265	201	-	11	21	16	-
2 Transaction de type classique	2 646	186	114	25	-	681	1 793	497	-	138	265	201	-	11	21	16	-
3 Dont titrisation	2 646	186	114	25	-	681	1 793	497	-	138	265	201	-	11	21	16	-
4 Dont clientèle de détail	1 641	136	80	20	-	126	1 475	275	-	35	249	168	-	3	20	13	-
5 Dont STS	1 060	-	80	-	-	-	1 038	103	-	-	147	10	-	-	12	1	-
6 Dont de gros	1 005	50	34	6	-	555	318	221	-	102	16	33	-	8	1	3	-
7 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (SEC5)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire		
			Montant total du nominal
			Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
1 TOTAL DES EXPOSITIONS		57 873	754
2 Clientèle de détail (total)		11 002	37
3 Prêts hypothécaires résidentiels		3	-
4 Cartes de crédit		247	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail		10 752	37
6 Retitrisation		-	-
7 Clientèle de gros (total)		46 871	717
8 Prêts aux entreprises		11 047	65
9 Prêts hypothécaires commerciaux		-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir		30 082	615
11 Autres expositions sur la clientèle de gros		5 742	38
12 Retitrisation		-	-

Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire			
31/12/2023 (en millions d'euros)	Montant total du nominal		Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
	Dont expositions en défaut		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	58 421	1 646	-
2 Clientèle de détail (total)	8 778	30	-
3 Prêts hypothécaires résidentiels	1	-	-
4 Cartes de crédit	232	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	8 545	30	-
6 Retitrification	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	49 643	1 616	-
8 Prêts aux entreprises	12 217	76	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	31 405	1 523	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	6 021	18	-
12 Retitrification	-	-	-

3.4.3.5 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	166	-	166
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	165	-	165
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	125	-	125
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-	26
6 Retitrification	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Retitrification	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

31/12/2023 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	162	-	162
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	162	-	162
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118	-	118
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-	30
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Tranche de pondération du risque (en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	-	-	-	-	-	-
Pondérations 0-10 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 10-12 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 12-20 %	21	-	-	28	-	-
Pondérations 20-40 %	10	-	-	4	-	-
Pondérations 40-100 %	121	-	1	116	-	1
Pondérations 100-150 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 150-200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 200-225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225-250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250-300 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 300-350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 350-425 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 425-500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 500-650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650-750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750-850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850-1250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1250 %	14	-	3	14	-	2
Approche évaluation interne	166	-	4	162	-	4
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-
1250 % / Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	166	-	4	162	-	4

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD FAISANT L'OBJET D'UNE PONDÉRATION	166	-	4	4	162	-	4	4
Titrisation	151	-	1	1	148	-	1	1
Retitrisation	14	-	3	3	14	-	2	2
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-

3.4.4 RISQUES DE MARCHÉ

3.4.4.1 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ EN MODÈLES INTERNES

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes (EU MRB) sont décrites dans la partie "Gestion des risques", section 2.5 "Risques de marché" au paragraphe "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant des informations qualitatives sur le risque de marché et concernant la description des stratégies et processus de gestion du risque de marché (EU MRA) :

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché. Crédit Agricole CIB a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

Concernant la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché :

- les stratégies et limites de risques sont encadrées par un ensemble de Comités, en particulier les Comités stratégies et portefeuilles (CSP), les Comités des risques de marché (CRM), les Comités des risques de Crédit Agricole CIB ainsi que les Comités des risques Groupe (CRG) ;
- d'un point de vue opérationnel, le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) est en charge de l'identification, la mesure et la surveillance des risques de marché. Ses missions se répartissent entre le (i) le suivi d'activité ; (ii) le *Risk Management* et (iii) les suivis transverses ;
- le dispositif complet du contrôle des risques de marché est décrit dans la partie "Gestion des risques" (section 2.5 "Risques de marché").

Enfin, concernant les systèmes d'évaluation des risques, le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB est une instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des Activités de marché de la banque et les responsables du Suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

S'agissant des informations relatives aux modèles VaR et SVaR (EUMRB-A), ces modèles recouvrent la majeure partie des portefeuilles de négociation de Crédit Agricole CIB, sur les différentes classes de risque, taux, crédit, action, change.

Parmi les risques de marché évalués selon les modèles internes, 19 % des RWA proviennent des modèles de VaR, 53 % des RWA proviennent des modèles de SVaR à fin décembre 2024.

Les distributions des pertes futures liées aux variations des paramètres de marché sont obtenues à partir de l'application des

261 scénarios historiques respectivement de la période courante et de la période stressée (recalibrée sur une base annuelle). Le quantile calculé est la moyenne entre le deuxième et le deuxième et le troisième pire scénario :

- le moteur principal de la VaR couvre les risques sur les spots, les courbes et les volatilités ;
- les méthodologies de chocs sont spécifiques à la nature des risques ;
- un satellite couvre un sous-ensemble du risque idiosyncratique obligataire ;
- les calculs de VaR et SVaR sont complétés par des *add-on* en capital couvrant certains facteurs de risque hors VaR ;
- le même modèle de VaR est appliqué au risque de crédit de contrepartie sur la réserve CVA réglementaire, complété de certains traitements spécifiques pour les contreparties pour lesquelles il n'y a pas de CDS observables.

En ce qui concerne les modèles internes destinés à mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC) - (EU MRB-B) :

- L'IRC est calculé sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB, en particulier sur les activités suivantes : dettes souveraines, activités hybride, obligations corporate.
- S'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), ils représentent 29 % des RWA au titre des risques de marché évalués en modèle interne à fin décembre 2024.
- L'IRC mesure le risque émetteur sur le portefeuille de *trading* pour un horizon de un an et un intervalle de confiance de 99,9 % :
 - la distribution des pertes reliées à ce risque est estimée à partir de la simulation Monte Carlo de 1 million de scénarios de migrations des notations incluant les défauts ;
 - l'échelle maître de ratings internes de CASA donne une probabilité de défaut pour chaque rating interne. Les probabilités de migrations sont calibrées sur des historiques d'événements crédit et déterminés par rating ;
 - les corrélations des migrations et défauts sont obtenues à partir du modèle de Merton appliqué sur des facteurs de risque systémiques ;
 - des chocs sont appliqués sur les *spreads* de crédit en cas de migration, qui ont été calibrés sur les niveaux moyens des *spreads* de CDS par qualité de crédit, région et type d'émetteur ;
 - les taux de perte en cas de défaut sont stochastiques, centrés sur les valeurs de marché.
- L'horizon de liquidité est fixe et vaut un an.
- La convergence est suivie et assurée en considérant un nombre suffisant de simulations.
- Les modèles sont validés suivant la gouvernance établie pour les modèles internes.
- Les tests de résistance s'appliquent aux paramètres suivants : probabilités de migration et défaut passant par la dégradation des ratings, stress à la hausse et à la baisse des *spreads* de CDS dont sont déduits les chocs de crédit en cas de migration.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

- La cohérence des paramètres de l'IRC est éprouvée en comparant ces valeurs à d'autres calibrations internes ou externes, et également à l'occasion de l'exercice de *benchmarking* organisé chaque année par l'EBA sur des portefeuilles hypothétiques.

S'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour le portefeuille de corrélation (EU MRB-C), il convient de noter que Crédit Agricole CIB n'est pas concerné.

3.4.4.2 RÈGLES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.2 aux états financiers consolidés "Principes et méthodes comptables" au chapitre 5 de l'Amendement A01 du Document d'Enregistrement Universel.

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Gestion des risques - Risques de marché - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant des informations qualitatives requises pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché, notamment la fiabilité et la prudence des estimations de valeur des expositions :

Les dispositifs de contrôle interne et les procédures de mises en œuvre sont du ressort du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) dont le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées du groupe Crédit Agricole CIB. L'organisation et le fonctionnement de ce Département sont décrits dans la partie "Gestion des risques" (section 2.5 "Risques de marché").

L'encadrement des risques de marché repose sur un ensemble d'indicateurs de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs, incluant les mesures de VaR (*Value at Risk*), VaR stressée (SVaR) et stress test scenarios.

3.4.4.3 EXPOSITIONS AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

3.4.4.3.1 EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (MR1)

	31/12/2024 RWA	31/12/2023 RWA
(en millions d'euros)		
Produits fermes		
1 Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 015	620
2 Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3 Risque de change	3 511	4 829
4 Risque sur produits de base	-	12
Options		
5 Approche simplifiée	-	-
6 Méthode delta-plus	11	4
7 Approche par scénario	30	25
8 Titrisation (risque spécifique)	50	49
9 TOTAL	4 617	5 539

Le Suivi d'activité du Département MCR a en charge le contrôle et la validation des paramètres de marché de façon indépendante du front office ; les équipes MCR transverses (IPV - *Independent Price Valuation*) assurent la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité.

Les réserves marché permettent de se prémunir contre les incertitudes de valorisation qui peuvent être principalement liées aux observations de marché (écart *bid/ask*) et aux modèles. Elles sont complétées par des réserves *Day One* qui sont appliquées sur des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs ou en cas de présence d'un risque modèle élevé.

Crédit Agricole CIB met en œuvre une mesure de prudence complémentaire - *prudent valuation*. Celle-ci s'applique à l'ensemble des positions du *Trading* et *Banking Books* comptabilisées en juste valeur de marché. Elle est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier 1" (exigence en fonds propre lié à la *prudent valuation* présentée dans la partie "Gestion des risques" (section 2.5 "Risques de marché").

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont évaluées selon les modèles internes : modèles VaR, modèles à valeur en risque en situation de tensions (SVaR) et modèles pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en modèle standard.

3.4.4.3.2. EXPOSITIONS EN MÉTHODE MODÈLE INTERNE

EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (MR2-A)

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1 VaR (max entre les valeurs a et b)	1 428	114	2 202	176
(a) VaR de la veille (VaRt-1)		38		35
(b) Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (VaRavg)		114		176
2 SVaR (max entre les valeurs a et b)	4 010	321	4 055	324
(a) Dernière SVaR disponible (SVaRt-1)		83		69
(b) Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (sVaRavg)		321		324
3 Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (max entre les valeurs a et b)	2 170	174	1 483	119
(a) Mesure la plus récente de l'IRC		174		99
(b) Moyenne des mesures des risques d'IRC sur les 12 semaines précédentes		158		119
4 Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-	-	-
(a) Mesure la plus récente de la mesure du risque global		-		-
(b) Moyenne des mesures des risques pour le risque global sur les 12 semaines précédentes		-		-
(c) Plancher de la mesure du risque global		-		-
5 Autre	-	-	-	-
6 TOTAL	7 608	609	7 740	619

ÉTAT DES FLUX DE RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR2-B)

31/12/2024 (en millions d'euros)	VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total RWA	Total des fonds propres requis
1 RWA à la fin du précédent trimestre (30/09/2024)	1 485	3 842	2 164			7 491	599
1a Ajustement réglementaire	1126	2 712	-			3 838	307
1b RWA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	359	1 130	2 164			3 653	292
2 Variations des niveaux de risque	251	53	(44)			260	21
3 Actualisations/variations du modèle						-	-
4 Méthodologie et politique						-	-
5 Acquisitions et cessions						-	-
6 Variations des taux de change	(131)	(147)	51			(227)	(18)
7 Autres						-	-
8a RWA à la fin de la période considérée (fin de journée)	479	1 036	2 170			3 686	295
8b Ajustement réglementaire	949	2 974	-			3 923	314
8 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2024)	1 428	4 010	2 170			7 608	609

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

VALEURS RÉSULTANTES DE L'UTILISATION DES MODÈLES INTERNES

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
1 VaR (10 jours, 99 %)		
2 Valeur maximale	54	66
3 Valeur moyenne	33	50
4 Valeur minimale	24	30
5 Valeur en fin de période	38	35
6 VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)		
7 Valeur maximale	118	97
8 Valeur moyenne	84	73
9 Valeur minimale	56	43
10 Fin de période	83	69
11 Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)		
12 Valeur maximale	206	260
13 Valeur moyenne	124	133
14 Valeur minimale	69	50
15 Valeur en fin de période	134	76
16 Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)		
17 Valeur maximale	-	-
18 Valeur moyenne	-	-
19 Valeur minimale	-	-
20 Valeur en fin de période	-	-
21 Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

3.4.4.4 BACKTESTING DU MODÈLE DE VAR (MR4)

Le processus de *backtesting* du modèle de VaR (*Value at Risk*) permettant de contrôler la pertinence du modèle, et les résultats de ce *backtesting* sont présentés dans la partie "Gestion des risques" dans la section 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant de l'analyse des "valeurs aberrantes", la méthode de *backtesting* de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves d'incertitudes (P&L réel) et d'autre part avec le résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions (ou P&L "hypothétique").

À fin décembre 2024, on relève sur un an glissant, une exception de *backtesting* de la VaR avec une perte sur le P&L hypothétique (résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions) supérieure à la VaR. Cette exception relevée le 7 août 2024, à considérer dans la détermination du montant de fonds propres, est essentiellement liée aux mouvements observés sur les marchés actions début août.

3.4.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

3.4.5.1 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN MÉTHODE AVANCÉE

Le Groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel (EU ORA), elles sont traitées dans la partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- objectifs et politiques en matière de gestion des risques, se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe "Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels" ;
- approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres, se reporter dans la section 2.8.II "Méthodologie" ;
- approche méthodologique AMA, se reporter dans la section 2.8.II "Méthodologie" au paragraphe "Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA" ;
- recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée se reporter dans la section 2.8.IV "Assurance et couverture des risques opérationnels".

3.4.5.2 TECHNIQUES D'ASSURANCE POUR LA RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (OR1)

Activités bancaires	Indicateur pertinent		Précédent exercice	Exigences de fonds propres	Montant de RWA
	Exercice N-3	Exercice N-2			
1 Activités bancaires soumises à l'Approche par Indicateur de Base (BIA)					
2 Activités bancaires soumises aux approches standard et approches standard alternative	11 552	10 732	11 349	1 544	19 299
3 Soumises à l'approche standard :	11 552	10 732	11 349		
4 Soumises à l'approche standard alternative :	-	-	-		
5 Activités bancaires soumises aux Approches de Mesure Avancée (AMA)	26 693	27 150	26 904	3 748	46 850

Les informations utilisées pour le calcul des exigences de fonds propres en méthode standard (TSA) sont basées sur les données les plus récentes à la date d'arrêté.

3.5. ACTIFS GREVÉS

Médiennes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les douze mois précédents.

MODÈLE EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	010	030	040	050	060	080	090	000
								dont EHQLA et HQLA
010 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS	207 751	52 083			1 906 102	306 499		
030 Instruments de capitaux propres	8 273	6 326	8 273	6 326	19 202	4 689	15 213	4 689
040 Titres de créance	54 757	45 724	55 425	46 287	156 690	128 233	149 267	126 574
050 dont : obligations garanties	225	183	225	183	5 718	5 548	5 562	5 439
060 dont : titrisations	6 078	280	6 079	280	1 222	767	1 224	767
070 dont : émis par des administrations publiques	43 466	42 812	44 151	43 483	82 147	78 376	90 194	87 280
080 dont : émis par des sociétés financières	9 889	2 342	9 861	2 329	51 227	28 459	40 160	26 762
090 dont : émis par des sociétés non financières	792	520	788	518	16 037	7 763	11 979	7 632
120 Autres actifs	144 720	33			1 730 211	173 577		

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

MODÈLE EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS

(en millions d'euros)	Non grevés			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés		
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	dont EHQLA et HQLA	010	030
130 SÛRETÉS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS	385 575	354 095	82 104	59 445
140 Prêts à vue	0	0	0	0
150 Instruments de capitaux propres	21 195	11 499	12 265	3 007
160 Titres de créance	364 380	342 596	69 839	56 438
170 dont : obligations garanties	7 715	6 293	5 257	4 309
180 dont : titrisations	8 229	5 245	1 839	1 125
190 dont : émis par des administrations publiques	326 317	324 597	47 751	46 508
200 dont : émis par des sociétés financières	24 234	9 076	15 398	5 394
210 dont : émis par des sociétés non financières	10 859	6 497	5 977	2 051
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240 PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS AUTRES QUE PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES OU TITRES ADOSSES À DES ACTIFS	25	0	34 214	0
241 PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSES À DES ACTIFS ÉMIS ET NON ENCORE DONNÉS EN NANTISSEMENT			13 070	1 748
250 TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	593 350	406 178		

MODÈLE EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

(en millions d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
	010	030
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	562 408	497 845

TABLEAU EU AE4 – INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole.

Le ratio de charge des actifs du Groupe Crédit Agricole représente 23,4 % au 31 décembre 2024.

Les charges grevant les actifs du Groupe Crédit Agricole portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Le ratio de charge des actifs du Groupe Crédit Agricole observée sur 2024 est relativement stable.

La légère hausse observée sur 2024 s'explique en particulier par les activités de mises en pension et de dérivé et a été légèrement compensée par les derniers remboursements des tirages auprès de la BCE au titre du T-LTRO.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- les obligations garanties (*covered bonds*) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes suivants :
 - Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,
 - Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL dont, les obligations garanties sont auto-détenues par Crédit Agricole S.A.,
 - Crédit Agricole Public Sector SCF, mobilisant les créances de Crédit Agricole CIB,
 - Crédit Agricole Italia OBG srl, mobilisant les créances du Groupe Crédit Agricole Italia,
 - CAnb Hypothèques S.A., mobilisant les créances de Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A.

Au 31 décembre 2024, les obligations garanties placées totalisent 55,7 milliards d'euros pour un total de 62,0 milliards d'euros d'actifs sous-jacents grevés, respectant ainsi les exigences contractuelles et réglementaires en termes de suranissement ;

- les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations – telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) n° 575/2013 – réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que par les Caisses régionales et LCL (via les programmes FCT CA Habitat). Au 31 décembre 2024, les titres adossés à des actifs placés totalisent 10,8 milliards d'euros pour un total de 11,0 milliards d'euros d'actifs sous-jacents grevés ;
- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès des Banques centrales, via le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI). Au 31 décembre 2024, les dépôts garantis (correspond aux passifs collatéralisés autres que mises en pension) totalisent 28,6 milliards d'euros pour un total de 26,9 milliards d'euros d'actifs grevés ;
- les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL. Au 31 décembre 2024, ces titres totalisent 6,3 milliards d'euros pour un total 8,6 milliards d'euros d'actifs grevés.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs dans le Groupe Crédit Agricole sont :

- les mises en pensions (*repurchase agreements*), liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), au sens de l'annexe XVII du règlement d'exécution (UE) n° 2021-451, autre que la monnaie de déclaration (EUR).

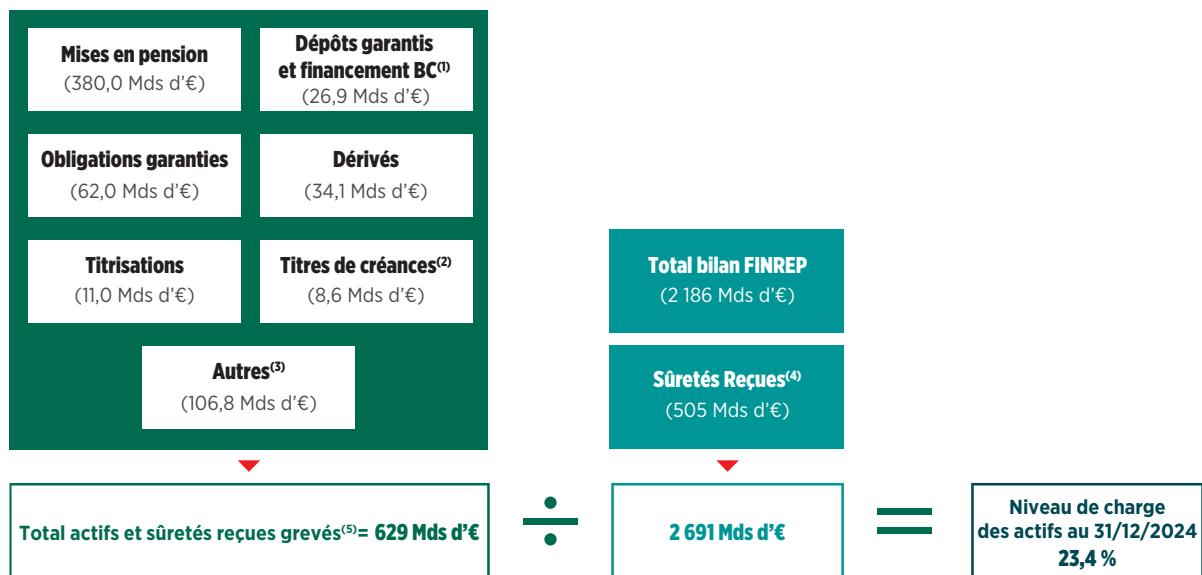
Au 31 décembre 2024, les mises en pension totalisent 391,1 milliards d'euros pour un total de 380,0 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les prêts-emprunts de titres (*Security Lending and Borrowing*) liés principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et de CACEIS et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2024, les prêts-emprunts de titres totalisent 111,6 milliards d'euros pour un total de 105,5 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les dérivés liés principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

Au 31 décembre 2024, les appels de marge totalisent 34,1 milliards d'euros.



(1) Banques centrales.

(2) Autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs.

(3) Principalement prêts-emprunts de titres.

(4) Hors sûretés reçues ne pouvant être grevées.

(5) En conformité avec la réglementation en vigueur, pour les besoins de calcul du niveau de charge des actifs, le total des actifs grevés et sûretés grevées reçues grevées n'inclut pas les propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations.

3.6. RISQUE DE LIQUIDITÉ

3.6.1 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

En complément du paragraphe "section 2. Gestion des risques / 6. Gestion de bilan / IV. Risque de liquidité et de financement" pour réponse aux exigences définies en *Template EU LIQ-A (Liquidity Risk Management)* - Article 451a-(4) CRR.

La gestion du risque de liquidité est appréhendée à chaque palier de sous-consolidation ainsi qu'au niveau du Groupe Crédit Agricole.

a) STRATÉGIE ET PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité ;
- une gestion prudente du risque de liquidité *intraday* ;
- un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de la contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle *retail* et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

b) STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A.

Le risque de liquidité encadré et piloté par la Direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

c) CENTRALISATION DE LA LIQUIDITÉ ET INTERACTIONS INTRA-GROUPE

Crédit Agricole S.A. joue le rôle de banque pivot pour les entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'assure de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement de marché à son niveau qu'elle redistribue dans les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. autorise quelques entités du Groupe à avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de Crédit Agricole CIB, CA Italia et des entités du groupe CA-PFM (CA Auto Bank, Leasys, Agos, etc.).

d) SYSTÈMES DE REPORTING ET DE MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, *stress scenarios*, concentration du refinancement court terme et long terme, etc. ;
- les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité *intraday*, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

e) COUVERTURE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. À ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net ;
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché ;
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations, *covered*).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en Banque centrale (essentiellement auprès de la BCE) ;
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur ;
- et créances mobilisables en Banque centrale.

f) PLAN D'URGENCE LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. élaboré un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique aux entités du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur ;
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise ;
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille de crise servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un Comité de crise présidé par la Direction générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests annuels.

g) STRESS TESTS LIQUIDITÉ

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en Banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les trois scénarios suivants :

- un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an ;
- un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois ;
- un scénario de crise dite globale correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces *stress tests* sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Le Groupe satisfait au stress si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période stressée.

h) PILOTAGE ET GOUVERNANCE

L'appétit pour le risque de liquidité est défini chaque année par la gouvernance dans le *Risk Appetite Framework*, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires ;
- les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

PRINCIPAUX INDICATEURS D'APPÉTIT ET DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ SUIVIS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves
Groupe Crédit Agricole	127,4 %	117,8 %	177 Md€	<ul style="list-style-type: none"> - Global > 0 - Systémique > 0 - Idiosyncratique > 0 	473 Md€
Crédit Agricole S.A.	131 %	112,8 %	NA	<ul style="list-style-type: none"> - Global > 0 - Systémique > 0 - Idiosyncratique > 0 	NA

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (piliers de sous-consolidation des filiales et Caisses régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est adressée à la Banque centrale européenne, en tant que superviseur du Groupe.

**3.6.2 RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ COURT TERME
(LIQUIDITY COVERAGE RATIO)**

Templates EU LIQ-1 (LCR Disclosure – données quantitatives) et EU LIQ-B (LCR Disclosure – données qualitatives) – Article 451a-(4) CRR

INFORMATIONS QUANTITATIVES

 LCR moyen ⁽¹⁾ sur 12 mois glissants calculé aux 31 mars 2024, 30 juin 2024, 30 septembre 2024 et 31 décembre 2024.

Ratio de couverture des besoins de liquidité court terme moyen sur 12 mois (LCR) Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole (en millions d'euros)	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024
EU 1a Trimestre se terminant le								
EU 1b Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ								
1 Total des actifs de haute qualité (HQLA)					330 617	332 553	331 341	334 692
SORTIES DE TRÉSORERIE								
2 Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	621 965	619 707	617 219	615 434	37 026	37 131	37 367	37 826
3 Dépôts stables	423 301	424 545	426 561	429 195	21 165	21 227	21 328	21 460
4 Dépôts moins stables	198 664	195 162	190 658	186 240	15 861	15 903	16 039	16 367
5 Financement de gros non garanti	359 463	354 300	349 995	348 818	162 346	160 632	159 132	158 435
6 Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	151 197	148 563	146 658	145 965	37 346	36 670	36 170	35 960
7 Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	184 566	181 892	178 835	177 600	101 299	100 116	98 460	97 223
8 Créances non garanties	23 701	23 845	24 503	25 253	23 701	23 845	24 503	25 253
9 Financement de gros garanti					39 725	37 010	36 737	36 808
10 Exigences supplémentaires	244 462	248 887	252 971	251 711	66 467	68 183	69 032	69 252
11 Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	41 549	47 254	51 763	51 510	30 415	32 135	32 759	32 587
12 Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-				-	-	-	-
13 Facilités de crédit et de trésorerie	202 913	201 632	201 207	200 201	36 052	36 048	36 273	36 666
14 Autres obligations de financement contractuel	55 567	56 284	54 617	53 914	9 058	9 454	8 948	8 346
15 Autres obligations de financement éventuel	72 390	71 232	70 403	69 381	3 810	3 752	3 712	3 672
16 TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					318 432	316 161	314 927	314 340
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17 Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	286 266	268 523	253 660	246 203	37 233	36 973	36 950	36 570
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	61 360	60 226	59 047	58 091	35 793	35 292	34 587	34 245
19 Autres entrées de trésorerie	11 295	10 642	10 625	9 929	11 295	10 642	10 625	9 929
EU-19a (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)					-	-	-	-
20 TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	358 921	339 391	323 332	314 223	84 321	82 906	82 162	80 743
EU-20a Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	290 731	273 568	259 098	250 561	84 321	82 906	82 162	80 743
21 COUSSIN DE LIQUIDITÉ					330 617	332 553	331 341	334 692
22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾					234 111	233 255	232 765	233 597
23 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ ⁽²⁾					141,27 %	142,59 %	142,39 %	143,20 %

(1) Les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75 % maximum des sorties brutes), le cas échéant

(2) Les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR 2.

(1) Moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois.

INFORMATIONS QUALITATIVES

Numéro de ligne	Information qualitative
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.

**3.6.3 RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG TERME
(NET STABLE FUNDING RATIO)**

Template EU LIQ 2 (NSFR Disclosure – données quantitatives) – Article 451a-(4) CRR

INFORMATIONS QUANTITATIVES

NSFR mesuré aux 31 mars 2024, 30 juin 2024, 30 septembre 2024 et 31 décembre 2024.

Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/03/2024 Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole (en millions d'euros)	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
1 Capital et instruments de fonds propres	131 614	2 539	449	16 106	147 944
2 Fonds propres	131 614	2 539	449	16 106	147 944
3 Autres instruments de capital					
4 Dépôts de détail		621 089	7 495	8 495	596 218
5 Dépôts stables		439 644	305	2 280	420 232
6 Dépôts moins stables		181 445	7 190	6 215	175 987
7 Financement de gros		756 867	63 862	252 431	475 254
8 Dépôts opérationnels		143 699			71 849
9 Autres financements de gros		613 168	63 862	252 431	403 405
10 Passifs interdépendants		100 651			
11 Autres passifs	-	149 776	2 756	51 913	53 291
12 Dérivés passifs NSFR	-				
13 Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		149 776	2 756	51 913	53 291
14 TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 272 706
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					
15 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					16 133
Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de EU-15a couverture		465	421	64 437	55 525
16 Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		7 450			3 725
17 Prêts et titres performants		448 923	96 752	870 154	800 722
Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		205 582	7 062	5 320	12 579
Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		83 151	8 392	36 182	51 114
Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		101 553	55 493	370 579	395 028
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		1 091	1 665	12 548	9 534
22 Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		20 533	20 767	438 056	312 779
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		16 952	16 974	410 463	285 637
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		38 103	5 038	20 016	29 222
25 Actifs interdépendants		103 459			
26 Autres actifs		154 150	3 162	102 361	169 790
27 Marchandises physiques échangées					-
Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		8 225	113	489	7 503
29 Dérivés actifs NSFR		7 273			7 273
30 Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		41 375			2 069
31 Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		97 276	3 048	101 872	152 945
32 Éléments de hors bilan		64 030	19 194	208 833	17 561
33 TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					1 063 455
34 RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					119,68 %

	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/06/2024					
Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole					
(en millions d'euros)					
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
1 Capital et instruments de fonds propres	138 301	1 190	1 142	17 215	156 087
2 Fonds propres	138 301	1 190	1 142	17 215	156 087
3 Autres instruments de capital					
4 Dépôts de détail		627 941	6 031	8 578	601 192
5 Dépôts stables		440 598	215	2 499	421 270
6 Dépôts moins stables		187 343	5 816	6 079	179 922
7 Financement de gros		763 563	72 598	257 710	503 150
8 Dépôts opérationnels		150 463			75 232
9 Autres financements de gros		613 100	72 598	257 710	427 918
10 Passifs interdépendants		103 303			
11 Autres passifs		- 159 621	2 143	44 543	45 614
12 Dérivés passifs NSFR		-			
13 Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		159 621	2 143	44 543	45 614
14 TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1306 043
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					
15 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					16 120
EU-15a Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		509	510	65 895	56 877
16 Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 642			2 821
17 Prêts et titres performants		467 714	104 373	875 285	812 139
18 Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		215 559	14 429	4 977	16 991
19 Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		86 582	11 417	37 325	52 835
20 Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		108 543	50 739	373 617	398 830
21 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		1 301	1 039	12 395	9 227
22 Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		20 729	20 653	436 948	312 364
23 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		16 971	16 973	409 236	285 090
24 Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		36 300	7 135	22 417	31 119
25 Actifs interdépendants		106 120			
26 Autres actifs		145 748	2 613	121 599	189 088
27 Marchandises physiques échangées					-
28 Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		8 175	1	527	7 397
29 Dérivés actifs NSFR		9 982			9 982
30 Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		33 889			1 694
31 Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		93 701	2 612	121 073	170 014
32 Éléments de hors bilan		65 525	17 238	207 445	17 643
33 TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					1094 689
34 RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					119,31 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/09/2024					
Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole					
(en millions d'euros)					
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
1 Capital et instruments de fonds propres	138 625	189	1 008	17 092	155 717
2 Fonds propres	138 625	189	1 008	17 092	155 717
3 Autres instruments de capital					
4 Dépôts de détail		627 986	3 664	8 561	599 014
5 Dépôts stables		439 271	94	2 777	420 174
6 Dépôts moins stables		188 715	3 570	5 784	178 840
7 Financement de gros		817 922	57 056	255 720	498 437
8 Dépôts opérationnels		152 068			76 034
9 Autres financements de gros		665 854	57 056	255 720	422 403
10 Passifs interdépendants		104 560			
11 Autres passifs		- 156 732	3 946	45 937	47 910
12 Dérivés passifs NSFR		-			
13 Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		156 732	3 946	45 937	47 910
14 TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 301 078
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					
15 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					16 676
EU-15a Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		476	486	63 736	54 994
16 Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		4 889			2 445
17 Prêts et titres performants		500 866	103 497	881 696	814 268
18 Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		250 688	12 601	4 539	14 327
19 Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		87 693	12 038	38 794	55 163
20 Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		107 082	50 937	374 330	397 948
21 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		1 836	1 642	11 719	9 356
22 Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		20 885	20 907	440 632	314 809
23 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		16 829	17 112	412 755	287 189
24 Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		34 519	7 014	23 401	32 022
25 Actifs interdépendants		107 489			
26 Autres actifs		141 882	2 479	121 080	187 184
27 Marchandises physiques échangées					-
28 Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		8 927	1	1165	8 579
29 Dérivés actifs NSFR		10 669			10 669
30 Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		32 607			1 630
31 Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		89 679	2 479	119 915	166 306
32 Éléments de hors bilan		69 438	14 785	206 980	17 627
33 TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					1 093 193
34 RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					119,02 %

	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
	Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/12/2024					
Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole					
(en millions d'euros)					
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
1 Capital et instruments de fonds propres	142 857	886	1 522	16 867	159 724
2 Fonds propres	142 857	886	1 522	16 867	159 724
3 Autres instruments de capital					
4 Dépôts de détail		631 105	4 091	8 584	602 339
5 Dépôts stables		441 476	85	3 001	422 484
6 Dépôts moins stables		189 628	4 007	5 583	179 855
7 Financement de gros		867 597	49 116	271 020	512 823
8 Dépôts opérationnels		157 334			78 667
9 Autres financements de gros		710 263	49 116	271 020	434 156
10 Passifs interdépendants		107 835			
11 Autres passifs		145 033	2 392	44 071	45 267
12 Dérivés passifs NSFR					
13 Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		145 033	2 392	44 071	45 267
14 TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 320 153
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					
15 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					21 606
EU-15a Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		453	471	63 113	54 431
16 Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		6 273			3 136
17 Prêts et titres performants		528 125	95 023	900 328	830 426
18 Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		258 168	5 359	4 285	10 332
19 Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		95 478	9 909	39 710	55 353
20 Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		107 477	53 895	393 765	416 806
21 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		2 963	1 642	12 204	10 235
22 Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		20 673	20 681	443 001	316 710
23 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		16 823	17 184	414 828	289 089
24 Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		46 329	5 180	19 567	31 225
25 Actifs interdépendants		110 996			
26 Autres actifs		150 075	4 351	123 227	191 939
27 Marchandises physiques échangées					-
28 Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		10 242		935	9 501
29 Dérivés actifs NSFR		12 054			12 054
30 Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		40 481			2 024
31 Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		87 299	4 351	122 291	168 361
32 Éléments de hors bilan		74 409	18 653	224 298	19 262
33 TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					1 120 800
34 RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					117,79 %

INFORMATIONS QUALITATIVES

Le ratio NSFR du Groupe Crédit Agricole demeure à un niveau stable et confortable sur l'année 2024 (119,7 % en mars 2024, 119,3 % en juin 2024, 119 % en septembre 2024, 117,8 % en décembre 2024, représentant des excédents en ressources stables de 199 milliards d'euros environ à fin décembre 2024).

Le besoin de financement stable provient principalement des crédits clientèle, dont les encours pondérés sont relativement stables.

Les ressources stables proviennent de la mobilisation des réseaux commerciaux sur la collecte à terme et de l'accélération des plans de refinancement MLT.

Les actifs et passifs interdépendants correspondent à la part des dépôts réglementés (Livret A, LDD et LEP) des clients des réseaux des Caisses régionales, LCL, BforBank et Banque Chalus qui sont redéposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

3.7. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR 2") modifiant le règlement (UE) 575/2013, le Groupe Crédit Agricole est assujetti à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

3.7.1 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ACTIVITÉS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (RÉFÉRENCE EU IRRBBA)

a) DÉFINITION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilancielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

b) STRATÉGIES DE GESTION ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

OBJECTIF

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales (pour le périmètre Groupe Crédit Agricole) ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe CA Italia ;

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

CONDUITE DE TESTS DE RÉSISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Groupe Crédit Agricole pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement.

RÔLE DE L'AUDIT INDÉPENDANT

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents Départements.

RÔLE ET PRATIQUES DU COMITÉ ACTIF-PASSIF

Le Groupe Crédit Agricole gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par la Direction générale et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE VALIDATION APPROPRIÉE DES MODÈLES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

c) INDICATEURS DE MESURE DU RISQUE DE TAUX ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

APPROCHE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite "statique") les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de caps et de floors) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur sensibilité équivalente. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP et CHF).

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et ainsi que sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

APPROCHE EN REVENU

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur trois années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite "dynamique"). La méthodologie correspond à celle des *stress tests* conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

d) CHOC DE TAUX UTILISÉS POUR LES MESURES INTERNES

INDICATEURS RELATIFS À L'APPROCHE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

INDICATEURS RELATIFS À L'APPROCHE EN REVENU

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon six scénarii :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 125 points de base sur l'inflation.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de six scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9 % et une période d'observation historique de 10 ans).

e) HYPOTHÈSES DE MODÉLISATION ET DE PARAMÈTRES UTILISÉS POUR LES MESURES INTERNES

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

f) COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)

Durée restant à courir

Flux de trésorerie des dérivés de couverture

LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA BANQUE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment (CVA)* / *Debit Valuation Adjustment (DVA)* et la *Funding Valuation Adjustment (FVA)*.

LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de

	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	(674)	(1 685)	(625)	(2 984)

g) PRINCIPALES HYPOTHÈSES DE MODÉLISATION ET DE PARAMÈTRES POUR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e) sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à cinq ans.

h) SIGNIFICATION DES MESURES

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose le Groupe Crédit Agricole.

3.7.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (TABLEAU EU IRRBB1)

Variation de la valeur économique (en milliards d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2
1 Choc parallèle vers le haut			(10,0)	(10,6)
2 Choc parallèle vers le bas			3,9	5,7
3 Pentification de la courbe			(2,9)	(2,6)
4 Aplatissement de la courbe			0,3	0,2
5 Hausse des taux courts			(2,1)	(2,7)
6 Baisse des taux courts			0,7	1,3

Variation du produit net d'intérêts (en milliards d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
1 Choc parallèle vers le haut	0,6	0,8	0,9	0,4	0,9	1,2
2 Choc parallèle vers le bas	(0,5)	(0,7)	(1,0)	(0,3)	(0,9)	(1,1)

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessus sont calculés d'une part avec un coefficient de transmission⁽²⁾ (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel élevé ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessus.

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliquée aux crédits à l'habitat et en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôt à vue) aux variations de taux, les sensibilités seraient sur les années 1, 2 et 3 de respectivement 0,4 milliard d'euros, 0,4 milliard d'euros et 0,4 milliard d'euros pour un scenario de choc parallèle haussier, et de respectivement - 0,4 milliard d'euros, - 0,4 milliard d'euros et - 0,5 milliard d'euros pour un scenario de choc parallèle baissier. Cet impact ne tient pas compte des effets retardés des hausses de taux passées.

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité bancaire européenne (EBA) dans les "Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements" parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

(1) Estimée à 8,1 milliards d'euros en valeur actuelle nette dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt.

(2) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à 2,1 milliards d'euros, soit 1,6 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres⁽¹⁾ du Groupe Crédit Agricole, qui constituent une ressource à taux fixe importante.

i) AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le Comité taux de Crédit Agricole S.A.

VALEUR ÉCONOMIQUE

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où le Groupe Crédit Agricole est exposé, à savoir la zone euro, les États-Unis, la Suisse et le Royaume-Uni.

(en points de base)	EUR	USD	CHF	GBP
Choc parallèle	200	200	100	250
Taux courts	250	300	150	300
Taux longs	100	150	100	150

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou *floor*), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires) est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarios de choc à la baisse.

PRODUIT NETS D'INTÉRÊTS

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de un an, deux ans et trois ans, en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Groupe Crédit Agricole baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

3.8. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (EU REMA)

Des éléments requis au titre de la politique de rémunération par le Règlement UE 575-2013 modifié (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, publié sur le site de Crédit Agricole S.A., <https://www.credit-agricole.com/finance/publicationsfinancieres>.

3.9. EXPOSITIONS SUR CRYPTOACTIFS ET ACTIVITÉS CONNEXES

Il est précisé que la filiale d'asset servicing CACEIS a créé la ligne Produits "Digital Assets" et promulgué une politique risques dédiée à la conservation et à la tenue de compte de cryptoactifs qui prévoit :

- l'exclusion des opérations pour compte propre ;
- un périmètre bien précis de *blockchains* et d'actifs digitaux ;
- une gouvernance renforcée des demandes d'évolution, requérant l'approbation de l'ensemble des fonctions supports.

Les volumes d'activité de cette offre digitale sont à ce jour très modestes (environ 150 millions d'euros d'actifs conservés contre plus de 5 000 milliards d'euros au total pour CACEIS).

3.10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

3.10.1 PILIER 3 ESG QUALITATIF

PARTIE 1 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL

1. STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

POINT A. STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT VISANT À INTÉGRER LES FACTEURS ET LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, EN TENANT COMpte DE LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA STRATÉGIE ET LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès doit être questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Groupe Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable et par des actions importantes en matière de sobriété.

LA STRATÉGIE CLIMAT

De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD - *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

- Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes :
 - adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
 - création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

- Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a réalisé un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales) destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).
- Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole s'est doté de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario Net Zéro.
- Depuis 2022, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur 10 secteurs représentant 60 % de ses encours : Pétrole et gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Immobilier résidentiel, Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture.
- Pour satisfaire l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie globale du Groupe, le pilotage des engagements Net Zéro est intégré au processus budgétaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels fixés sur la base des cibles à 2030 annoncés par le Groupe. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe, en charge du cadrage et du suivi budgétaire des trajectoires carbone fixé annuellement. L'impact climat est ainsi intégré au processus budgétaire.

PLAN DE TRANSITION

Le Plan de transition climatique est un plan ambitieux que déploie le Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Ce plan couvre les périmètres 1, 2 et 3 du bilan carbone de la Banque tels que définis par le *GHG Protocol*, à savoir : les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à son fonctionnement propre, à sa consommation d'énergie, aux déplacements professionnels et à ses activités de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et d'assurance. Il couvre également les domaines de l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables.

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole repose sur trois axes complémentaires :

- accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles ;
- déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
- accélérer le désengagement des énergies fossiles ;

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'objectifs ambitieux liés à son empreinte de fonctionnement.

Un axe additionnel complète la stratégie environnementale du Groupe Crédit Agricole : Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel développé dans sa position publique publiée en septembre 2023

I. Accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Le Groupe Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

- Crédit Agricole Transitions & Énergies ;
- des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte ;
- des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;
- des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;
- des engagements Net Zéro sur les activités de financement.

La politique changement climatique du Groupe Crédit Agricole couvre également l'adaptation au changement climatique.

En parallèle, des politiques sectorielles explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne les droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

II. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales :

- soutenir les clients à travers des solutions de financements ;
- soutenir la transition à travers les investissements ;
- offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

III. Accélérer le désengagement des énergies fossiles

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, le Groupe Crédit Agricole a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz, production d'électricité). Depuis 2023, ces engagements ont été amplifiés en rehaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

IV. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

Suite à l'adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* en juillet 2021 et conformément aux annonces du Projet Sociétal de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, le Groupe Crédit Agricole poursuit ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à leur propre fonctionnement.

- **Des objectifs de réduction ambitieux :**

- Crédit Agricole S.A. suit les recommandations de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) qui reposent sur les scénarios 1,5°C répertoriés par le GIEC et a défini des objectifs de diminution qui s'établissent comme suit :
 - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;
 - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).
- Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030.
- La Direction des achats Groupe a également défini un objectif sur le périmètre Crédit Agricole S.A., qui s'engage à réaliser d'ici 2027 40 % de ses dépenses externes liées aux achats de biens et de services et de biens immobilisés avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction.
- **Un renforcement des actions pour réduire l'impact environnemental de Crédit Agricole S.A. concentrées en trois grandes catégories :**
 - l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours usage bâtiment – CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffrage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scénarii d'optimisation pour les campus d'Île-de-France) ;
 - le numérique responsable à travers l'exploitation des *data centers* (amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center ; *free-cooling* indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale (*Green Pact*) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficiency ; promotion de bonnes pratiques d'écoconception ; procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques) ;
 - les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accru aux réunions et au travail à distance ; politique voyages limitant le recours à l'avion aux vols supérieurs à quatre heures) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'écoconduite).

V. Contribuer volontairement à la neutralité carbone

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions ("crédits carbone").

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale grâce à une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

En mars 2024, le Groupe Crédit Agricole a également lancé la plateforme Carbioz®, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer

à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés "Label bas-carbone" par l'État français.

POINT B. OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME, ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES AU REGARD DE CES OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PROSPECTIVES RELATIVES À LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET DES PROCESSUS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL

• L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).

• L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD. Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole S.A. ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Crédit Agricole S.A. et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des risques Groupe, de la Direction de la conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité ;
- l'ampleur potentielle des effets financiers.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

- Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E), une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :
 - les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
 - les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.
- Les différents travaux menés permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées.
- Les enjeux environnementaux sont intégrés dans les décisions stratégiques dans le cadre du Projet sociétal au cœur du Projet de Groupe, ainsi que par le biais d'une gouvernance dédiée tant au niveau exécutif que du Conseil d'administration.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2024, les indicateurs de performance environnementale retenus au sein du Groupe Crédit Agricole sont les suivants :

- Financement des transitions (encours de financement)
 - Financement de la transition environnementale
- Financements d'activités vertes ;
- Financements des énergies bas-carbone ;
- Investissements dans les énergies bas-carbone ;
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie PCAF) ;
- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une *baseline* 2021) ;
- Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR via les investissements d'ici 2025 ;
- Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025 ;
- Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025 ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements) ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %) ;
- Exposition au charbon thermique en pourcentage des encours totaux (Amundi) ;
- Encours charbon thermique (Crédit Agricole CIB) ;
- Émissions GES liées aux énergies/m² ;
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2 ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels ;

- Diminution de 75 % des émissions financées liées au secteur Pétrole et gaz ;
- Diminution de 58 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Production d'électricité ;
- Diminution de 50 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Automobile ;
- Diminution de 36 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Transport maritime ;
- Diminution de 25 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Aviation ;
- Diminution de 40 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Immobilier commercial ;
- Diminution de 20 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Ciment ;
- Diminution de 26 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Acier.

POINT C. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ACTUELLES ET CIBLES D'INVESTISSEMENT (FUTURES) EN FAVEUR D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET D'ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.

- À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre dernier, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode "pass/fail" consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances, Amundi et Indosuez.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire. À fin décembre 2024, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 205 milliards d'euros sur un montant global de 299 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.

- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. À fin 2024, Crédit Agricole Assurances détient, en direct, 12,4 milliards d'euros d'obligations vertes, près de 1,9 milliard d'euros de *social bonds* et 2,5 milliards d'euros de *sustainability bonds*.

Proposer des supports d'épargne ESG aux clients des Caisses régionales et de LCL

- La politique ESG des pôles Gestion de l'Épargne et Assurances du Groupe Crédit Agricole permet de proposer une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients des Caisses régionales et une gamme "LCL Impact" aux clients de LCL.
- La gamme "Engagée et Responsable" est construite autour de trois axes : intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les critères de gestion ; soutien aux entreprises contribuant aux évolutions sociétales et aux transitions agricole et agro-alimentaire ; soutien aux entreprises françaises durables. Constituée d'une vingtaine de solutions de placements responsables, la gamme Engagée et Responsable permet aux clients des Caisses régionales de diversifier leur patrimoine financier, de manière concrète, en soutenant des entreprises vertueuses et/ou engagées dans leur transformation dans des univers de gestion larges.
- Les gammes "LCL Impact Climat" et "LCL Impact Sociétal et Solidaire", quant à elles, proposent aux investisseurs désireux de donner du sens et de l'utilité à leurs placements un choix de solutions d'investissement sélectionnées pour leur soutien à des entreprises contribuant aux défis environnementaux et sociaux et permettant à l'investisseur de positionner la planète et la société au cœur de ses choix d'épargne.
- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, les Caisses régionales et LCL proposent de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

AMUNDI

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique "Ambitions ESG 2025" annoncé en décembre 2021.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des

facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

- Au sein de son équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadre et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles.
- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE.

Définir une politique d'investissement responsable

- L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :
 - Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
 - Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.
- Une politique d'engagement active : elle s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives d'engagement sur six sujets principaux : la transition vers une économie bas carbone ; la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ; la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ; la responsabilité client, produit et sociétale ; les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable ; le dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et le renforcement de la gouvernance d'entreprise. Elle est complétée par une politique détaillant l'exercice des droits de vote.
- La politique de vote complète le dispositif d'engagement : la politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

Une politique d'exclusion ciblée

- Le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'"engagement". Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions n'est jugé pertinent que lorsqu'elles ciblent des activités venant compromettre cette transition alors que des alternatives à l'échelle existent.

- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion. Elles concernent les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales et ceux qui sont exposés à des activités ciblées telles que l'industrie du charbon, du tabac, et depuis fin 2022, aux hydrocarbures non conventionnels et à l'armement nucléaire. Ces règles sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs (sauf demande contraire des clients) et mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés (sauf demande contraire du client) toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Indosuez Wealth Management a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de croissance, en parfaite cohérence avec le pilier sociétal de son projet d'entreprise et celui du Groupe Crédit Agricole. L'objectif étant de permettre à ses clients d'investir leur patrimoine de manière durable, Indosuez Wealth Management fait évoluer son offre de produits et de services, pour intégrer des critères environnementaux (climat, biodiversité), sociaux (capital humain de l'entreprise, Droits humains en général) et de gouvernance. Pour les clients qui en expriment le souhait, l'offre d'investissement intègre des critères ESG, dans les différents modes de gestion (mandats, conseil) et dans les produits eux-mêmes (fonds d'investissements, produits structurés, assurance-vie). Basée sur la méthodologie d'Amundi, la méthodologie d'Indosuez Wealth Management repose sur des exclusions et des politiques sectorielles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non-conventionnels, armes non conventionnelles) ainsi que sur des notations ESG multicritères. Pour aller plus loin Indosuez Wealth Management a également développé une offre "à impact" classée article 9 SFDR, plus exigeante pour ses clients les plus engagés.

POINT D. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC DES CONTRAINTES NOUVELLES OU EXISTANTES SUR LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTRAINTES DES GRANDES ENTREPRISES

La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- L'application des Principes Équateur pour les financements de projets :** ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
- Les politiques sectorielles RSE :** l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : les transports (aéronautique, filière maritime, automobile), les énergies (pétrole et gaz, charbon thermique, ouvrages hydroélectriques, énergie nucléaire), la construction (infrastructures de transport, immobilier), l'agriculture et les forêts (déforestation et conversion des écosystèmes), l'armement (armement) et les industries extractives (mines et métaux).

La politique Déforestation, validée en Conseil d'administration en octobre, a été publiée en décembre 2024. Accompagnée de son Guide d'application à destination des métiers, elle oriente les

financements et investissements par l'engagement et l'accompagnement des clients dont l'activité est à risque de déforestation. Fidèle reflet des dernières réglementations les plus volontaristes en la matière, cette politique ambitieuse et proactive différencie le Groupe par le nombre de matières premières couvertes qui sont au nombre de sept sur son large périmètre (chaîne de valeur), et la possibilité d'émettre une date butoir rapprochée de mise en vigueur pour les contreparties les plus à risque.

- Une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions :** la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils :

- un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE ;
- un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliquée à l'ensemble de ses clients Entreprises. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. À titre d'exemple :

- Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur pétrole et gaz :** baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario Net Zéro 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition.
- Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat "Say on Climate" :**
 - Dans le cadre de la politique d'accélération de l'avènement des énergies renouvelables à travers l'épargne, lors de son Assemblée générale 2023, Amundi a soumis sa stratégie climat au vote consultatif de ses actionnaires, devenant ainsi le premier gérant d'actifs à présenter un "Say on Climate". Cette résolution a recueilli 98,26 % de votes favorables.
 - Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à l'effort collectif de transition énergétique. En tant qu'entreprise cotée, il est de la responsabilité d'Amundi d'être transparente sur l'évolution de sa propre stratégie climat envers ses actionnaires.
- Adoption par Amundi d'un nouvel indicateur de performance extra-financière intitulé "Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une baseline 2021)".**

INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeure ;
 - cette **première évaluation** est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;
 - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisse régionales et de certaines banques de proximité à l'international.

2. GOUVERNANCE

POINT E. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TOLÉRANCE AU RISQUE ET DANS LA SUPERVISION ET LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS, DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES DÉFINIS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisse régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisse régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de

risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. La Déclaration de performance extra-financière a été revue par le Comité de l'engagement sociétal avant d'être transmise au Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2024, au cours de laquelle il a notamment examiné le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole et le budget Carbone 2024, intégré au budget financier.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. est constituée de trois Directeurs généraux délégués, dirigeants effectifs, aux côtés du Directeur général :
 - Olivier Gavalda, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge de la Banque universelle. La supervision du Projet de Groupe est placée directement sous sa responsabilité, avec les quatre Directions supports des trois axes majeurs du Projet de Groupe : la Direction de l'engagement sociétal, la Direction Projet Client et la Direction des ressources humaines Groupe ainsi que la Direction pilotage et impulsion Projet de Groupe ;
 - Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle ;
 - Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge des Grandes clientèles et Directeur général de Crédit Agricole CIB.
- **Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses**, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.

- **Le Comité de la stratégie ESG**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., et composé des trois Directeurs généraux délégués, la Directrice générale d'Amundi, le Directeur général de Crédit Agricole Assurances, la Directrice des risques Groupe et la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *Guidelines*, *Position Paper*, méthodologies, trajectoires net zéro, etc..) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisse régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour approfondir des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
- **Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- **La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.**
 - Elle identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Le Directeur de l'engagement sociétal, directement rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A., préside le Comité de direction de la ligne métier dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier. De plus, le Directeur de l'engagement sociétal permet le suivi et la gestion des risques environnementaux à travers le Comité stratégie ESG et le Comité de l'engagement sociétal où il partage l'avancement du Projet Sociétal, ainsi que les potentielles difficultés à arbitrer.
 - **Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG** : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :
 - **Le Comité sponsor Net Zéro** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des

trajectoires Net Zéro. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des **Caisse régionales** et de Crédit Agricole S.A. En 2024, le Comité s'est réuni à quatre reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.,

- **Le Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle.

POINT F. INTÉGRATION PAR L'ORGANE DE DIRECTION DES EFFETS À COURT, MOYEN ET LONG TERME DES FACTEURS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, TANT AU SEIN DES LIGNES D'ACTIVITÉ QUÉ DES FONCTIONS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

- Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques :
 - l'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles.
- Le Conseil détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur proposition de la Direction générale. Cette stratégie est adoptée après avis du Comité de l'engagement sociétal. Il examine également sa mise en œuvre avec un plan d'action et les différents horizons de temps (court, moyen et long terme) dans lesquels ces actions seront menées et est informé au moins une fois par an des résultats obtenus.
- En matière climatique plus particulièrement il examine annuellement les résultats obtenus sur les objectifs précis définis selon différents horizons de temps (court, moyen et long terme) et adapte, le cas échéant, le plan d'action et les objectifs. Cette politique climatique et les principales actions engagées sont enfin présentées à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Par ailleurs, le **Comité des risques Groupe (CRG)** du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- **La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politiques sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

POINT G. INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION DES FACTEURS ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE INTERNE, Y COMPRIS LE RÔLE DES COMITÉS, LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS ET LE CIRCUIT DE RETOUR D'INFORMATION ENTRE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET L'ORGANE DE DIRECTION, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Après intervention des Comités de la gouvernance exécutive, sont examinés par le Conseil d'administration, afin de prendre la mesure des facteurs et des risques environnementaux et d'assurer au mieux leur gestion, notamment :

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- la désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, des cabinets PwC et Mazars ;
- le suivi du processus mis en œuvre pour l'élaboration du rapport de durabilité, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- la gestion du portefeuille titres de Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- tout courrier adressé à la Société par les régulateurs et superviseurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- l'actualisation du plan d'audit et le Plan d'audit pour 2025 de l'Inspection générale ;
- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe.

3. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des dirigeants ;
- la revue des critères environnementaux de la rémunération variable annuelle et long terme des dirigeants mandataires sociaux, et des critères de RSE Sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du "Cercle 1" ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency".

4. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance.

5. Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) 2023 ;
- le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget Carbone 2024, intégré au budget financier ;
- la mise à jour la politique sectorielle "charbon" et "pétrole & gaz", ainsi que l'adoption de la politique sectorielle "Forêts" ;
- le rapport intégré.

En 2024, les membres du Conseil ont suivi une formation sur les enjeux réglementaires et stratégiques de la CSRD, et l'état des travaux sur la mise en place du reporting de durabilité dans le Groupe.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers. Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle.
- Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi, le projet de définition des trajectoires Net Zéro du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

POINT H. CHAÎNES DE COMMUNICATION DE RAPPORTS RELATIFS AU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- l'élaboration de l'information extra-financière et désormais les Rapports de durabilité, y compris celle relative aux risques environnementaux ;
- le plan de vigilance ;
- le Budget Carbone du Groupe et les actions menées dans ce cadre, après avis du Comité de l'engagement sociétal ;
- la Déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine trimestriellement notamment l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

Pour plus de détails concernant les rapports et informations revus par le Conseil, voir notamment les descriptions aux points E et G ci-dessus.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole examine les indicateurs de pilotage du risque environnemental définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires Net Zéro du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité.
- Enfin, les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance. Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

POINT I. ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses régionales.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est examinée tout d'abord en Comité des rémunérations avant d'être approuvée en Conseil d'administration organe compétent pour décider de leur rémunération. Après l'adoption d'un nouveau Plan stratégique à moyen terme, les travaux du Comité ont porté sur la finalisation de l'intégration dans les critères de performance des dirigeants mandataires sociaux d'indicateurs en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétaux, environnementaux et climatique. En 2023, suite aux travaux du Comité le Conseil a décidé de porter à 20 % la part de ces critères dans la rémunération variable annuelle des dirigeants. Ces éléments ont été intégrés dans la Politique de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023 qui a été soumise ex ante à l'Assemblée générale du 17 mai 2023. En 2024, le Comité a revu les critères environnementaux de la rémunération variable annuelle et long terme des dirigeants mandataires sociaux, avant leur modification par le Conseil d'administration, ainsi que les critères de RSE Sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du "Cercle 1".

3. GESTION DES RISQUES

La présentation des éléments d'information relatifs à la gestion des risques environnementaux mis en place par le Groupe Crédit Agricole a été modifiée par rapport à la publication faite lors de l'arrêté du 31 décembre 2023. L'objectif de cette modification est de faciliter la compréhension du dispositif global tout en apportant des informations plus précises. Il convient de noter que cette nouvelle présentation répond aux différents points visés dans le règlement d'exécution 2022/2453 (tableau 1 sur les informations qualitatives sur le risque environnemental)

Le Groupe Crédit Agricole met en place une approche structurée et cohérente pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques environnementaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques.

Les risques environnementaux sont considérés comme un des risques majeurs du Groupe et sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs. En ce sens, ils font à la fois l'objet d'un suivi dédié, avec des effectifs dédiés au sein de la ligne métier Risques (pilotée par la Direction des risques Groupe), et sont intégrés dans les dispositifs existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des autres catégories de risques.

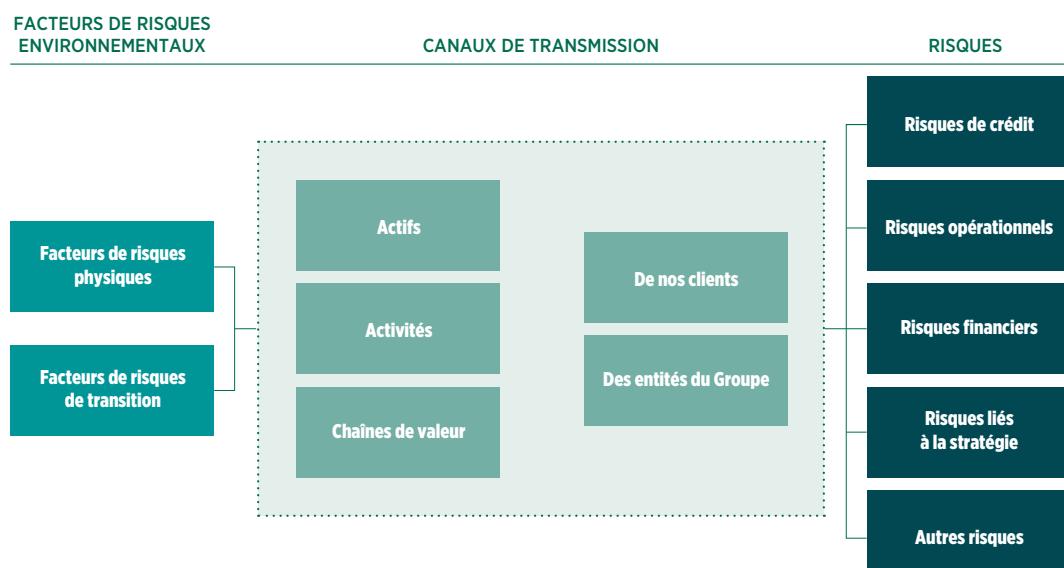
Les différents éléments de ces dispositifs permettant la gestion des risques environnementaux sont présentés dans les paragraphes suivants. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place par le Groupe est susceptible d'être adapté en conséquence.

DÉFINITIONS DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques environnementaux comme les risques portés par le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs de risques environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux du Groupe. Les facteurs de risques environnementaux se matérialisent donc au sein des catégories traditionnelles de risques.

Cette définition et la classification des facteurs de risques qui lui est liée s'appuient sur les expertises et analyses internes du Groupe en lien avec des normes externes :

- les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les canaux de transmission retenus dans les différentes catégories de risques ;
- les normes telles que la Taxonomie européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;
- les standards ou principes de place, comme les *Green Bonds Principles*.



Les facteurs de risques environnementaux sont classés en différentes catégories à des fins d'analyse et de reporting. Les principales catégories de facteurs de risques environnementaux sont les facteurs de risques physiques et les facteurs de risques de transition.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES

Les facteurs de risques physiques regroupent les effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Catégorie de facteur		Facteur
Climatique	Température	Vague de chaleur
		Feu de forêt
		Augmentation de la température moyenne
		Vague de froid, gel
	Vent	Tempête
		Orage
		Tornade
		Ouragan / cyclone
	Eau	Sécheresse
		Inondation (par ruissellement, fluviale, remontée de nappe phréatique, côtière)
		Neige
		Grêle
		Hauteur du niveau de la mer
Autre	Géologie	Retrait-gonflement des argiles
		Mouvement de terrains (glissement, effondrement de terrain)
		Érosion côtière
		Activité sismique (séisme, tsunami, éruption volcanique)
	Biologie	Perte de biodiversité
		Espèces envahissantes
		Agents infectieux
	Écosystèmes	Disponibilité et qualité des ressources
		Pollution des écosystèmes

FACTEURS DE RISQUES DE TRANSITION

Les facteurs de risques de transition regroupent les pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Catégorie de facteur	Facteur
Décision des autorités (exécutives, législatives, judiciaires)	Évolution réglementaire
	Autorisation et contrainte d'activité
	Taxe, impôt, subvention
Amende, condamnation	Évolution de comportement d'acteur (consommateurs, fournisseurs, employés, investisseurs)
Évolution de marché	Évolution de prix
	Substitution de produits et services existants par d'autres plus durables
Évolution technologique	Coûts et pertes liées aux nouvelles technologies bas-carbone (dont R&D)
Obligation contractuelle	Définition et respect d'une obligation contractuelle liée à des facteurs environnementaux

En raison de la nature spécifique des facteurs de risques environnementaux, leur gestion nécessite la prise en compte de différents horizons de temps et scénarios.

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques environnementaux, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit :

- l'horizon à court terme est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et le plan stratégique du Groupe Crédit Agricole ;
- le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- l'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions ;
- le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA.

Le Groupe Crédit Agricole utilise différents scénarios afin de réaliser des évaluations prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux. Trois scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) sont utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100 (avec une probabilité de 50 %) ;
- la transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degré Celsius d'ici 2100 ;
- politiques actuelles (Hot House World), projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

IDENTIFICATION DES CANAUX DE TRANSMISSION

Le Groupe Crédit Agricole a étudié les canaux de transmission possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques afin d'identifier les canaux de transmission pertinents et les zones de risques les plus sensibles. Cette identification permet ensuite de prioriser les analyses d'évaluation de matérialité des facteurs de risques environnementaux et le développement du dispositif de gestion des risques.

Cette analyse a été réalisée sur les principaux risques du Groupe (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputation, contentieux et stratégique). Pour cet exercice, chaque catégorie de risque a été décomposée en sous-catégories ou portefeuilles. Les canaux de transmission possibles ont été identifiés et évalués qualitativement, pour chaque facteur de risque environnemental, par les experts de risques internes, sur la base des analyses d'événements de risques passés et actuels, d'études économiques passées ou prospectives internes et externes, de publications des régulateurs et superviseurs. Cette analyse a été réalisée sur les principaux risques du Groupe (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputation, contentieux et stratégique).

L'analyse des canaux de transmission fait apparaître différents ordres d'importance des impacts possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques :

- le risque de crédit est la catégorie de risque la plus sensible, à la fois pour les facteurs de risques environnementaux physiques et de transition, avec toutefois des canaux de transmissions différents et des importances différentes en fonction des facteurs de risques, des portefeuilles et des secteurs d'activités financés ;
- parmi les autres catégories de risques, les risques opérationnels sont plus sensibles aux facteurs de risques physiques tandis que les autres catégories sont plus sensibles aux facteurs de risques de transition.

MESURE DES RISQUES ET IDENTIFICATION DES RISQUES SIGNIFICATIFS

Le Groupe Crédit Agricole a développé des méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques, afin de mesurer ces impacts de manières historique et prospective sur différents horizons de temps et scénarios et de comparer ces impacts aux indicateurs de risque du Groupe (analyse par seuil de matérialité). Toutefois, si la qualité et la disponibilité des données et méthodes de quantification ont été continuellement améliorées ces dernières années, tant au sein du Groupe qu'au sein des parties prenantes externes, de nombreuses limites existent encore et les conclusions obtenues doivent donc être interprétées avec prudence. Le Groupe adapte donc progressivement ses méthodes de quantification afin de prendre en compte ces améliorations régulières.

Les méthodes de quantification historique des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des analyses des événements de risques passés et actuels et sur des études de corrélation entre la survenance de périls environnementaux et l'évolution des indicateurs de risques (la survenance passée de facteurs de risques de transition étant faible). Ces méthodes sont notamment limitées par le manque de données détaillées concernant les facteurs de risques environnementaux, dans un contexte où ces risques ne faisaient pas encore l'objet d'une attention poussée par l'ensemble des parties prenantes, les publications de données exploitables étant alors limitées. Ces limites sont compensées par des analyses manuelles lorsque possible.

Les méthodes de quantification prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des bases de données prospectives externes de sources publiques (institutions nationales ou internationales, organismes de recherche...) ou privées (agences de notation, réassureurs...), sur des données internes collectées et sur des méthodes de modélisation développées pour chaque catégorie de risque (dont des *stress tests*). Ces méthodes sont notamment limitées par la disponibilité et la qualité des données, les incertitudes liées aux scénarios et la non-linéarité des impacts. Ces limites sont compensées par l'usage de proxy, la prise en compte de paramètres conservateurs et des évaluations de risque brut.

Les analyses qualitatives et quantitatives menées jusqu'à présent, en interne et avec le superviseur, n'ont pas fait ressortir d'impact dans le capital.

IMPACTS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les analyses historiques et à date d'événements de risque de crédit ne montrent pas à ce stade de lien matériel avec les facteurs de risques environnementaux, à la fois les facteurs de risques physiques et de transition. Concernant les facteurs de risques physiques, l'impact limité peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles. Concernant les facteurs de risques de transition, l'impact limité peut être expliqué par la faible occurrence passée de ces facteurs.

Les analyses prospectives, réalisées avec des données et méthodes différentes en fonction des portefeuilles et facteurs de risques, sélectionnées en fonction de leur pertinence, qualité et disponibilité, permettent de conclure à des impacts contenus à l'échelle du Groupe. L'importance de ces impacts varie en fonction des horizons de temps, des scénarios et des facteurs de risques. Concernant les facteurs de risques physiques, les analyses concluent à des impacts relatifs et contenus, avec toutefois des sensibilités plus prononcées aux risques aigus pour certaines combinaisons de géographies et secteurs, en augmentation en fonction du temps et des scénarios de dérèglement climatique. Concernant les facteurs de risques de transition, les analyses concluent à un impact global limité, avec des impacts les plus importants à moyen terme.

IMPACTS SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Les analyses historiques et à date d'événements de risque opérationnel (incidents et pertes opérationnelles) ne montrent pas à ce stade de lien matériel avec les facteurs de risques environnementaux, à la fois les facteurs de risques physiques et de transition. Une analyse fine de l'historique de pertes opérationnelles ne fait apparaître que des impacts de facteurs de risques physiques (surtout en lien avec des inondations), avec une matérialité faible.

Une analyse prospective de l'impact des facteurs de risques physiques sur des actifs du Groupe Crédit Agricole en France a permis de conclure à une exposition modérée de ces actifs au risque d'inondation par crue (sélectionné sur la base de l'analyse des canaux de transmission et de l'étude historique), quels que soient les horizons de temps et scénarios.

IMPACTS SUR LE RISQUE DE RÉPUTATION

L'impact des facteurs de risques physiques sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe Crédit Agricole et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Groupe à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourraient avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe. L'analyse des impacts des facteurs de risques environnementaux a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Groupe a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses est issue d'ONG. Bien que le Groupe n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec une sophistication croissante de démarches des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence de litiges liés à nos engagements climatiques, le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050).

IMPACTS SUR LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les analyses historiques et à date de l'impact des facteurs de risques physiques sur le risque de liquidité concluent à des impacts faibles sur la liquidité, y compris pour des périls ayant touché de vastes zones. Cet impact limité s'explique par les flux monétaires : si les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats en réponse à une catastrophe, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation potentielle des demandes de crédit, dans un second temps les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. À noter également que la couverture d'assurance peut atténuer les pertes, et la nature majoritairement locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole.

Concernant les facteurs de risque de transition, leur impact est considéré comme faible car les dépôts sont peu sensibles à ces facteurs de risques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. De plus, si la réputation du Groupe pouvait être affectée s'il ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels, un tel scénario est indirectement couvert dans les *stress tests* idiosyncratiques réguliers, dont les résultats restent non matériels pour le Groupe.

Ainsi, les analyses réalisées concluent à un impact limité des facteurs de risques environnementaux sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole, tous horizons de temps confondus.

IMPACTS SUR LES RISQUES DE MARCHÉ

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires conduits dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus importants pour les positions de marché sont liés aux risques de transition. En effet, les risques de transition sont plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Une analyse prospective des impacts des facteurs de risques de transition sur les risques de marché a été réalisée en utilisant un scénario de transition désordonnée, conçu en cohérence avec les projections du NGFS. Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de l'activité de banque de financement et d'investissement du Groupe (Crédit Agricole CIB) et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le dispositif de gestion des risques environnementaux s'inscrit dans le cadre et les processus existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des risques du Groupe, de manière spécifique et en tant que facteur des autres catégories de risques. Les processus de gestion des risques du Groupe sont progressivement mis à jour pour y intégrer les facteurs environnementaux jugés pertinents sur la base des analyses de risques réalisées, en ligne avec les exigences réglementaires. Ces processus sont notamment définis au niveau Groupe et déclinés dans les entités en fonction des caractéristiques propres à leur métier. Cette intégration est revue par le superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site) et les conclusions sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique).

CADRE GLOBAL

Les risques environnementaux sont intégrés dans l'ensemble des aspects du dispositif de gestion des risques du Groupe, tels que présentés dans le Pilier 3 :

- Déclaration d'appétit pour le risque : les facteurs de risques environnementaux sont suivis soit grâce aux indicateurs de risques couvrant les différentes catégories de risques et intégrant les impacts des facteurs de risques environnementaux, soit au sein d'indicateurs dédiés, complétés de limites et/ou de seuils d'alerte.
- Instances de gouvernance : l'impact des facteurs de risques environnementaux est intégré dans les processus de déclarations des risques auprès des instances exécutives (notamment le Comité des risques Groupe) et du Conseil d'administration (Comités spécialisés et Conseil d'administration). La surveillance et le reporting des risques environnementaux se fait soit au sein des processus de gestion des différentes catégories de risques (par exemple au sein des cadres de risques métiers ou entités annuels), soit au sein de processus dédiés aux risques environnementaux (par exemple au sein du cadre de risques environnementaux annuel).
- Culture risque : le Groupe propose des modules de formation sur la gestion des risques environnementaux adaptés aux besoins des collaborateurs, notamment en format e-learning.
- Dispositif de *stress test* : le Groupe a participé aux multiples exercices de *stress test* menés par le superviseur en 2021, 2022 et 2024, et développe un dispositif de *stress test* environnemental interne.
- Procédures de contrôle interne et gestion des risques : Le Groupe Crédit Agricole intègre progressivement dans tous ses processus pertinents la gestion des risques environnementaux, cela se traduisant formellement au sein de normes et de procédures. Cette intégration se fait soit au sein des dispositifs de contrôle interne des différentes catégories de risques soit au sein de nouveaux processus dédiés aux risques environnementaux. Par exemple, des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont menées lors de la phase d'origination de crédit.

MÉTHODES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Les méthodes pertinentes d'atténuation des impacts des facteurs de risques environnementaux sont identifiées au sein des processus d'identification des risques, menaces et opportunités du Groupe puis mises en place au sein des processus de définition de la stratégie et de gestion des risques du Groupe.

La stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés vers l'accompagnement de la transition énergétique, doit permettre de diminuer le risque brut à terme et d'améliorer le niveau de résilience du Groupe. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment au sein d'alliances Net Zero. De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement.

Le Groupe Crédit Agricole réalise un suivi régulier de ses événements de risques générés par des facteurs environnementaux et de l'évolution de son exposition aux facteurs de risques environnementaux. Ces suivis et analyses font l'objet de reporting et nourrissent les décisions de gouvernance des risques.

Des mesures d'atténuation peuvent être définies lors de l'évaluation de dossiers individuels, de portefeuilles, de processus. Ces mesures d'atténuation font l'objet d'un suivi dans le cadre du processus concerné. Par exemple, le Groupe s'est doté de deux outils complémentaires sur son périmètre prioritaire de Grande clientèle (Crédit Agricole CIB), et déploie ces outils sur d'autres périmètres, notamment la Banque de Proximité :

- un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (*Environmental and Social Risks*), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe ;
- depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliquée à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

S'agissant des investissements, les émetteurs les moins bien notés selon des critères extra-financiers sont soit exclus des investissements, soit limités. Amundi a ainsi développé deux principales méthodologies propriétaires de notation ESG dans l'univers des émetteurs cotés, l'une pour les entreprises émettant des instruments et l'autre pour les entités souveraines. L'approche d'Amundi se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), etc. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité :

- l'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche *Best-in-Class* : elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour distinguer les meilleures et les moins bonnes pratiques sectorielles ;
- la méthodologie pour évaluer la performance ESG des émetteurs souverains s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

COLLECTE DE DONNÉES

L'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux reposent sur des données internes et externes, dont certaines présentent des enjeux de disponibilité et de qualité.

L'identification des données nécessaires et disponibles pour le dispositif de gestion des risques environnementaux s'organise au sein de la ligne métier Risques et des équipes IT afin de répondre à l'ensemble des besoins progressivement identifiés lors du déploiement du dispositif, en cohérence avec les nouveaux besoins liés à la gestion de la stratégie environnementale et aux reportings extra-financiers du Groupe.

La collecte de données nécessaires peut être réalisée directement auprès des contreparties du Groupe au travers des processus existants, ou auprès de fournisseurs de données externes (publics ou privés).

Cette collecte de données nécessaires est réalisée avec une exigence de qualité cohérente avec les exigences réglementaires et les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires ou de suivi et pilotage du risque, et s'accompagne d'une stratégie de développement informatique pour faire évoluer les bases de données, flux et outils du Groupe.

PARTIE 2 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL**1. STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES****POINT A. AJUSTEMENT DE LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT VISANT À INTÉGRER LES FACTEURS ET LES RISQUES SOCIAUX, EN TENANT COMPTE DE L'INCIDENCE DU RISQUE SOCIAL SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA STRATÉGIE ET LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT****PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE SOCIALE**

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe à l'égard de ses clients :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous quelle que soit sa situation financière, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

En parallèle, Le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la conformité Groupe décline ces ambitions au travers de la démarche " Smart Compliance for Society " et de ses trois piliers : le projet sociétal, le projet client et le projet humain. C'est en particulier le projet client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Par ailleurs, le Groupe se positionne comme un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

UTILITÉ ET UNIVERSALITÉ***Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique***

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- **L'accès de tous aux offres et services** : Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, les Caisses régionales et LCL proposent chacun des offres simples, claires et transparentes à destination des clients particuliers (offres EKO et LCL Essentiel, offre multirisques habitation pour les jeunes locataires), des clients professionnels (offres EKO Pro, LCL Essentiel Pro, Propulse), des clients en situation de handicap (offre Serenipay, accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux) et des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité). La gamme de banque au quotidien, Ma Banque

au Quotidien, est commercialisée par l'ensemble des Caisses régionales depuis 2022. Cette gamme, composée de cinq offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), est adaptée à l'ensemble des besoins clients avec des formules à la carte pour ne payer que ce dont il a besoin.

- **Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement** : L'accompagnement des clients du Groupe Crédit Agricole se traduit d'abord par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière. La prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles s'opèrent ensuite à travers des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière. Le dispositif Points Passerelle par exemple, permet d'accompagner des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Crédit Agricole Personal Finance and Mobility, en tant qu'acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, s'engage depuis plusieurs années à accompagner les populations fragilisées dans l'ensemble des pays dans lesquelles il est implanté (univers dédié à la gestion du budget, Agence d'Accompagnement Client...). Au sein de LCL, la détection des situations susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle donne lieu à l'envoi d'un courrier proposant et décrivant les avantages de l'offre "LCL Initial", un ensemble de services bancaires visant à une meilleure gestion du compte. Enfin, la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créditeur mensuel permet de faire bénéficier à une partie bien plus large de la clientèle du plafonnement des frais bancaires. Les Caisses régionales du Crédit Agricole renforcent leur dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptés à leur situation.
- **Un engagement renouvelé en faveur des jeunes** : le Groupe Crédit Agricole s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. Les Caisses régionales et LCL proposent différentes offres répondant aux besoins du quotidien (LCL Flex, taux du Livret Jeunes boosté à 4 %, prêt permis à 1 euro) et du logement (Entre2Loc, offre d'assurance habitation dédiée aux jeunes locataires depuis 2022). Le Groupe Crédit Agricole s'engage également pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance, prêt études LCL x Interfimo).
- **Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir** : Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, le sujet de l'accès aux soins et au bien vieillir est porté par le Groupe Crédit Agricole qui investit différents domaines contribuer à garantir le droit à la santé :
 - l'accompagnement des professionnels libéraux et professionnels de santé (Prêt Interfimo Profession Libérale, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation et la féminisation) ;
 - le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement") ;
 - la retraite (fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire). Crédit Agricole Santé et Territoires, nouvelle entité créée en 2022, structure des solutions pour faciliter l'accès aux soins et s'adapter au vieillissement, autour de trois thématiques : prévention, soin, suivi.

- **L'accompagnement des acteurs à impact et solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale :** Le Groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- le logement social en novembre 2022, Crédit Agricole S.A., la Fédération nationale du Crédit Agricole et Action Logement ont réaffirmé leur volonté commune d'œuvrer vers plus d'inclusion sociale. À travers un partenariat renouvelé, le Groupe Crédit Agricole souhaite favoriser l'accès à la location de logement, notamment les publics ne pouvant accéder à une caution ou ne souhaitant pas solliciter leur entourage (ex. : les jeunes) ;
- le développement économique et social : mobilisées depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales ainsi que LCL contribue à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national. Ce réseau œuvre pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l'inclusion, le retour à l'emploi, et favorise les initiatives locales à enjeu sociétal. (Amundi Finance et solidarité, LCL Impact Social et Solidaire, LCL Better World)

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés (*social loans*) pour lesquels les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social Bond Framework* du Groupe.

- **S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs / repreneurs :** Depuis de nombreuses années, le Groupe Crédit Agricole, à travers les Caisses régionales et les différentes entités, s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatique (tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficience des mesures de sécurité déployées.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multifacteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyber incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En termes de protection de la clientèle, la Direction de la conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le Groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- **une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :
 - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne,
 - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;
- **un dispositif Gouvernance** Produits encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. LCB-FT, Éthique, ESG, Fiscalité). Le Comité NAP (nouvelles activités et produits) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce Comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;
- **un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- **un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le Groupe Crédit Agricole (exemple : questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales est transmis à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des services d'investissement est transmis à l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la protection des données personnelles ("Data Protection Officer") nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leur site.

Le pilier "Gouvernance" traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les Comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

Le pilier "Corpus normatif" inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe.

Le pilier "Formation" donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétences des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.

Le pilier "Contrôle" : le respect des règles prévues dans le corpus normatif du Groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

Demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe

La Direction de la conformité Groupe recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE DANS UNE ENTREPRISE CITOYENNE

L'ambition du Groupe, à travers son Projet Sociétal, consiste en la mobilisation collective de toutes les entités, métiers, collaborateurs et élus pour accompagner l'ensemble des clients et contribuer à une société plus inclusive et porteuse de progrès pour tous. Cette ligne directrice est portée par deux actions sociales phares : l'une a trait à l'insertion des jeunes, l'autre à la mixité et les diversités. En complément, le nouveau plan moyen terme présenté en juin 2022 permet au Groupe de poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine, grâce notamment à l'identification de six leviers principaux qui seront déployés à horizon 2025.

Le développement des compétences

- Attirer et développer les collaborateurs, préparer la relève : trois enjeux prioritaires ont été définis : développer la mixité dans les fonctions d'encadrement, internationaliser les viviers de talents et enrichir l'alimentation des plans de succession du Groupe et de ses métiers.
- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clés pour son développement. Avec la Fabrique de Talents lancée en 2024, le Groupe renforce l'offre de formation offerte à ses collaborateurs et travaille sur le déploiement constant d'une culture de la mobilité professionnelle. La dimension internationale du Groupe Crédit Agricole apporte aux collaborateurs un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers.
- La gestion des talents : le Groupe accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de thématiques stratégiques, d'accéder à des programmes de mentorat renforçant le leadership et de se former à diverses thématiques telles que les nouvelles technologies, et notamment grâce à un nouveau cursus de formation sur l'IA et l'IA générative lancé en partenariat avec l'IFCAM.
- Promouvoir la marque employeur et faire grandir les collaborateurs : l'attractivité du Groupe est en progression. Le Groupe se distingue notamment comme étant l'employeur des services financiers, selon l'étude de l'organisme Universum.
- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux. En 2024, une Charte pour la mobilité professionnelle a été mise en œuvre à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Grâce à ce cadre, son existence permettra de démultiplier les mobilités entre les différents métiers et différentes géographies du Groupe.

- L'internationalisation des viviers de talents : l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour le Groupe Crédit Agricole. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.
- L'évaluation des collaborateurs : les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une campagne Évaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :
 - pour l'Évaluation en Responsabilité : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
 - pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.
- La formation : l'évolution et le développement des compétences des collaborateurs font partie des préoccupations majeures du Groupe Crédit Agricole, selon trois axes clés :
 - un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable des salariés ;
 - un développement continu des compétences et une adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
 - l'acquisition de nouvelles compétences, l'anticipation des compétences futures et l'adéquation aux évolutions technologiques et réglementaires du modèle d'affaires du Groupe.

Le Groupe s'appuie sur les partenariats les plus adéquats selon ses métiers. L'IFCAM (Université du Groupe Crédit Agricole) et la Fabrique de Talents (LinkedIn) sont les fournisseurs communs à toutes les filiales.

- Le Programme Dirigeants : Crédit Agricole S.A. a engagé l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement visant à les accompagner pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe. En effet, à fin 2024, l'ensemble des dirigeants de Crédit Agricole S.A. ont été invités à la formation "Un leadership pour permettre à chacun de développer son potentiel". Ce programme s'inscrivait dans la continuité du programme dirigeants "**Leadership Sens et Mise en responsabilité**".
- L'accompagnement du Projet Sociétal : Crédit Agricole S.A. a développé une offre dédiée au Projet Sociétal pour mobiliser des ressources permettant l'acculturation du plus grand nombre. Ce programme forme aux enjeux environnementaux et sociaux et prépare à l'évolution des métiers et des activités à travers des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétences des collaborateurs et aux besoins par public et métier.
- La transformation managériale : la démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités du Groupe avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation. Le déploiement international s'est amplifié en 2024.

Le dialogue social

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

- Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union ont conclu un nouvel Accord mondial le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'UNI Global Union en matière de droits humains et fondamentaux au travail.
- Le dialogue social s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.
- L'accompagnement des réorganisations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec UNI Global Union. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables. La signature en 2024 de la Charte mobilité Groupe a vocation à renforcer les mobilités inter-entités afin d'offrir des parcours de carrières diversifiés aux collaborateurs.

Les diversités

- Le Groupe est particulièrement attentif à :
 - la parité Femmes/Hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
 - la jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
 - l'emploi des personnes en situation de handicap ;
 - la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
 - Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.
 - Le Groupe propose également des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeantes et dirigeants ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.
- La Politique Handicap : le septième accord handicap du Groupe Crédit Agricole en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 poursuit la politique ambitieuse du Groupe.

Un engagement majeur pour les jeunes

Dans le cadre du projet sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe Crédit Agricole favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

L'environnement de travail

- L'écoute des collaborateurs : l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) est un instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès 2019 autour de trois principes clés : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.
- La Sécurité & Santé au Travail : la stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cet effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.
- La Qualité de Vie au Travail : des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation...).
- L'équilibre vie professionnelle/vie personnelle : pour répondre aux attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.
- L'offre sociale : les salariés éligibles peuvent bénéficier selon leur choix et leurs besoins de places de crèches, de l'accès au centre de loisirs pour leurs enfants, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services.
- Un engagement contre le harcèlement : le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi "*whistleblowing*"), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24 h/24 et 7 j/7) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole.

La performance et la rémunération

- La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. L'Accord mondial signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : L'Accord mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec UNI Global Union comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement.

POLITIQUE FISCALE ET LOBBYING RESPONSABLE

Politique fiscale

- Le Groupe s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.
- La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgation de faits aux autorités fiscales.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

Lobbying responsable

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'être au service de ses clients et de la société. En 2024 les axes majeurs ont concerné la compétitivité et la simplification réglementaire, le financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur les orientations de l'EFAG relatives au plan de transition, à celle de la Commission européenne sur la titrisation et à celle de l'Autorité bancaire européenne sur le Pilier 3.

ACHATS RESPONSABLES

- **Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise.** Depuis 2023, un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique. Elle s'articule selon six engagements : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans les achats, agir pour la transition vers une économie bas carbone, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.
- **Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs :** Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité risque fournisseurs Groupe.
- **Contribuer à la performance économique de l'écosystème :** la ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales - ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville - QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire - ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
- **Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs :** une Charte achats responsables est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.
- **Intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans nos achats :** la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée a minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.
- **Agir pour la transition vers une économie bas carbone :** Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :
 - cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
 - mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
 - définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

POINT B. OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE SOCIAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME, ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES AU REGARD DE CES OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PROSPECTIVES ENTRANT DANS LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET DES PROCESSUS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET GESTION DU RISQUE

- **L'identification des principaux risques sociaux de Crédit Agricole S.A.** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-

financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de Crédit Agricole S.A. (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).

- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) du Groupe. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Groupe Crédit Agricole ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Groupe Crédit Agricole et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des risques Groupe, de la Direction de la conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité ;
- l'ampleur potentielle des effets financiers.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2024, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein d'entités de Crédit Agricole S.A. est la suivante :

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe ;
- % de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT Lutte contre la corruption et Lutte contre la fraude ;
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés, avec une cible de 60 000 clients accompagnés par LCL et CAPFM à horizon 2030 ;

- Financements accordés aux institutions de microfinance ;
- Nombre de clients accompagnés à travers une souscription aux offres d'entrée de gamme, avec une cible de 300 000 clients accompagnés par LCL à horizon 2030 ;
- Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités ;
- % de financements à impact (*sustainability linked loans*) dans la production de crédit aux entreprises ;
- Encours en solutions d'impact ;
- Part des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des femmes dans le Top 150 (C1) ;
- Formations dispensées ;
- Nombre d'accords signés ;
- Taux d'absentéisme hors maternité ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile ;
- Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A. ;
- Nombre d'instances de place françaises auxquelles participe la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres ;
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber ;
- Volume de financements dédiés à la transition agri-agro ;
- Taux de pénétration à l'installation des agriculteurs.

POINT C. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC DES CONTREPARTIES NOUVELLES OU EXISTANTES SUR LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET DE RÉDUCTION DES ACTIVITÉS SOCIALEMENT DOMMAGEABLES

INTÉGRATION DES ENJEUX SOCIAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES GRANDES ENTREPRISES

- La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
 - **l'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
 - **les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
 - **une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions** : la sensibilité sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.
- Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliquée à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

INTÉGRATION DES ENJEUX SOCIAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - **un diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise ;
 - **une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** ;
 - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, de certaines banques de proximité à l'international.

2. GOUVERNANCE

POINT D. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TOLERANCE AU RISQUE ET DANS LA SUPERVISION ET LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS, DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES DÉFINIS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DU RISQUE SOCIAL, COUVRANT LES APPROCHES SUIVIES PAR LES CONTREPARTIES (VOIR CI-DESSOUS POINTS D1 À D4)

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités (cf. ci-dessus tableau 1, E). Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités (cf. ci-dessus tableau 1, E) :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

Le représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité exécutif exerce également le rôle de Comité des ressources humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des cadres dirigeants.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, la **gouvernance de la stratégie environnementale ou sociale** inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste.

- Le Comité Groupe Projet Sociétal présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisse régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour creuser des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
- Le Comité sponsor Net Zéro a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zéro. Il est composé des Directeurs généraux des

principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisse régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2024, le Comité s'est réuni à trois reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.

- Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant au moins deux fois par an.

Au niveau de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, le **Comité faîtier finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie E&S du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faîtier s'appuie sur le Comité finance durable composé de différents représentants des Directions de Crédit Agricole S.A.

Le **pilotage des risques environnementaux et sociaux** est assuré par :

- le **Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

Par ailleurs, des ressources internes sont allouées au sein de Crédit Agricole S.A. à l'évaluation des risques sociaux avec, au sein des Directions de l'engagement sociétal, achats Groupe, conformité Groupe, juridique, trois postes dédiés au devoir de vigilance et aux droits humains, autres les ressources allouées au sein des filiales.

POINT D1) LES ACTIVITÉS EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ ET DE LA SOCIÉTÉ

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre du suivi du Projet de Groupe. Son Président, également Président du Comité de l'engagement sociétal et du Comité stratégique, est sponsor du Projet Sociétal qui est l'un des trois axes majeurs de son Projet de Groupe. Il rend compte des travaux de ces Comités auprès du Conseil d'administration qui arrête ces orientations stratégiques. Ils agissent en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. supra).

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Crédit Agricole S.A. à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la **stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

- 1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- 2. contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
- 3. être un employeur responsable** oeuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

POINT D2) LES RELATIONS DE TRAVAIL ET LES NORMES DE TRAVAIL

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

Chaque année, le Président du Conseil d'administration tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeure représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

POINT D3) LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LA RESPONSABILITÉ DES PRODUITS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de Crédit Agricole S.A. au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur. Il est informé chaque année, après examen par le Comité des nominations et de la gouvernance, de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Groupe comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à prévenir les risques liés à la **cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'**accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

POINT D4) LES DROITS DE L'HOMME

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration examine chaque année l'actualisation du **Plan de vigilance** ainsi que la **déclaration de lutte contre l'esclavage moderne** établie au titre du *Modern Slavery Act*.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

De plus, dans le cadre de l'accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2027, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Le **pilotage du plan de vigilance** est confié à la **Direction de l'engagement sociétal** au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

POINT E. INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION DES FACTEURS ET DES RISQUES SOCIAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE INTERNE, Y COMPRIS LE RÔLE DES COMITÉS, LA RéPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS, ET LE CIRCUIT DE RETOUR D'INFORMATION ENTRE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET L'ORGANE DE DIRECTION

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

Après analyse par le Comité d'audit :

- la désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, des cabinets PwC et Mazars ;
- le suivi du processus mis en œuvre pour l'élaboration du rapport de durabilité, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité.

Après analyse par le Comité stratégique :

- les projets de cessions-acquisitions.

Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des dirigeants ;
- l'actualisation de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency".

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. – entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2025 ;
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains Comités spécialisés, et en particulier :
 - mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité d'audit concernant les informations en matière de durabilité ;
- l'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation.

Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) 2023 ;
- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration.

Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- la Déclaration de performance extra-financière ainsi que l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- la revue des résultats de l'Indice de Mise en Responsabilité.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.
- Le Comité Groupe Projet Sociétal du Group Crédit Agricole veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité a examiné les indicateurs de pilotage définis pour permettre ce suivi, le projet de définition des trajectoires Net Zéro du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

POINT F. CANAUX DE COMMUNICATION DE RAPPORTS RELATIFS AU RISQUE SOCIAL ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- la politique et les pratiques de rémunération ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;
- les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée générale, il est informé du bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'élaboration de l'information extra-financière, notamment la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- **Le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole (CRG)** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- **La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Elle s'est structurée autour de deux grands pôles : l'animation de la ligne métier Engagement Sociétal et l'expertise ESG.

POINT G. ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT LIÉS AU RISQUE SOCIAL

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses régionales.

3. GESTION DES RISQUES

La présentation des éléments d'information relatifs à la gestion des risques sociaux mis en place par le Groupe Crédit Agricole a été modifiée par rapport à la publication faite lors de l'arrêté du 31 décembre 2023. L'objectif de cette modification est de faciliter la compréhension du dispositif global tout en apportant des informations plus précises. Il convient de noter que cette nouvelle présentation répond aux différents points visés dans le règlement d'exécution 2022/2453 (tableau 2 sur les informations qualitatives sur le risque social).

CADRE GLOBAL

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques sociaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles *Guidelines* de l'Autorité bancaire européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques sociaux sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques sociaux sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. À date, les principaux développements ont été réalisés sur le périmètre prioritaire de la Grande clientèle (Crédit Agricole CIB).

ÉVALUATION ET GESTION DES FACTEURS DE RISQUES SOCIAUX

À date, il n'a pas été constaté d'impact matériel du risque social sur les différentes catégories de risques (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...) lors des exercices d'analyse et de suivi des risques.

S'agissant de la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le Groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Ceci suppose notamment, concernant les opérations détenues ou contrôlées par des clients, que ceux-ci se conforment aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, qu'ils recueillent, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones impactés et qu'ils favorisent la réparation des éventuels abus commis notamment par l'établissement de procédures de gestion des griefs.

De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement. Les principes mentionnés ci-dessous sont clairement rappelés dans les politiques sectorielles RSE du Groupe. Ceci inclut également, concernant les chaînes d'approvisionnement des clients et des fournisseurs, le besoin d'une vigilance toute particulière de nos relations d'affaires en termes d'absence d'esclavage et de trafic d'êtres humains. Nous nous référerons notamment à la Loi sur le devoir de vigilance et au *Modern Slavery Act*. Le cadre de référence des politiques sectorielles RSE comprend également les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de performances et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'*International Finance Corporation* (IFC) ainsi que, le cas échéant, des principes et normes spécifiques à certains secteurs. Ainsi, par exemple, la politique pour le secteur minier se réfère aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (*Voluntary Principles on Security and Human Rights*) et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or.

Concernant les financements de projets, le Groupe suit les Principes Équateur, développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. S'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport...). La profondeur des analyses, généralement réalisées avec l'aide de consultants indépendants, dépend de chaque contexte particulier et notamment de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux prévisibles. Dans les autres cas, l'absence d'information spécifique à un projet (étude d'impacts, plan de gestion des impacts) conduit à adopter une approche plus centrée sur le client. L'analyse est alors documentée par une grille de scoring RSE développé pour la Grande clientèle (Crédit Agricole CIB).

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles RSE et aux Principes Équateur, la qualité de la gestion sociale des contreparties de Grande clientèle (Crédit Agricole CIB) avec lesquelles le Groupe souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée pour parvenir à un scoring RSE selon une échelle comportant trois niveaux : Avancé, Conforme et Sensible. Ce scoring RSE est notamment composé d'une note sur les droits humains obtenue auprès d'un fournisseur externe (VIGEO) par contrepartie. Ce scoring RSE, en complément de critères sectoriels, géographiques et de maîtrise apparente par le client des droits humains, mènent ensuite à un certain niveau de *due diligence* (allégé, standard ou renforcé).

En parallèle de ces politiques et outils, le Groupe s'est doté sur son périmètre prioritaire de Grande clientèle (Crédit Agricole CIB) d'un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (*Environmental and Social Risks*), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des risques sectoriels et

individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE GOUVERNANCE

1. GOUVERNANCE

POINT A. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS SES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE, DE LA PERFORMANCE DE LA CONTREPARTIE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, Y COMPRIS AU NIVEAU DES COMITÉS DE L'ORGANE SUPÉRIEUR DE GOUVERNANCE DE CETTE DERNIÈRE ET DE SES COMITÉS CHARGÉS DES DÉCISIONS SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

DES ENGAGEMENTS NET ZÉRO SUR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT – SUIVI DE LA PERFORMANCE D'ENTREPRISES CLIENTES

Pour atteindre les objectifs, le Groupe Crédit Agricole a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, le Groupe Crédit Agricole a publié un communiqué de presse "Workshop climat" dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

FAVORISER L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DES GRANDES CLIENTÈLES ET INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'épargne et assurances que Crédit Agricole peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage

de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.

- Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.

Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.
- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

LE GROUPE A DÉFINI ET FORMALISÉ DES CRITÈRES D'EXCLUSION DANS SES POLITIQUES SECTORIELLES RSE

Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliquée à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

En ce qui concerne les contreparties de CACIB, le processus d'intégration comprend une évaluation de la gouvernance de la contrepartie dans son ensemble, y compris la déclaration et le rapport de performance non financière. Cette évaluation fait partie de l'analyse des transactions tout au long de la relation commerciale avec les clients.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants de cessions-acquisitions et de développement de nouvelles activités. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique et du Comité des risques.

En cas d'alerte, le Conseil, après avis du Comité des risques, traite de toute alerte en matière de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

POINT B. PRISE EN COMPTE PAR L'ÉTABLISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANE SUPÉRIEUR DE GOUVERNANCE DE LA CONTREPARTIE DANS LA PUBLICATION D'INFORMATIONS NON FINANCIERES**LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION**

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité sont présentés au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

POINT C. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE, DE LA PERFORMANCE DE SES CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, NOTAMMENT :

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

2. GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques de gouvernance, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles *Guidelines* de l'Autorité bancaire européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques de gouvernance sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques de gouvernance sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. À date, les principaux développements ont été réalisé sur le périmètre prioritaire des Grandes clientèles (Crédit Agricole CIB).

POINT D1) CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Le Groupe a publié une Charte éthique et, dans ce cadre, applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.POINT D1)

POINT D2) STRATÉGIE ET GESTION DES RISQUES

La prise en compte de ces considérations par les clients est appréciée au travers du processus de scoring RSE des clients Grande clientèle (Crédit Agricole CIB) qui repose, en partie, sur la notation extra-financière qui couvre les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Les opérations en lien avec le secteur de la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue gouvernance sont systématiquement revus par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysés dans le cadre du Comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été défini entre la Direction des risques et la Direction de la conformité, via des due diligences supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

POINT D3) INCLUSIVITÉ

Le Groupe Crédit Agricole publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, le Groupe ne publie pas d'informations sur les personnes issues de groupes minoritaires.

POINT D4) TRANSPARENCE

Le Groupe Crédit Agricole respecte les réglementations européennes en matière de communication et de transparence.

POINT D5) GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe Crédit Agricole, en application de la réglementation qui lui est applicable, identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre qui encadre, entre autres choses, la circulation indue d'information confidentielle.

POINT D6) COMMUNICATION INTERNE SUR LES PRÉOCCUPATIONS CRITIQUES

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

3.10.5 PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	Ventilation par tranche d'échéance								
																	Valeur comptable brute (en millions d'euros)			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		
																	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans
1 EXPOSITIONS SUR DES SECTEURS CONTRIBUANT FORTEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*	439 741		8 415	8 455	59 536	11 042	(10 457)	(3 459)	(5 238)	211 254 243	103 558 614						10,39 %	244 476	84 079	96 237	14 949	6,41			
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	51259		-	6	7 346	1 396	(1 624)	(560)	(781)	35 922 304	363 949	0,91 %	21 116	16 733	12 679	731						7,16			
3 B – Industries extractives	7 584		2 938	19	1 446	258	(225)	(152)	(65)	16 261 405	12 883 760	21,65 %	5 996	1 014	486	88						3,15			
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite	101		-	-	-	-	-	-	-	923 687	873 056	97,24 %	100	-	-	-						0,15			
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	3 866		2 220	16	659	24	(150)	(130)	(16)	8 288 879	6 405 326	5,33 %	3 219	387	218	42						2,88			
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	2 137		337	-	527	115	(30)	(20)	(9)	5 006 690	3 928 212	47,90 %	1 499	399	235	4						3,73			
7 B.08 – Autres industries extractives	580		102	2	57	80	(35)	(1)	(33)	680 190	569 291	29,66 %	391	155	33	1						3,81			
8 B.09 – Services de soutien aux industries extractives	900		280	1	203	38	(10)	-	(8)	1 361 959	1107 876	15,76 %	786	73	-	40						2,87			
9 C – Industrie manufacturière	82 731		3 534	1 631	10 887	1 840	(1 509)	(441)	(866)	92 047 267	52 529 453	23,72 %	69 919	9 563	1 987	1 262						2,78			
10 C.10 – Industries alimentaires	13 501		3	1	1 653	381	(338)	(86)	(204)	4 499 850	3 457 815	10,21 %	10 481	2 318	457	245						3,43			
11 C.11 – Fabrication de boissons	6 089		-	-	836	71	(123)	(34)	(49)	211 829	157 089	24,03 %	4 809	814	410	56						3,54			
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	4		-	-	1	-	-	-	-	27	3	3,30 %	4	-	-	-						1,55			
13 C.13 – Fabrication de textiles	1 110		-	-	206	35	(22)	(8)	(11)	39 712	33 948	14,61 %	774	231	65	41						4,88			
14 C.14 – Industrie de l'habillement	512		-	-	50	65	(33)	(2)	(30)	33 559	3 266	9,81 %	474	14	13	10						2,86			
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	606		-	-	67	19	(13)	(1)	(11)	27 763	13 178	42,13 %	464	124	14	5						3,31			
16 C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1 307		-	-	214	31	(30)	(10)	(16)	295 661	45 523	0,47 %	845	337	84	40						4,90			
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	1 591		-	9	232	34	(25)	(6)	(14)	491 580	188 813	19,44 %	1 375	167	28	22						2,81			

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)				Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)	Ventilation par tranche d'échéance											
																	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818				Dont durables sur le plan environnemental (CCM)				Dont expositions de stade 2				Dont expositions non performantes					Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise			
																										≤ 5 ans											
18	C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	510	-	-	124	26	(16)	(3)	(12)	94 636	1 886	0,98 %	415	62	9	25	4,04																				
19	C.19 – Cokéfaction et raffinage	3 367	2 104	29	170	52	(15)	(1)	(13)	5 913 584	4 811 166	9,70 %	2 934	373	38	23	1,63																				
20	C.20 – Industrie chimique	5 604	160	36	861	19	(61)	(41)	(11)	4 833 501	2 455 220	45,41 %	4 462	882	183	77	3,48																				
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	3 367	-	-	313	4	(46)	(39)	(2)	141 028	74 934	18,70 %	2 645	631	29	62	3,37																				
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	2 634	4	-	424	41	(56)	(22)	(18)	2 456 698	2 047 323	11,02 %	2 113	439	52	30	3,45																				
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 897	-	44	310	78	(43)	(9)	(29)	3 352 328	479 631	16,73 %	1 546	264	29	57	3,65																				
24	C.24 – Métallurgie	7 944	789	219	1 551	115	(31)	(12)	(15)	33 408 632	6 658 828	30,88 %	7 713	196	28	7	0,83																				
25	C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	5 248	145	256	1 376	345	(227)	(42)	(162)	3 997 413	984 653	18,55 %	4 477	609	108	54	2,73																				
26	C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	6 211	68	9	245	27	(32)	(13)	(13)	1 779 257	1 593 939	56,11 %	5 812	281	62	56	1,40																				
27	C.27 – Fabrication d'équipements électriques	3 277	4	395	292	43	(28)	(10)	(15)	10 415 550	10 330 552	47,48 %	2 806	403	13	55	2,94																				
28	C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	4 310	-	121	535	164	(165)	(33)	(125)	8 351 614	8 164 208	29,49 %	3 813	363	44	89	2,75																				
29	C.29 – Industrie automobile	8 269	194	432	778	53	(55)	(20)	(31)	7 527 031	7 197 883	16,09 %	7 644	371	113	142	2,00																				
30	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	2 363	63	69	121	111	(34)	(10)	(20)	3 722 947	3 605 981	24,88 %	2 081	161	69	52	2,95																				
31	C.31 – Fabrication de meubles	522	-	-	98	47	(30)	(3)	(25)	99 343	46	0,01 %	376	112	20	15	4,65																				
32	C.32 – Autres industries manufacturières	1 086	-	2	215	38	(47)	(21)	(23)	113 064	32 125	6,68 %	798	178	35	75	5,25																				
33	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	1 400	-	6	216	41	(37)	(15)	(19)	240 661	191 442	10,97 %	1 059	233	83	26	3,99																				
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	34 577	1 125	4 654	2 278	510	(355)	(112)	(171)	22 180 421	11 584 580	9,05 %	23 052	4 653	5 679	1193	5,31																				
35	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	30 680	912	4 579	1 974	504	(314)	(91)	(168)	19 609 262	9 683 819	8,95 %	20 789	3 920	4 791	1180	5,26																				
36	D35.11 – Production d'électricité	25 094	845	3 631	1 556	442	(305)	(89)	(164)	13 684 911	5 638 381	7,53 %	15 963	3 515	4 571	1045	5,83																				
37	D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	3 571	171	62	286	5	(39)	(21)	(4)	2 064 024	1 610 808	8,11 %	2 117	676	766	12	5,48																				

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)					Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)	Ventilation par tranche d'échéance														
																	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818				Dont durables sur le plan environnemental (CCM)				Dont expositions de stade 2				Dont expositions non performantes				Dont expositions de stade 2				Dont expositions non performantes				Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	
																						≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans																	
38	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	327		41	14	19	-	(2)	-	-	507 134	289 952	28,50 %	146	58	122	2	8,15																								
39	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 346		38	105	473	50	(55)	(14)	(32)	1 395 765	633 947	12,52 %	1 775	735	756	81	6,45																								
40	F – Services de bâtiments et travaux publics	18 585		86	373	3 758	981	(861)	(183)	(552)	4 197 028	1 328 117	8,98 %	14 103	2 252	1 477	752	4,66																								
41	F.41 – Construction de bâtiments	8 113		26	108	1 101	520	(459)	(77)	(312)	860 360	192 104	2,34 %	6 235	580	884	414	4,90																								
42	F.42 – Génie civil	2 680		60	160	343	76	(86)	(19)	(52)	1 046 186	697 338	30,80 %	2 110	287	187	95	4,19																								
43	F.43 – Travaux de construction spécialisés	7 792		1	105	2 314	385	(316)	(87)	(187)	2 290 482	438 675	8,38 %	5 758	1 385	406	242	4,57																								
44	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	69 005		340	34	10 147	2 561	(2 047)	(429)	(1 346)	24 485 410	20 699 829	12,48 %	48 117	13 676	5 755	1 457	4,14																								
45	H – Transports et entreposage	33 883		330	1 044	5 526	797	(403)	(131)	(207)	11 776 336	2 914 983	24,66 %	24 126	7 551	1 757	449	4,20																								
46	H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	13 591		-	867	2 131	194	(172)	(79)	(59)	16 08 894	753 539	26,65 %	10 307	2 494	618	172	4,00																								
47	H.50 – Transports par eau	10 485		316	9	1 892	142	(106)	(17)	(77)	3 779 323	910 636	20,63 %	7 210	2 570	563	142	4,21																								
48	H.51 – Transports aériens	5 784		7	14	933	424	(73)	(12)	(57)	5 815 953	962 338	34,73 %	3 927	1 600	198	59	4,29																								
49	H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	3 805		8	118	560	36	(51)	(23)	(13)	562 968	282 116	10,52 %	2 513	850	377	66	4,76																								
50	H.53 – Activités de poste et de courrier	217		-	37	9	1	(1)	-	(1)	9 198	6 354	75,27 %	170	37	1	9	3,98																								
51	I – Hébergement et restauration	14 967		-	23	4 537	610	(767)	(319)	(310)	700 030	331 189	2,31 %	7 806	4 150	2 727	283	6,34																								
52	L – Activités immobilières	123 803		23	567	13 138	2 038	(2 610)	(1 119)	(908)	2 288 277	288 807	1,17 %	28 465	23 752	62 932	8 654	11,16																								
53	EXPOSITIONS SUR DES SECTEURS AUTRES QUE CEUX CONTRIBUANT FORTEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*	310 651		792	7 236	17 233	3 022	(2 244)	(676)	(1 275)								0,00 %	221 726	28 674	13 331	46 919	5,98																			
54	K – Activités financières et d'assurance	198 186		712	6 923	2 583	1159	(645)	(104)	(408)	-	-	0,00 %	151 978	11 539	3 961	30 708	5,61																								
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	112 465		80	314	14 649	1 863	(1 599)	(572)	(868)	-	-	0,00 %	69 749	17 135	9 370	16 211	6,62																								
56	TOTAL	750 392		9 207	15 691	76 769	14 064	(12 701)	(4 135)	(6 514)	211 254 243	103 558 614	6,09 %	466 202	112 753	109 568	61 868	6,23																								

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

Dans ce tableau, le Groupe Crédit Agricole fournit des informations sur les expositions soumises aux risques qui peuvent survenir en raison de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique, selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013.

Le Groupe Crédit Agricole publie ses expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818, c'est-à-dire les entreprises qui répondent à au moins un des critères ci-dessous :

- tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO₂eq/kWh ;
- sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole a recours aux données du fournisseur Clarity AI pour identifier les entreprises exclues des indices de l'accord de Paris. À ce stade, le critère relatif au préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux n'est pas pris en compte par le fournisseur.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole affecte les expositions sur les entreprises financières et non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, le Groupe Crédit Agricole a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Le Groupe Crédit Agricole publie les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de ses expositions par secteur d'activité selon une nomenclature de codes NACE. Ces informations sont publiées au niveau du Groupe Crédit Agricole pour prendre en compte la transversalité des enjeux climat en termes de métiers et de secteurs d'activité.

Concernant le calcul des émissions de GES, par souci de cohérence et d'audibilité avec le rapport de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a fait évoluer son approche sur la méthode d'intégration du scope 3 de ses clients au 31 décembre 2024. Auparavant, en absence de données collectées auprès des clients ou d'estimations fiables, le Groupe calculait ses émissions financées sur les scopes 1, 2 et 3 de ses clients en appliquant des approximations par secteur d'activité. Désormais, dans un objectif de publier les informations les plus fiables et auditables possibles, le Groupe Crédit Agricole reporte les émissions du scope 3 des clients uniquement sur la base des données réelles collectées auprès des contreparties et des estimations fiables effectuées en interne ou transmises par des fournisseurs de données. L'homogénéité des données collectées ou estimées sur les scopes 1 et 2 permet, quant à elle, de continuer à appliquer des approximations sectorielles. En fonction des progrès attendus dans les prochaines années sur la disponibilité des émissions de CO₂ des tiers, l'approche du Groupe Crédit Agricole sera amenée à évoluer afin de publier des informations les plus fiables et exhaustives possibles.

Les expositions relatives aux secteurs contribuant fortement au changement climatique sont en hausse de + 2,3 %. Cette hausse est cohérente avec l'accroissement de l'activité bilantielle du Groupe. Si ces secteurs sont désignés comme "contribuant fortement au changement climatique", les expositions qui y sont liées peuvent être éligibles ou alignées à la taxonomie européenne sur les activités durables. À ce propos, les expositions alignées et relatives aux secteurs contribuant fortement au changement climatique ont augmenté de + 25,4 % (encours de 8 milliards d'euros).

MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS

Secteur de la contrepartie	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)															
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)							Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés		
	0 ; ≤ 100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500		A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé
1 TOTAL UE	559 463	68 973	150 167	131 227	52 331	17 475	15 983	6 552	5 855	21 650	37 007	25 814	11 316	8 251	443 018	69,24 %
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	86 262	10 400	12 684	10 428	5 442	3 239	5 055	824	880	704	953	578	213	273	81 836	51,64 %
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	473 164	58 573	137 483	120 798	46 889	14 236	10 929	5 727	4 975	20 946	36 055	25 235	11 103	7 978	36 1145	73,23 %
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38	-
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	345 032	57 110	118 208	102 312	40 863	13 585	12 954								306 734	100,00 %
6 TOTAL NON-UE	11 546	56	230	378	109	4	25	154	321	258	211	-	-	-	10 602	-
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 481	56	230	378	109	4	25	154	321	258	211	-	-	-	5 537	-
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 065	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 065	-
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Le Groupe Crédit Agricole doit publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, Le Groupe Crédit Agricole a intégré dans ce tableau, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du tableau et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. Le Groupe Crédit Agricole a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) pour l'immobilier résidentiel et commercial.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

MODÈLE 3 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D’ALIGNEMENT

Secteur	Secteurs NACE*	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE (en %)	Cible (année de référence + 3 ans)
						g
1 Électricité	3511	30 555	160 gCO ₂ eq/kWh	2024	(13,98)%	126,70
2 Combustion de combustibles fossiles	610	8 029	7,2 MtCO ₂ eq	2024	(57,67)%	6,70
3 Industrie automobile	2910	49 993	150,6 gCO ₂ eq/km	2024	40,49 %	122,80
4 Transport aérien	5110	9 217	866 gCO ₂ eq/RTK	2024	12,03 %	808,00
5 Transport maritime	5020	5 094	5,23 gCO ₂ eq/DWT.nm	2023	31,41 %	4,70
6 Production de ciment, de clinker et de chaux	2311	933	693 kgCO ₂ eq/t	2024	46,20 %	614,90
7 Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	2410	1 445	1,82 tCO ₂ eq/t	2024	28,17 %	1,60
8 Produits chimiques	-	-	-	-	-	-
9 Immobilier commercial	4110	86 707	31,8 kgCO ₂ eq/m ² /an	2024	41,96 %	27,10
10 Immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
11 Agriculture	-	-	-	-	-	-

* Secteurs NACE : Liste non exhaustive, le code NACE le plus représentatif est remonté pour chaque secteur du tableau.

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, trois coalitions d'institutions financières engagées pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 (*Net Zero Banking Alliance*, *Net Zero Asset Managers Initiative* et *Net Zero Asset Owner Alliance*). Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de son Comité scientifique, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financée par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les dix secteurs les plus matériels au sein de nos portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier résidentiel, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces dix secteurs représentent environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires au vu des enjeux du changement climatique. Pour les Caisses régionales, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les

cinq secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans nos portefeuilles de financement : immobilier résidentiel, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020⁽¹⁾) par secteur de nos émissions financées sur plusieurs secteurs. Pour calculer les émissions financées, nous utilisons la méthodologie PCAF, qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre associées à nos portefeuilles d'investissement et de prêts. La méthodologie PCAF nous permet également de suivre l'intensité carbone de nos financements, en rapportant pour chaque secteur concerné les émissions financées à la production (flux physiques) financée. La méthodologie PCAF nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C à horizon 2100, nous avons appuyé nos trajectoires sur le scénario NZE (*Net Zero Emissions*) développé par l'AIE sur la plupart des secteurs (Électricité, Pétrole et gaz, Ciment, Acier, Automobile). Nous avons choisi d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques pour les secteurs suivants : Immobilier (*Carbon Risk Real Estate Monitor*), Transport maritime (*1.5° Shipping Initiative*), Aviation (*Mission Possible Partnership Prudent Scenario*).

Les métriques que nous avons retenues sont cohérentes avec les scénarios choisis. Ainsi, sur le secteur fossile, l'objectif a été fixé en absolu, conformément aux indications du scénario NZE (réduction progressive de l'extraction du pétrole et du gaz). Pour l'ensemble des autres secteurs, les objectifs de réduction sont fixés en intensité physique, de manière à accompagner la transition bas-carbone de nos clients.

(1) À l'exception de l'Aviation pour qui l'année de référence est 2019 (l'année 2020 n'étant pas représentative pour le secteur qui a été largement immobilisé).

Nous avons publié en 2022, en 2023 et en 2024 des cibles intermédiaires d'ici à 2030 dans le cadre de nos engagements NZBA sur huit des dix secteurs prioritaires : pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier commercial, automobile, acier, ciment. Pour ces huit secteurs couverts par des objectifs quantifiés de réduction des émissions, dans le cadre de l'exercice du Pilier 3 ESG, nous avons déduit des cibles à + 3 ans⁽¹⁾ de nos engagements NZBA à 2030. Ainsi, les cibles ont été calculées en s'appuyant sur une interpolation linéaire entre le dernier point de passage disponible pour chaque secteur et nos cibles 2030. Ce sont donc des estimations déduites de nos engagements NZBA, qui ne constituent pas des cibles

opérationnelles en soi. Nous soulignons que sur le secteur Ciment, notre exposition est limitée à un nombre restreint de clients, ce qui limite la pertinence des chiffres ainsi calculés.

Nous n'avons pas à date de cible sur le secteur Chimie. En effet, le secteur Chimie n'a pas été considéré comme critique pour le Groupe Crédit Agricole lors des travaux d'analyse de matérialité. De plus, en raison de la complexité forte du secteur, et de l'absence conséquente de scenario externe de décarbonation adéquat, doté d'une métrique de référence, nous ne sommes pas en mesure de fixer de cible. Nous restons attentifs à l'avancée de travaux scientifiques à ce sujet, ainsi qu'à l'importance matérielle de ce secteur pour le Groupe.

MODÈLE 4 - PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

a (en millions d'euros)	b Valeur comptable brute (agrégée)	c Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	d Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	e Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1 5 659	0,34 %	33,83	2,51	15

* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Le Groupe Crédit Agricole indique dans ce tableau ses expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone. Comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, le Groupe Crédit Agricole s'est appuyé, conformément aux instructions du tableau, sur une liste publique. C'est la liste du *Climate Accountability Institute* qui a été retenue.

Par ailleurs, le tableau portant uniquement sur les expositions au bilan, le Groupe Crédit Agricole publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31 décembre 2024, la part de ces expositions hors bilan s'élèvent à 10,8 milliards d'euros.

(1) En fonction de la date des dernières données disponibles pour chaque secteur.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

MODÈLE 5 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Valeur comptable brute (en millions d'euros)															
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique															
Ventilation par tranche d'échéance															
Zone géographique : périmètre total															
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	51 259	4 021	3 023	2 316	150	7,09	-	-	9 510	1 356	291	(327)	(105)	(169)
2	B - Industries extractives	7 584	1 138	225	106	8	3,33	-	-	1 478	298	27	(25)	(11)	(11)
3	C - Industrie manufacturière	82 731	9 069	1 116	176	134	2,49	-	-	10 496	1 255	193	(154)	(47)	(87)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	34 577	2 721	585	523	92	4,76	-	-	3 921	344	106	(37)	(10)	(22)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 346	174	66	64	7	6,09	-	-	310	58	5	(5)	(2)	(3)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	18 585	1 743	274	211	102	4,86	-	-	2 330	450	130	(113)	(22)	(75)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	69 005	6 723	1 600	681	171	3,78	-	-	9 175	1 281	349	(272)	(52)	(186)
8	H - Transports et entreposage	33 883	2 751	899	207	43	4,25	-	-	3 901	620	95	(45)	(13)	(25)
9	L - Activités immobilières	123 803	3 910	3 356	9 703	1 317	11,48	-	-	18 286	1 919	297	(384)	(168)	(134)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	478 229	1 929	6 647	27 489	18 613	16,67	4 411	-	50 267	4 756	450	(348)	(171)	(129)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	92 743	3 121	2 697	7 050	386	10,42	55	-	13 199	1 630	316	(382)	(159)	(142)
12	Sûretés saisies	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement et restauration	14 967	1 563	794	547	51	6,28	-	-	2 954	877	127	(159)	(64)	(68)
14	J - Information et communication	20 975	1 912	161	36	53	3,12	-	-	2 162	261	11	(18)	(8)	(6)
15	K - Activités financières et d'assurance	198 186	18 751	1 673	612	3 220	5,25	-	-	24 256	523	269	(135)	(15)	(102)
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	17 041	745	444	304	95	7,28	-	-	1 588	250	40	(34)	(12)	(18)
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	15 650	1186	314	66	48	4,17	-	-	1 614	246	28	(27)	(8)	(14)
18	O - Administration publique	364	22	8	6	4	7,57	-	-	40	1	0	(0)	(0)	(0)
19	P - Enseignement	1 647	51	30	45	10	9,20	-	-	136	19	8	(6)	(1)	(5)
20	Q - Santé humaine et action sociale	13 684	508	265	306	163	9,30	-	-	1 242	305	17	(20)	(8)	(9)
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	2 175	99	39	39	7	6,79	-	-	184	55	8	(9)	(4)	(5)
22	S - Autres activités de services	2 282	101	46	42	21	8,45	-	-	210	47	10	(9)	(2)	(6)
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	515	23	18	0	0	5,09	-	-	42	2	1	(0)	(0)	(0)
24	U - Activités extraterritoriales	12	0	1	1	0	9,05	-	-	2	2	0	(0)	(0)	(0)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Valeur comptable brute (en millions d'euros)															
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique															
Ventilation par tranche d'échéance															
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions															
Zone géographique : Union européenne (hors France)															
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	3 313	453	132	123	6	5,24	-	-	714	92	30	(26)	(6)	(19)
2	B - Industries extractives	688	90	0	0	0	0,55	-	-	90	14	3	(2)	(0)	(2)
3	C - Industrie manufacturière	25 403	3 211	292	29	9	2,37	-	-	3 540	447	56	(57)	(17)	(35)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8 520	1 024	139	79	20	3,01	-	-	1 262	58	3	(3)	(1)	(2)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	680	66	16	15	0	4,97	-	-	97	20	2	(3)	(1)	(2)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	2 666	359	47	27	7	3,53	-	-	441	42	43	(35)	(2)	(31)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	13 103	1 925	147	36	23	2,37	-	-	2 132	242	56	(44)	(6)	(34)
8	H - Transports et entreposage	8 856	855	167	67	3	3,77	-	-	1 092	134	17	(8)	(4)	(3)
9	L - Activités immobilières	4 401	584	119	65	20	4,47	-	-	788	95	63	(48)	(5)	(41)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	24 966	133	438	2 265	1 753	17,78	2	-	4 588	329	58	(41)	(12)	(22)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 977	640	252	241	25	6,29	0	-	1 158	91	65	(48)	(6)	(39)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement et restauration	1 735	281	61	56	3	4,78	-	-	401	54	25	(17)	(3)	(13)
14	J - Information et communication	6 501	754	48	4	5	2,45	-	-	812	95	3	(6)	(3)	(2)
15	K - Activités financières et d'assurance	21 975	2 529	429	154	106	3,49	-	-	3 218	39	99	(9)	(2)	(6)
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 262	189	44	24	20	5,43	-	-	276	44	6	(8)	(3)	(4)
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	3 909	402	54	3	5	2,58	-	-	465	26	9	(8)	(1)	(7)
18	O - Administration publique	136	12	6	2	0	4,75	-	-	21	0	0	(0)	(0)	(0)
19	P - Enseignement	84	6	2	1	0	5,39	-	-	9	1	0	(0)	(0)	(0)
20	Q - Santé humaine et action sociale	1 151	74	18	14	10	6,41	-	-	116	14	3	(3)	(1)	(2)
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	239	22	4	3	1	4,43	-	-	30	4	1	(1)	(0)	(1)
22	S - Autres activités de services	420	29	12	7	5	6,93	-	-	52	7	2	(2)	(1)	(2)
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	414	16	18	0	0	5,83	-	-	34	2	1	(0)	(0)	(0)
24	U - Activités extraterritoriales	11	0	1	1	-	9,28	-	-	2	2	0	(0)	(0)	(0)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Valeur comptable brute (en millions d'euros)															
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique															
Zone géographique : hors Union européenne							Ventilation par tranche d'échéance	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant qu'aujourd'hui	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
			≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 10 ans	≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						Dont expositions de stade 2 non performantes	
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	919	279	16	6	35	4,26	-	-	336	24	48	(46)	(5)	(38)
2	B - Industries extractives	6 281	1 025	214	104	3	3,38	-	-	1 346	280	21	(22)	(11)	(9)
3	C - Industrie manufacturière	21 108	3 949	384	30	47	1,69	-	-	4 410	375	55	(29)	(11)	(13)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 125	1 288	302	152	4	4,00	-	-	1 746	236	95	(23)	(4)	(17)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	932	58	19	18	2	5,26	-	-	97	22	0	(0)	(0)	(0)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	2 867	357	4	5	24	3,64	-	-	391	20	14	(9)	(0)	(6)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	10 033	1 958	45	10	28	1,20	-	-	2 041	201	85	(44)	(4)	(34)
8	H - Transports et entreposage	14 499	1 460	538	68	17	4,07	-	-	2 083	330	61	(22)	(4)	(15)
9	L - Activités immobilières	5 542	925	32	46	8	3,11	-	-	1 010	30	1	(5)	(1)	(0)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 756	26	459	23	3	6,39	0	-	511	47	1	(0)	(0)	(0)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 923	1 082	29	19	0	2,53	0	-	1 130	17	10	(11)	(1)	(4)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement et restauration	1 361	301	5	0	0	2,16	-	-	306	31	11	(12)	(0)	(10)
14	J - Information et communication	7 391	803	39	2	28	2,99	-	-	872	113	0	(4)	(2)	(0)
15	K - Activités financières et d'assurance	21 162	4 111	210	7	119	1,95	-	-	4 446	269	151	(91)	(2)	(87)
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	671	49	1	2	2	2,12	-	-	54	12	0	(0)	(0)	(0)
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	2 036	327	118	6	0	3,18	-	-	451	28	0	(2)	(1)	(0)
18	O - Administration publique	51	7	-	-	-	3,58	-	-	7	0	-	(0)	(0)	-
19	P - Enseignement	39	7	0	0	0	1,98	-	-	7	0	3	(3)	(0)	(3)
20	Q - Santé humaine et action sociale	1 078	85	14	5	0	3,08	-	-	104	19	1	(3)	(1)	(1)
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	231	14	1	3	0	4,06	-	-	18	5	2	(2)	(0)	(2)
22	S - Autres activités de services	49	3	0	1	0	5,65	-	-	4	0	0	(0)	(0)	(0)
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	12	2	-	-	-	1,62	-	-	2	-	-	(0)	-	-
24	U - Activités extraterritoriales	0	0	-	-	-	0,24	-	-	0	-	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP4.5⁽¹⁾.

En l'état, la mesure de ces sensibilités présente des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs

choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxy géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques.

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

Les modalités d'alimentation des colonnes de ce modèle ont été modifiées par rapport à l'arrêté du 30 juin 2024. L'objectif de cette modification est d'assurer l'alignement du modèle publié par le Groupe Crédit Agricole avec les règles précisées par l'Autorité Bancaire Européenne dans le Q&A #2024_7080 (caractère mutuellement exclusif des colonnes h, i et j)

MODÈLE 6 : RÉCAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

a	b	c	d	e
				ICP
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	(atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	Total
1 GAR Encours	4,26 %	0,00 %	4,26 %	24,38 %
2 GAR Flux	3,23 %	0,00 %	3,23 %	1,77 %

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

Le Groupe Crédit Agricole publie pour la première fois le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements. Le niveau du GAR flux plus faible que le GAR Encours s'explique en partie par un ralentissement du marché de l'immobilier résidentiel neuf sur 2024.

Le ratio d'actifs alignés est en hausse en décembre 2024 par rapport à décembre 2023 et juin 2024 notamment grâce à la disponibilité de nouvelles informations. Ainsi, une partie des ratios alignés des contreparties financières et non-financières a pu être intégrée pour cet arrêté à hauteur de 9,3 milliards d'euros, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

(1) Scénarios RCP : scénarios de référence de l'évolution du forçage radiatif en fonction d'hypothèses d'émissions mondiales de gaz à effet de serre et permettant de modéliser les risques physiques climatiques futurs.

MODÈLE 7 : MESURES D'ATTÉNUATION : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

(en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations T															
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)						
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR																
1 PRÉTS ET AVANCES, TITRES DE CRÉANCE ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE LA VENTE ET ÉLIGIBLES POUR LE CALCUL DU GAR	678 232	521 777	63 854	51 137	1 221	3 098	879	44	-	18	25	522 656	63 898	51 137	1 239	3 124
2 Entreprises financières	134 193	45 797	6 391	29	90	297	433	12	-	12	-	46 229	6 403	29	101	297
3 Établissements de crédit	115 008	41 616	5 759	-	1	13	352	10	-	10	-	41 968	5 769	-	11	13
4 Prêts et avances	101 057	37 449	5 352	-	-	10	7	1	-	1	-	37 456	5 353	-	2	10
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	13 895	4 153	406	-	1	3	344	9	-	9	-	4 497	415	-	10	3
6 Instruments de capitaux propres	56	14	1		-	-	-	-		-	-	15	1		-	-
7 Autres entreprises financières	19 184	4 181	632	29	88	284	81	2	-	2	-	4 262	633	29	90	284
8 Dont entreprises d'investissement	2 851	718	103	29	30	3	4	-	-	-	-	722	103	29	30	3
9 Prêts et avances	403	120	39	29	29	1	-	-	-	-	-	120	39	29	29	1
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 279	552	59	-	-	1	4	-	-	-	-	556	59	-	-	1
11 Instruments de capitaux propres	169	46	5		-	-	-	-		-	-	46	5		-	-
12 Dont sociétés de gestion	73	3	-	-	-	-	1	1	-	1	-	4	1	-	1	-
13 Prêts et avances	46	1	-	-	-	-	1	1	-	1	-	2	1	-	1	-
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Instruments de capitaux propres	27	2	-		-	-	-	-		-	-	2	-		-	-
16 Dont entreprise d'assurance	13 248	1 457	313	-	50	97	72	1	-	1	-	1 529	314	-	50	97
17 Prêts et avances	2 092	195	46	-	23	9	5	-	-	-	-	201	47	-	24	9
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	11 155	1 262	267	-	26	87	66	-	-	-	-	1 328	267	-	26	87
19 Instruments de capitaux propres	2	-	-		-	-	1	-		-	-	1	-		-	-
20 Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	62 468	21 768	8 299	1 944	1 131	2 801	446	32	-	7	25	22 214	8 331	1 944	1 138	2 826
21 Prêts et avances	52 770	17 932	6 810	1 944	871	2 108	435	29	-	4	25	18 367	6 839	1 944	875	2 133
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9 199	3 714	1 468	-	259	688	11	3	-	3	-	3 725	1 471	-	262	688
23 Instruments de capitaux propres	499	122	21		1	5	-	-		-	-	122	21		1	5

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

(en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	Date de référence des informations T						Total (CCM + CCA)		
																	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						
	Dont finance-ment spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont finance-ment spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont finance-ment spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont finance-ment spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont finance-ment spécialisé	Dont transitoire/ adaptation	Dont habilitant	Dont finance-ment spécialisé	Dont transitoire/ adaptation	Dont habilitant	Dont finance-ment spécialisé	Dont transitoire/ adaptation	Dont habilitant				
24 Ménages	473 759	450 094	49 164	49 164	-	-							450 094	49 164	49 164	-	-	-	-	-	-				
25 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	439 911	429 620	49 164	49 164	-	-							429 620	49 164	49 164	-	-	-	-	-	-				
26 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	4 823	4 803	-	-	-	-							4 803	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
27 Dont prêts pour véhicules à moteur	29 025	15 671	-	-	-	-							15 671	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
28 Financement d'administrations locales	7 812	4 118	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 118	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
29 Financement de logements	8	7	-	-	-	-							7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
30 Autres financements d'administrations locales	7 804	4 111	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 111	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
31 Sûretés obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	38	-	-	-	-	-							-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	678 270	521 777	63 854	51 137	1 221	3 098	879	44	-	18	25	522 656	63 898	51 137	1 239	3 124									
ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)																									
33 Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	385 359																								
34 Prêts et avances	371 524																								
35 Titres de créance	3 042																								
36 Instruments de capitaux propres	10 793																								
37 Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	73 322																								
38 Prêts et avances	71 435																								
39 Titres de créance	1 718																								
40 Instruments de capitaux propres	170																								
41 Dérivés	27 400																								
42 Prêts interbancaires à vue	12 049																								
43 Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 067																								
44 Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	319 335																								
45 TOTAL DES ACTIFS AU DÉNOMINATEUR (GAR)	1 499 802																								
AUTRES ACTIFS EXCLUS À LA FOIS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR POUR LE CALCUL DU GAR																									
46 Souverains	105 430																								
47 Expositions sur des Banques centrales	172 997																								
48 Portefeuille de négociation	365 799																								
49 TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	644 226																								
50 TOTAL DES ACTIFS	2 144 028																								

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a

été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB – *Nearly Zero-Emission Building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier

résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m².an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m².an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m².an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de deux ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de quatre ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1^{er} janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012. Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH "Adaptation au changement climatique", ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 5,6 milliards d'euros sont exclus du GAR.

Les prêts automobiles et à la rénovation n'ont pas été pris en compte dans le calcul du GAR par manque de preuves collectées auprès des clients pour respecter les critères environnementaux. De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été prise en compte dans les activités de détail car le Groupe Crédit Agricole considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs le rapport de la Plateforme de finance durable⁽¹⁾ octobre 2022 précise que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

⁽¹⁾ Plateforme de finance durable.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

MODÈLE 8 - GAR (%)

% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours															
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)							
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie							
			Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts	
1 GAR	34,79 %	4,26 %	3,41 %	0,08 %	0,21 %	0,06 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	34,85 %	4,26 %	3,41 %	0,08 %	0,21 %	24,38 %
2 PRÊTS ET AVANCES, TITRES DE CRÉANCE ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENU À DES FINS AUTRES QUE LA VENTE ET ÉLIGIBLES POUR LE CALCUL DU GAR	76,93 %	9,41 %	7,54 %	0,18 %	0,46 %	0,13 %	0,01 %	-	0,00 %	0,00 %	77,06 %	9,42 %	7,54 %	0,18 %	0,46 %	24,38 %
3 Entreprises financières	34,13 %	4,76 %	0,02 %	0,07 %	0,22 %	0,32 %	0,01 %	-	0,01 %	0,00 %	34,45 %	4,77 %	0,02 %	0,08 %	0,22 %	2,16 %
4 Établissements de crédit	36,18 %	5,01 %	-	0,00 %	0,01 %	0,31 %	0,01 %	-	0,01 %	0,00 %	36,49 %	5,02 %	-	0,01 %	0,01 %	1,96 %
5 Autres entreprises financières	21,79 %	3,29 %	0,15 %	0,46 %	1,48 %	0,42 %	0,01 %	-	0,01 %	0,00 %	22,21 %	3,30 %	0,15 %	0,47 %	1,48 %	0,20 %
6 Dont entreprises d'investissement	25,19 %	3,61 %	1,03 %	1,04 %	0,09 %	0,13 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	25,32 %	3,61 %	1,03 %	1,04 %	0,09 %	0,03 %
7 Dont sociétés de gestion	3,66 %	0,29 %	-	0,01 %	0,01 %	1,69 %	1,22 %	-	1,22 %	-	5,35 %	1,51 %	-	1,22 %	0,01 %	0,00 %
8 Dont entreprises d'assurance	11,00 %	2,36 %	-	0,37 %	0,73 %	0,54 %	0,00 %	-	0,00 %	-	11,54 %	2,37 %	-	0,38 %	0,73 %	0,07 %
9 Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	34,85 %	13,29 %	3,11 %	1,81 %	4,48 %	0,71 %	0,05 %	-	0,01 %	0,04 %	35,56 %	13,34 %	3,11 %	1,82 %	4,52 %	1,04 %
10 Ménages	95,00 %	10,38 %	10,38 %	-	-	-	-	-	-	95,00 %	10,38 %	10,38 %	-	-	-	20,99 %
11 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,66 %	11,18 %	11,18 %	-	-	-	-	-	-	97,66 %	11,18 %	11,18 %	-	-	-	20,04 %
12 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,58 %	-	-	-	-	-	-	-	-	99,58 %	-	-	-	-	-	0,22 %
13 Dont prêts pour véhicules à moteur	53,99 %	-	-	-	-	-	-	-	-	53,99 %	-	-	-	-	-	0,73 %
14 Financement d'administrations locales	52,71 %	-	-	-	-	-	-	-	-	52,71 %	-	-	-	-	-	0,19 %
15 Financement de logements	90,18 %	-	-	-	-	-	-	-	-	90,18 %	-	-	-	-	-	0,00 %
16 Autres financements d'administrations locales	52,68 %	-	-	-	-	-	-	-	-	52,68 %	-	-	-	-	-	0,19 %
17 SÛRETÉS OBTENUES PAR SAISIE : BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Date de référence des informations T : ICP concernant les flux															
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Total (CCM + CCA)							
	Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie							
		Dont durables sur le plan environnemental		Dont durables sur le plan environnemental		Dont durables sur le plan environnemental		Dont durables sur le plan environnemental		Dont durables sur le plan environnemental		Dont durables sur le plan environnemental		Part du total des nouveaux actifs couverts		
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant		
1 GAR	23,10 %	3,23 %	0,74 %	0,15 %	0,24 %	0,11 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	23,22 %	3,23 %	0,74 %	0,15 %	0,25 %	1,77 %
2 PRÉTS ET AVANCES, TITRES DE CRÉANCE ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE LA VENTE ET ÉLIGIBLES POUR LE CALCUL DU GAR	46,45 %	6,49 %	1,49 %	0,31 %	0,49 %	0,23 %	0,01 %	-	0,00 %	46,68 %	6,50 %	1,49 %	0,31 %	0,49 %	1,77 %	
3 Entreprises financières	37,08 %	5,39 %	-	0,01 %	0,08 %	0,06 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	37,14 %	5,39 %	-	0,01 %	0,08 %	1,06 %
4 Établissements de crédit	37,09 %	5,43 %	-	0,00 %	0,00 %	0,06 %	0,00 %	-	0,00 %	-	37,15 %	5,43 %	-	0,00 %	0,00 %	1,03 %
5 Autres entreprises financières	36,65 %	4,24 %	-	0,17 %	2,28 %	0,11 %	0,01 %	-	0,01 %	0,00 %	36,75 %	4,24 %	-	0,18 %	2,28 %	0,03 %
6 Dont entreprises d'investissement	25,96 %	2,80 %	-	0,01 %	0,06 %	0,08 %	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	26,04 %	2,80 %	-	0,01 %	0,06 %	0,01 %
7 Dont sociétés de gestion	16,14 %	1,73 %	-	0,05 %	0,06 %	0,04 %	0,00 %	-	0,00 %	-	16,18 %	1,73 %	-	0,05 %	0,06 %	0,00 %
8 Dont entreprises d'assurance	8,99 %	2,29 %	-	0,91 %	0,60 %	0,52 %	0,05 %	-	0,05 %	-	9,51 %	2,34 %	-	0,95 %	0,60 %	0,00 %
9 Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	30,68 %	12,28 %	0,09 %	3,34 %	4,74 %	2,08 %	0,05 %	-	0,00 %	0,05 %	32,76 %	12,34 %	0,09 %	3,34 %	4,79 %	0,30 %
10 Ménages	90,70 %	8,00 %	8,00 %	-	-	-	-	-	-	90,70 %	8,00 %	8,00 %	-	-	-	0,40 %
11 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,09 %	10,18 %	10,18 %	-	-	-	-	-	-	-	98,09 %	10,18 %	10,18 %	-	-	0,40 %
12 Dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,95 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	99,95 %	-	-	-	-	-
13 Dont prêts pour véhicules à moteur	59,65 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59,65 %	-	-	-	-	-
14 Financement d'administrations locales	58,04 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	58,04 %	-	-	-	-	-
15 Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres financements d'administrations locales	58,04 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	58,04 %	-	-	-	-	-
17 SÛRETÉS OBTENUES PAR SAISIE : BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3

MODÈLE 10 – AUTRES MESURES D’ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

a	b	c	d	e	f
Type d’instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d’euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d’atténuation
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l’UE)	Entreprises financières	1 279	Y	-
2		Entreprises non financières	997	Y	-
3		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-
4		Autres contreparties	7 991	Y	-
5		Entreprises financières	2 394	Y	-
6		Entreprises non financières	41 342	Y	-
7	Prêts (par ex. verts, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l’UE)	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	7 531	Y	-
8		Ménages	63 846	Y	-
9		Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	48 557	Y	-
10		Dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 110	Y	-
11		Autres contreparties	259	Y	-

Ce tableau couvre les autres mesures d’atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées à la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans leur processus de transition et d’adaptation pour les objectifs d’atténuation du changement climatique et d’adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d’un cadre de référence interne qui encadre la définition des actifs “durables” et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec son Projet Sociétal. Il s’agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement Thermique 2012 des bâtiments) et qui ne sont pas alignés aux critères de la taxonomie ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêts à taux

zéro et Prêt économie d’énergie sur les secteurs de l’immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, depuis l’exercice du 30 juin 2024, le Groupe Crédit Agricole inclut également les actifs qui ont des caractéristiques durables mais pour lesquels la vérification de l’ensemble des critères techniques n’a pas pu être réalisée ; il s’agit par exemple de prêts finançant les **énergies renouvelables** (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...), les **biens immobiliers** (biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d’un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie) ou les **véhicules électriques**. Le Groupe Crédit Agricole inclut également les *green bonds*, détenus dans ses portefeuilles de liquidité, identifiés selon le référentiel publié par Euronext.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8 du règlement (UE) n°575/2013

Jérôme GRIVET, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les informations communiquées au titre de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 (tel que modifié) ont été préparées conformément aux politiques formelles et aux procédures et systèmes de contrôles internes applicables au Groupe Crédit Agricole.

Fait à Montrouge, le 24 mars 2025

Le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.

Jérôme GRIVET



Conception graphique et réalisation
Contact : fr-Design_KPMGAdv@kpmg.fr

Crédits photos : Getty images
Conception couverture : WordAppeal

